Province de LIEGE

Ville de VISE

SCHEMA DE STRUCTURE

PHASE I

Situation Existante et Evaluation

Ville de Visé

Hotel de Ville
Rue des Récollets 1 - 4600 VISE

Ont participé à la présente étude :

PLURIS asbl

Rue des Houblonnières 4 - 4020 Liège
tel :04 342 01 50 fax : 04 344 32 36 pluris@daum-concept.be

- Inventaires et recherches :
  - Alain Philippe — ingénieur architecte – licencié en environnement
  - Pierre Philippart de Foy — urbaniste
  - Serge Fetter — ingénieur agronome – environnementaliste
  - Annalisa Masi — ingénieur agronome - hydrologue
- Cartographie et mise au point des relevés :
  - Jean-Luc Dequecker — infographiste
  - Julien Wery — infographiste
  - Caroline Goffinet — architecte
- Coordination générale :
  - Sophie Tilman — architecte urbaniste
  - Alain Philippe — ingénieur architecte – licencié en environnement

Bruno Bianchet

Docteur en Géographie économique

Rue Xhovémont 120 - 4000 Liège
tel : 0497370617

TR@ME

Route des Moulins,4 - 4163 Tavier
tel :0475 93 63 61 fax : trame@tiscali.be

- Coordination générale :
  - Benoît Delaite — ingénieur agronome
- associés:
  - Cécile Schalenbourg — enseignante
  - Daniel Wathelet — économiste
  - Laurent Turneer — ingénieur civil

0 TABLE DES MATIÈRES

0.1 TABLE DES TEXTES

0 TABLE DES MATIÈRES **3**

0.1 TABLE DES TEXTES **3**
0.2 TABLE DES CARTES **8**
0.2.1 Table des cartes dans le texte *8*
0.2.2 Table des cartes hors texte *8*
0.3 TABLE DES ANNEXES **9**

1 CADRE GÉNÉRAL **11**

1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE COMMUNAL **11**
1.2 LOCALISATION **12**
1.2.1 Localisation par rapport aux voies de communication *14*
1.2.2 Localisation par rapport aux centres urbains *14*
1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE **15**
1.4 HISTORIQUE DE LA COMMUNE **17**
1.4.1 Des origines à aujourd'hui *17*
1.4.2 Aperçu historique des 6 entités de la commune *23*
1.5 SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE COMMUNAL LIÉES À SON HISTOIRE **29**

2 STRUCTURE PHYSIQUE **31**

2.1 ORO-HYDROGRAPHIE **31**
2.1.1 Généralités *31*
2.1.2 Climat *31*
2.1.3 La qualité de l'air *33*
2.2 GEOLOGIE, GEOMORPHOLOGIE ET RESSOURCES EN EAU **33**
2.2.1 Stratigraphie et nature des roches *33*
2.2.2 Phènomènes et risques karstiques *36*
2.2.3 Captages et aquiferes *37*
2.2.4 Le radon 222 ..... *39*
2.3 PÉDOLOGIE ET APTITUDES DES SOLS **46**
2.3.1 Méthodologie *46*
2.3.2 Grands types de sols et aptitudes de ceux-ci *47*

3 STRUCTURE PAYSAGÈRE **49**

3.1 MÉTHODOLOGIE **49**
3.2 DESCRIPTIF GÉNÉRAL **49**
3.3 DESCRIPTIF DÉTAILLÉ **50**
3.3.1 Vallée de la Julienne *50*
3.3.2 Vallée de la Berwinne *50*
3.3.3 Vallée de la Meuse *51*
3.4 ZONES À HAUTE VALEUR PAYSAGÈRE **51**
3.4.1 Vallée de la Julienne et Richelle *51*
3.4.2 Vallée de la Berwinne *51*
3.4.3 Devant-le-Pont et centre historique de Visé *52*
3.4.4 Montagne-Saint-Pierre et Meuse mitoyenne *52*
3.5 INVENTAIRE DES SITES DE 1961 (« SITES JEAN COLLARD ») **52**

4 STRUCTURE DU BÂTI **54**

4.1 ORGANISATION SPATIALE DU TERRITOIRE COMMUNAL : ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION ET ÉLÉMENTS STRUCTURANTS **54**
4.1.1 L'organisation spatiale du territoire communal à la fin du 18ème siècle *54*
4.1.2 L'organisation spatiale du territoire communal dans la deuxième moitié du 19ème siècle *55*

4.1.3 l'organisation spatiale actuelle du territoire communal ... 56
4.2 EVOLUTION DE LA STUCTURE BÂTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL ... 57
4.2.1 Les objectifs poursuivis dans cette analyse ... 57
4.2.2 évolution de la structure bâtie des différents villages ... 57
4.3 TYPOLOGIE ARCHITECTURALE ET MORPHOLOGIE URBANISTIQUE ... 83
4.3.2 Typologie du bâti ... 83
4.3.3 Morphologie urbanistique ... 93
4.4 GABARIT ... 96
4.5 ETAT DU BÂTI ... 97
4.6 AFFECTATION DU BÂTI ... 98
4.7 PHYSIONOMIE DU TERRITOIRE COMMUNAL : SYNTHÈSE ... 102
4.7.1 A l'échelle de l'entité ... 102
4.7.2 A l'échelle du territoire de la Ville ... 104

5 OCCUPATION DU SOL ... 105

5.1 OCCUPATION DU SOL D'APRÈS LE RELEVÉ DE TERRAIN ... 105
5.1.1 Méthode de travail ... 105
5.1.2 Catégories d'occupation du sol utilisées ... 105
5.2 TENDANCES GÉNÉRALES ... 107

6 EVALUATION BIOLOGIQUE ... 109

6.1 MÉTHODOLOGIE ... 109
6.1.1 Zones centrales ... 109
6.1.2 Zones de developpement ... 110
6.1.3 Eléments de liaison ... 112
6.1.4 Zones protégées ... 112
6.2 TENDANCES GENERALES ... 115

7 VOIES DE COMMUNICATION ET ESPACES PUBLICS ... 116

7.1 LES INFRASTRUCTURES ... 116
7.1.1 Les infrastructures routières ... 116
7.1.2 Les infrastructures ferroviaires ... 117
7.1.3 Les infrastructures fluviales ... 118
7.2 LES TYPES DE MOBILITÉ ... 119
7.2.1 Le trafic des véhicules particuliers ... 119
7.2.2 Les transports en commun ... 124
7.2.3 Les déplacements non motorisés ... 128
7.3 LES ESPACES PUBLICS ... 132
7.3.1 Les places ... 132

8 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES ... 138

8.1 PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE ... 138
8.1.1 Régime d'assainissement collectif ... 138
8.1.2 Régime d'assainissement autonome ... 140
8.1.3 Régime d'assainissement transitoire ... 141
8.2 RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ... 142
8.2.1 Electricité ... 142
8.2.2 Distribution d'eau ... 142
8.2.3 Gaz ... 142
8.2.4 Télédistribution ... 143
8.3 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES PARTICULIERES ... 143
8.3.1 Oléoducs OTAN ... 143
8.3.2 Lignes à haute tension ... 143
8.3.3 Bulles à verre – conteneurs Oxfam ... 145
8.3.4 Antennes de télécommunications ... 145

9 PLAN DE SECTEUR ... 148

9.1 ZONES DESTINÉES À L'URBANISATION ... 148
9.1.1 Zone d'habitat ... 148
9.1.2 Zone d'habitat à caractère rural ... 148

9.1.3 Zone de services publics et d'équipements communautaires....149
9.1.4 Zone de loisirs....150
9.1.5 Zone d'extraction....150
9.1.6 Zone d'aménagement Communal Concerté (Z.A.C.C.)....151
9.1.7 Zone d'activité économique mixte....152
9.1.8 Zone d'activité économique industrielle....152
9.1.9 Zone d'aménagement Communal Concerté à caractère industriel (ZACCI)....153
9.2 ZONES NON DESTINÉES À L'URBANISATION 154
9.2.1 Zone agricole....154
9.2.2 Zone forestière....155
9.2.3 Zone d'espaces verts....155
9.2.4 Zone naturelle....156
9.2.5 Zone de parc....156
9.3 PÉRIMÈTRES EN SURIMPRESSION 156
9.3.1 Périmètre d'intérêt paysager (art 40.3°)....156
9.3.2 Périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique....157
9.4 TABLEAU RÉCAPITULATIF 158
9.5 BÂTI IMPLANTÉ EN ZONE NON URBANISABLE 159
9.6 CONFRONTATION ENTRE ZONES VOUÉES À L'INDUSTRIE ET ZONES VOUÉES À L'HABITAT. 160

10 AUTRES ÉLÉMENTS À CARACTÈRE JURIDIQUE....161

10.1 LOTISSEMENTS 161
10.1.1 Evolution sur les 15 dernières années....161
10.1.2 Inventaire....162
10.2 PERMIS D'URBANISME.... 162
10.2.1 A l'échelle du territoire communal....162
10.2.2 A l'échelle de l'entité....163
10.3 PLANS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT.... 164
10.3.1 Plans communaux d'aménagement approuvés....165
10.4 SCHEMAS DIRECTEURS 165
10.5 RAPPORT URBANISTIQUES ET ENVIRONEMENTAUX (RUE) 165
10.6 PERIMETRES DE REMEMBREMENT 166
10.7 PERIMETRE DE RENOVATION URBAINE 166
10.8 PERIMETRE DE REMEMBREMENT URBAIN.... 166
10.9 ZONES D'INITIATIVES PRIVILEGIEES.... 166
10.10 SITES A REAMENAGER (SAR, ANCIENNEMENT SAED).... 167
10.11 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT LIEGEOIS.... 168
10.12 PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITE 168
10.13 CAPTAGES ET ZONE DE PROTECTION.... 168
10.14 STATUT JURIDIQUE DES COURS D'EAU 169
10.15 STATUT JURIDIQUE DES BOIS 170
10.16 STATUT JURIDIQUE DES VOIRIES ET DES VOIES DE COMMUNICATION.... 170
10.16.1 les voiries régionales....170
10.16.2 Les voiries communales : 170
10.16.3 Les voiries privées....171
10.17 ATLAS DES VOIES ET CHEMINS.... 171
10.18 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL (SDER).... 171
10.19 PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DU PARC DES TROIS PAYS 172
10.20 PRINCIPALES PROPRIETES.... 175

11 PATRIMOINE NATUREL 177

11.1 SITES NATURA 2000 177
11.1.1 BE33002 - Basse vallée du Geer (10,48 ha.)....177
11.1.2 BE33003 - Montagne Saint-Pierre (152,79 ha.)....177
11.1.3 BE33004 - Basse Meuse et Meuse mitoyenne (206,89 ha.) 178
11.1.4 Aspects juridiques des sites natura 2000....178
11.2 ARBRES, HAIES, BERGES ARBORÉES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES REMARQUABLES 179

12 PATRIMOINE....180

12.1 SITES ARCHEOLOGIQUES **180**
12.2 MONUMENTS ET SITES **183**
12.2.1 Contexte patrimonial de l'ensemble de la commune *183*
12.2.2 Argenteau *184*
12.2.3 Cheratte *185*
12.2.4 Lanaye *186*
12.2.5 Lixhe *187*
12.2.6 Loën *187*
12.2.7 Mons *188*
12.2.8 Richelle *188*
12.2.9 Sarolay *189*
12.2.10 Visé *189*
12.2.11 Wixhou *191*
12.3 PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE **191**
12.4 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES **191**

13 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE **193**

13.1 SOCIO-DÉMOGRAPHIE **193**
13.1.1 Considérations méthodologiques *193*
13.1.2 Importance et évolution de la population *193*
13.1.3 Mouvements de la population *195*
13.1.4 Structure par âges *197*
13.1.5 Population étrangère et origine des visétois *198*
13.1.6 Les ménages *200*
13.1.7 Les revenus et le niveau socio-économique *201*
13.1.8 Données à l'échelle des quartiers *202*
13.2 LES LOGEMENTS **203**
13.2.1 L'occupation du sol *203*
13.2.2 Le parc de logements *203*
13.2.3 Quelques caractéristiques du parc de logements *204*
13.2.4 Les logements sociaux *206*
13.2.5 Le marché immobilier *208*
13.3 LA FONCTION SCOLAIRE **209**
13.4 L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES **210**
13.4.1 L'emploi *210*
13.4.2 Le sous-emploi *211*
13.4.3 Les activités économiques *212*
13.5 LES MILIEUX ASSOCIATIF, CULTUREL ET SPORTIF **213**

14 LA FONCTION COMMERCIALE **214**

14.1 POSITIONNEMENT DU PÔLE DE VISÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL DE L'AGGLOMÉRATION LIÉGEOISE **214**
14.1.1 Définition spatiale du pôle *214*
14.1.2 L'équipement commercial de l'agglomération liégeoise *215*
14.2 COMPARAISON AVEC LES AUTRES PÔLES DE L'AGGLOMÉRATION **218**
14.3 ANALYSE QUANTITATIVE **219**
14.3.1 Importance et structure générale du pôle *219*
14.3.2 Evolution du parc de cellules commerciales *221*
14.4 ANALYSE QUALITATIVE **221**
14.4.1 Niveau qualitatif *221*
14.4.2 Comportement d'achat *222*
14.5 ENQUÊTE CHALANDS **223**
14.6 DÉFINITION DE LA ZONE DE CHALANDISE **226**
14.7 L'ACTIVITÉ COMMERCIALE EN-DEHORS DE LA POLARITÉ CENTRALE **229**
14.8 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC RELATIF À LA FONCTION COMMERCIALE **229**

15 INTRODUCTION **232**

16 MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS : CONTRAINTES ET POTENTIALITÉS **233**

16.1 POTENTIALITÉS ET CONTRAINTES BIOLOGIQUES ET PAYSAGERES **233**

16.1.1 Zones centrales et zones de developpement du reseau ecologique ... 233
16.1.2 Zones et éléments de liaison ... 233
16.1.3 Arbres et alignements d'arbres estimés remarquables ... 233
16.1.4 Arbres et alignements d'arbres remarquables ... 233
16.1.5 Lignes et points de vue remarquables ... 233
16.1.6 Eléments valorisants ... 234
16.1.7 Eléments dévalorisants ... 234
16.1.8 Espaces protégés ... 234
16.1.9 Périmètres d'Intérêt Paysager ... 235
16.1.10 Zones à haute valeur paysagère ... 235
16.1.11 Sites classés ... 235
16.2 CONTRAINTES PHYSIQUES ... 235
16.2.1 Calcaires et craies ... 235
16.2.2 Périmètre à contrainte karstique modérée ... 236
16.2.3 Sols pollués ... 236
16.2.4 Sols inondables ... 236
16.2.5 Remblais ... 236
16.2.6 Pentes naturelles importantes (>10%) ... 237
16.2.7 Puits de mine ... 237
16.2.8 Galeries d'exhaure ... 237
16.2.9 Périmètre de risque d'éboulement de paroi rocheuse ... 238
16.2.10 Captage de Devant-Le-Pont et sa zone de prévention ... 238

17 POTENTIEL BÂTI ... 239

17.1 SOLDE BÂTISSABLE EN ZONE D'HABITAT ET EN ZONE D'HABITAT À CARACTÈRE RURAL ... 239
17.2 SOLDE BÂTISSABLE EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE INDUSTRIELLE ... 242
17.3 ÉLÉMENTS DU CADRE JURIDIQUE ... 242
17.4 SOURCES DE NUISANCE ... 243
17.5 ZONES MÉRITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE ... 243
17.6 CONTRAINTES TECHNIQUES MAJEURES ... 244

18 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE ... 245

18.1 LES DYNAMIQUES TERRITORIALES ... 245
18.2 CONCLUSIONS : FORCES & FAIBLESSES ... 247

19 TENDANCES DE DÉVELOPPEMENT ET ENJEUX ... 248

19.1 UN CADRE GÉNÉRAL ... 248
19.2 LES ENJEUX ... 248
19.2.1 Les enjeux d'ordre urbanistique et socio-économique ... 248
19.2.2 Les enjeux d'ordre environnemental ... 250

20 RAPPORT SUR LES RÉUNIONS DE CONSULTATION DE LA POPULATION VISÉTOISE 252

0.2 TABLE DES CARTES

0.2.1 TABLE DES CARTES DANS LE TEXTE

Carte 1 : situation de la commune

Carte 2 : situation administrative

Carte 3 : Ferraris - 1777

0.2.2 TABLE DES CARTES HORS TEXTE

Carte 1 : PPNC – photo aérienne

Carte 2 : présentation de la commune – repérage des photos

Carte 3 : Ferraris - 1777

Carte 4 : géologie – sous-sol

Carte 5 : pédologie – sols

Carte 6 : évaluation paysagère

Carte 7 : évolution historique

Carte 8 : typologie architecturale et morphologie urbanistique

Carte 9 : affectation du bâti

Carte 10 : hauteur du bâti – gabarit

Carte 11 : occupation du sol

Carte 12 : évaluation biologique

Carte 13 : mobilité

Carte 14 : mobilité modes doux et espaces publics

Carte 15 : infrastructures particulières

Carte 16 : adduction eau

Carte 17 : gaz

Carte 18 : Plan de secteur

Carte 19 : Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH)

Carte 20 : éléments à caractères juridiques

Carte 21 : Atlas des chemins et sentiers vicinaux

Carte 22 : principales propriétés

Carte 23 : contraintes et enjeux – contraintes biologiques et paysagères

Carte 24 : contraintes et enjeux – contraintes physiques

Carte 25 : contraintes et enjeux – potentiel bâti, nuisances et contraintes techniques

Carte 26 : contraintes et enjeux – potentiel bâti et cadre juridique

0.3 TABLE DES ANNEXES

- Annexe 1 : recensement des accidents en 2003
- Annexe 2 : liste officielle des puits privés
- Annexe 3 : liste officielle des arbres et haies remarquables
- Annexe 4 : options du Schéma de Structure d'Oupeye
- Annexe 5 : mesures du SDEL concernant Visé et Oupeye
- Annexe 6 : inventaire du patrimoine wallon (partie concernant la ville de Visé)
- Annexe 7 : schémas provenant du Plan Intercommunal de mobilité
- Annexe 8 : cartes de données socio-économiques à l'échelle de la Région wallonne
- Annexe 9 : liste des Etudes d'Incidences concernant un projet au sein du territoire communal de Visé
- Annexe 10 : étude sur la qualité de l'air et étude acoustique – PCA de Navagne
- Annexe 11 : inventaire des lotissements délivrés sur la commune de Visé
- Annexe 12 : rapport de la consultation de la population dans le cadre de la situation existante du schéma de structure
- Annexe 13 : objectifs su SDER

PARTIE I

SITUATION EXISTANTE DE FAIT

1 CADRE GÉNÉRAL

Voir carte 1 : PPNC – photo aérienne

Cette carte reprend la photo aérienne prise en 1998.

Les lignes de forces de la commune apparaissant sur celles-ci sont abordées dans les différents chapitres. Un grand nombre d'informations reprises sur cette carte y sont également traitées.

Voir carte 2 : carte de repérage des photos

Un reportage photographique a été effectué sur le territoire communal. Les différents points de vue sont repérés sur ladite carte. Le fond de plan est représenté par les anciennes cartes IGN recouvrant la commune. Les limites administratives des anciennes communes sont également reprises sur cette même carte.

1.1 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU TERRITOIRE COMMUNAL

La Ville de Visé est située au nord de la province de Liège. Elle est le résultat, en 1977, principalement de la fusion de 6 communes (Argenteau, Cheratte, Lanaye, Lixhe, Richelle et Visé) ainsi que de petites parties de Haccourt, Hermalle-sous-Argenteau et Bombaye.

Son territoire s'étire sur plus de vingt kilomètres dans la Basse-Meuse liégeoise, depuis les quartiers nord de Liège au Sud jusu'aux quartiers sud de Maastricht au Nord. Sa superficie est approximativement de 2800 hectares. L'ancienne entité de Visé se situe en aval, sur la rive droite de la Meuse, en limite du Pays de Herve et d'autre part, sur la rive gauche en aval, marquant la fin du territoire occupé par la Hesbaye liégeoise.

La Meuse, large d'environ deux cents mètres, est canalisée et navigable. Le plateau oriental est creusé par la vallée de la Julienne, au Sud, et marqué du passage de la Berwinne, plus au Nord. Cette dernière délimite d'ailleurs en partie la commune. Le canal Albert est quant à lui sensiblement parallèle à la Meuse, il longe le quartier de Devant-le-Pont et traverse les anciennes communes de Lixhe et de Lanaye.

Les voies d'eau que sont la Meuse et le canal Albert ne sont pas les seuls axes de communication importants de la commune. En effet, l'autoroute E25, reliant Liège à Maastricht, longe le fleuve sur l'ensemble de la partie orientale de la commune. Elle est longée par la ligne de chemin de fer Liège-Maastricht. Trois transversales majeures marquent également le territoire visétois. Il s'agit tout d'abord de la voie rapide surélevée reliant l'échangeur de Mouland aux carrières d'Hallembaye en emprutant le pont barrage de Lixhe puis deux hauts talus et -presque jumelée- la voie ferrée reliant le port d'Anvers à l'Allemagne via la vallée du Geer et Montzen. Ces deux infratstructures balafrent le paysage visétois en son milieu juste au nord de Visé et de Devant-le-Pont. La troisième transversale est constituée par l'autoroute Roi Baudouin empruntant le pont enjambant Canal Albert et Meuse entre l'Ile Monsin et Chertal puis la tranchée de Cheratte formant une rupture physique radicale entre Liège et Visé.

Le paysage visétois est nettement marqué par son inscription dans la vallée de la Basse-Meuse. Cette partie du cours de la Meuse constitue une transition entre le caractère encaissé que la Meuse connaît avant Liège et le caractère très étale au-delà de Maastricht. Visé forme d'ailleurs avec cette dernière ville -chacune sur sa rive- un des deux derniers sites urbains adossés à de légers reliefs avant que la Meuse ne pénètre dans la grande plaine nord-européenne recouverte en son temps par la calotte glaciaire.

En rive droite, l'espace disponible entre fleuve et coteaux est relativement rare : il est occupé par les voies de communication et ponctué par les noyaux urbains de Cheratte et de Visé. Entre Meuse et Canal Albert, l'espace est de caractère rural au nord de Devant-le-Pont –de caractère urbain très marqué- avec les villages de Lixhe et de Lanaye. En rive gauche du Canal Albert, la partie de la vallée comprise sur le territoire de Visé est nettement délimitée par le talus transversal de la voie ferrée et les coteaux. Elle est majoritairement de caractère industriel en bordure du Canal Albert et légèrement rural en arrière zone avec le hameau de Loën.

Si les portions du territoire visétois situés sur les plateaux hesbignons en rive gauche sont réduits et donc non significatifs, à l'exception du site naturel de la Montagne Saint-Pierre, Visé s'étend largement sur les derniers rebords du Pays de Herve compris entre la vallée de la Meuse et les vallons de la Julienne et de la

Berwinne. Cet espace fait partie du « Pays de Dalhem » et comprend les quartiers de Cheratte-Hauteurs, Sarolay, Richelle, Ma Campagne et La Wade. Ces deux derniers quartiers constituent par ailleurs le prolongement du cœur urbain dense de Visé.

Enfin, on retrouve dans la vallée de la Berwinne, sur sa rive gauche, le petit hameau de Mons.

Du point de vue patrimoine naturel, les sites de la vallée de la Julienne ainsi que la Montagne Saint-Pierre possèdent assurément une valeur exceptionnelle. Enfin, les noyaux villageois des diverses entités présentes sur le territoire communal sont encore à l'heure actuelle entourés de vergers. Par ailleurs, le territoire communal est ponctué par quelques châteaux et quelques fermes quadrilatères. Ce type de bâti représente une valeur historique et patrimoniale notoire pour la commune.

Le territoire communal avait jusqu'au milieu du XIX° siècle un caractère nettement rural, principalement vouée à l'agriculture, la viticulture et l'arboriculture avec Visé, ancienne Bonne Ville de la Principauté de Liège presqu'enclavée dans le duché de Limbourg, possession brabançonne. La Ville de Visé a depuis toujours été un pôle d'échange commercial relais entre Liège et Maastricht et entre Hesbaye et Pays de Herve. Elle continue a jouer ce rôle aujourd'hui. Les premières activités industrielles furent l'armurerie, particulièrement développée dans la Principauté de Liège, état neutre, tampon et de passage entre France et Saint-Empire. Cette activité était assurée par de nombreux petits artisants essentiellement implantés en Basse Meuse de Herstal à Visé. La réputation de la région liègeosie en matière de fine mécanique trouve ses racines dans cette activité pluri-centenaire. Après le milieu du XIX° siècle, l'extraction du charbon a marqué le paysage visétois de manière très circonstricte au niveau du Cheratte qui connaitra une brusque augmentation de sa population et verra une modification radicale de son paysage urbain avec la construction des équipements industriels et d'une importante cité à cacartère social.

La fin du XIX° siècle et le début du XX° siècle sera aussi marqué par l'essor du tourisme, principalement à Visé et dans ses abords immédiats. Ce développement sera brutalement interrompu par la destruction totale de la ville au début de la première guerre mondiale. Après la reconstruction du cœur de la ville, l'urbanisation se poursuivit au-delà des anciennes limites historiques et, le quartier de Ma Campagne, par exemple, vit l'édification des premieres cités « sociales » à la fin des années trente. Cette « tradition » s'est poursuivie jusqu'aujourd'hui puisque l'habitat à caractère social représente environ 20% des logements sur l'ensemble du territoire visétois.

Rappelons enfin que Visé se situe au cœur de l'Eurégio formé par les métropoles de Hasselt-Genk, Liège, Maastricht, Heerlen et Aachen et en bordure de son cœur vert, parfois désigné sous le vocable de Mergeland et destiné à jouer le rôle de « parc urbain » d'une vaste connurbation de 3 millions d'habitants aussi vaste et aussi peuplée que Berlin et sa grande banlieue..

1.2 LOCALISATION

La commune de Visé comprend une partie située à la limite Est de la Hesbaye liégeoise et une partie située à la limite Nord-Ouest du Pays de Herve. Comme mentionné ci-dessus, elle se situe à l'intérieur du triangle formé par les trois grands pôles que sont Liège, Maastricht et Aachen.

Carte 1 : Situation de la Commune

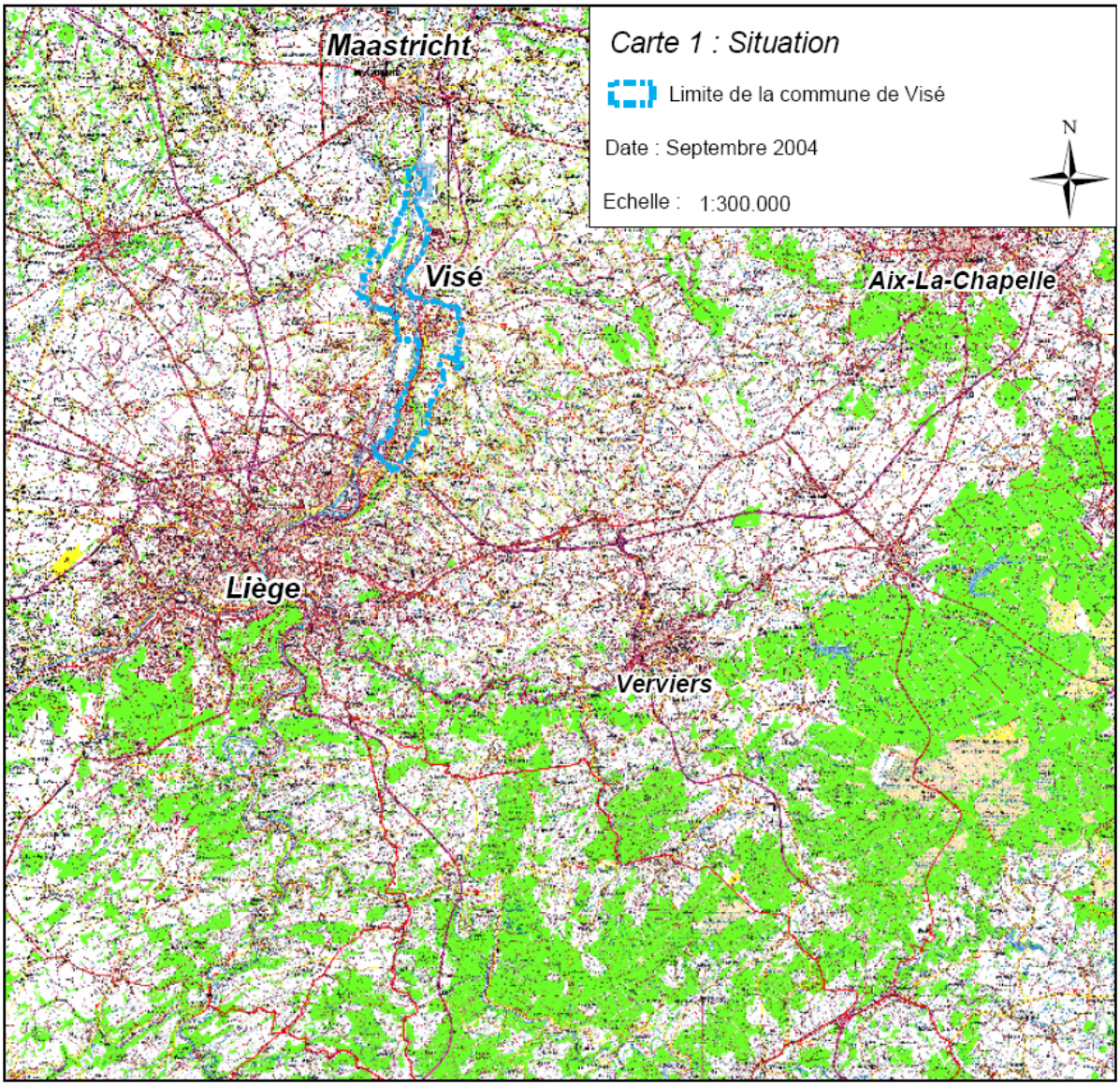

1.2.1 LOCALISATION PAR RAPPORT AUX VOIES DE COMMUNICATION

1.2.1.1 Autoroutes et routes régionales

La commune est traversée par plusieurs voies de communication importantes qui structurent le territoire :

- la route régionale 671 reliant Riemst et Haccourt, en longeant du côté Ouest l'entité de Loën ;
- la route régionale 602 reliant Haccourt aux Fourons, en bordant le flanc Sud du village de Lixhe ;
- la route régionale 618 reliant Tongres à l'entité de Visé ;
- la route régionale 653 bordant l'autoroute E25 de Jupille à Eysden, rencontrant respectivement les entités de Wandre, Cheratte, Argenteau, Richelle et traversant ensuite le centre de Visé, son zoning industriel et l'entité des Fourons ;
- la route régionale 604 reliant le centre de visé aux communes de Dalhem, Blégny, Soumagne et Olne ;
- la route régionale 608 reliant le centre de Visé à Aachen, en passant successivement par les communes de Dalhem, Aubel, Plombières et Gemmenich.

La commune est également traversée par deux autoroutes :

- Arlon-Liège-Maastricht (E25)
- Liège – Aachen (E40)

La commune est accessible à plusieurs endroits depuis l'autoroute E25 :

- la sortie n°4 « Cheratte »
- la sortie n°3 « Argenteau – Hermalle-sous-Argenteau »
- la sortie n°2 « Visé - Haccourt »
- la sortie n°1 « Visé Nord – Lixhe – Fourons »

A hauteur d'Argenteau existe également une aire de repos le long de l'autoroute E25.

1.2.1.2 Voies navigables

Le territoire de Visé est traversé par :

- La Meuse
- Le Canal Albert

1.2.2 LOCALISATION PAR RAPPORT AUX CENTRES URBAINS

Visé est situé au coeur de la vaste connurbation transfrontalière de l'Eurégio regroupant plusieurs centres urbains de moyenne et grande taille et situés dans un rayon de 50 kms autour de Visé, à savoir :

- Liège à 16 km
- Maastricht à 18 km

- Tongeren à 22 km
- Hasselt à 45 km
- Heerlen à 33 km
- Aachen à 50 km
- Eupen à 32 km
- Verviers à 31 km

Par ailleurs, elle est située à 107 km de Bruxelles.

1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE

Depuis la fusion en 1977, l'actuelle commune de Visé comprend, du Nord au Sud, les anciennes communes suivantes :

- Lanaye
- Lixhe
- Visé
- Richelle
- Argenteau
- Cheratte

Ainsi que des parties d'anciennes communes dont principalement

- le quartier compris entre la clinique de Hermalle et la partie ancienne de Devant-Le-Pont, entre la Meuse et le Canal Albert, faisant partie autrefois de Haccourt et de Hermallle
- le hameau de Mons faisant partie anciennement de Bombaye

Elle fait partie de l'arrondissement de Liège et se situe dans la Province de Liège.

Les communes limitrophes sont :

- Oupeye
- Bassenge
- Riemst (région flamande)
- Voeren (région flamande)
- Maastricht (Pays-Bas)
- Eysden (Pays-Bas).
- Dalhem
- Blegny
- Liège

Au 1er janvier 2004, Visé comptait 16.876 habitants.

Carte 2 : Situation administrative

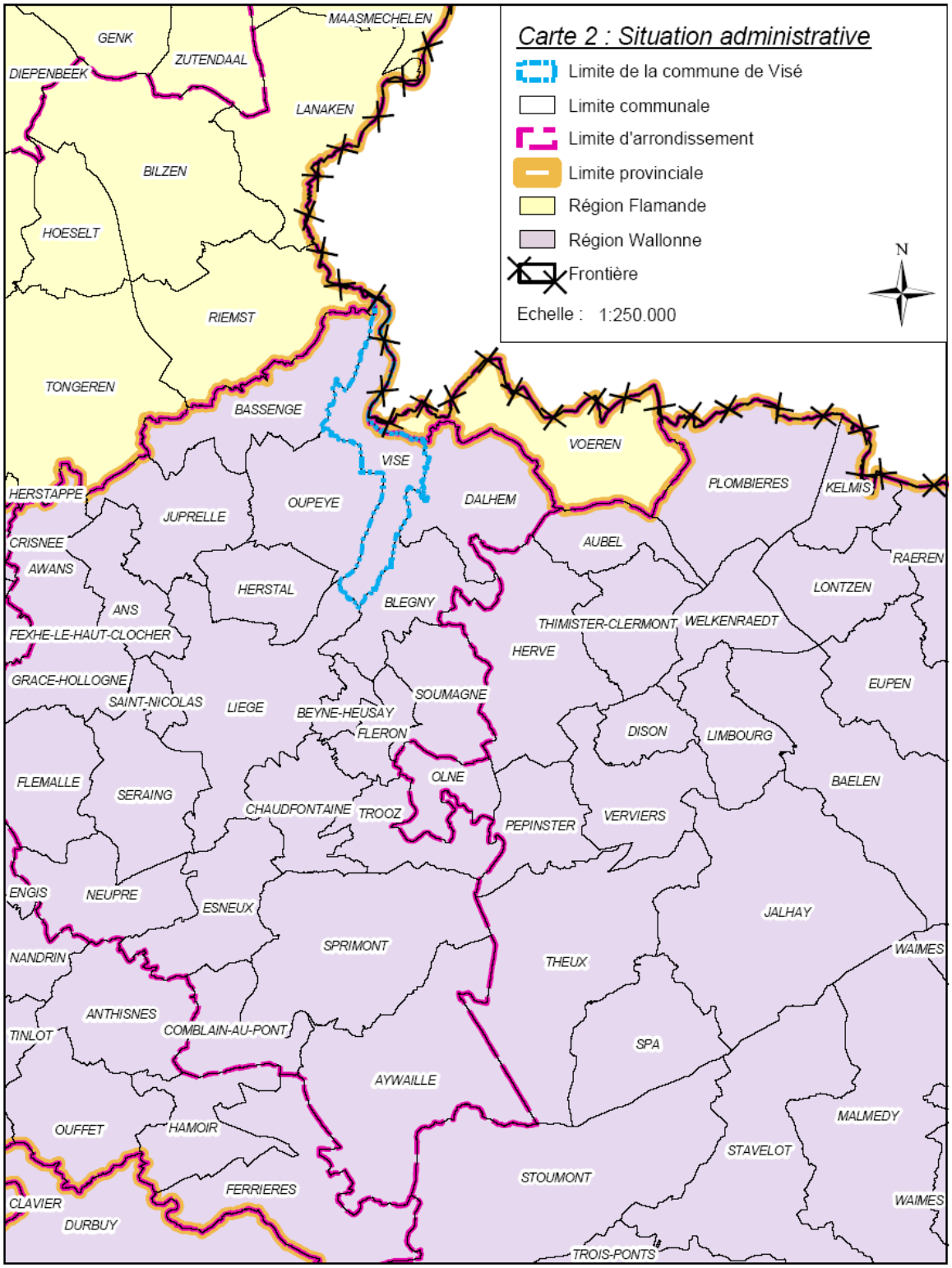

1.4 HISTORIQUE DE LA COMMUNE

1.4.1 DES ORIGINES À AUJOURD'HUI

1.4.1.1 L'époque romaine et le moyen-âge

Avant l'occupation romaine, la Belgique septentrionale se composait de tribus belges telles que les Eburons, les Trévires, etc. Après la conquête de la Gaule, les Romains établirent des garnisons le long de la Meuse dans le but notamment de protéger la navigation. La réorganisation des territoires occupés déboucha sur la création de districts administratifs. Celui de la vallée de la Meuse était la *Civitas Tungrorum* avec Tongres pour chef-lieu. Cette ville romaine fut le premier siège épiscopal d'un vaste évêché couvrant le bassin de la Meuse des Ardennes aux premières confluences avec le Rhin. Après la chute de l'Empire romain, la résidence principale de l'évêque de Tongres fut transférée à Maastricht. Et enfin dès la fin du VIII° siècle dans une bourgade connue alors sous le nom de Léodicum (Liège), suite à deux évènements conjoints :

- le martyr de l'évêque Lambert, en 706, en villégiature dans cette petite bourgade établie dans les bras formant la confluence de la Meuse et de l'Ourthe qui fit de Léodicum un important lieu de pélerinage
- l'émergence de la famille des Pépins qui unifiera l'Europe au tourant des VIII° et IX° siècle et dont les domaines de Herstal et de Jupille étaient proches de ce lieu de pélérinage et donc de commerce

La sécurité et l'unité apportées par la création de l'empire carolingien ont favorisé le déplacement des gens entre les régions et donc permit l'envol de l'activité économique qui renforça tout naturellement le rôle des voies de communications tant terrestres que fluviales. Malgré son cours anguleux à certains endroits et l'instabilité de son débit, la Meuse devint un axe commercial important. En effet, la navigation présentait des avantages certains sur le réseau routier, tel que le fait de pouvoir transporter des charges beucoup plus importantes que celles tirées par les attelages.

Durant le Moyen-Age, la région de la Basse-Meuse fait partie de la principauté de Liège, administrée par un prince-évêque. A la fin de cette période, Argenteau, Richelle et Cheratte seront rattachés au duché de Limbourg, possession de Brabant alors que Visé reste une enclave principautaire sur la rive droite. Cette époque est également celle des premiers châteaux forts et vastes fermes implantées en carré.

1.4.1.2 De l'époque industrielle à aujourd'hui

1.4.1.2.1 Les voies de communication

La construction et la modernisation des voies de communications sont le facteur essentiel du développement industriel de la région de la Basse-Meuse. Les industries se sont d'abord implantées là où se trouvait la matière première. Ensuite, les industries, particulièrement celles de transformation, ont cherché à s'ériger aux endroits où la matière première pouvait être facilement acheminée.

- L'aménagement des voies routières

Les quatre axes routiers suivants existent depuis de nombreux siècles :

- La route Lixhe-Lanaye-Maastricht, déjà citée dans les textes en 713 ;
- La route Liège-Visé (actuelle route régionale 653) en fond de vallée, dont un premier tronçon Liège-Jupille fut aménagée en 1773 puis en 1823 et le tronçon Jupille-Visé en 1840 ;
- La route Maastricht-Mouland-Battice (actuelle route régionale 627) fut réédifiée en 1829 ;
- Sur la rive gauche de la Meuse, la route entre Liège et Visé (appelée égalemet Visé-voie) fut construite en 1751 et passait par Herstal, Vivegnis, Oupeye, Haccourt, Devant-le-Pont (actuelle route régionale 671).

Par ailleurs, l'autoroute E25 (anciennement E9) fut construite dans les années septante. Cela a été l'occasion de rectifier de manière importante le profil du fleuve. Son tracé longe le cours de la Meuse depuis l'entité de Cheratte jusqu'à celle de Visé. Un échangeur permettant la liaison entre celle-ci et l'autoroute E40 se situe au Sud du territoire communal et jouxte l'entité de Cheratte-Bas.

- L'aménagement des voies ferrées

Le 10 novembre 1861, la ligne de chemin de fer reliant Liège à Maastricht fut inaugurée. Elle comportait de nombreux arrêts et la construction d'une quarantaine de passage à niveaux entre Maastricht et Liège-Gare de Longdoz. A Visé, la gare se trouvait à l'actuelle Place des Déportés. Celle-ci fut incendiée le 15 août 1914 et remplacée en 1916 par une gare plus au nord, devant a priori être provisoire. Celle-ci fut pourtant inaugurée définitivement en 1956. Une nouvelle gare a été construite en 1980 à hauteur du pont reliant Visé à Devant-le-Pont. La ligne Liège-Visé est électrifiée depuis 1983.

Plus tard fut créée par les Allemands la ligneTongres-Visé-Montzen-Aachen durant la première guerre mondiale. Dans un premier temps, la ligne servit au trafic des voyageurs. Mais depuis le 8 septembre 1944, suite à la destruction des ponts enjambant la Meuse et le Canal Albert, le trafic Visé-Tongres fut supprimé. Ceux-ci furent reconstruits en 1946, mais la ligne ne fut par après qu'utilisée à des fins marchandes.

- L'aménagement des voies hydrauliques

Avant le19ème siècle, la Meuse était relativement navigable jusqu'à Liège mais l'était moins au-delà étant donné la pente plus forte, le cours plus rapide et les sinuosités du fleuve plus marquées. Le roi Guillaume 1er des Pays-Bas fit construire en 1823 un canal au gabarit de 450 à 600 tonnes dont le tracé constituait en fait la corde d'un grand arc décrit par la Meuse entre Maastricht et Bois-le-duc. Après 1839, dès que les relations commerciales entre la Belgique et la Hollande purent se renouer, le gouvernement belge décida de relier Liège à la mer (Rotterdam et un peu plus tard Anvers via les canaux de Campine vers 1850) par une voie d'eau. Pour ce faire, l'amélioration entre Liège et Maastricht étant jugée trop difficile, il est préconisé la construction d'un canal parallèle à la Meuse, pour bateaux de 450 à 600 tonnes. Ce dernier, dont la construction sera achevée en 1850, sera appelé le « Canal Liège-Maastricht ». Il était franchi par l'intermédiaire de petits ponts tournants ou basculants. La pente du terrain vers le nord était rattrapée par des écluses de faible chute. On dénombrait 13 ponts et 4 écluses en territoire belge. En 1928, il est décidé de créer le Canal Albert, une grande voie navigable moderne à 2000 tonnes pour relier Liège à Anvers, ce essentiellement sur le territoire belge. La largeur du canal sera portée à 90 m et sa profondeur à 5 m. En 1940, tous les ponts du canal seront minés et détruits lors de la guerre. Ils seront reconstruits après 1946. En 1970, le Gouvernement belge va décider de porter le gabarit du canal Albert à 9000 tonnes et d'en faire ainsi l'une des voies les plus modernes d'Europe. A Lixhe , vers 1980, les cimenteries étaient encore en plein activité. Dans le cadre de l'élargissement du canal, il fut décidé de maintenir l'ancien canal de 90 m de large à 2000 tonnes comme voie de parcage à bateaux, principalement pour ces cimenteries, et de construire un nouveau tracé d'une largeur de 120 m, juste à côté. La largeur du canal à cet endroit atteindra par conséquent à cet endroit 210 m.

Par ailleurs, le cours de la Meuse a été modifié à plusieurs reprises. En effet, auparavant, face à Cheratte, le lit de la Meuse décrivait une courbe et contre-courbe assez serrée en contournant l'enclave de Chertal. Vers 1935, le service de la Meuse liégeoise a procédé à une rectification du cours pour des besoins d'écoulement hydraulique (évacuation des crues) et de navigation future à grand gabarit (9000 Tonnes).

Le cours de la Meuse en aval de Visé a conservé longtemps un aspect très naturel et sauvage. En 1863, un barrage à « aiguilles et fermettes » fut construit en aval de la cité et de son pont. Au niveau de ce dernier, en rive gauche, s'articulait un chenal de dérivation muni d'une écluse permettant le passage des bateaux vers le biez aval de la Meuse, tandis qu'un canal de jonction – toujours opérationnel – rejoignait vers l'Ouest le canal latéral de Liège à Maastricht.Au cours des dernières années, la constructionde l'autoroute E25 et la modernisation de la Meuse ont conduit au bétonnage des berges.La mise en service du pont-barrage moderne de Lixhe a créé un vaste plan d'eau et a déclassé les vieux barrages à « aiguilles et fermettes » de Visé, démonté, et d'Hermalle-sous-Argenteau, emporté par la crue exceptionnelle de 1993.

Une autre rectification réalisée dans les années soixante à hauteur de Lanaye a eu comme conséquence l'isolement de plusieurs anciens méandres.

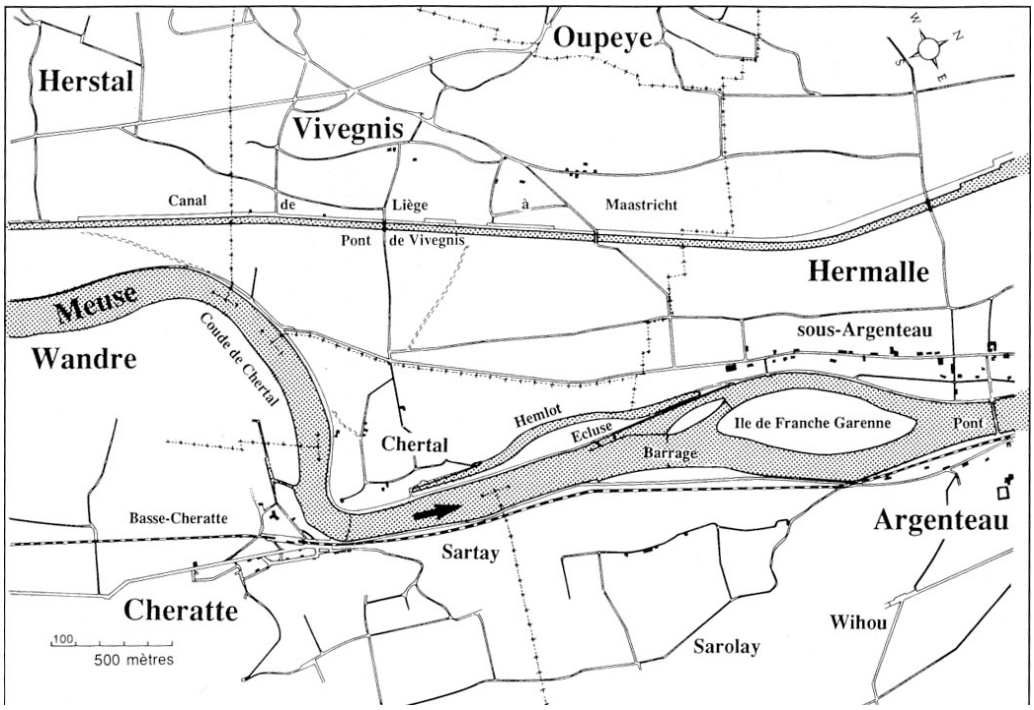

Carte du secteur Chertal-Franche Garenne (dessinée sur base de cartes de 1913) – Cahiers d'éthologie, 1994

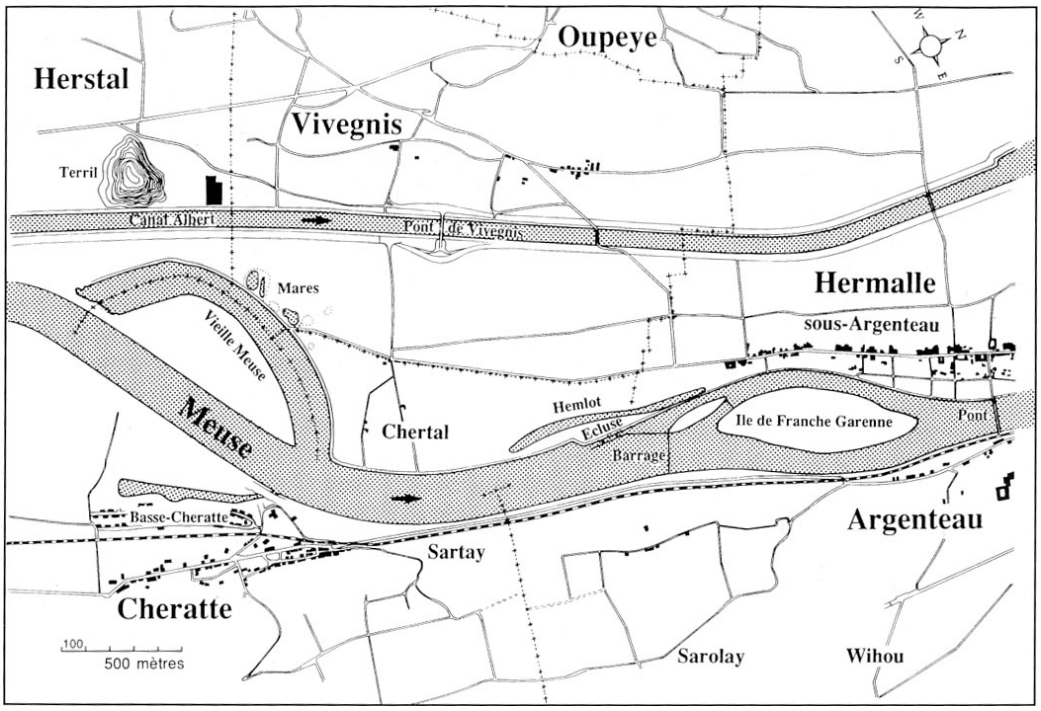

Carte du secteur Chertal-Franche Garenne après reprofilage des berges de la Meuse et l'isolement du vieux coude de Chertal (dessinée sur base de cartes de 1950) – Cahiers d'éthologie, 1994

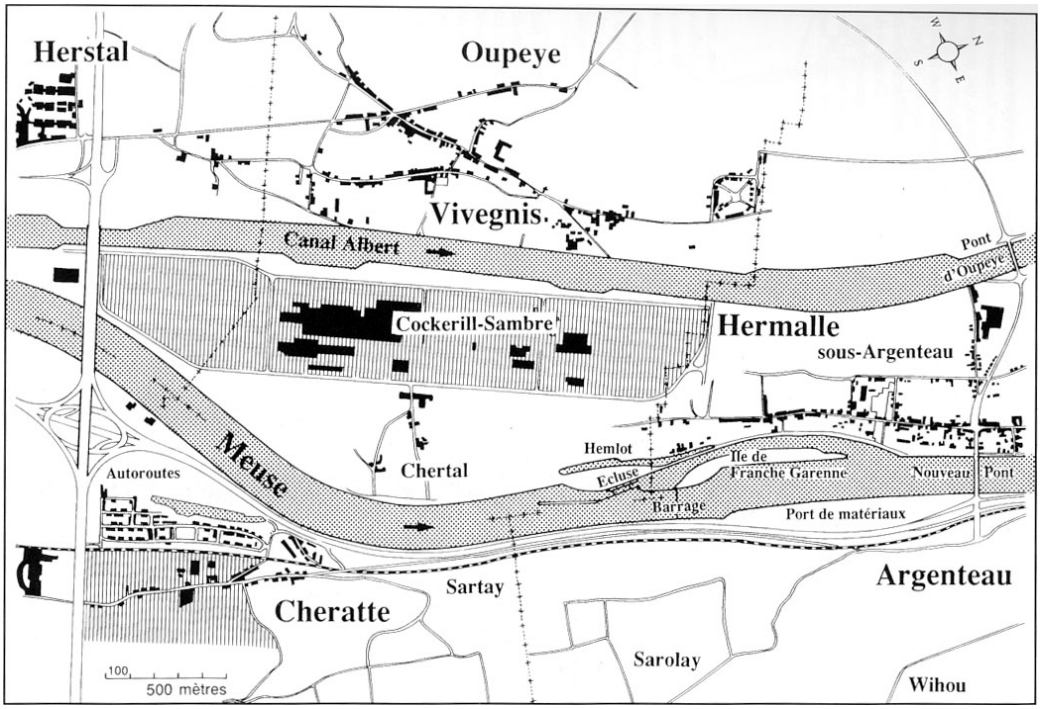

Carte du secteur Chertal-Franche Garenne après comblement de la « Vieille Meuse » de Chertal et amputation de l'île de Franche-Garenne (dessinée sur base de cartes de 1988) – Cahiers d'éthologie, 1994

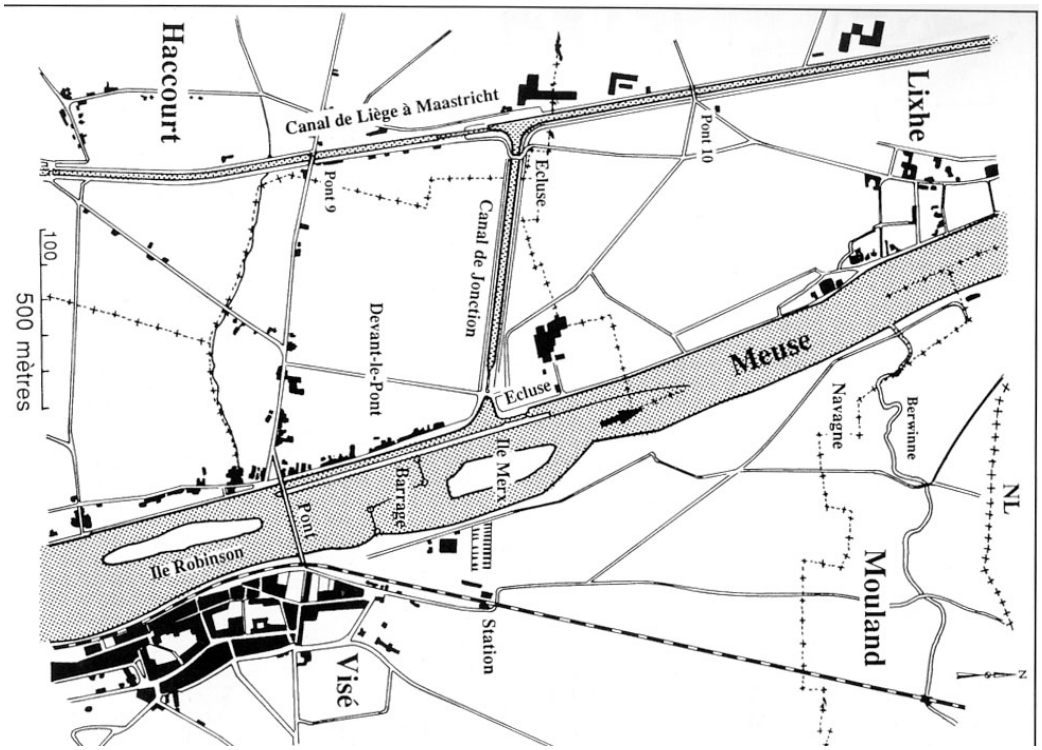

Esquisse de la Basse-Meuse à Visé (dessinée sur base de cartes de 1913) – Cahiers d'éthologie, 1994

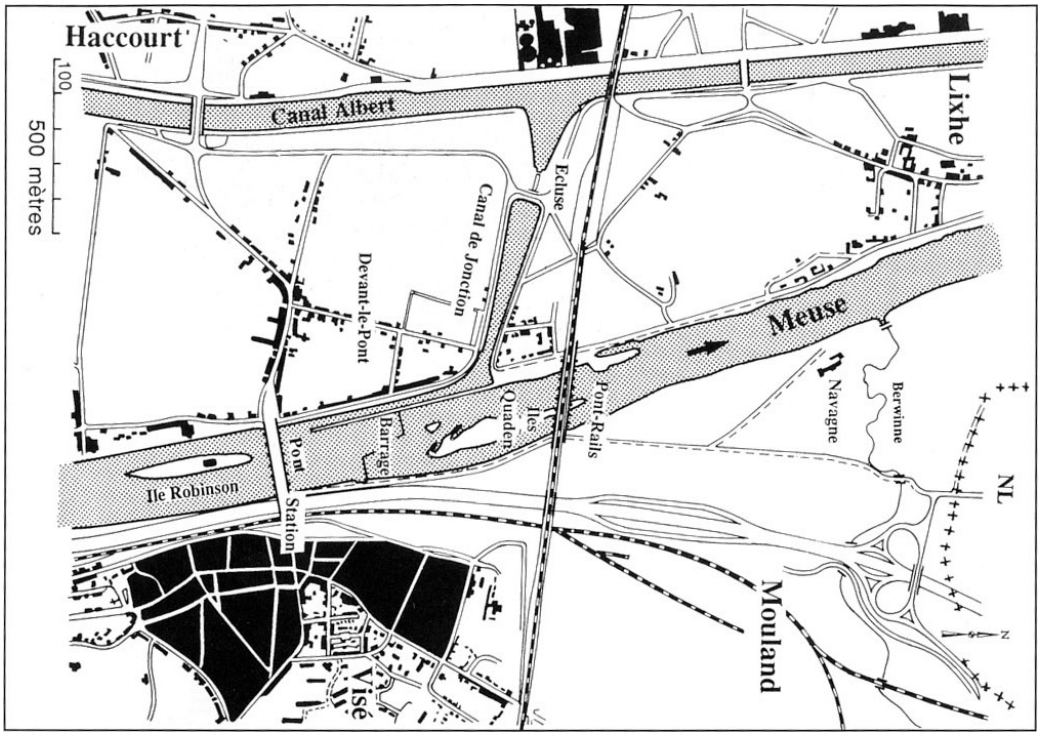

Esquisse de la Basse-Meuse à Visé après construction du pont-rails en 1914-18 (dessinée sur base de cartes de 1953) – Cahiers d'éthologie, 1994

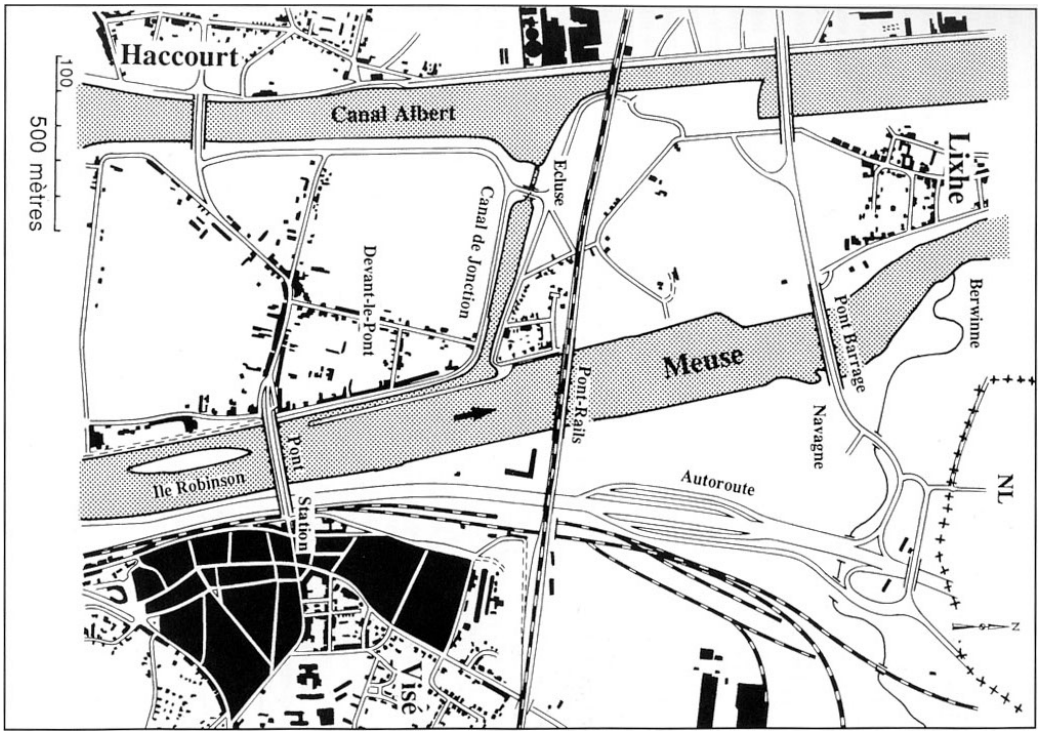

Esquisse de la Basse-Meuse à Visé après mise en service du pont-barrage de Lixhe (dessinée sur base de cartes de 1987) – Cahiers d'éthologie, 1994

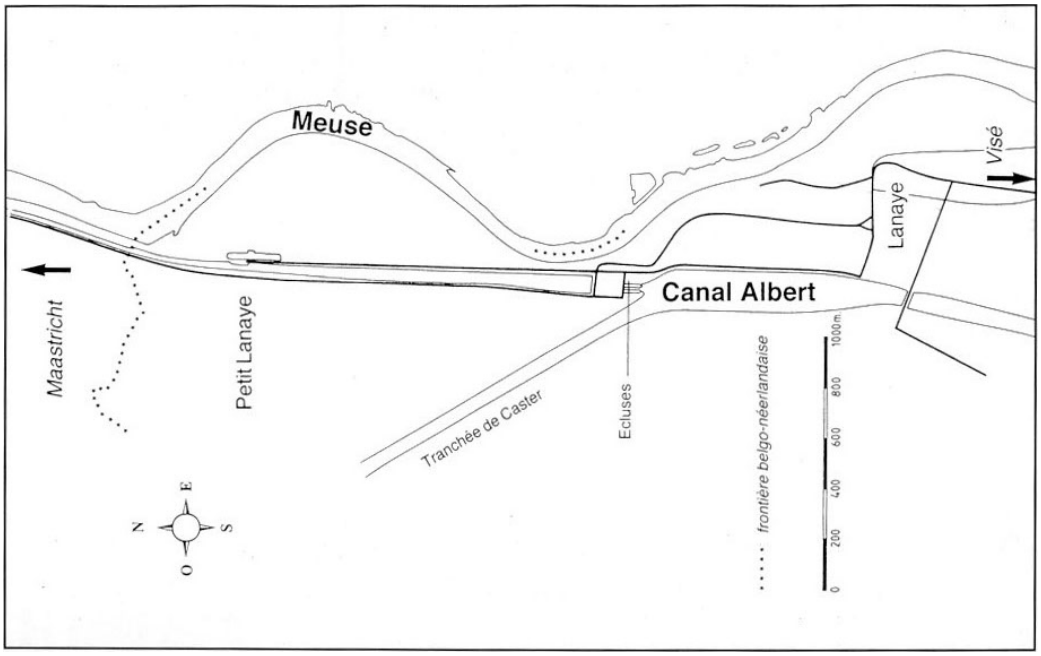

Cahier d'éthologie (travaux réalisés de 1930 à 1939) – « A Lanaye, la construction du canal Albert se traduit par le percement d'une trachée à travers le massif de Caster. Dans le même temps, deux écluses au gabarit de 600 tonnes chacune sont érigées sur le site de Lanaye »

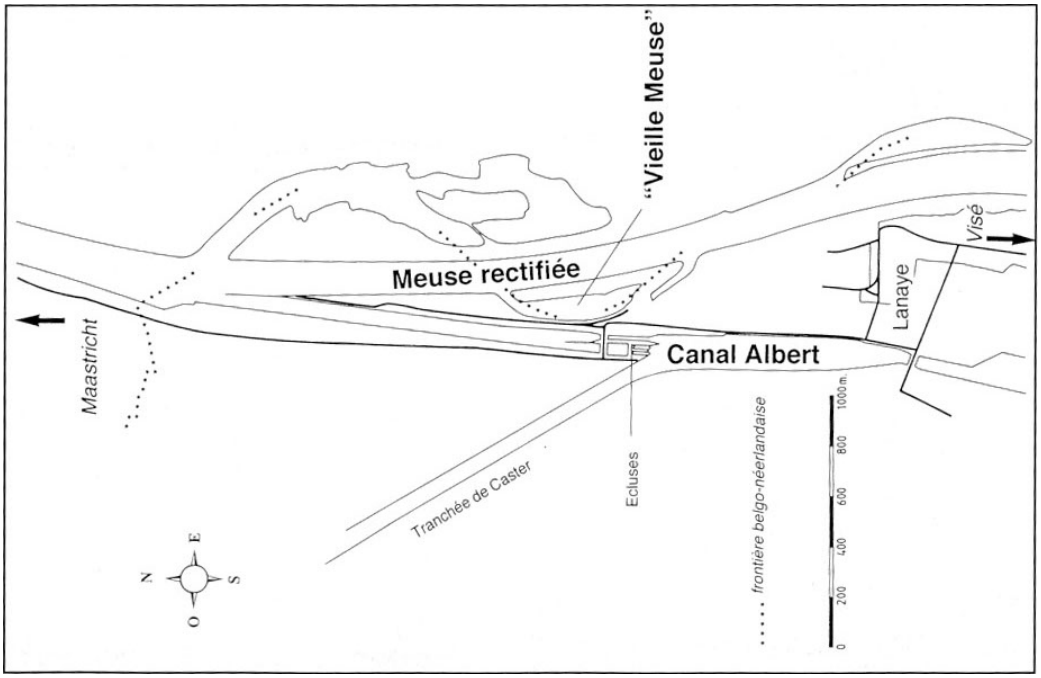

Cahier d'éthologie (travaux réalisés dans le courant des années 60) – Construction d'une troisième écluse du gabarit de 2000 T et rectification du cours de la Meuse mitoyenne – Isolement d'un ancien méandre : la Vieille Meuse – Naissance du Plan d'eau d'Oost-Maarland.

1.4.1.2.2 Les modifications liées à ces nouvelles voies de communication

La construction de ces nouvelles voies de communication est intrinsèquement liée à diverses modifications considérables, tant dans le mode de vie des gens que dans le paysage.

Auparavant, on pouvait rencontrer au sein des villages une pluralité de métiers : ceux liés à l'agriculture, la pisciculture et la viticulture, ainsi que ceux liés aux secteurs de l'artisanat et du commerce. Le secteur tertiaire prendra de plus en plus d'importance dans l'entité visétoise. A titre d'exemple viendront s'implanter diverses industries liées à l'exploitation des carrières le long du canal. La route Liège – Visé verra également son urbanisation empreinte d'une importante industrialisation. L'exploitation de la houille et du calcaire occupèrent une bonne partie du flanc de colline situé sur la rive droite de la Meuse entre Cheratte et Visé durant les 19ème et 20ème siècles.

D'autre part, élaboré dès les années 70', le zoning industriel situé le long de la rue de Maastricht accueillent aujourd'hui maintes entreprises dont le rayonnement est régional, voire national et international. Celui-ci est en outre facilement accessible via la sortie n°1 « Visé Nord » de l'autoroute E25. De manière générale, bon nombre d'entreprises profiteront de la position stratégique de Visé et de la proximité des nouvelles voies de communication établies sur la commune.

Le paysage rural de Visé a change. L'époque industrielle a entraîné, par le biais du progrès technologique, l'implantation de nouvelles infrastructures ainsi qu'une forte poussée démographique qui s'est traduite par une densification et une extension des noyaux villageois.

Dès les années 50', plusieurs phénomènes vont être à l'origine de nouvelles transformations au sein du territoire : le boom démographique de l'après-guerre, l'attrait grandissant pour les campagnes, la généralisation de l'utilisation de la voiture, la tertiarisation de l'économie ainsi que le déclin de l'industrie rurale. L'aménagement de l'autoroute E25 en 1974 contribue à accroître l'importance de ces événements sur le territoire communal.

Ces multiples phénomènes combinés auront plusieurs conséquences pour les villages. La construction prend son essor et le mode de vie des citoyens aspire au changement, principalement du point de vue des navettes effectuées pour exercer leur profession. De nos jours, hormis la population de type traditionnellement villageoise, les villages accueillent également les gens venus des villes et banlieues afin de jouïr du cadre rural de Visé.

Les activités économiques se détournent davantage des spécificités locales. Toutefois, ce principe ne peut se généraliser sur toute l'entité visétoise. Ainsi par exemple, d'importants efforts ont été fournis afin de limiter le développement des surfaces commerciales de grande envergure et de renforcer le caractère commercial du centre de Visé, existant depuis des siècles. Un marché est encore organisé tous les mercredis matins le long des anciens remparts (Rempart des Arbalétriers et Rempart des Arquebusiers).

1.4.2 APERÇU HISTORIQUE DES 6 ENTITES DE LA COMMUNE

1.4.2.1 Visé

A l'époque romaine, Visé est un petit centre commercial établi sur les bords de la Meuse.

Plus tard, Charlemagne a beaucoup favorisé Visé et lui a octroyé des avantages commerciaux. Il y fut même frappé monnaie. Près de la première église, se tenait déjà à l'époque le marché et la grande foire dont la spécialité était la vente de peaux. Les marchands venaient même de très loin pour vendre ces produits. Visé fut également une localité d'étape pour la batellerie. Vers 1300-1330, au même moment où une grande ferme fortifiée sur les Hauteurs était tenue par des Templiers, la ville fut entourée d'un rempart.

En 1012, le domaine de Visé fut acquis par la cathédrale Saint-Lambert qui, au XIVème siècle, céda ses droits au prince-évêque. Celui-ci fortifia la ville en 1330. Mais la ville fut attaquée à plusieurs reprises : elle et ses remparts furent complètement détruits par Charles le Téméraire en 1468, puis par Louis XIV en 1675.

Entre Liège et Maastricht, non loin de Tongres, Visé occupe un emplacement de choix d'un point de vue commercial grâce à son axe principal qu'est le fleuve. Au 13ème siècle, la population est évaluée à un millier

d'habitants, comprenant des artisans, des petits commerçants, des cultivateurs,… Des marchés y sont également organisés et la cité est ainsi visitée par la population environnante. Cela contribue également à augmenter le nombre de pillards et de voleurs. Afin de pallier à ce problème, les visétois demandent au Prince-Evêque de Liège la création d'une police communale. En 1310, la milice des Arbalétriers est reconnue. En 1579, alors que pillages et insécurité sont fortement présents en ville, la nouvelle compagnie des Arquebusiers, dotée d'arquebuses, va seconder à celle des Arbalétriers. C'est au 18ème siècle que le rôle militaire de ces deux compagnies va commencé à diminuer.

L'église paroissiale a été construite à l'emplacement d'un édifice datant du VIIème siècle. Elle devint une collégiale en 1338, à la suite de l'arrivée d'un chapitre des chanoines, amenant avec eux les reliques du fondateur de leur communauté, saint Hadelin, natif d'Aquitaine (617-690).

La construction d'un pont permanent à Visé enjambant la Meuse permit une traversée aisée aux habitants du centre et de Devant-le-Pont. Celle-ci eut lieu durant la moitié du 19ème siècle, avec l'accord du gouvernement belge en 1867. L'Etat racheta le pont en 1902, qui fut détruit en août 1914. Sa reconstruction 10 mètres en amont après la première guerre mondiale aura pour effet de rectifier le tracé de la rue du Pont et d'élargir sa chaussée. Par la même occasion, cette rue débouchera désormais sur la Grand'place de Visé, nouvellement aménagée.

Au 19ème siècle, l'activité hotelière se concentrait en majeure partie autour de la place de la Gare. Ce siècle connut également la construction du chemin de fer reliant Liège à Maastricht, dont l'inauguration eut lieu précisément en 1861. Ce nouveau moyen de communication constitue à l'époque une ère nouvelle de richesse et de prospérité pour Visé. En comblant la lacune en matière de mobilité entre Liège et Maastricht, elle donne un essor à l'industrie et au commerce de la ville. Ainsi se développent les moulins, les sucreries, les fabriques de machines agricoles, de bicyclettes, d'éléments de constructions métalliques,… L'apparition du chemin de fer provoqua également l'éclatement de Visé vers le nord par la construction de demeures bien alignées (rue de la Station). La venue du tourisme a également été dictée par cet événement.

La première guerre mondiale éclate et Visé est envahi par les troupes allemandes dès le 4 août 1914. Elle aura notamment pour conséquence la destruction des trois quarts de la ville, soit environ 600 édifices et maisons incendiés. Néanmoins, à l'instigation de l'Office des Régions Dévastées, la reconstruction urbaine ne tarde pas et s'opère sur une dizaine d'années. Des maisons neuves font donc leur apparition, tantôt dressées là où rien n'existait auparavant, tantôt érigées sur des constructions anciennes, dont les fondations et soubassements furent conservées. Par ailleurs, certains bâtiments seront reconstruits quasiment à l'identique, tels le couvent des Sépulchrines et la Maison de Ville.

Après la deuxième guerre mondiale, les hauteurs et les routes d'accès sont habitées plus densément (Ma Campagne, La Wade, Les Roches, Lorette). Au Nord du centre se développe un zoning industriel.

1.4.2.2 Devant-le-Pont

A l'origine, la dénomination « Devant-le-Pont » désignait le rivage visétois de la Meuse entre le ruisseau d'Aaz et le village de Lixhe.

L'expansion de ce quartier débuta véritablement à la fin du 17ème siècle lorsque le prince-évêque de Liège y décida l'installation d'un couvent. Le travail soutenu des carmes permit le développement de cultures et d'habitations à proximité de ce lieu.

Vers 1850, la révolution industrielle engendre le creusement du canal Liège-Maastricht, accompagné d'un canal de jonction le reliant à la Meuse. Ceux-ci furent modernisés en 1930 ; le canal Liège-Maastricht devient le canal Albert et l'écluse aménagée en aval fut démolie et remplacée par une nouvelle située en amont. L'île Robinson devient quant à elle un lieu touristique fort fréquenté après la guerrre 14-18.

Le quartier de Devant-le-Pont n'a été agrandie administrativement en direction sud que lors de la fusion des communes en 1977. Pendant longtemps, il a eu comme limite le ruisseau d'Aaz, le séparant de la partie basse d'Hermalle.

1.4.2.3 Argenteau

Le nom de cette entité viendrait du celtique « *arganto* « ou du latin « *argentum »*, qui signifient tous deux « argenté », comme la massif de rochers calcaire blanc argenté.

De tout temps, Argenteau a formé avec Hermalle-sous-Argenteau une seigneurie unique, qui appartint successivement aux familles d'Argenteau (12ème - 16ème s.), de Merode-Trelon (16ème s.-1671), de Claris-Clermont, de Limburg-Stirum, enfin d'Argenteau d'Ochain.

Par ailleurs, Argenteau fait partie de la paroisse de Hermalle jusqu'à la fin du 18ème s. ; mais en 1780, une église fut construite à Sarolay, hameau proche d'Argenteau.

Le site d'Argenteau est caractérisé par un éperon rocheux qui domine le cours de la Meuse ; un château fort y fut construit dès le haut moyen âge. Ce site avait donc un grand intérêt stratégique, d'où les les contestations territoriales entre la principauté de Liège et le duché de Brabant.

L'agriculture et la viticulture figuraient parmi les activités économiques les plus importantes au sein du village. Par ailleurs, une alunière y fût exploitée jusqu'au 17ème siècle. Une houillère fonctionna également à Sarolay et dans le val de Lhonneux jusqu'au début du 18ème siècle. L'extraction de la houille fera sa réapparition au siècle suivant. Vers 1775, l'industrie des armes arriva jusqu'à Argenteau. La fabrication des platines à fusil y était intense. Après 1830, la clouterie et la serrurerie prirent beaucoup d'ampleur dans l'économie d'Argenteau. Vers le milieu du 19ème siècle, l'intensité de la fabrication des armes s'amenuisa, puis reprit son essor jusqu'en 1880. Cette année marqua le début de la disparition du travail à domicile et des petites forges. Un marché de fruits, il se tenait entre le vieux moulin et le Tourne-Bride. D'autre part, le charbon fut longtemps exloité dans le sous-sol d'Argenteau.

La Révolution vit la séparation des communes d'Argenteau et de Hermalle. Le bois de Sarolay fit partie d'Argenteau. Un premier pont permanent relia les deux communes en 1870. Celui-ci ne fut nationalisé qu'en 1914.

Les travaux d'aménagement de la Basse-Meuse ont permis la création d'un port à Argenteau, rive droite de la Meuse, directement en amont du pont de Hermalle-sous-Argenteau, concédé pour gestion au Port autonome de Liège en 1978. Actuellement, le port d'Argenteau n'est toutefois accessible qu'à de petites unités.

Vers 1970, la construction de l'autoroute E25 engendra la disparition de plus de deux tiers de la superficie de l'île de Franche-Garenne. En effet, faute de place, son assiette ne pouvait être construite à côté de la ligne de chemin de fer et de la route locale. Elle le fut donc en reprenant sur le lit de la Meuse. En compensation, le cours de remplacement de cette dernière fut creusée au détriment de l'île de Franche Garenne.

1.4.2.4 Cheratte

Cheratte signifierait « chute d'eau » ou proviendrait de « cataracta » en latin.

Cheratte existerait comme village depuis le début du VIIIème siècle. La terre de Cheratte, propriété de l'Etat romain, est restée bien du fisc sous les Mérovingiens, pour être intégrée dans les biens personnels des descendants de cette dynastie, devenant ainsi domaines patrimoniaux des Carolingiens.

Cheratte constitue sous l'Ancien Régime le chef-lieu d'un des « bans » du comté de Dalhem ; les droits seigneraux y sont donc exercés successivement par le comte de Dalhem, possesseur du domaine primitif, puis par ses successeurs : les ducs de Limbourg puis de Brabant-Limbourg, le roi d'Espagne. Entre 1560 et 1574, ce dernier « engage » Cheratte à Jacques d'Argenteau. En 1643, le village est à nouveau « engagé » puis inféodé à Giles de Saroléa, dont la famille continue ensuite à exercer sur la localité, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime ; des droits seigneraux.

Du point de vue administratif, la localité fait partie, à l'époque des Pays-Bas autrichiens, de la « province » de Limbourg qui réunit les Pays d'Outre-Meuse au duché de Limbourg proprement dit.

En 1878, le territoire de la commune de Cheratte est démembré : une partie constitue désormais la commune de Barchon.

L'économie cherattoise se caractérise, jusqu'à l'époque contemporaine, par la conjonction des industries armurière et charbonnière. Cheratte abrite dès l'Ancien Régime, une colonie nombreuse d'ouvriers armuriers à domicile au service de marchands établis à Liège ; cette activité fut prospère surtout au XIXème siècle. A la fin de celui-ci, l'entité comptait encore 357 armuriers à domicile. L'extraction charbonnière, pratiquée elle aussi depuis l'Ancien Régime a pris fin à Cheratte en 1977 seulement. Longtemps, la main-d'œuvre charbonnière a prédominé à Cheratte. En effet, on comptait 1052 mineurs en 1947 pour 1138 en 1970. Pour accueillir cette population, la cité-jardin du charbonnage du Hasard fut construite en 1923.

En 1974 s'acheva la construction de l'autoroute E25, longeant la commune de Cheratte. Un échangeur formant la liaison entre cette autoroute et l'autoroute E40 se trouve sur la rive droite de la Meuse, à hauteur de la limite communale entre Wandre et Cheratte.

1.4.2.5 Lixhe

Pour certains, Lixhe proviendrait du germanique « Liskjo », signifiant champ de joncs. Pour d'autres, il s'agirait davantage d'une origine celtique, Iskja, signifiant poisson ou pêcherie.

Des fouilles archéologiques ont permis de montrer la présence de l'homme sur ce territoire à l'époque préhistorique et gallo-romaine. Des tombes datant de l'époque mérovingienne ont également été découvertes, tant à Lixhe qu'à Nivelle.

La paroisse primitive de Lixhe comprenait ce qui deviendra plus tard les seigneuries de Nivelle-sur-Meuse (Lixhe, Lanaye, une partie d'Eysden et d'Eben) et de Haccourt. C'est en 1288 que cette paroisse fut divisée en trois : Lixhe, Lanaye et Haccourt. Mais la seigneurie de Nivelle-sur-Meuse était propriété du prince-évêque de Liège. Ces terres étaient administrées par l'entremise d'un voué, chargé de défendre les biens du prince et habitant dans la Vouerie de Nivelle. Ce n'est qu'en 1794, après la Révolution française, que la seigneurie de Nivelle fut administrativement divisée en deux. Lixhe, Nivelle et Loën formèrent la commune de Lixhe, département de l'Ourthe, chef-lieu de Liège, tandis que les villages de Lanaye et Petit-Lanaye avec le château de Caster celle de Lanaye, département de la Meuse inférieure, chef-lieu de Maastricht.

Lixhe connut également les affres de la première guerre mondiale. Au niveau du bâti, une dizaine de maisons ainsi que son église, de style roman (XIIème siècle) furent incendiées. La reconstruction de cette dernière fut terminée en 1926.

Le secteur primaire a toujours occupé un grand rôle dans le village de Lixhe : prairies pour l'élevage, vergers ou basses-tiges ou champs (céréales, betteraves ou maïs) pour la culture.

Pour sa part, le hameau de Loën fut en grande partie déstructuré par la révolution industrielle du milieu du 19ème siècle. En effet, l'exploitation des carrières – C.B.R. et C.P.L. – et la construction successive des canaux de Liège-Maastricht et Albert dénaturèrent son paysage. Il est également traversé par la jonction entre la route régionale 671 (Haccourt-Eben-Hasselt) et l'autoroute E25 ainsi que par les lignes de chemin de fer desservant les deux usines installées sur son territoire, E.C.C. et C.B.R., et reliées à la ligne marchandises Montzen – Visé – Tongeren – Antwerpen.

Enfin, Lixhe a connu d'autres aménagements hydrauliques à ses abords, comme le barrage à aiguilles et fermettes en 1867 face au petit canal de jonction entre les quartiers Basse-Meuse et Devant-le-Pont. Il fut détruit par une crue séculaire de 1993. Un grand barrage électromécanique, à hauteur du village de Lixhe, a été construit en 1976. Il permet en outre la récupération d'énergie par la création en rive droite d'une centrale hydroélectrique. L'implantation et les nécessités de l'emprise des terrains pour les besoins des travaux ont modifé le site existant. Ainsi, l'île Quaden, où l'on élevait jadis les oies, a complètement disparu.

1.4.2.6 Lanaye

Le nom de ce village viendrait du wallon « Li naye », c'est-à-dire une laie, limite d'une coupe de bois.

Lanaye fut donné par l'empereur germanique Frédéric II à l'église de Liège en 1155. Comme dit plus haut, il fit désormais partie de la seigneurerie de Nivelle-sur-Meuse, où le prince-évêque de Liège exerçait les droits seigneuraux.

Comme expliqué plus haut, le démembrement de la grande paroisse de Lixhe en 1288 divisa les territoires de Haccourt et de Lanaye en paroisse-filiale, qui tous deux disposaient d'une chapelle pour les offices. Mais ce n'est qu'en 1794 que le village de Lanaye, comprenant également Petit-Lanaye et Caster, se sépara de la commune de Lixhe et fit partie du département de la Meuse inférieure, dont le chef-lieu était Maastricht. Lors de la révolution belge, les Lanayens s'abstenèrent de prendre parti pour des raisons commerciales. En effet, la ville de Maastricht faisait vivre le village. En 1839, Lanaye fit partie de la province du Limbourg belge (province néerlandophone) jusqu'en 1963, date à laquelle Lanaye retrouva la province de Liège.

Sur le territoire de l'ancienne commune de Lanaye, le canal Liège-Maastricht suit le pied de la Montagne St-Pierre. On y trouve 4 ponts de 7,2 m d'ouverture et deux écluses.

Vers 1925, la Hollande souhaite une voie indépendante vers Rotterdam et crée le canal Juliana à 2000 T parallèle à la Meuse. En 1930, la Belgique réplique en créant le Canal Albert à 2000 T, reliant Liège à Anvers. La Hollande s'oppose à l'époqiue aux transit des bateaux belges vers le canal Juliana. Les deux canaux, voies navigables modernes pour bateaux de 2000 T, se retrouvent mises en communication par un ensemble d'écluses à 600 T. Vu l'essor économique d'après la seconde guerre mondiale, les travaux pour la construction d'une écluse de 2000 T sont entrepris entre 1958 et 1962. Etant donné la modernisation du canal Albert (passage à 9000 T) depuis 1997 et la décision du Gouvernement hollandais de porter le canal Juliana et la Meuse plus en aval à un gabarit de 4500 T, il est prévu de construire à droite de l'ensemble éclusier existant une grande écluse au gabarit de 4500 T.

Point de vue administratif, comme d'autres villages wallons de la vallée du Geer, Lanaye a fait partie de la province néerlandophone du Limbourg jusqu'en 1963, où elle fut donc rattachée à la province de Liège.

L'agriculture a toujours eu un rôle prépondérant dans l'économie du village. Celle-ci est notamment représentée au sein du village par l'élevage, l'exploitation des vergers, basses-tiges et champs (céréales, betteraves ou maïs). Les terres agricoles utilisées se concentrent d'une part entre la route Lixhe-Lanaye et le Canal, et d'autre part, sur le plateau de la Montagne Saint-Pierre.

Le château de Caster se trouva sur la colline jusqu'en 1974, où il fut détruit par un incendie. Néanmoins, la ferme quadrilatérale subsiste avec une tour-pavillon du XVIIème siècle.

1.4.2.7 Richelle

Le nom de Richelle s'apparenterait à « Rijckolt », signifiant petite propriété.

Richelle possède une superficie d'environ 190 hectares, avec une altitude de 60 mètres au bas du sillon mosan (à louest de l'entité) et de 140 mètres à la limite avec les bourgades de Saint-Remy et Feneur. Le niveau de l'église se situe à 123 mètres d'altitude. Son relief se caractérise donc par un vaste plateau se terminant à l'ouest par des pentes abruptes et des rochers à pic en bord de Meuse.

A l'époque médiévale, Richelle faisait partie d'un domaine qui comprenait Hermalle, Argenteau et Sarolay. Le domaine d'Hermalle existait déjà en 680 et son église y fut érigée en 711. Le noyau villageois de Richelle se serait formé autour d'un point, sur la route de Dalhem. En 979, Richelle est transféré à la Collégiale d'Aix-la-Chapelle, tout en continuant à faire partie de l'église d'Hermalle. Elle devient toutefois indépendante de celle-ci du point de vue civil et est gérée sous le nom de « Seigneurerie ecclésiastique de Richelle ». Cette seigneurerie ne comptait alors qu'une centaine d'habitants, mais elle possédait une Cour de Justice, se réunissant trois fois par an pour les plaids généraux et les affaires courantes. Les chanoines d'Aix restèrent seigneurs de Richelle jusqu'à la Révolution française. Ils exerçaient la justice par l'intermédiaire de la cour, composée d'un mayeur et de sept échevins désignés par le chapitre d'Aix. Par ailleurs, en tant que seigneurerie ecclésiastique, Richelle disposait d'un voué.

Lors du partage des pays d'Outremeuse en 1661, Richelle fut attribué au roi d'Espagne. La cour de Justice alla dès lors en appel à Fouron-le-Comte, au lieu de Dalhem

Village agricole, l'armurerie artisanale y fut également active. Par ailleurs, le flanc de colline à l'Ouest fut le siège de plusieurs carrières. En effet, les roches calcaire de ce massif se prêtaient particulièrement à l'exploitation. C'est ainsi qu'on en dénombra trois, dont la dernière stoppa son activité en 1933. En plus des carrières calcaire était également présent un four à chaux au 19ème siècle.

Carte 3 : Ferraris – 1777

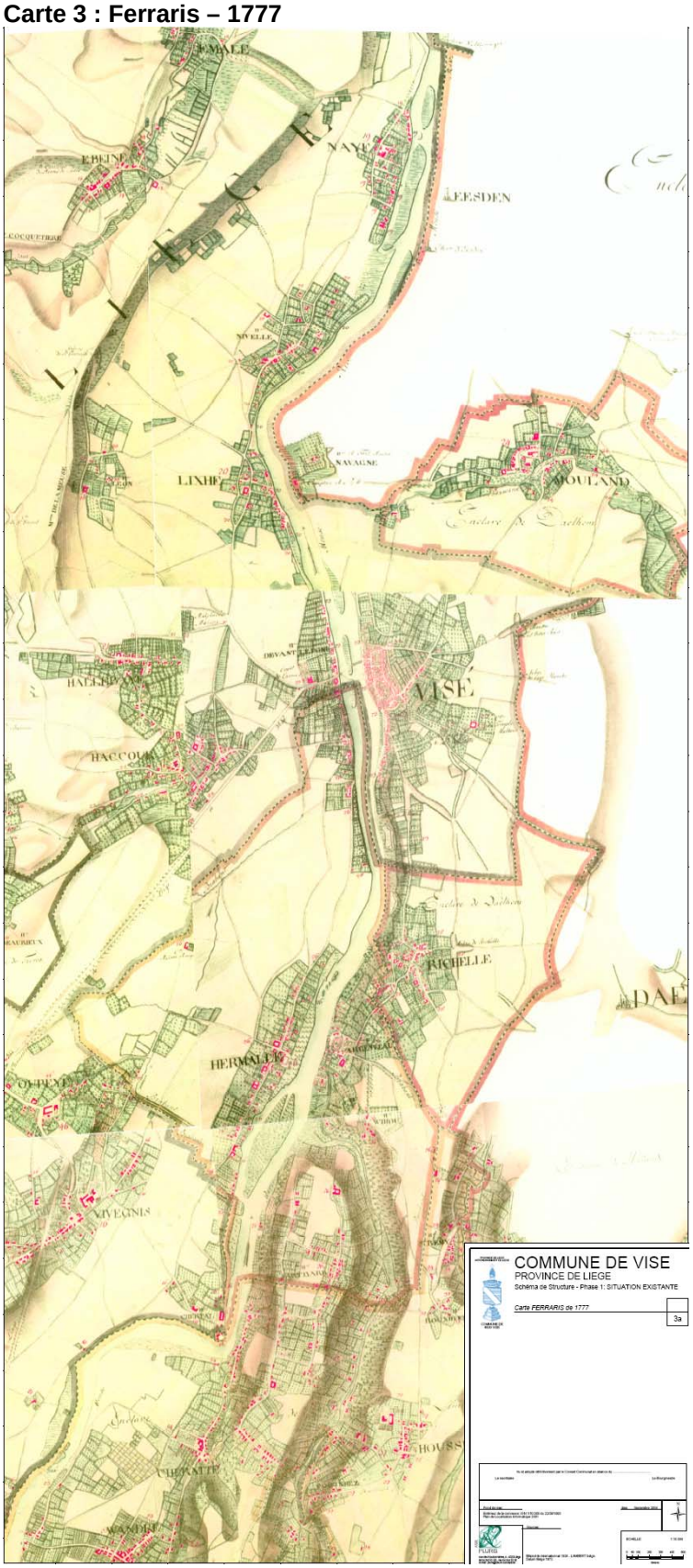

Sources :

- « Les rendez-vous de l'histoire, Cheratte, Lanaye, Lixhe, Argenteau, Loën, Richelle, Visé, Devant-le-Pont »
- Société royale Archéo-historique de Visé et de sa région Asbl, « Des voies romaines à l'autoroute du soleil – réseau routier et traversée du fleuve en Basse-Meuse », 1995.
- Société royale Archéo-historique de Visé et de sa région Asbl, Ville de Visé, « De la Basse-Meuse à la Sambre – patrimoine industriel »
- Jean-Pierre Lensen, « Mémoire en Images – Visé-sur-Meuse », éditions Alan Sutton
- C. Keulen, M. Loneux, P. Poncin et J.-Cl. Ruwet, Cahiers d'éthologie – « La biodiversité : une étude de cas ; le site de Lanaye en Meuse belgo-néerlandaise »
- Dictionnaire historique et géographique des communes belges, 1934

1.5 SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE COMMUNAL LIÉES À SON HISTOIRE

Nous reprendrons ci-après les spécificités du territoire communal liées à son histoire suivant 5 thématiques. Ces thématiques seront également abordées dans les chapitres suivants.

Les châteaux et vastes fermes quadrilatères

Les châteaux et vastes fermes quadrilatères disséminées dans l'entité offrent un intérêt évident, tant sur le plan paysager, architectural qu'historique. Certaines de ces fermes occupent encore, par leur présence physique et par la valeur symbolique qu'elles représentent à l'échelle collective, une place dominante et structurante dans le bâti villageois en pleine mutation depuis les dernières décennies.

Certaines d'entre-elles sont encore exploitées aujourd'hui, alors que d'autres ont été transformées en logement ou ne servent plus qu'à abriter l'agriculteur retraité.

La place du secteur agricole dans la vie locale a de nos jours considérablement diminué. Il ne reste aujourd'hui que quelques exploitations en activité.

Les nouvelles voies de communication

L'apparition de nouveaux modes de transport entraîne inéluctablement une industrialisation marquée ainsi qu'une urbanisation spécifique. L'aménagement du canal Liège-Maastricht en 1850, la rectification du cours de la Meuse, l'avènement du chemin de fer dans la deuxième moitié du 19ème siècle et le réaménagement d'axes routiers existants engendrèrent de nombreuses mutations au sein du territoire. Ces nouvelles voies de communication firent basculer la région de la Basse-Meuse dans l'ère industrielle. Ceci entraina *ipso facto* la venue de maintes entreprises sur le territoire communal de Visé. Parallèlement, l'augmentation de la population engendra un développement urbanistique substantiel. En effet, les nouvelles infrastructures précitées permettent une mobilité accrue des résidents vers les différents pôles d'emploi.

L'incendie du centre ancien de Visé lors de la première guerre mondiale et sa reconstruction

Comme préalablement expliqué, le centre fut complètement incendié lors de la première guerre mondiale. La reconstruction fut entreprise dès les années 20. La planification urbanistique fut élaborée par l'architecte Thuillier. Les architectes Hankar, Jamar et Thibeau participèrent à la reconstruction des bâtiments à vocation publique situés dans le centre. A l'occasion, les rues furent élargies et la trame parcellaire acceuillant les bâtiments s'est légèrement resserrée, contribuant ainsi à une légère augmentation de la densification. La plupart des bâtiments furent établis selon un gabarit fort semblable, à savoir un rez-de-chaussée accompagnés de deux autres niveaux de vie. Les architectes Lejeune et Davister conçurent une grande part des habitations unifamiliales reconstruites.

La physionomie du centre de Visé se marque donc aujourd'hui par un bâti datant des décennies 20 et 30 ayant des caractéristiques communes mais également teinté de plusieurs tendances architecturales. La réorganisation urbanistique du centre conduisit à la modification ponctuelle du tracé viaire et à l'aménagement de la Place Reine Astrid. De même, à la place de l'espace à vocation public (où se dresse un monument civil) adjacent à l'Hôtel de Ville se dressaient autrefois des habitations, non reconstruites après guerre.

Du point de vue du bâti, la deuxième guerre mondiale ne provoquera que quelques dégâts, peu comparables à ceux de 1914.

La fonction commercante du centre

La fonction commerçante apparaît à Visé comme une « vocation primitive ». Le marché, présent à Visé depuis des siècles, fut à l'origine du développement de cette bourgade. Il se tenait encore sur l'actuelle Place du Marché au début du 20ème siècle. Il est de nos jours organisé le long des remparts des Arquebusiers et des Arbalétriers. Le caractère commercial de l'entité de Visé fut préservé après la première guerre mondiale. La localisation des axes principalement affectés au commerce, au service ou au secteur Horeca sera effectuée dans les chapitres suivants.

D'autre part, une des volontés politiques de Visé est de préserver le caractère commercial du centre. Le constat selon lequel seules quelques surfaces commerciales de type « alimentaire » de moyenne envergure sont présentes sur le territoire communal en est d'ailleurs un corollaire. Il est ainsi tenté d'éviter au maximum la délocalisation de la fonction commerçante de Visé.

De plus, le centre ancien de Visé bénéficie d'une accessibilité aisée. En effet, du point de vue infrastructures routières, il constitue l'élément charnière entre les routes régionales 653 (longeant la rive droite de la Meuse pour se diriger vers Eysden), 618 (menant vers Oupeye en passant par Devant-le-Pont), 608 (menant vers Aubel), et 604 (menant vers Dalhem). En outre, la sortie n°2 de l'autoroute E25 permet un accès quasi direct à celui-ci. Enfin, la gare de Visé permet également d'y augmenter le nombre de visites.

Développement des zonings industriels

La tertiarisation de l'économie amena une part importante des villageois à se détourner de manière général de l'emploi local. Ainsi, les territoires ruraux se sont progressivement transformés en zones quasi exclusivement vouées à l'habitat. Le nombre d'agriculteurs en activité a par exemple considérablement diminué sur la commune.

En revanche, le développement important des industries à Visé contribue à une offre d'emploi non négligeable. Il permet de dynamiser l'économie au sein de la commune. Plusieurs entreprises se sont établies le long du canal Albert, d'autres dans le zoning industriel de Visé Nord. Dans une moindre mesure, l'Allée Verte à Devant-le-Pont, la rue de Berneau à Visé ainsi que la route régionale reliant cette dernière à Argenteau voient le nombre d'industries proliférer sur leur longueur.

2 STRUCTURE PHYSIQUE

2.1 ORO-HYDROGRAPHIE

2.1.1 GÉNÉRALITÉS

Le territoire communal de Visé constitue une région de transition entre la Hesbaye limoneuse, à l'Ouest, et le Pays de Herve, à l'Est. Il est essentiellement caractérisé par la plaine alluviale de la Meuse bordée de plateaux faiblement ondulés et entaillés par des vallées (vallée de la Julienne, de la Berwinne et du Geer).

Il comprend le flanc oriental de la Montagne Saint-Pierre, au Nord-Ouest, la large plaine alluviale de la Meuse, au centre, et la zone des terrasses d'Entre-Meuse-et-Berwinne, à l'Est. La Meuse, large d'environ 200 m, est canalisée et navigable. Son flanc oriental est entaillé par la vallée de la Julienne, au Sud, et par le cours inférieur de la Berwinne laquelle constitue la limite médio-orientale de la commune. Le canal Albert est sensiblement parallèle à l'axe du fleuve puis, vers le Nord de la commune, abandonne celui-ci pour rejoindre la Vallée du Geer par l'impressionnante tranchée de Caster creusée au travers des craies et tuffeaux.

La plaine alluviale de la Basse Meuse s'étale sur la rive gauche du fleuve. Large de 600 m à Hermalle-sous-Argenteau, à hauteur de l'île de la Franche Garenne, elle s'élargit vers le Nord pour atteindre plus du double.

2.1.2 CLIMAT

2.1.2.1 Introduction

La région de Visé jouit d'un climat tempéré et humide du type maritime (climat général de la Belgique). Les principales caractéristiques climatologiques sont données dans les tableaux ci-après et se basent sur les relevés de la station de l'Institut Royal Météorologique (I.R.M.) de Visé pour la pluviométrie, de Voeren (Moelingen) pour la thermométrie et l'humidité de l'air, et sur la station météorologique de Maastricht pour les vents. Les valeurs indiquées sont des moyennes effectuées sur les 30 dernières années.

2.1.2.2 Températures

Les mois les plus chauds sont généralement juillet et août avec une température moyenne de 21,2°C, le mois le plus froid étant janvier avec une température moyenne de 4,1°C. On observe en moyenne 90 jours de gel par an qui surviennent du 28 octobre au 02 mai. La date moyenne de la première neige est le 04 décembre et la date moyenne de la dernière neige est le 23 mars.

Tableau 2.1.2.2.1 Températures

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy
Max	4,1	5,4	8,3	12,5	16,8	19,8	21,2	21,2	18,7	13,6	8,1	4,6	12,9
Min	-2,0	-1,8	0,0	2,7	6,1	9,0	11,2	10,8	8,2	4,6	1,6	-0,9	4,1
Moy	1,0	1,8	4,2	7,6	11,4	14,4	16,2	16,0	13,4	9,1	4,8	1,8	8,5
Valeurs normales en °C du climat moyen dans la région de Voeren – source I.R.M													

2.1.2.3 Précipitations

La pluviométrie annuelle moyenne est de 766 mm. Les mois les plus pluvieux sont juillet et août et les plus secs sont février, mars et avril.

Tableau 2.1.2.3.1 Précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Tot
Moy	60	50	50	51	63	74	83	80	69	64	60	62	766
Précipitations normales mensuelles en mm dans la région de Visé - source I.R.M.													

2.1.2.4 Insolation

L'insolation atteint, en moyenne, 1558 heures par an. Les maxima et minima sont généralement observés, respectivement, en juillet et décembre.

Tableau 2.1.2.4.1 Insolation

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Tot
Moy	50	76	124	158	202	199	205	174	152	119	59	40	1558
C'est l'insolation normale mensuelle en heures dans la région de Voeren - source I.R.M.													

2.1.2.5 Vent

La vitesse moyenne des vents pour la station de Maastricht est de 15 km/h.

La rose des vents est présentée à la Figure 2.1.2.5.1. Les vents dominants proviennent du secteur Sud-Ouest.

Figure 2.1.2.5.1 Rose des vents - Station de Maastricht

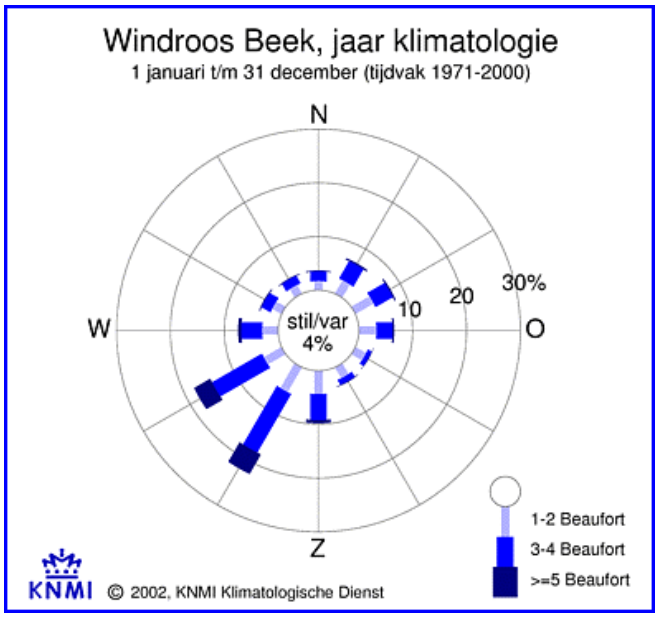

La rose des vents de Maastricht montre la dominance des vents de secteur S à W. Les vents d'E et de N-NW de vitesse supérieure ou égale à 10 m/s sont très rares.

On remarque que les vents dominants sont généralement situés dans un axe Sud-Ouest Nord-Est. L'orientation de la vallée de la Meuse contribue à canaliser l'essentiel des vents dans les directions S à W et dans

les directions N à NE. Très rares sont les vents de secteur ENE à SE. Signalons que les vents de secteur N à WNW, bien que peu fréquents, soufflent toutefois plus souvent en été qu'en hiver.

2.1.2.6 Humidité de l'air

L'humidité relative dans la région de Bierset est en moyenne de 79,7%. Les maxima et minima sont observés respectivement en novembre et mai.

Tableau 2.1.2.6.1 Humidité de l'air

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Moy
Moy	84,6	82,6	77,8	75	73,8	75,3	76,8	78,1	78,5	82,5	84,9	86,4	79,7
Pourcentage d'humidité relative de l'air dans la région de Bierset - source I.R.M.													

2.1.3 LA QUALITÉ DE L'AIR

La principale source dont on dispose en ce sui concerne la qiualité de l'air est l'*Atlas de l'air de la Wallonie*. L'inconvenient est que les cartes sont découpées en mailles de 5 x 5 km, ce qui ne donne pas d'informations au nievau local. Toutefois, cela permet de se faire une idée de la qualité générale de l'air dans la région.

Les polluants analysés sont les émissions acides, les composés organiques volatils, las particules en suspension, les métaux lourds (plomb, cadmium et chrome), la dioxine, les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les gaz à affet de serre et le CO_2. Les émissions sont réparties en six classes, de la pollution la plus faible à la pollution la plus forte.

La qualité de l'air dans la région de Visé peut être qualifiée d'assez mauvaise. En effet, pour tous les paramètres, on se situe dans des tranches d'émission supérieures à la moyenne, certains d'entre eux présentant même des valeurs très élevées.

Toutefois, le village de Richelle se trouve un peu à l'écart du centre et, même si les vents d'ouest dominants tendent à y ramener la pollution de la vallée, l'air y est sans doute de meilleure qualité.

En annexe 10 (extraite du PCA du site de Navagne) sont repris des renseignements et des données supplémentaires relatifs à la qulité de l'air de la région de Visé.

2.2 GEOLOGIE, GEOMORPHOLOGIE ET RESSOURCES EN EAU

2.2.1 STRATIGRAPHIE ET NATURE DES ROCHES[1]

Voir carte 4 : Sous-sol - Géologie

La carte géologique de la commune a été dressée à partir des cartes géologiques de Belgique N° 42/3-4, 107, 108, 121 et 122. Nous avons simplifié ces dernières et y avons superposé la carte des hautes terrasses de la Meuse reprise dans la carte géologique du Service géologique royal de Haarlem (Hollande).

Nous rencontrons, sur le territoire de Visé, les couches sédimentaires suivantes, des plus anciennes aux plus récentes.

[1] Les textes qui suivent sont notamment inspirés des références suivantes :
- Plan communal de développement de la nature de Visé. GIREA, ULg. Mars 2000 ;
- Carte géologique de Wallonie 1/25 000 numéro 42/3-4 . Ministère de la Région Wallonne, Namur, 2000 ;
- Textes explicatifs des planchettes 121E, 108W et 122W de la Carte des sols de la Belgique.

2.2.1.1 Couches du Primaire

Les roches de l'ère primaire qui constituent le soubassement géologique de la région n'apparaissent qu'au hasard d'exploitations ou au niveau d'affleurements éparpillés puisqu'elles sont le plus souvent recouvertes par un revêtement important de dépôts plus récents. Ce socle primaire largement plissé et faillé forme « l'anticlinal de Visé » dont l'axe est orienté perpendiculairement au sillon mosan. En dessous des roches dévoniennes décrites ci-après, on a découvert d'épaisses coulées de laves montrant par là la présence, pendant le Cambro-Silurien, d'un grand volcan en limite de deux plaques tectoniques. Ce volcanisme très ancien est responsable de la présence de roches riches en minerai contenant de l'uranium, lequel dégage encore aujourd'hui du radium 224 et du radon 222 (gaz radioactifs)[2].

Les roches primaires qui affleurent dans la commune de Visé peuvent être groupées en deux complexes :

- le complexe calcareux du Dinantien-Viséen et du Frasnien visible dans les carrières de Genistreu, sur la rive orientale de la Meuse, ainsi qu'à la carrière de Bridgebeau, située au Sud du hameau de Mons, dans la vallée de la Berwinne. Cette dernière (appelée Carrière La Folie) est devenue actuellement une piste d'entraînement de motocross et de vélocross. Cette piste de cross est illicite. Les carrières de Genistreu (Carrières et Four à chaux de Richelle), elles aussi abandonnées, sont affectées, du Nord au Sud, en jardins d'agrément et en « jardin sauvage », en dépôt de pneus (conteneurs) et en espace boisé avec parois d'escalade équipées. Vers Visé, le front de taille est caractérisé par une certaine instabilité. De gros blocs s'en sont détachés, il y a une trentaine d'années. Certaines parties de la paroi ont été peignées. Les carrières de Richelle sont le *locus typicus* de l'étage viséen, c-à-d. le lieu de référence mondial pour la description géologique de l'étage. Les calcaires viséens contiennent de très nombreux fossiles et de nombreux minéraux particuliers qui ont fait l'objet de visites de géologues du monde entier, la carrière continuant à être utilisée à cette seule fin après l'exploitation proprement dite. Les fossiles provenant de Visé se retrouvent dans de très nombreuses collections. Plusieurs minéraux nouveaux y ont été découverts et décrits pour la première fois, restant parfois aujourd'hui le seul lieu où ils sont connus. Citons par exemple la richellite, la koninckite, la viséite, la drugmanite… Rien au niveau local ne rappelle cependant au niveau didactique ou touristique cet illustre passé scientifique qui, à ce titre, pourrait justifier également le classement des carrières de Richelle comme site. Par ailleurs, ces carrières contiennent également des phosphates uranifères induisant à certains endroits fissurés une forte radioactivité.

- le complexe schisto-gréseux du Houiller, affleurant sur les flancs de la Julienne mais également à différents endroits le long de la ligne de chemin de fer Liège-Maastricht, sur la rive droite de la Meuse. Ce socle est constitué de roches dures (grès, psammites, houilles et surtout schistes) dont l'ensemble est fortement plissé ainsi que découpé par de nombreuses petites failles (qui n'apparaissent pas sur la carte géologique) ; ces plis et failles n'affectent pas les terrains plus récents. Les veines de houilles ont été intensément exploitées (Charbonnage de Cheratte). Il résulte de ce passé minier l'existence de 63 puits de mine[3] (indiqués sur la carte géologique n°4), tous localisés dans la partie Sud de la commune. Pour ces puits, il faut prévoir des zones de *non aedificandi* de 25 mètres de rayon. Les rayons de ces cercles de précaution pourraient éventuellement être réduits suite à des études plus approfondies portant notamment sur la localisation exacte des puits et la profondeur du bedrock. Par ailleurs, les houillères sont à l'origine de galeries d'exhaure qu'il convient de ne pas boucher ou modifier lors de travaux. L'évacuation de leur trop plein doit aussi s'effectuer dans des conduites ou des drains de dimension suffisante de façon à absorber les coups d'eau qui peuvent les affecter. Les exutoires de ces galeries constituent donc des contraintes physiques dont il est nécessaire de tenir compte dans certains aménagements. Ces exutoires sont indiqués sur la carte géologique et sur les cartes de synthèse[3].

---

[2] Eddy Poty, communication personnelle (service de paléonthologie de l'Ulg).
[3] Renseignements fournis par le « Service des mines » de la DGRNE.
[3] Renseignements fournis par l'Issep qui effectue actuellement une étude pilote sur ces galeries et les conséquences de celles-ci sur les nappes (MM. Berger et Dingelstad au 04/229.83.11).

2.2.1.2 Couches du Secondaire[4]

Les formations sédimentaires de l'ère secondaire se sont déposées en couches presque horizontales suite à l'envahissement de la région par la mer du Crétacé. Elle sont cependant faiblement inclinées vers le Nord-Ouest. Différentes couches de roches appartenant aux étages du Campanien et du Maastrichtien sont présentes dans ces sédiments, l'ensemble formant l'ancien étage du Sénonien. Les craies, tuffeaux et, plus accessoirement, silex ont été et sont toujours l'objet d'importantes extractions à destination de l'industrie cimentière (CBR, ENCI). On distingue du plus ancien au plus récent, les étages suivants.

- L'étage du Campanien constitué par :
  - les grès glauconieux (grès avec argiles contenant du fer et du potassium) et les marnes (« smectite ») de l'assise de Herve dont quelques éboulis seraient visibles dans les talus abrupts de la route Berneau-Visé (Campanien inférieur);
  - la craie blanche et fine de l'assise de Nouvelle qui apparaît sur les flancs abrupts ou dans les carrières s'ouvrant dans la Montagne Saint-Pierre et qui comporte une faible quantité de silex noirs (moins de 1%). Sa puissance est d'environ 20 à 30m (Campanien supérieur).
- L'étage du Maastrichtien, comprenant :
  - différentes craies grises ou tigrées, plus grossières, bien visibles sur les coteaux de la Montagne Saint-Pierre et comportant entre 6 et 25 % de silex, plus de 20 bancs de silex étant identifiables dans la partie supérieure de la couche (assise de Spiennes reconnaissable par ses bancs horizontaux de silex volumineux et sa craie moins friable). La puissance de ces craies est d'environ 30 à 45 m ;
  - du tuffeau à silex (craie sableuse), amplement visible sur la tranchée de Caster et sur les thiers de la Montagne Saint-Pierre. La puissance de ce tuffeau est de 10 à 20m. Ce tuffeau et ses silex ont fait l'objet d'exploitations souterraines très étendues et très anciennes (depuis le XIVème siècle voire depuis les Romains). Ces carrières souterraines se déploient sous les thiers de Lanaye et des Vignes mais surtout entre la tranchée de Caster et la cimenterie hollandaise ENCI dont la carrière a mangé quelque 400 km de galeries ! Sur Visé, cinq groupes de galeries occupent le flanc de Caster, soit du Sud au Nord :

    - la carrière supérieure de Petit-Lanaye, située à 300m au sud de l'ancien château, et qui constitue un complexe d'environ 5 Km ;

    - la carrière inférieure de Petit-Lanaye, ensemble complexe de galeries et d'entrées constituant un réseau d'environ 15 Km;

    - une ancienne galerie de 150m de long, étroite et sinueuse, et faisant partie des anciennes fondations du château ;

    - une cavité de 30m de long ayant servi de tombeau ;

    - la grande carrière de Caster formant un complexe de plus de 20 Km de développement.

    Les trois grandes carrières de ce massif accueillent plus de 3000 chauves-souris en hivernage et constituent, pour les chiroptères, un site majeur d'Europe nord-occidentale. Ces trois complexes sont protégés comme Cavité Souterraine d'Intérêt Scientifique (CSIS). Les petites cavités des thiers de Lanaye et des Vignes, situées à l'intérieur de la réserve naturelle des RNOB, n'accueillent au maximum qu'une cinquantaine de chauves-souris. Il faut également y ajouter la population hibernante dans le tunnel reliant Lanaye à Emaël (environ 100 chauves-souris), lequel fût creusé pour évacuer par voie ferrée les déblais de l'ouverture de la tranchée de Caster.
  - des bancs de silex résiduels, constitués d'un ensemble très hétérogène de silex, d'argile et de poches sableuses. Ils résultent de la dissolution des craies et recouvrent irrégulièrement les massifs crayeux, à l'exception de ceux du

[4] Certains éléments du texte relatif aux couches du Secondaire sont tirés de l'étude d'incidences de la CBR à Loën (1998).

Maastrichtien. Ces produits d'altération sont importants à l'Est de la Meuse où ils se rencontrent sur quelques mètres de profondeur au plus, sous les limons et alluvions de terrasses.

2.2.1.3 Couche du Tertiaire

Le Tertiaire ne subsiste que sous forme d'une fine couche discontinue de sables du Tongrien, présente uniquement sur le plateau de la Montagne Saint-Pierre.

2.2.1.4 Couches du Quaternaire

La succession des périodes glaciaires au Quaternaire a contribué à renforcer l'érosion des formations précédemment mises en place ; des dépôts importants de terrasses, constitués de cailloux roulés d'origine condruzienne, ardennaise et vosgienne, ont ainsi été amoncelés par la Meuse pendant le Pléistocène. Une grande partie du territoire de la commune de Visé est donc caractérisée par des lambeaux de terrasses (terrasses mosanes) dont l'origine et la datation, complexes, sont encore discutées. Selon toute vraisemblance, ces terrasses résultent des modifications du profil d'équilibre de la Meuse et de ses affluents dus au soulèvement du massif ardennais, aux recoupement des méandres, aux variations du niveau de la mer (« eustatisme ») et aux reprises d'érosion des stades interglaciaires… Ces divers processus entraînent des reprises d'érosion qui encaissent la vallée et individualisent de nouvelles terrasses. Les terrasses les plus étendues sont de loin les hautes terrasses mosanes qui recouvrent d'alluvions anciennes, sableuses et graveleuses, le sommet de la Montagne Saint-Pierre, à l'Ouest, et l'interfluve Meuse-Berwinne, à l'Est (déposées il y 5 à 700.000 ans).

Au cours de la dernière glaciation de Würm (-70000 à –13000 ans), une couverture importante de limons d'origine nivéo-éolienne (loess) s'est déposée sur le territoire. Cette épaisse couche de loess recouvre les craies secondaires et les graviers des terrasses, ce qui rend ces sols très fertiles et idéaux pour la mise à culture.

Suite à l'érosion et aux phénomènes de solifluxion, les résidus de l'altération des roches se sont mélangés au limon, en particulier sur les pentes où la couverture limoneuse n'a souvent plus qu'une épaisseur très faible. Entraînés par le ruissellement et les crues des cours d'eau depuis environ 10.000 ans (Holocène), ces produits d'érosion se sont déposés, sous forme d'alluvions limoneuses souvent homogènes, dans les vallées et les dépressions. Ces alluvions modernes forment une couverture de 2 à 3 m dans la vallée de la Basse Meuse, tandis qu'elle n'atteint que rarement 1,5 m dans la vallée de Berwinne.

2.2.2 PHENOMENES ET RISQUES KARSTIQUES

Les phénomènes karstiques concernent, à des degrés divers, toutes les roches carbonatées : calcaires, dolomies, craies...

2.2.2.1 Calcaires viséens et frasniens

Dans la commune de Visé, l'Atlas du karst[5] dénombre 9 sites karstiques, tous localisés sur la rive droite de la Meuse entre Visé et Argenteau.

Les deux phénomènes karstiques situés les plus au Nord, dans le Bois Mayanne, c'est-à-dire les dépressions n°1 et 2 de Souvré, sont des effondrements en bordure de chemin, envahis par la végétation. Ces dépressions sont caractérisées, respectivement, par une largeur, une longueur et une profondeur de 3, 20 et 3 m et de 4, 4 et 2 m ; la doline numéro 1 est localisée en limite de zone d'habitat au plan de secteur. La doline numéro 2 est située en pleine zone d'habitat, entre le talus de la rue de Dalhem et le chemin en contrebas ; compte tenu de la pente et de l'exiguïté du terrain, cet espace est impropre à la construction. Un périmètre de contraintes karstiques est délimité autour de ces 2 dépressions . Il englobe les habitations qui se trouvent du côté Nord de la route de Dalhem[6].

En allant vers le Sud, nous rencontrons 7 autres sites karstiques, tous localisés en rive droite de la vallée de la Meuse, là où affleurent les calcaires viséens et frasniens. Ces sites sont appelés, du nord au Sud,

[5] De Boyer, C., Thys, G., Fairon, J., Michel, G. et Vrolix, M. Atlas du karst wallon. Province de Liège, 1996.
[6] Synthèse des contraintes karstiques des cartes 34/7 et 42/3. Ozer, A. Faculté des Sciences, Unité de Géographie Physique. ULg, 2004.

Abri sous roche de Richelle, Cavités n°4, 3, 2 et 1 de Richelle, Diaclase Sainte Anne et Diaclase du Pont d'Argenteau.

L'« Abri-sous roche de Richelle » se trouve à une altitude de 95 m, dans un rocher le long de la route qui relie Richelle à Visé, à 25 m de hauteur ; sa largeur est de 2 m et sa longueur de 4 m.

La « Cavité n°4 de Richelle », large de 1 m et longue de 2, se trouve le long de la même route, à plus ou moins 20 m de hauteur ; il s'agit d'une cavité accessible.

La « Cavité n°3 de Richelle », impénétrable, inaccessible et constituée par plusieurs petits trous dans la paroi rocheuse, au nord de Genistreu, à plus ou moins 20 m de hauteur.

La « Cavité n°2 de Richelle », également inaccessible, est située dans un très ancien site d'extraction et elle est formée par 3 petites cavités dans la paroi, à plus ou moins 10 m de haut. A la différence de tous les autres sites karstiques constitués par du calcaire viséen, la « Cavité n°2 de Richelle » a trouvé son origine dans du calcaire frasnien.

La « Cavité n°1 de Richelle », profonde de 2 m, se trouve dans une paroi rocheuse à plus ou moins 20 m de haut.

Toutes ces cavités sont situées dans un espace habité compris en zone d'espace vert au plan de secteur dans laquelle il n'y a pas de constructions nouvelles possibles.

La « Diaclase Sainte Anne », caractérisée par une largeur de 3 m, se trouve dans un rocher à la base d'une large diaclase ; il s'agit d'une cavité, ou plutôt d'un abri sous roche, de plusieurs mètres de profondeur dont l'accès est impossible. Cette cavité a servi de remise au garage situé devant le rocher.

La petite « Diaclase du Pont d'Argenteau » est située à 70 m d'altitude, dans le rocher calcaire qui se trouve à la droite de la statue du Christ ; elle est caractérisée par des traces d'érosion et de calcification et sa largeur, en surface, est d'environ 1 m.

Ces deux diaclases sont situées à la limite de la zone d'habitat et de la zone de parc du Château d'Argenteau. Pour l'ensemble des 7 derniers phénomènes karstiques cités, il n'y a pas de contraintes physiques liées à ceux-ci, compte tenu du type de phénomènes et de l'exiguïté du massif calcaire. Nous attirons cependant l'attention du lecteur sur les risques d'instabilité de certaines parois calcaires artificielles de ce massif.

2.2.2.2 Craies et tuffeau

Les craies et tuffeau du Crétacé sont généralement très peu karstifiés bien qu'au niveau de la Montagne-Saint-Pierre des effondrements de type karstique puissent être rencontrés. Ces derniers sont nettement accentués par la présence de galeries souterraines et de puits d'aération qui jouent un rôle de soutirage similaire à celui des cavités karstiques. Sur la commune de Visé, ces excavations artificielles qui accentuent les risques d'effondrement sont cependant entièrement comprises en zone naturelle au plan de secteur (thiers des Vignes, thiers de Lanaye) ou s'étendent à cheval sur une zone naturelle et sur une zone d'extraction (thiers de Caster). Les risques physiques relatifs à de nouvelles constructions sont donc extrêmement limités.

2.2.3 CAPTAGES ET AQUIFERES

2.2.3.1 Captages et aquifères présents sur la commune ou jouxtant celle-ci

Les captages et forages présents sur le territoire de la commune de Visé sont au nombre de 12, dont 10 situés entre Lixhe et Visé et 2, à l'extrême limite Sud de la commune.

Actuellement, trois de ces captages sont destinés à la production d'eau potable pour la collectivité : deux situés à Devant-le-Pont (exploités par la CILE à destination de la Ville de Visé) et 1, à Lixhe (foré par la SWDE).

Les deux premiers, très proches l'un de l'autre, puisent l'eau dans la nappe des graviers de la Meuse. Les limites des futures zones effectives de prévention[7] et de surveillance de ces captages sont actuellement en cours d'étude et n'ont pas été entérinées par la Région wallonne[8]. Compte tenu de la nature du sous-sol (alluvions) dans lequel ils sont situés, c'est dès lors un périmètre de prévention éloignée de 500 m de rayon (ou zone II correspondant à un temps de transfert d'un polluant de 50 jours) que prévoit l'AGW du 14 novembre 1991, Art .11, alinéa 1er. Cette législation distingue également une zone de prévention rapprochée (équivalent à un temps de transfert de 24 heures) qui, en l'absence de données de terrain, est fixé à 35 m autour du captage.

Le troisième captage, localisé à Lixhe, puise son eau dans les calcaires carbonifères. L'Arrêté du 14/11/91 prévoit, dans ce cas, un rayon de prévention éloignée d'1 km (aquifère fissuré); toutefois, l'eau de ce captage est impropre à la consommation et n'est pas exploitée à cause de l'excès de radium qu'elle contient[9].

A noter enfin qu'il n'y a pas de captage d'eau potable jouxtant les limites territoriales de Visé susceptibles d'engendrer des contraintes à l'intérieur de la commune.

2.2.3.2 Potentialités et vulnérabilités des aquifères de la région de Visé

La vulnérabilité des nappes aquifères vis-à-vis de la pollution est fonction de sa perméabilité, de l'épaisseur de sa fraction non saturée, de la résistance hydraulique et de la nature de l'éventuelle couche protectrice qui la surmonte. Dans la région visétoise, il existe potentiellement plusieurs types de nappes d'eau souterraines.

- Les aquifères superficiels temporaires.

Ceux-ci sont présents dans les remblais divers et dans les zones superficielles déconsolidées des roches ; ils sont alimentés par les écoulements superficiels uniquement abondants lors des précipitations. Les aquifères superficiels temporaires sont de capacité très limitée et ne sont pas exploités ; ils sont très vulnérables aux pollutions et, de plus, s'il s'agit de remblais, peuvent constituer eux-mêmes des sources de contamination. Nous assimilons aussi les sables du Tongrien, d'épaisseur très faible, à cette catégorie d'aquifères.

- Les aquifères alluviaux de la Meuse et de ses affluents.

Ces nappes d'eau souterraines permanentes ont en général une perméabilité assez élevée. Elles sont notamment alimentées par infiltration provenant des nappes des formations primaires sous-jacentes mais surtout par l'infiltration depuis la surface ainsi que par l'apport des versants. Les alluvions, qui ont une nature lithologique fort hétérogène, peuvent constituer un bon réservoir aquifère lorsque les faciès sableux et graveleux sont bien développés. Dans ce cas, elles ont souvent une capacité importante, une perméabilité élevée et permettent le transfert rapide de grande quantité d'eau sur de longues distances. Elles sont exploitées notamment à Devant-le-Pont, Lixhe et Cheratte. Les aquifères alluviaux sont éventuellement protégés par une couche limono-argileuse. Il faut cependant remarquer que la proximité de la surface et les relations hydrauliques qu'il peut y avoir avec le cours d'eau impliquent que ces nappes sont vulnérables à modérément vulnérables suivant l'importance de la couche supérieure.

- Les aquifères des terrasses principales de la Meuse.

Ils sont généralement libres, de perméabilité assez importante mais de capacité faible compte tenu de la discontinuité et de la faible étendue des cailloutis sablo-graveleux. Ces derniers sont en général de petit calibre, assez uniforme, et retiennent temporairement, par tension superficielle autour de leurs éléments roulés, une bonne partie des eaux d'infiltration. Comme il n'y a aucune absorption, la nappe ainsi formée s'épuise plus ou moins rapidement, dès que cessent les apports. Cette nappe non exploitée peut donc être qualifiée de très vulnérable.

- Les aquifères de bancs gréseux des terrains houillers

[8] Renseignements pris auprès de Monsieur Schlitz, CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux), Rue du Canal de l'Ourthe 8, 4031 Angleur, Liège.
[9] Renseignements pris auprès de Monsieur Van Remsbergen, SWDE (Société wallonne des eaux), Rue de la Concorde 41, B-4800 Verviers (cfr 1211).

Les roches schisteuses étant souvent dominantes dans les terrains houillers, la capacité de ces aquifères est fort modeste. Seuls des systèmes de fissures, principalement développés dans les grés et psammites, peuvent assurer une certaine circulation de l'eau. La répartition de ces réseaux de fissures est assez aléatoire et il faut que ces ouvertures ne soient pas colmatées par des argiles d'altération.

- Les aquifères des craies du Maastrichtien et du Campanien.

Il s'agit essentiellement d'aquifères de fissures dont les ressources peuvent être très importantes (notamment entre Geer et Meuse) et relativement bien protégées. Ces aquifères reposent sur une couche imperméable de smectite de Herve. La couche de limon et de sable du Tongrien qui couvre le sommet de la Montagne-Saint-Pierre joue un rôle de filtre naturel. Les aquifères des craies blanches du Campanien sont caractérisés par une porosité effective moins importante que celle des craies maastrichtiennes.

- Les aquifères des calcaires carbonifères.

Ces calcaires n'affleurent que sur de faibles surfaces mais s'étendent largement sous les terrains plus récents et sont donc peu accessibles. Leur perméabilité est relativement importante surtout si leur karstification est élevée. Leur vulnérabilité est fonction de la nature et de l'épaisseur de la couche supérieure.

2.2.4 LE RADON 222

2.2.4.1 Introduction[10]

Le radon 222 est un gaz radioactif descendant de l'uranium 238. Sa demi-vie, égale à 3,8 jours est suffisamment importante pour qu'une fraction notable de ce gaz puisse cheminer jusqu'au niveau du sol. L'uranium qui se trouve dans les roches situées au sein d'une nappe d'eau souterraine peut libérer le radon dans cette eau. Le radon, transporté par l'eau, peut ainsi se concentrer dans certaines sources ou certains puits[11]. Le radon est donc un gaz dont la propriété est la radioactivité, susceptible de porter cette nuisance à l'intérieur du corps par la respiration. La préoccupation à propos des concentrations élevées dans l'air des habitations est née à la fin des années '60 lorsque l'on constata que des habitations de l'Ouest américain avaient été construites avec des matériaux contaminés par des déchets de mines d'uranium. Depuis lors, des cas de niveaux élevés de radon dans les bâtiments ont été trouvés dans d'autres pays. Ce n'est que récemment pourtant que l'on attribua ce phénomène de teneurs élevées en radon à la présence d'uranium dans les sols sur lesquels ces bâtiments sont construits.

Les facteurs qui provoquent une accumulation anormale du radon dans les habitations sont nombreux : contexte géologique (concentration en uranium, fracturation, hydrogéologie), caractéristiques architecturales de l'habitation, nature des matériaux utilisés, qualité de l'isolation… Les risques sont plus élevés si la maison est ancrée dans le substratum géologique, sans vide ventilé, sans séparation physique nette entre le sous-sol et la maison proprement dite. De même, une très forte isolation favorise le confinement de l'air et du radon qui peut s'accumuler dans cette cloche.

En effet, lorsque la concentration d'uranium est importante, le radon se retrouve en grande quantité dans les pores des matériaux, d'où il peut migrer vers la surface et se retrouver à l'air libre. Si le radon émerge dans un bâtiment, il peut se retrouver confiné dans un volume restreint, surtout si la ventilation est réduite.

Comme la Belgique possède quelques zones reconnues pour leurs anomalies uranifères, il faut s'attendre à y trouver des concentrations très élevées dans l'air de certaines habitations. Le cas de Visé est, à cet égard, tout à fait significatif.

[10] « Les pollutions dans l'air intérieur des bâtiments. Diagnostic. Incidences sur la santé ». Département Prévention-Santé. FUL. P.75

[11] « Cartographie communale des concentrations de radon à l'intérieur des habitations ». Section radioactivité, Institut d'hygiène et d'épidémiologie. 14 Rue Juliette Wytsman 1050 Bruxelles.

2.2.4.2 Situation de Visé[11]

C'est en 1956, au cours de relevés radiométriques effectuées de manière systématique par le service géologique de Belgique sur le territoire national que R. Legrand découvrit quelques sites anormalement radioactifs. Cette radioactivité, plusieurs dizaines de fois supérieure au bruit de fond, fut attribuée à la présence de brèches phosphatées dans les calcaires viséens.

En 1973, une radioactivité anormale des eaux de distribution de la ville fut découverte fortuitement par un de ses habitants. De très fortes teneurs en Rn^{222} furent mesurées dans les eaux du captage de Bombaye (qui actuellement n'existe plus), du captage de Plétrou, implanté dans les alluvions de la Meuse, rive droite, ainsi que dans le captage de Devant-Le-Pont (Figure 2.2.4.2.1).

Ces teneurs furent attribuées par les experts à la présence d'uranium dans le sous-sol viséen.

Une première enquête sur la teneur en radon des habitations de Visé n'a démarré qu'en décembre 1988. Elle fut menée par l'Université de Gand dans le cadre d'une enquête régionale, entreprise en complément d'une première enquête nationale.

La plus forte activité fut trouvée dans la Rue de Jupille (3500 Bq/m^3 dans la salle de séjour et plus de 10000 Bq/m^3 dans la cave). Ce quartier est implanté au cœur des carrières de Souvré et de Richelle, carrières creusées dans les calcaires viséens et exploitées autrefois pour la production de la chaux. La richesse en phosphates uranifères et les fissures de la roche pourraient expliquer ces doses très élevées (cfr 2.2.1.1).

De telles activités en radon ne pouvaient s 'expliquer que par des fortes concentrations en uranium dans le sol.

Des valeurs très élevées (>1000 Bq/m^3) furent trouvées aussi dans les zones d'affleurements des calcaires du Frasnien.

Toutefois, des valeurs comprises entre 200 et 400 Bq/m^3 ont été mesurées à Cheratte, sur les roches de houiller, ainsi qu'à Lixhe et Lanaye, situés tous deux dans la plaine alluviale. Dans le quartier du Roua, on peut suspecter les remblais de schistes alunifères qui ont été déposés dans cette cuvette de dégager également du Radon (voir

On peut donc en conclure qu'il est peut-être dangereux de circonscrire spatialement le problème de la contamination à la seule zone des anomalies liées au calcaire.

C'est la raison pour laquelle il fut décidé d'organiser une campagne de mesure sur un plus grand nombre de bâtiments, afin d'obtenir une localisation plus précise des zones à problèmes. Cette deuxième enquête fut réalisée par l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie (I.H.E.) en deux campagnes successives.

Pour la première campagne une liste de 277 bâtiments fut dressée par l'administration communale de Visé. Ces bâtiments furent choisis de façon à être repartis plus ou moins uniformément dans les différents quartiers de la commune.

L'ensemble des résultats sont repris sur la Figure 2.2.4.2.2. et 2.2.4.2.3. Il faut souligner que dans la majorité des cas il y a eu des erreurs de manipulation des détecteurs.

Il faut aussi tenir compte que la concentration du radon dans l'air est fonction de la concentration de radium contenue dans les roches et des processus cinétiques de transport du radon dans ces roches (diffusion, convection). Comme dans tous ces phénomènes, une répartition aléatoire devrait provoquer des effets à répartition lognormale. La Figure 2.2.4.2.4 montre qu'il n'est rien et que la distribution s'écarte fort de la log-normalité.

Plusieurs raisons pourraient éventuellement expliquer cette caractéristique :

- la structure géologique complexe de la commune et la présence de nombreuses anomalies uranifères très localisées ;
- la construction de l'habitation qui influence évidemment très fortement les concentrations ;
- les conditions d 'exposition des détecteurs qui ont été probablement très différentes d'une habitation à l'autre au cours de l'enquête.

Quoi qu'il en soit, il fut décidé de contrôler systématiquement, dans la mesure du possible, les maisons voisines des habitations présentant des activités supérieures à 800 Bq/m^3, afin de circonscrire de manière plus précise possible l'étendue de ces zones à problèmes.

D'après les résultats obtenus, les problèmes sembleraient être effectivement plus etendus dans le quartier Place Albert 1er – Rue du Village et dans le quartier Rue Séronval – Rue Lanaye, le cas de la Rue Martin semble plus localisé (remarquons que la mesure refaite dans la même maison donne une valeur élevée comparable).

De manière générale, malgré le caractère très localisé de certaines anomalies et des hautes radioactivités associées, il ressort que les habitations mesurées dans la deuxième campagne et situées dans le voisinage des maisons à problèmes trouvées dans la première campagne, présentent une distribution de valeurs également plus élevées : 55% des caves mesurées dans cette seconde campagne contiennent des activités de radon supérieures à 150 Bq/m^3 et 26% se situent au-delà de 800 Bq/m^3.

L'enquête effectuée par l'I.H.E. dans la commune de Visé a permis de se rendre compte du caractère très localisé et fort dispersé des hautes activités de radon à l'intérieur des bâtiments.

Mis à part le centre même de la commune de Visé (et la partie Sud de Cheratte), où la situation semble moins préoccupante, des zones à problèmes ont été décelées partout dans la grande entité, y compris dans le nord de la commune où le manteau alluvionnaire, probablement très perméable, ne paraît pas protéger suffisamment les habitations des émanations de radon en provenance du sous-sol.

Figure 2.2.4.2.1

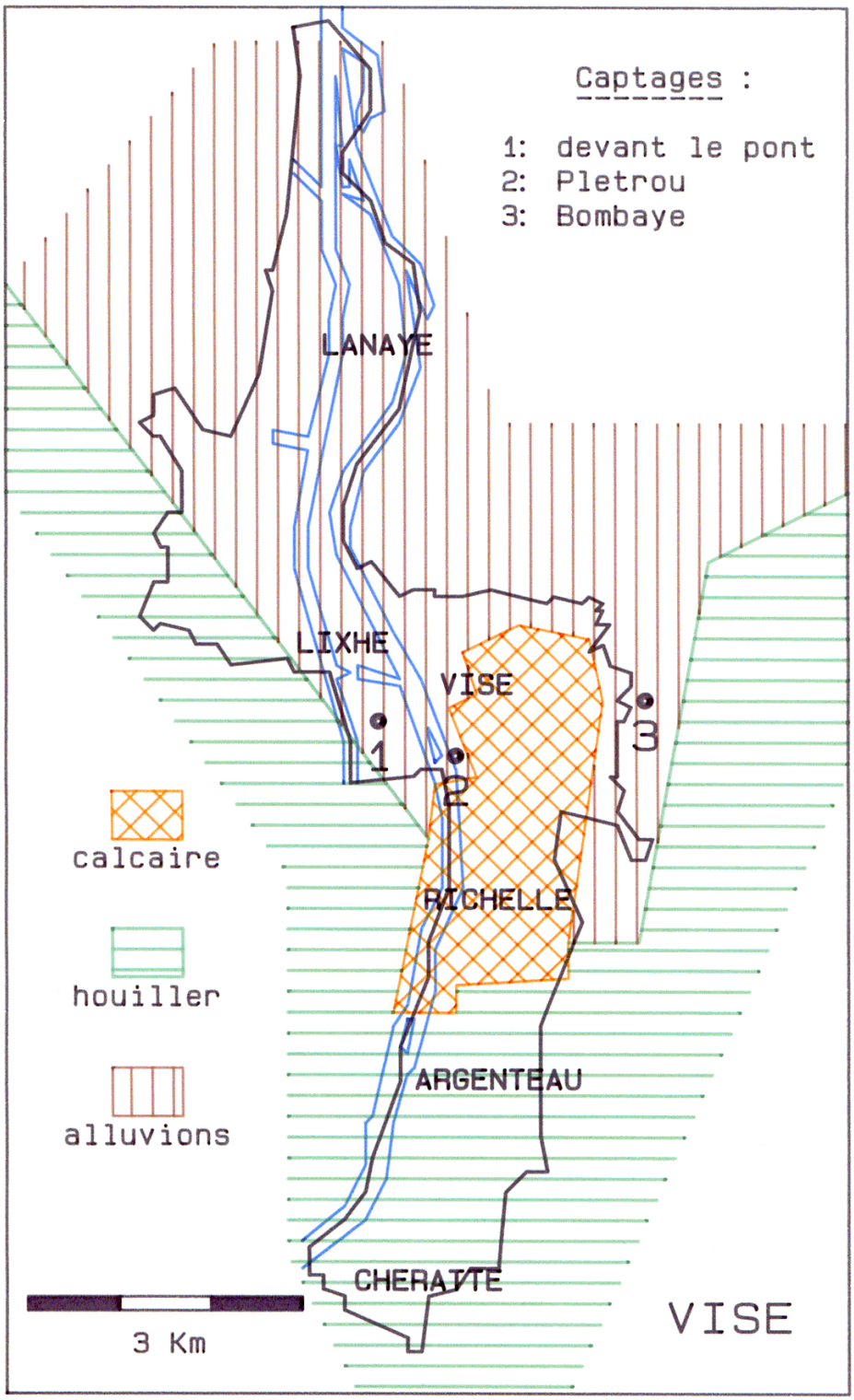

Figure 2.2.4.2.2

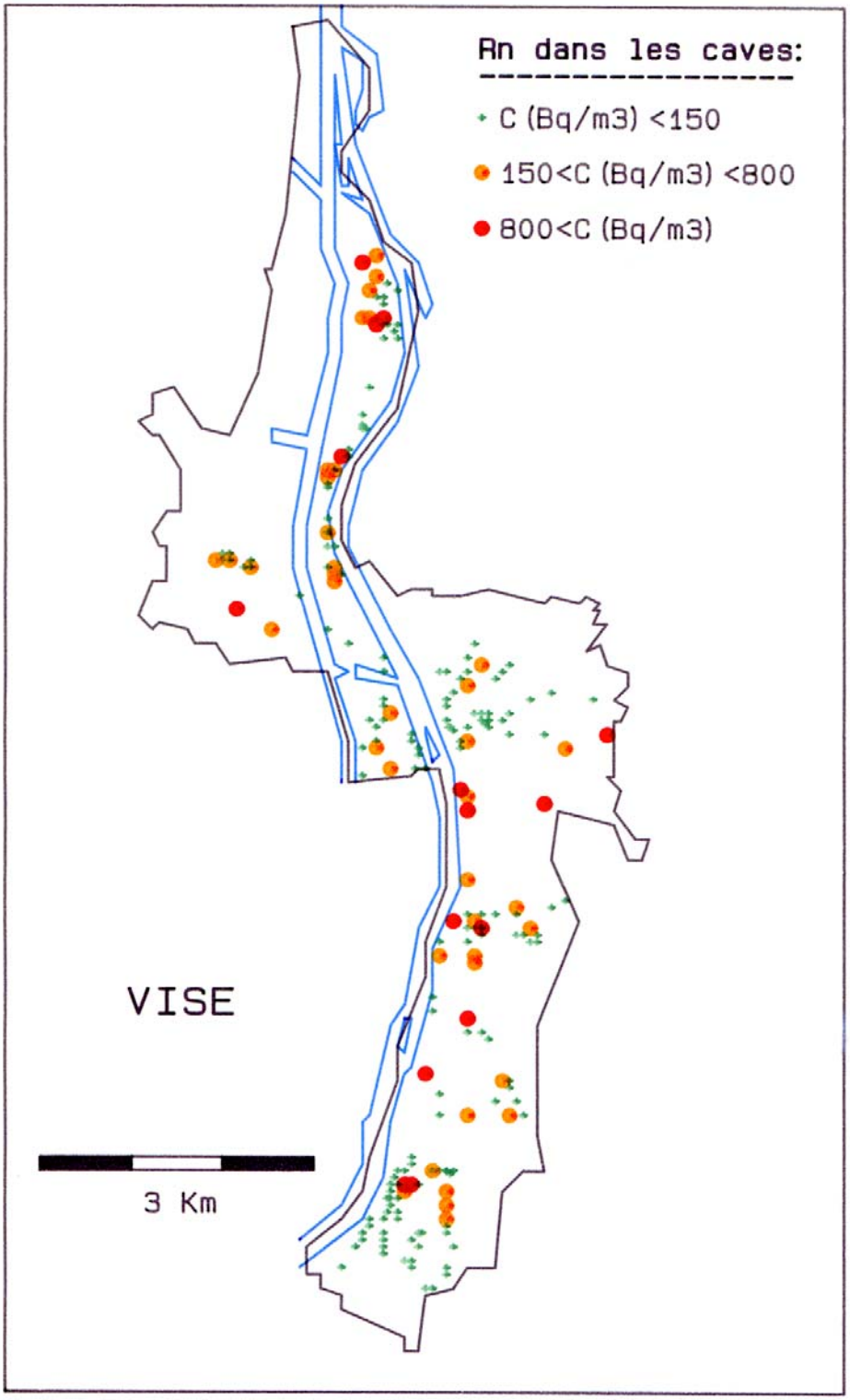

Figure 2.2.4.2.3

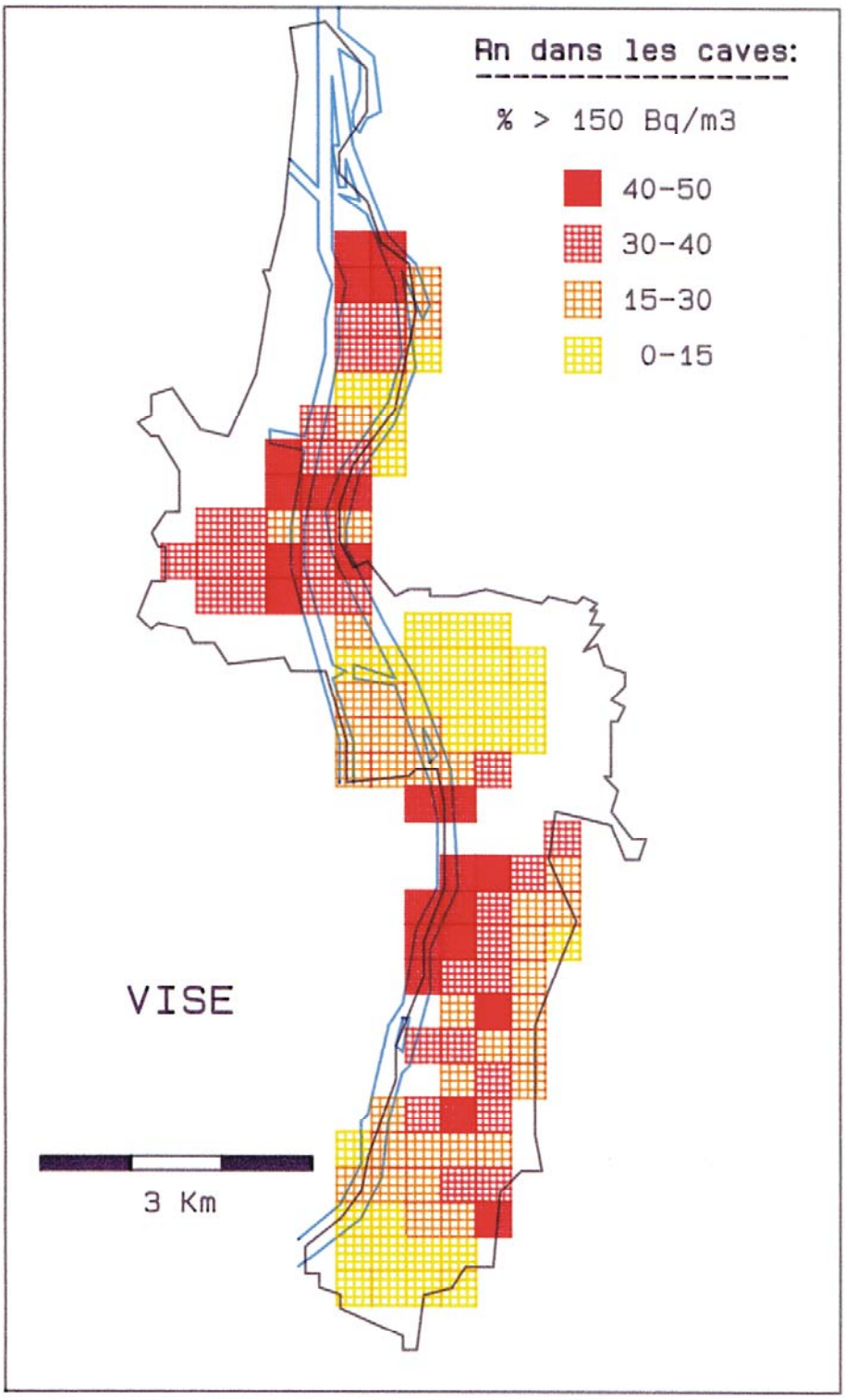

Figure 2.2.4.2.4

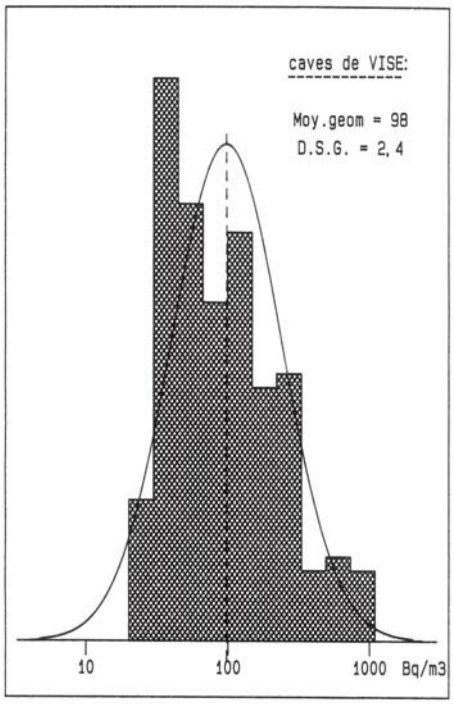

2.2.4.3 Recommandations pour la construction de bâtiments sur sous-sol à forte concentration de radon[12]

Afin de pallier d'éventuelles émissions importantes de radon, il sera veillé à éliminer ou à réduire l'importance des voies de passage possibles pour ce gaz. Les fissures et ouvertures situées sur les dalles et les murs en contact avec le sol seront colmatées au moyen de ciment ou de mastic aux silicones. Les joints entre la dalle de sol et les murs seront renforcés. Si l'habitation est construite sur vide sanitaire, l'étanchéité du plancher devra être contrôlée et améliorée, car l'air contenu dans le vide sanitaire peut présenter de fortes concentrations de radon. S'il s'agit d'une habitation avec des caves, il sera veillé avant tout à la bonne étanchéité à l'air des portes d'accès aux caves et des ouvertures de passage de canalisations de la cave vers l'intérieur de l'habitation.

Dans le but de réduire suffisamment la concentration de radon dans l'air de l'habitation là où elle présente un risque notoire, ces mesures doivent être complétées :

- par des mesures agissant sur la ventilation du bâtiment. Il s'agit en fait de diminuer la concentration de radon dans l'air intérieur en augmentant le taux de renouvellement de l'air de l'habitation. Pour ce, il y a lieu d'agir sur la ventilation naturelle : diminution du calfeutrement des portes et fenêtres et ouverture des orifices d'aération, notamment dans les pièces basses. Pour les habitations très étanches, une ventilation mécanique pourrait être envisagée, sans toutefois utiliser des ventilateurs extracteurs car ceux-ci diminuent la pression de l'air dans les locaux. Les caves ou les vides ventilés doivent comprendre des orifices de ventilation situés sur des façades opposées permettant d'améliorer la situation ;

[12] « Le radon dans les habitations, aspects géologiques du risque », Service de géologie fondamentale et appliquée de la Faculté Polytechnique de Mons.

- par des techniques dont le but est de s'opposer au passage de radon du sol vers l'intérieur. Il s'agira, bien sûr, d'éliminer le plus grand nombre possible de voies de passage, mais aussi d'agir sur les pressions d'air dans le bâtiment ou dans le sol. L'objectif est de créer, dans les locaux qui sont en contact avec le sol, une pression supérieure à celle qui règne dans le sol situé immédiatement en-dessous du bâtiment. Deux techniques sont possibles : la mise en surpression des locaux ou la mise en dépression du sol. Ces méthodes sont plus coûteuses que celles évoquées précédemment et nécessitent l'intervention de spécialistes. Elles présentent toutefois des avantages (surtout la méthode de mise en dépression du sol) et doivent être envisagées en cas d'échec des méthodes basées sur la ventilation ou lorsque le problème est particulièrement aigu.

Actuellement, il n'existe que des recommandations établies par la Commission européenne fixant un seuil limite d'exposition au radon mais ces dernières n'ont pas été transposées dans la législation belge. D'autres pays comme les USA et le Luxembourg ont fixé la norme à 150Bq/m3. Le Royaume-Uni applique une norme de 200Bq/m^3 pour toutes les maisons.[13]

Les recommandations prescrites par l'Union Européenne fixent à 400 Bq/m^3 la concentration de référence, à partir de laquelle des aménagements devraient être envisagés tout en respectant le principe ALARA (as low as reasonably achievable), sont retenues. C'est également le niveau à partir duquel la Région Wallonne prévoit des subsides pour des travaux correctifs.[14]

2.3 PÉDOLOGIE ET APTITUDES DES SOLS

2.3.1 MÉTHODOLOGIE

Voir carte 5 : carte des sols

La carte simplifiée des sols de la commune de Visé a été établie à partir des cartes pédologiques 108W, 107E, 121E et 122W ainsi qu'à partir de certaines observations de terrain. La carte pédologique distingue notamment des sols remaniés correspondant aux parcelles bâties, des fosses d'extraction et des remblais. Les nouvelles parcelles bâties depuis la réalisation de la carte n'ont pas été classées dans la catégorie des sols remaniés de façon à éviter une perte d'information. Ces sols remaniés comportent également des remblais. Des zones de remblai importantes, qui n'existaient pas au moment de l'élaboration de la carte pédologique, ont été ajoutées à titre indicatif sur base de la carte topographique et d'observations de terrain.

Un regroupement des différents types de sols caractérisant la territoire de Visé a donc été opéré en fonction des principaux objectifs d'analyse et de contraintes du schéma de structure. Ce regroupement vise notamment à :

- comparer l'aptitude des sols avec leur affectation actuelle, en particulier au niveau agricole;
- comparer l'aptitude des sols avec des scénarios d'occupations ou d'affectations futurs, en particulier dans les zones « constructibles » du Plan de secteur (zone d'habitat, zone d'aménagement différé, zone d'activités économiques) ;
- se doter d'un outil de réflexion sur la problématique du ruissellement, des sols humides et des zones inondables.

La légende de la carte N°5 retient dès lors les grandes catégories de sols décrites au point suivant. Une description davantage détaillée de la nature du sol des vallées est cependant donnée dans le chapitre relatif au paysage car celle-ci est en relation directe avec l'occupation du sol et la diversité des paysages engendrés.

[13] http://destexhe.be/communique_20_12_2002.htm
[14] http://www.ful.ac.be/hotes/sandrine/conference/journee_sandrine/26091998/Goes/rpgoes2.htm

2.3.2 GRANDS TYPES DE SOLS ET APTITUDES DE CEUX-CI[10]

2.3.2.1 Sols limoneux secs à modérément humides

Cette catégorie couvre la majeure partie de la commune de Visé (plateaux, replats, pentes faibles). Ces sols, représentés en vert sur la carte pédologique, se caractérisent par une épaisse couche de limon et une économie en eau généralement très favorable. Ils sont bien aérés, vite ressuyés, rapidement améliorés par les fumures et sont souvent indiqués pour l'ensemble des cultures annuelles. Ces sols sont également favorables aux pâtures, aux forêts feuillues et plantations résineuses et de peupliers, du moins dans les zones plus humides.

Les phénomènes de gleyification y sont généralement très faibles (n'affectant le sol qu'à une profondeur supérieure à 1,25 m) ou, parfois, faibles (0,8 à 1,25 m de profondeur). Dans un petit nombre de cas, le phénomène débute entre 30 et 60 cm de profondeur (on parle de drainage imparfait ou de sols modérément gleyifiés) où des taches de rouille sont alors nettement visibles et denses; en présence de ce type de sol, la culture annuelle n'y est guère favorable et le verger y devient médiocre, même pour des arbres à enracinement traçant. La capacité de ces sols à retenir une quantité souvent importante d'eau convient cependant au pâturage.

A partir de la ville de Visé jusqu'à l'extrême pointe méridionale de la commune, on peut souvent rencontrer des sols limoneux modérément secs à modérément humides dans lesquels le pseudogley apparaît entre 30 et 50 cm; ces sols sont caractérisés par une fine rouille déclinant rapidement avec la profondeur. Il s'agit donc d'une véritable nappe perchée, résultat d'une hydromorphie superficielle. L'importance de cette nappe est essentielle pour la vocation du sol : la prairie permanente peut y bénéficier d'une grande fraîcheur et franchir sans perte les périodes de sécheresse estivale.

La quasi totalité des sols se trouvant entre le Canal Albert et la Meuse et, plus généralement, dans la Vallée de la Basse Meuse sont caractérisés par une grande fertilité; la prairie permanente peut y souffrir légèrement de sécheresse, ce qui explique, dans la Basse Meuse, le maintien de sols voués à la culture annuelle.

L'absence de couverture végétale suffisante de cette première catégorie de sols, agricoles par excellence (hiver, maïs, absence de sous-semis), contribue à l'érosion et à l'appauvrissement de leur couche superficielle naturellement fertiles. En général, la perméabilité de ces sols limoneux les rend vulnérables à la pollution agricole, industrielle et ménagère, notamment aux niveau des nappes phréatiques libres qu'ils contiennent.

2.3.2.2 Sols limoneux à nappe phréatique superficielle permanente

Ces sols imperméables indiqués en brun sur la carte pédologique se caractérisent par un drainage très pauvre. Ils sont très humides quasi en permanence et sont typiques des fonds de vallée et des dépressions. Nous pouvons les observer, en effet, dans les fonds de vallée de la Julienne, de la Berwinne et des deux vallons qui se rejoignent dans le Bois Mayanne pour former le Roua (partie méridionale de la Ville de Visé).

Les phénomènes de réduction y débutent immédiatement sous la couche humifère (gley). Les horizons inférieurs peuvent être complètement réduits (grisâtres sans taches de rouille) Ces terrains marécageux, asphyxiants pour les racines, ne conviennent pas aux cultures. Ils sont relativement peu aptes aux pâtures classiques et aux plantations de peupliers. Ils conviennent à la forêt feuillue de type alluvial et coïncident généralement avec des zones inondables.

2.3.2.3 Sols limono-caillouteux

Les sols limono-caillouteux ont une couverture limoneuse généralement assez mince (le plus souvent épaisse de moins de 80 cm), composée en partie d'éléments loessiques et en partie d'éléments remaniés à partir du substrat (argile ou sable d'altération, fragments rocailleux). Ils se distinguent des sols limoneux par leur profondeur plus réduite, par leur texture beaucoup plus variable et par un degré de pierrosité notablement plus élevé, quoique fortement variable en fonction de l'épaisseur de la couverture. En général, les phases moyennement profondes sont peu caillouteuses en surface. Par contre, les phases superficielles le sont tellement que tout labour s'avère particulièrement difficile à réaliser (pentes fortes avec aplat coloré bleu, ponctué de noir).

[10] Carte des sols de la Belgique. Textes explicatifs des planchettes 121E, 108W et 122W.

- Sols limoneux caillouteux à charge de gravier de terrasse fluviatile

Les sols limono-caillouteux à charge de gravier de terrasse (en bleu clair sur la carte pédologique) ont une couverture relativement plus mince que les sols limoneux profonds. Ce sont des sols typiques de la région des terrasses et leur charge est constituée de cailloux roulés, galets et dragées, de dimensions assez réduites ; la densité varie pour chaque phase et parfois dans le profil lui-même. Ces sols sont plutôt perméables et sont caractérisés par un drainage favorable (non gleyifiés).

En générale, ces sols sont aptes à la mise à culture ainsi qu'aux prairies mais lorsqu'il y a une phase superficielle très caillouteuse (représentée avec des pois noirs sur la carte), cette aptitude diminue en devenant plus favorables aux prairies et aux forêts.

Dans le territoire de Visé, on les retrouve principalement le long de la Montagne-Saint-Pierre mais ils vont aussi former des plages éparpillées dans la zone centre-méridionale de la commune sur les versants et les plateaux.

- Sols limoneux caillouteux à charge calcareuse

Ces sols (en bleu foncé sur la carte) sont caractérisés par des débris de calcaire dur et un substrat normal de calcaire peu altéré ; ce sont des sols non gleyifiés ou à drainage favorable; leur fertilité peut être très variable. Comme les sols limoneux caillouteux à charge de gravier de terrasse fluviatile, leur capacité de drainage est généralement très bonne. On les retrouve principalement le long de la Montagne-Saint-Pierre, comme pour les sols limoneux à charge de gravier mais nous pouvons remarquer aussi des plages de ce type de sols au Sud-Est de la ville de Visé et près de la limite de la Commune de Dalhem.

- Sols limoneux caillouteux à charge schisteuse (brun acides ou oligotrophes)

Ces sols, non gleyifiés, présentent une forte sensibilité à la sécheresse ; celle-ci n'est pas intrinsèque au profil lui-même mais plutôt à sa position topographique.

Le limon y est de teinte brun foncé à gris; farci de fines paillettes de schiste plus ou moins altéré, il est normalement de faible épaisseur. En effet, la plupart des sols de ce type (en bleu moyen sur la carte) se développent sur des pentes assez fortes dans lesquelles, après déboisement, l'érosion entraîne aisément les produits de désagrégation des schistes. On trouve ces sols quasi uniquement sur les versants de la vallée de la Julienne et, dans la partie Sud de la commune, sur le versant droit de la vallée de la Meuse ; ces sols marquent l'extension des roches schisteuses du Houiller sous-jacentes, lesquelles ont été mises à découvert progressivement par l'érosion verticale des principaux cours d'eau.

Il s'agit de sols aptes aux forêts, aux pâturages et aux prairies.

2.3.2.4 Terrains artificiels

Cette catégorie reprend les sols remaniés des zones bâties, les fosses d'extraction, les remblais et les déblais.

- Zones bâties : agglomérations, fermes et châteaux isolés, jardins, petits vergers et terrains remaniés y attenant.
- Terrains remaniés : potentiellement non stables pour la reconstruction. La composition des couches superficielles est à ce point modifiée qu'il est impossible d'y reconnaître le profil primitif (bâti, cour, jardin, espaces industriels, parcs, étangs, installations de captage d'eau, etc.).
- Remblais : potentiellement non stables pour la construction.
- Fosses d'extraction : potentiellement non stables pour la construction, en particulier sur les pentes ou sur des remblais. Concerne les anciennes sablières, carrières, etc.

3 STRUCTURE PAYSAGÈRE

Voir carte 6 : évaluation paysagère

3.1 MÉTHODOLOGIE

L'analyse paysagère réalisée dans le cadre du schéma de structure utilise la méthode développée et préconisée par l'ADESA. En résumé, celle-ci consiste à :

- délimiter des unités paysagères en traçant les lignes de crêtes;
- repérer les points ou lignes de vue les plus représentatifs de chacune des unités paysagères;
- évaluer, sur une échelle de 1 à 5, la qualité paysagère de ces points ou lignes de vue, sur base d'une grille portant sur 6 critères : la longueur de vue (ou profondeur de champ), la variété du paysage, sa dimension verticale, le nombre et la qualité des plans successifs, son harmonie et sa rareté.

Compte tenu de l'évaluation qui précède et notamment du caractère remarquable des points ou lignes de vues inventoriés, de la présence d'éléments valorisants ou dévalorisants, certains espaces sont, le cas échéant, et après visites plus approfondies, retenus comme zones à haute valeur paysagère.

Par ailleurs, la présente analyse paysagère complète l'étude paysagère réalisée sous l'égide de l'ADESA par des relevés de terrain effectués au cours du mois d'octobre par le bureau Pluris. Ces relevés déterminent des lignes et points de vue supplémentaires, des éléments valorisants ou perturbants le paysage local (éléments bâtis, lignes haute tension, écrans végétaux, etc.) et étendent, modifient ou créent de nouveaux périmètres à haute valeur paysagère. La présente analyse intègre aussi l'existence de sites de grand intérêt biologique (Montagne Saint-Pierre, thalweg mosan à Lixhe-Lanaye) ainsi que les Périmètres d'Intérêt Paysager définis au plan de secteur, ces derniers ayant une valeur juridique. Par souci de cohérence, les zones à haute valeur paysagère ainsi définies débordent, dans certains cas, les limites communales de Visé et tiennent compte également de la carte d'affectation de la commune néerlandaise d'Eijsden. C'est le cas notamment de l'un des deux périmètres délimités dans et alentour de la vallée de la Meuse lequel englobe les berges de la Meuse tant belges que néerlandaises, le plateau et la tranchée de Caster (Visé et province de Limbourg), le fort d'Eben-Emael, le Thier à la Tombe et la réserve de Heyoule (Province de Limbourg et commune de Bassenge). Les éléments boisés (feuillus ou résineux) et bâtis de la carte d'occupation du sol (carte 11) ont été ajoutés à la carte paysagère de façon à matérialiser les écrans visuels rencontrés par l'observateur sur le terrain.

3.2 DESCRIPTIF GÉNÉRAL

Le territoire de Visé est caractérisé par trois grands types d'unités : une plaine alluviale, des plateaux et des vallées latérales. Si la plaine alluviale devait être autrefois marécageuse et soumise aux crues de la Meuse, elle apparaît aujourd'hui comme une région industrielle où les constructions humaines ont remplacé les milieux humides si riches en espèces, tandis que le fleuve a vu son cours canalisé, ses eaux se polluer et ses crues empêchées via la construction de digues, de barrages et d'ouvrages de démergement. Les plateaux de rive droite, de plus en plus urbanisés, ont vu disparaître une partie de leurs terres cultivées ainsi que leurs éléments de liaison écologique. Les plateaux de rive gauche et le fond de vallée ont également perdu une partie de leurs terres cultivées ou pâturées au profit des carrières, des zones urbanisées et industrielles. Devenus économiquement obsolètes, les vergers de hautes tiges ne cessent de régresser depuis une quarantaine d'années. Les prés de fauche, pâturages et vergers des flancs escarpés des vallées ont souvent été recolonisés par la végétation ligneuse spontanée. Néanmoins, une partie des boisements des thiers de Lanaye, de Lixhe et de Nivelle font l'objet de gestion écologique visant au retour et au développement de la végétation herbacée des pelouses sèches (réserves naturelles). Les pentes importantes (c'est-à-dire celles supérieures à 10%) se localisent uniquement le long de la vallée de la Julienne et du flanc oriental de la Montagne-Saint-Pierre ainsi qu'en correspondance avec les talus du chemin de fer situés au Nord de la ville de Visé. Ces pentes ont été quasi totalement boisées car elles sont impropres à l'agriculture et à la construction ; les talus du chemin de fer sont recouverts aussi, en partie, par des friches ou des fourrés destinés à se transformer, dans les prochaines années, en d'autres espaces boisés.

Le territoire de la commune de Visé est donc caractérisé par une hétérogénéité très importante en terme d'occupation du sol : zones bâties et surfaces cultivées, friches et vergers, zones d'activités économiques contemporaines ou abandonnées, zones boisées et herbages alternent continuellement sur des distances minimes en créant des contrastes paysagers très marqués au sein de la vallée de la Meuse, en particulier.

La commune de Visé se singularise par des alignements d'arbres de grande valeur paysagère, notamment entre Argenteau et Richelle et le long de la Berwinne mais aussi autour du canal de jonction entre la Meuse et le Canal Albert situé à Devant-le-Pont ainsi que sur les berges de ce dernier canal, à partir de la cimenterie CBR jusqu'à l'extrême limite Nord de la commune (où se trouve un important alignement de chênes rouges d'Amérique alternant avec des chênes pédonculés).

En ce qui concerne les lignes de vue remarquables, elles ont été repérées quasi uniquement dans la partie septentrionale de la commune, au Nord de la ville de Visé et sur les hauteurs de Souvré ; ces lignes, situées principalement le long de la Meuse et du Canal Albert, sont orientées respectivement vers l'Est (donc vers la Hollande) et vers l'Ouest, c'est-à-dire vers la Montagne-Saint-Pierre. La seule ligne de vue remarquable orientée vers le Nord est localisée dans la vallée de la Berwinne, le long de la Rue du Chafour ; cette rue constitue en outre la limite entre la commune de Visé et celle de Dalhem.

3.3 DESCRIPTIF DÉTAILLÉ

Pour décrire de manière plus précise le paysage de la commune de Visé, nous préférons la « diviser » en trois zones correspondant aux vallées des principaux cours d'eau de l'entité : la Meuse, la Julienne et la Berwinne.

3.3.1 VALLÉE DE LA JULIENNE

Située dans la partie centre-méridionale de la commune, la vallée de la Julienne est caractérisée principalement par des sols limoneux très humides mais aussi, en s'éloignant davantage du cours d'eau, par des sols secs à modérément humides (sols occupés souvent par des vergers haute tiges que nous pouvons observer dans la carte relative à l'occupation du sol dans la partie Nord-Est de Cheratte) et par des petites surfaces schisteuses ou à charge de graviers de terrasse. Exception faite des sols secs à modérément humides des replats, les sols pentus ou humides de la vallée de la Julienne sont surtout aptes aux prairies, aux herbages et aux forêts. A la différence des vallées de la Meuse et de la Berwinne, nous y signalons aussi la présence, à côté des bois feuillus, d'importantes surfaces boisées dans lesquelles dominent des espèces résineuses.

La haute valeur paysagère de cette vallée tient à son relief escarpé, à ses formes sinueuses, au contraste entre ses pentes boisées et les herbages de son thalweg, au bocage bien conservé et diversifié (alternance de haies, bosquets, pâtures, vergers hautes tiges, bâtisses) qui s'étend sur son flanc de rive gauche (Sarolay et Sabaré). Ce dernier est parcouru par de nombreux chemins, petites routes et sentiers, lesquels offrent de nombreux points et lignes de vues remarquables donnant « en enfilade » sur la vallée. Depuis les sentiers et le chemin principal du fond de vallée s'ouvrent de très nombreuses fenêtres intéressantes ou rermarquables qui ne peuvent être cartographiées compte tenu de l'échelle des cartes. Les éléments dévalorisants y sont faiblement représentés (une ligne à haute tension transversale), le bâti y est rare et souvent valorisant ou bien intégré dans la végétation (ancien moulin, front de bâtisse des rues Sabaré, Loneux, Michel Beckers et Joassart).

3.3.2 VALLÉE DE LA BERWINNE

La haute valeur paysagère de cette vallée tient à son relief escarpé, au contraste entre les herbages de son thalweg et ses pentes boisées, aux méandres de la rivière dont les sinuosités sont renforcées par des galeries de peupliers, à certaines portions de bocage bien conservées situées sur la commune de Dalhem et sur les pentes du hameau de Bombaye. Quelques routes ou chemins offrent des points ou lignes de vue plus ou moins remarquables, soit larges et étendus vers le Sud ou vers le Pays de Herve, soit plus limités, en plongée sur la vallée ou, au contraire, en contre-plongée depuis le fond du thalweg. Ce sont la rue Chafour (fond de vallée à Dalhem, la rue des Trois Rois (dévalorisé par les nombreuses lignes à haute tension du plateau agricole), rue de la Berwinne, rue de Mons (depuis la chapelle, perturbé par la construction d'un nouveau manège), le chemin de fond de vallée à côté de la carrière de Bridgebeau… Y alternent également des éléments construits dévalorisants (front de bâtisse au Nord-Est de Dalhem, hangars agricoles de la ferme du Chafour, nouveau manège de Mons-

Bombaye…) ou, au contraire valorisants tels que la chapelle de Mons-Bombaye, l'église de Bombaye, les fermes du Chafour et du Crowne, le château et l'église de Dalhem…

3.3.3 VALLÉE DE LA MEUSE

Du point de vue paysager, cette vallée est donc sans conteste l'unité la plus hétérogène. Néanmoins, les flancs boisés mosans méritent une attention particulière ou devraient éventuellement faire l'objet d'une recomposition de paysage (dans le cas de carrières ou de décharges arrivées au terme de leur exploitation) car ils servent de toile de fond :

- aux nombreuses lignes de vue, en contre-plongée, situées en fond de vallée (vues depuis le Ravel, les halages, l'autoroute, Eijsden…) ;
- aux points et lignes de vues profondes, situés sur les ruptures de pente du flanc opposé (Hauts de Froidmont, hauteurs d'Oupeye et de Haccourt, points de vue du thiers de Lanaye, ligne de vue des hauteurs de Souvré, de Richelle et de Visé…).

Les thiers de Caster, des Vignes, de Lanaye, de Lixhe et de Nivelle qui constituent la Montagne-Saint-Pierre doivent également, compte tenu de leur prestige biologique et touristique, faire l'objet d'une attention spéciale.

Le fond de vallée en lui-même n'est pas dénué d'intérêt paysager vu la richesse du patrimoine architectural de Devant-le-Pont, de Hermalle et d'Argenteau et du centre historique de la Ville de Visé, l'intérêt des alignements d'arbres, des rives et des îles de la Meuse et du canal Albert.

3.4 ZONES À HAUTE VALEUR PAYSAGÈRE

3.4.1 VALLÉE DE LA JULIENNE ET RICHELLE

Cette zone englobe les points et lignes de vue du flanc de rive gauche de la vallée de la Julienne (Thier Herkay, rue Loneux, rue Sabaré…), la ligne de vue de la rue Saint-Remy en direction du Pays de Herve (dévalorisée par les lignes à haute tension), les points de vue vers la vallée mosane des environs du château d'Argenteau, le point de vue vers l'Est de la rue de la Vouée (Richelle) et les lignes et points de vue remarquables vers la Meuse depuis la rue de la Carrière (Richelle, Sur les Roches). Elle tient compte des flancs boisés, du centre historique de Richelle et des remarquables alignements d'arbres des environs de la chapelle de Wixhou (rue de Wixhou, rue de la Vouée) lesquels structurent et servent de toile de fond aux paysages de l'interfluve Meuse-Berwinne. Les fronts de bâtisse des rues Sabaré et Joassart, allongés sur la ligne de crête, sont repris dans cette zone compte tenu de leur position dominante.

3.4.2 VALLÉE DE LA BERWINNE

Cette zone dépasse largement les limites de la commune de Visé ainsi que celles du Périmètre d'Intérêt Paysager défini au plan de secteur de manière à s'étendre de façon cohérente :

- jusqu'aux lignes de crêtes de la vallée de la Berwinne ou jusqu'aux écrans bâtis fermant les vues en contre-plongée depuis le fond de la vallée (village de Mons-Bombaye, route de Berneau à Bombaye, Dalhem);
- jusqu'à la rue du Viaduc (chemin de fer), au Nord, afin de réserver une attention particulière au bocage et aux vergers hautes tiges encore existants à Mons-Bombaye ;
- jusqu'au centre historique de Dalhem, au Sud.

3.4.3 DEVANT-LE-PONT ET CENTRE HISTORIQUE DE VISÉ

Le paysage singulier de l'Ile Robinson, de ses arbres et de ses saules en particulier, les vues vers le centre historique de Visé (Collégiale, Hôtel de ville) - actuellement fortement dévalorisées par le mur qui s'allonge parallèlement à l'autoroute -, le charme des maisons de Devant-le-Pont bordant la Meuse et le caractère agréable du canal de jonction entouré par de remarquables alignements d'arbres justifient le choix et les limites de cette zone.

Celle-ci englobe 3 lignes de vue non remarquables et 3 points de vue dont seulement un peut être qualifié de remarquable. Deux des lignes de vue sont localisées sur le Pont Albert 1er tandis que la dernière s'allonge sur le quai des Fermettes et est orientée vers Devant-le-Pont.

Un point de vue non remarquable mais très symbolique est situé à la jonction entre la RR635 et l'autoroute. Il constitue l'image de marque de Visé pour l'automobiliste. De celui-ci, on a une vue intéressante sur l'Hôtel de ville ainsi que vers l'Ile Robinson ; un deuxième point de vue non remarquable, orienté vers le Sud-Est est localisé là où le quai Basse Meuse vire à 90° vers le canal de jonction, entre la Meuse et le Canal Albert. Le seul point de vue remarquable indiqué pour cette zone se trouve sur la Rue de l'Ecluse et embrasse le canal de jonction.

3.4.4 MONTAGNE-SAINT-PIERRE ET MEUSE MITOYENNE

La principale zone de haute valeur paysagère proposée pour la vallée de la Meuse est caractérisée par plusieurs lignes de vue remarquables qui s'allongent le long du canal Albert et de la Meuse. Les lignes de vue du canal Albert sont essentiellement orientées vers la Montagne Saint-Pierre tandis que celles de la Meuse sont tournées vers la rive hollandaise. Signalons aussi les nombreux points de vue remarquables depuis la Montagne-Saint-Pierre et les lignes de vue, non remarquables, qui se dégagent du pont de Lanaye.

La délimitation de cette zone vise notamment à la valorisation des berges de la Meuse tant du côté belge que du côté hollandais, en cohérence avec les plans d'aménagement et de destination de la commune de Eijsden. A l'opposé, elle tient compte de l'intérêt biologique, paysager et patrimonial de l'ensemble des coteaux de la Montagne-Saint-Pierre qui constitue la toile de fond de la partie nord de la commune de Visé. Les éléments valorisants de cette zone sont la ferme château de Loën, les centres historiques et les églises de Lixhe, Lanaye et Eijsden, le château et le parc d'Eijsden, l'embouchure de la Berwinne, les coteaux boisés ou crayeux qui s'opposent aux nombreuses installations industrielles et lignes à haute tension.

3.5 INVENTAIRE DES SITES DE 1961 (« SITES JEAN COLLARD »)

Trois des zones à haute valeur paysagère déterminées ci-dessus étaient déjà concernées dans le Survey national de 1961. Une attention particulière est encore parfois aujourd'hui accordée par l'Administration de l'urbanisme à cet inventaire réalisé par Jean Collard (Ministère des travaux publics). Sur la commune actuelle de Visé étaient répertoriés et décrits les sites des anciennes communes suivantes.

- <u>Argenteau</u> (K.3) :
  - « 1. L'ensemble formé par le château d'Argenteau, son parc, ses bois et le rocher qui supportait l'ancienne forteresse dominant la Meuse – arbres magnifiques dans le parc dont un cèdre du Liban planté en 1805 – bois de châtaigniers séculaires (intérêt esthétique et sylvicole) ;
  - 2. Le versant redressé de rive droite de la Meuse, couvert de vergers et de bosquets qui se poursuit en aval sur la commune de Richelle (intérêt esthétique) (idem sur Richelle);
  - 3. La vallée de la Julienne, ensemble mi-rural, mi-forestier, qui a conservé un caractère très rustique (idem sur Cheratte et Housse):
    - chapelle et hameau pittoresque de Wixhou dans un cadre verdoyant aux belles allées d'arbres ;

- oiseaux nidificateurs sur les versants boisés ;
- faune aquatique dans les étangs (intérêt touristique et scientifique) ;

- 4. Le coteau en forte pente sur la rive droite de la Meuse, garni de bosquets et de vergers (intérêt esthétique, idem sur Cheratte).

❑ Bombaye (K.2) :

- « 1. l'ensemble formé par les vieilles maisons pittoresques de pierres calcaires du hameau de Mons occupant un site de tête de vallon (intérêt esthétique).
- 2. le tronçon de la vallée de la Berwinne s'étendant de la limite communale de Dalhem jusqu'au pont de Britchebeau : large plaine alluviale herbagère garnie de peupliers et de vieux saules en bordure de la rivière – versants redressé&s où alternent des bosquets de feuillus et des vergers (intérêt touristique, zoologique et ornithologique) ».

❑ Dalhem (K.3) :

- « 1. l'ensemble architectural remarquable de l'ancienne bourgade de Dalhem qui occupe un site de promontoire au confluent des vallées de la Berwinne et du ruisseau du Bolland – murs et donjon en ruines de l'ancien château-fort au sommet d'escarpements boisés – alignement de vieilles maisons le long de l'unique voie carrossable – venelles pittoresques (intérêt esthétique et touristique).
- 2. les versants de la vallée de la Berwinne, garnis de vergers et de bosquets à hauteur de la ferme de Cronwez ; partie de la vallée qui se rattache à un ensemble plus vaste s'étendant vers l'aval sur la commune de Bombaye (intérêt touristique).

❑ Lixhe (J.2) :

- « 1. La Montagne-Saint-Pierre au « Thier de Nivelle », les prairies et pelouses s'étendant à sa base (…) (intérêt touristique, botanique, zoologique et géologique) ».

❑ Richelle (K3) :

- « 1. l'ensemble formé par l'église qui occupe un site de promontoire et la place plantée d'arbres qui y conduit, flanquée de quelques maisons bourgeoises anciennes et de grosses fermes – en bordure du cimetière attenant à l'église, vues étendues en direction de la Basse-Meuse (intérêt esthétique et touristique).

❑ Visé (K.2) :

- « 1. les escaliers de Lorette et la belle allée de Platanes qui conduit à la vieille chapelle de Notre-Dame de Lorette – chemin de pèlerinage (intérêt esthétique et touristique) ;
- 2. le versant de rive droite de la Meuse présentant de hauts escarpements calcaires et leurs abords immédiats – destinézite – fond de décor de la vallée mosane (intérêt esthétique et minéralogique) ».

4 STRUCTURE DU BÂTI

4.1 ORGANISATION SPATIALE DU TERRITOIRE COMMUNAL : ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION ET ÉLÉMENTS STRUCTURANTS

Les schémas ci-joint illustrent les logiques d'implantation et d'extension des différentes zones bâties au regard de 3 grandes étapes de l'évolution de la structure spatiale du territoire communal. Chaque période représente une étape de développement de la commune. Elles correspondent également à l'établissement de voies de communication majeures traversant le territoire. Celles-ci agissent comme éléments structurants du territoire.

Cet exposé est à mettre en relation avec l'analyse historique décrite précédemment dans le premier chapitre de cette étude.

4.1.1 L'ORGANISATION SPATIALE DU TERRITOIRE COMMUNAL À LA FIN DU 18ÈME SIÈCLE

Voir carte 3 : Ferraris - 1777

La carte de Ferraris établie en 1777 permet d'appréhender l'organisation spatiale du territoire de la Ville de Visé à la fin du 18ème siècle. Quatre éléments caractérisent principalement celle-ci à cette époque :

- l'implantation des noyaux villageois le long de la Meuse

Ces implantations suivent une logique de proximité à l'eau qui représente un apport vital évident. Une concentration d'une population industrieuse près de cette ressource naturelle exceptionnelle va conduire au développement d'une multitude d'ateliers : moulins, fouleries, tanneries, teintureries, forges, fonderies.

Le long de la Meuse se sont implantés les entités suivantes :

- Lanaye
- Nivelle
- Lixhe
- Devant-le-Pont
- Visé
- Argenteau
- Cheratte-Bas

Le hameau de Loën est traversé par un ruisseau. La Julienne est un petit cours d'eau se jetant dans la Meuse à hauteur d'Argenteau.

- les diverses chaussées

Visé est un centre rural et commercial d'où divergent plusieurs voies en direction de Navagne, Mouland, Berneau, Dalhem et Richelle. De l'autre côté de la Meuse, Devant-le-Pont est le point de départ de deux voies importantes : l'une en direction de Maastricht et l'autre en direction de Liège (Visévoie).

La chaussée reliant Maastricht, Lanaye et Lixhe est longée par de l'habitat ainsi que quelques fermes.

Les entités de Visé, Richelle, Argenteau et Cheratte sont reliées par des voies situées sur les hauteurs du paysage de la rive droite de la Meuse. Par ailleurs, les seules liaisons bordant la rive droite de la Meuse sont des sentiers.

- la Meuse

Le fleuve permet à l'époque le déplacement de la population mais également le transport de marchandises. La sinuosité prononcée de son cours ne rend cependant pas la navigation aisée. Une traversée par barques était organisée à cette époque entre Visé et Devant-le-Pont.

- les fermes disséminées dans le territoire

Les fermes constituaient pour la plupart de grands domaines seigneriaux. Leur implantation répond à différentes logiques, combinées selon les cas:

- à proximité d'un ruisseau et/ou d'une chaussée,
- à côté d'un château, en tant que dépendance de celui-ci, telles que les fermes d'Argenteau et de Caster,
- au centre d'une grande étendue de terres vouées aux cultures,
- pour une partie d'entre elles, relativement éloignées des noyaux villageois, telles que par exemple la ferme de Bernimolin à Sarolay, la ferme du Temple à Visé.

4.1.2 L'ORGANISATION SPATIALE DU TERRITOIRE COMMUNAL DANS LA DEUXIÈME MOITIÉ DU 19ÈME SIÈCLE

La deuxième moitié du 19ème siècle voit apparaître plusieurs modifications. D'importantes mutations se sont produites au sein du territoire. Quatre éléments majeurs nouveaux caractérisent l'organisation spatiale du territoire communal à cette époque :

- L'aménagement de la chaussée reliant Liège à Visé :

Le tronçon Jupille-Visé de cette chaussée fut aménagé en 1840. Cela engendra une urbanisation de type linéaire le long de celle-ci. Elle passait par Wandre et longeait la Meuse pour traverser successivement :

- Cheratte-bas ;
- Argenteau ;
- Visé.

A Visé, elle bordait l'arrière du quartier Souvré pour se diriger vers la collégiale de Visé.

- L'aménagement du Canal Liège – Maastricht

Il constitue une barrière physique entre les entités de Loën et Lixhe, même si un pont permettait de l'enjamber. Un autre pont fut également construit à la rencontre entre le canal et la Visévoie.

- La mise en place de la ligne ferroviaire dès 1861

Il s'agit de la ligne reliant Visé à Liège. Elle longe les entités de Visé, d'Argenteau et de Cheratte-Bas. C'est cet événement qui engendrera l'urbanisation de Visé vers le nord, depuis le centre ancien jusqu'à hauteur de la nouvelle gare.

- La densification et l'extension des noyaux villageois

Les noyaux villageois existants se densifient à cette époque. Cette densification s'opère au sein d'une structure spatiale qui reste globalement similaire. Les villages connaissent aussi quelques extensions, essentiellement générées par l'aménagement des infrastructures pré-citées. Les cartes établies de P.Van der Maelen (entre 1846 et 1854) ainsi que les cartes des différentes entités de la commune réalisées par Christian Popp entre 1850 et 1860 permettent de constater que cette densification et ces extensions s'opérèrent à partir du milieu du 19ème siècle.

4.1.3 L'ORGANISATION SPATIALE ACTUELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire de Visé connait, depuis les dernières décennies, un développement intense qui a un impact direct sur son organisation spatiale.

L'organisation spatiale du territoire de la ville se caractérise aujourd'hui par :

- L'aménagement du canal Albert
- Les lignes ferroviaires Liège-Maastricht et Anvers-Aachen
- L'autoroute E25, aménagée dans les années septante
- La densification et l'extension des noyaux villageois caractérisées par l'implantation de lotissements et de logements sociaux. Deux types de lotissement apparaissent :
  - les lotissements s'insérant dans la structure bâtie des noyaux villageois traditionnels ;
  - les lotissements juxtaposant les noyaux villageois traditionnels et impliquant bien souvent la création de nouvelles voiries de distribution.

  L'implantation des logements sociaux se caractérise quant à eux majoritairement par la mitoyenneté. Par ailleurs, certains immeubles de gabarit important ont été relevés :
  - un sis le long de la route régionale 643 (entre Visé et Argenteau) ;
  - une dizaine situés à proximité du centre de Visé (rue des Combattants, rue de la Fontaine, quartier « Sur les Roches », Allée Verte,…) ;
  - un sis rue de l'Eglise à Cheratte-Haut ;
  - un le long de la rue Aux Communes à Cheratte-Haut

  De manière générale, le tracé des nouvelles voiries des lotissements est tributaire d'un agencement de parcelles de superficie régulière, avec un étalement du bâti le long des chaussées, jusqu'à parfois quasiment obtenir une continuité du bâti, tel qu'entre les entités de Nivelle et Lixhe, ainsi qu'entre les entités de Visé et Argenteau.
- Le développement de zoning industriels et d'infrastructures scolaires, sportives, culturelles et commerciales. Plusieurs zonings industriels sont implantés dans la commune :
  - sur la rive gauche du Canal Albert, regroupant les usines Holcim, Imerys et Heidelberg (respectivement les anciennes C.P.L., E.C.C. et C.B.R.);
  - sur la rive droite de la Meuse est aménagé le port industriel d'Argenteau ainsi qu'une zone de moindre importance à hauteur de l'échangeur ;
  - au nord de l'entité de Visé, séparée physiquement de celle-ci par la ligne de chemin de fer Anvers-Aachen.

De nombreuses infrastructures scolaires, sportives et culturelles sont implantées sur le territoire de la ville, avec une forte concentration dans les entités de Cheratte et de Visé. Ces dernières les accueillent d'ailleurs singulièrement en périphérie du centre pour Visé et le long d'un des axes principaux pour Cheratte.

Seules quelques surfaces commerciales « alimentaires » de moyenne envergure sont implantées sur le territoire de Visé :

- une sise rue de Dalhem à Visé ;
- une à proximité de la Place Reine Astrid à Visé ;
- une en retrait du bâti de l'Allée verte à Devant-le-Pont ;
- une dans la rue aux Communes, à Cheratte-Bas ;
- une autre de superficie plus réduite dans la rue principale de Lixhe.

4.2 EVOLUTION DE LA STUCTURE BÂTIE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Voir carte 7 : Evolution du bâti

Cette carte est composée de deux types de données :

- d'une part, une représentation de la structure bâtie de la commune à la fin du 18ème siècle, sur base des noyaux villageois existants sur la carte Ferraris de 1777 ;
- d'autre part, une idée de la date de construction du bâti évaluée selon des observations de terrain.

Ces observations de terrain ont permis de répertorier 5 catégories :

- Avant 1850
- De 1850 à 1919 (fin de la première guerre)
- De 1920 à 1945 (fin de la seconde guerre)
- De 1946 à 1979
- Depuis 1980

Ces catégories donnent une indication sur la date probable de construction basée sur le style architectural et l'ancienneté apparente du bâti. La nuance entre deux époques est parfois minime et cela peut entraîner certaines imprécisions.

Cependant, l'objectif de cette carte est de donner une idée de la chronologie d'occupation de l'espace communal dans son ensemble et non de dater bâtiment par bâtiment.

4.2.1 LES OBJECTIFS POURSUIVIS DANS CETTE ANALYSE

L'étude exposée ci-après est une analyse structurelle du territoire communal établie dans une perspective historique. Il s'agira d'identifier les logiques sous-jacentes à l'urbanisation et au développement des différents localités de la commune.

Nous décrirons et illustrerons ci-après ces diverses logiques. Elles sont à mettre en parallèle avec, d'une part, l'analyse historique décrite précédemment et, d'autre part, l'exposé s'attachant à la typologie architecturale et morphologie urbanistique décrite dans les prochains chapitres.

4.2.2 EVOLUTION DE LA STRUCTURE BATIE DES DIFFERENTS VILLAGES

4.2.2.1 Visé

*4.2.2.1.1 Logiques d'établissement : **voir illustration 1***

Visé s'est implanté sur la rive droite de la Meuse. L'entité connut très tôt, grâce au marché qui s'y tenait, un développement particulier. Le marché constituait un lieu d'échanges et de rencontres. Visé se développa en bourgade animée par le commerce. La structure bâtie de Visé constitue dès cette époque une maille plus serrée que les autres villages, lui donnant un caractère urbain. Visé est également une agglomération où l'agriculture et l'élevage - les oies, canards et autres volailles- demeurèrent importants. Les vergers et houblonnières foisonnaient aux alentours du centre. Au début du 19ème siècle, Visé reste avant tout un centre commercial et rural.

Ses activités marchandes se développent à partir de cette période. Elle se focalisera principalement durant ce siècle sur l'agro-alimentaire. Ainsi par exemple, l'entité accueillera en son sein plusieurs industries sucrières.

Illustration 1 : Logiques d'établissement de la structure urbaine de Visé

7. Visé- Logiques d'établissement

- Voies de communication originelles
- Ferme
- Bâtiment de gabarit important
- Centre ancien primitif
- Noyau bâti originel

L'église paroissiale a été construite à l'emplacement d'un édifice datant du 7ème siècle. Elle devint une collégiale en 1338, à la suite de l'arrivée d'un chapitre des chanoines. Elle jouxte l'extrémité sud du centre historique.

Visé est à l'époque constitué de plusieurs parties :

- Le centre ancien :

  Le centre ancien de Visé a été détruit à maintes reprises ; il ne reste rien aujourd'hui des remparts construits au début du 14ème siècle et entourant encore la ville au 15ème. Les extrémités de ce centre, de forme trapézoïdale, était jadis marquée par des portes. Dans le sens horlogique, on trouvait respectivement les Porte de Mouland, de Lorette, de Souvré et du Pont, dont le nom indiquait la direction vers laquelle menait le chemin qui, du pied de la porte, s'éloignait des remparts.

  Au sein de celui-ci, le centre s'organise autour de deux axes principaux, reliés par des ruelles plus étroites perpendiculaires. Ces deux axes correspondent aux actuelles rue du Collège et rue Haute pour le premier et aux actuelles rues Récollet et rue Basse pour le second. Quant à elles, les ruelles perpendiculaires correspondent aux actuelles rue de la Chinstrée, rue des Béguines, rue du Perron, rue Raskinroy. Accessible depuis la rue du Collège, le couvent de Sépulchrines a été construit en 1616.

  Plusieurs voies extra-muros permettent de se rendre dans les bourgades voisines de Visé. Deux chemins mènent à Mouland depuis la porte du même nom (actuelles avenue de Navagne et rue Saint-Hadelin). Un chemin longeait la rive droite de la Meuse depuis la porte Postice pour amener le promeneur à Navagne. Enfin, depuis le quartier de Souvré, une voie permet de relier l'entité de Visé à celle de Richelle (actuel chemin de Roua).

- L'actuelle rue de la Fontaine :

  Elle est urbanisée de manière linéaire, par bloc d'habitations et d'un seul côté de la voirie.

- Souvré :

  Ce quartier est urbanisé dans la continuité d'un des axes principaux du centre cités ci-dessus

- La ferme du Temple :

  Elle est située sur les hauteurs de Visé, à environ un kilomètre de son centre. Le chemin qui la reliait à celui-ci permettait également d'accéder à la chapelle de Lorette, dont la construction date de 1684

- Devant-le-Pont :

  A l'origine, la dénomination « Devant-le-Pont » désignait le rivage visétois de la Meuse entre le ruisseau d'Aaz et le village de Lixhe.

  L'expansion de ce quartier débuta véritablement à la fin du 17ème siècle lorsque le prince-évêque de Liège y décida l'installation d'un couvent. Le travail soutenu des carmes permit le développement de cultures et d'habitations à proximité de ce lieu.

  L'entité de Devant-le-Pont se caractérise au 18ème siècle par une urbanisation longeant le cours de la Meuse. Seul le couvent des carmes se situe à la rencontre de la Visévoie et de la chaussée reliant Devant-le-Pont à Lixhe. Les carmes s'installent à la fin du 17ème siècle. La carte Ferraris permet de découvrir qu'à cette époque la traversée du fleuve était organisée comme suit :

  - un pont de bateau reliant la ville à un îlot situé au milieu du fleuve en amont du pont actuel
  - un passage par barques de cet îlot vers l'extrémité sud du Quai du Halage.

Le hameau de Mons, rattaché à l'époque à Bombaye, se constituait d'un noyau de quelques fermes et habitations. Dans le haut de celui-ci sied la chapelle Saint-Paul. Du point de vue paroissial, Mons était un hameau indépendant.

*4.2.2.1.2 Transformations : **voir illutration 2***

4.2.2.1.2.1 De la moitié du 19ème siècle à la première guerre mondiale

La gare de Visé fut inaugurée en 1861. La ligne Liège-Maastricht longe la rive droite de la Meuse. L'apparition du chemin de fer provoqua également l'extension de Visé vers le nord par la construction de demeures bien alignées (rue Saint-Hadelin). Le Collège Saint-Hadelin fut construit en 1881.

La chaussée reliant Visé à Jupille fut aménagée en 1840. Son tracé longeait l'arrière du bâti du faubourg de Souvré avant de contourner la collégiale de Visé pour aboutir à la porte de Lorette. Son établissement fut accompagné d'une urbanisation progressive le long de celle-ci.

La construction d'un pont permanent à Visé enjambant la Meuse permit une traversée aisée aux habitants du centre et de Devant-le-Pont. Celle-ci eut lieu durant la moitié du 19ème siècle, avec l'accord du gouvernement belge en 1867. Ce nouveau pont fut installé en aval de son remplaçant, dont le premier point d'ancrage se trouvait à l'extrémité de la rue du Pont, celle-ci constituant le prolongement de la rue de la Trairie. Le deuxième, dans le quartier de Devant-le-Pont, était quant à lui resté au même endroit, à savoir l'extrémité de la Visévoie.

L'ensemble de ces infrastructures fut déterminant quant à la prospérité industrielle et l'augmentation de la fréquentation commerciale et touristique de Visé.

4.2.2.1.2.2 De la guerre 14-18 à nos jours

Le 15 août 1914, les trois quarts de la superficie bâtie de Visé furent incendiés. La reconstruction s'étala sur une dizaine d'année dès la fin de la première guerre mondiale. Elle fut soutenue par l'Office des Régions Dévastées, nouvelle institution parastatale qui avait entamé la réédification des villes belges. La planification urbanistique fut élaborée par l'architecte Thuillier. Les archites Hankar, Jamar et Thibeau participèrent à la reconstruction des bâtiments à vocation publique situés dans le centre. Par ailleurs, le couvent des Sépulchrines ainsi que l'Hotel de Ville furent pratiquement reconstruits à l'identique.

Dans le centre historique reconstitué, les rues sont élargies et surhaussées, permettant à la fois l'étalement de la masse de déblais provenant des ruines et le placement d'infrastructures techniques telles que l'alimentation en eau et en gaz et l'écoulement des eaux usées. A cette occasion, l'alignement des maisons fut réajusté.

Le pont reliant Visé à Devant-le-Pont, également anéanti, fut redressé 10 mètres en amont dans un autre axe que le précédent. Ceci aura pour conséquence de rectifier le tracé de l'avenue du Pont et d'élargir sa chaussée. Il fut également décidé d'aménager l'actuelle Grand'Place de Visé, dénommée Place Reine Astrid, sur laquelle débouche ladite avenue. Le seul bâtiment officiel qui y fut placé est la grand Poste, édifiée en 1929. L'avenue du Pont fut prolongée au-delà de la grand-Place par l'avenue Albert 1er en 1932, en lieu et place de la rue de la Trairie.

En amont du centre, l'après-guerre connut également l'urbanisation des rues de la Fontaine, de la Trairie, des Avenues Albert 1er et des Combattants, mais également celles du boulevard des Arquebusiers et de la rue des Arbalétriers.

Lors de ce conflit, plusieurs quartiers situés au nord et au sud du centre furent épargnés. Cela permet de comprendre la différence d'époque sur la carte 7 « Evolution du bâti » entre le centre ancien et une partie du bâti du quartier de Souvré (ainsi que le quartier des Basses Encloistres, jadis occupé par des chanoines) et rue Saint-Hadelin.

Le faubourg de Devant-le-Pont fut en grande partie laissé intact lors de la première guerre mondiale. L'urbanisation de ce faubourg fut marquée après celle-ci par une densité en forte croissance dans l'Avenue Franklin Roosevelt, l'Allée verte, la rue de Tongres, la rue des Ecoles et la rue des Carmes. La clinique Notre-Dame de Hermalle-sous-Argenteau a été construite en 1957 le long de la rue Marchand.

Illustration 2 : Transformations de la structure urbaine de Visé

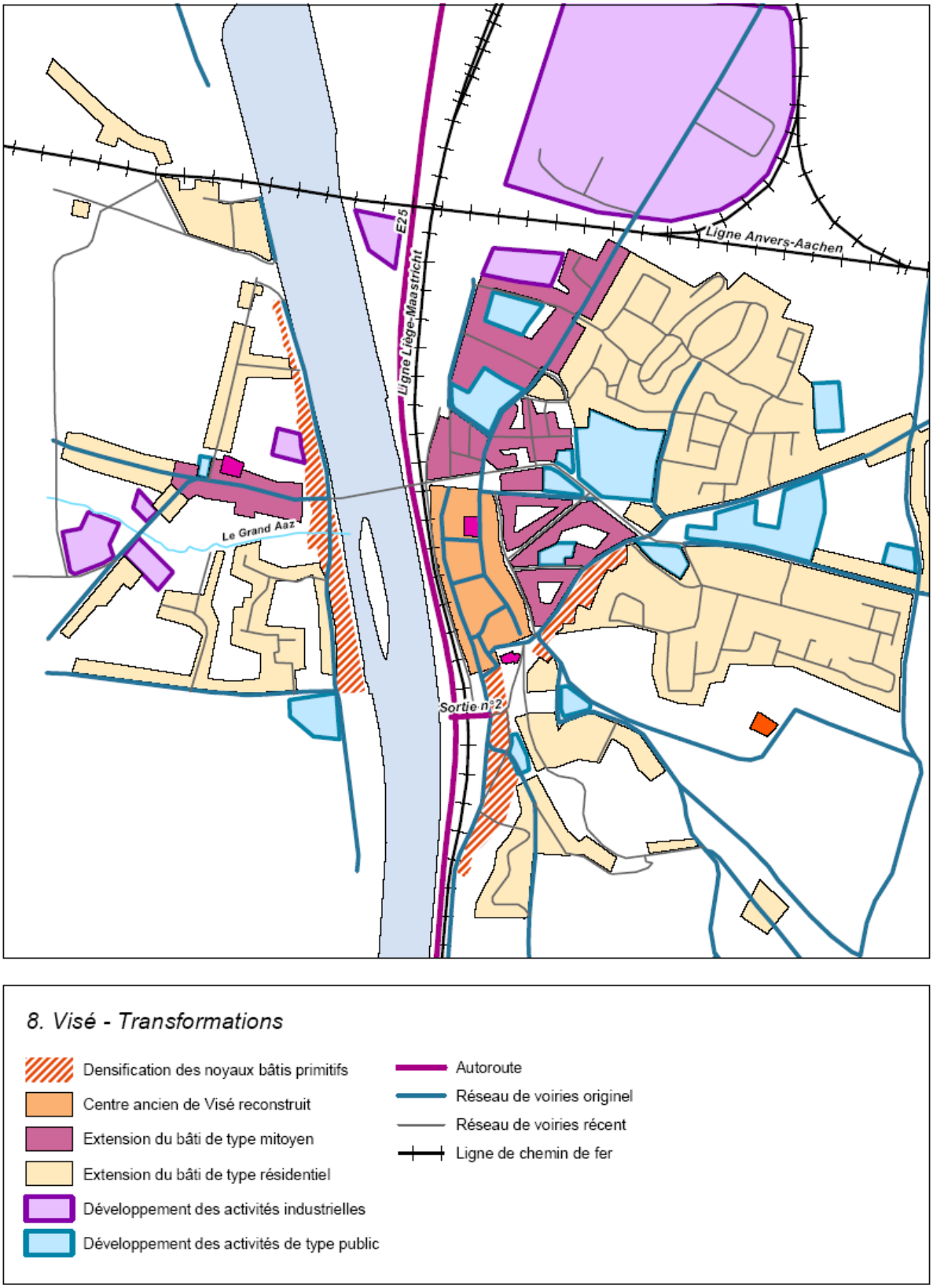

Quant à Mons, cette bourgade connait depuis les années 60 un développement de l'habitat de type linéaire le long des rues de Mons et de la Berwinne. Ce développement s'est établi en extension du noyau ancien du village. Par ailleurs, ce n'est que depuis 1977, lors de la fusion des communes, que Mons fait partie du territoire communal de Visé.

Visé accueille de nombreuses constructions neuves après la seconde guerre mondiale. L'implantation de ces dernières répondent à deux logiques dominantes :

- une densification au sein de la structure préexistante. Celle-ci se marque relativement peu dans le centre de Visé par rapport aux autres noyaux villageois. En effet, au sein de la structure parcellaire, généralement constituée de parcelles étroites et majoritairement reconstruites après-guerre, les nouvelles constructions sont rares. Il s'agit essentiellement de rénovations ou démolition/reconstruction suivant l'implantion initiale ou similaire.

- une urbanisation se détachant du schéma traditionnel et marquée par de nouvelles implantations en diverses zones périphériques suivant 2 schémas:
  - des extensions de type linéaire, le long des voies existantes, telles que les rues de Berneau, de Mons, de Jupille, de Tongres, Saint-Hadelin, l'Allée verte, l'avenue Franklin Roosevelt, la rue Porte de Lorette ;
  - des extensions de type tentaculaire, à partir de voies existantes. Ce type d'urbanisation périphérique s'est opérée dans les quartiers de la Wade, Ma Campagne, Sur les Roches, Lorette, Devant-le-Pont (partie située entre l'avenue Franklin Roosevelt, l'Allée verte et la rue Basse-Hermalle). Des nouvelles voiries se sont ainsi progressivement greffées sur les voies existantes ;

Au sein de la stucture bâtie actuelle de Visé coexistent également d'autres types d'urbanisation, donnant à la localité une physionomie mixte. Celle-ci est marquée par plusieurs éléments :

- Le zoning industriel. Situé le long de la rue de Maastricht, il s'est développé dès la décennie 70. L'aménagement de l'autoroute E25 ainsi que celui de la ligne de chemin de fer marchande reliant Tirlemont à Montzen lui confère une position idéale. Il compte aujourd'hui beaucoup d'entreprises et reste séparé physiquement de l'habitat de Visé par le pont de ladite ligne ;

- Des établissements scolaires et sportifs en périphérie. Une partie de ceux-ci se retrouvent notamment regroupés, entre les rues de Berneau et de Mons. D'autres installations de ce type sont implantées sporadiquement en dehors du centre ancien, telles que la piscine communale dans la rue Porte de Lorette, la Maison de Repos et de Soins des Trois Rois dans le quartier de La Wade, etc ;

Les rues de Berneau et de Jupille présentent toutes deux un paysage relativement hétérocite, tant du point de vue de la typologie des bâtiments que de leur affectation. Point de vue de cette dernière, l'ensemble des constructions s'y articulant est caractérisé par une mixité importante : habitat, horeca, entreprises, infrastructures sportives et scolaires.

4.2.2.2 Lixhe

*4.2.2.2.1 Logiques d'établissement : **voir illustration 3***

Une grande partie du village de Lixhe est implanté le long de la Meuse.

Pour rappel, la paroisse primitive de Lixhe comprenait ce qui deviendra plus tard les seigneuries de Nivelle-sur-Meuse (Lixhe, Lanaye, une partie d'Eysden et d'Eben) et de Haccourt. C'est en 1288 que cette paroisse fut divisée en trois : Lixhe, Lanaye et Haccourt. Mais la seigneurie de Nivelle-sur-Meuse était propriété du prince-évêque de Liège. Ce n'est qu'en 1794, après la Révolution française, que la seigneurie de Nivelle fut administrativement divisée en deux. Lixhe, Nivelle et Loën formèrent la commune de Lixhe, département de l'Ourthe, chef-lieu de Liège, tandis que les villages de Lanaye et Petit-Lanaye avec le château de Caster celle de Lanaye, département de la Meuse inférieure, chef-lieu de Maastricht.

Illustration 3 : Logiques d'établissement de la structure villageoise de Lixhe

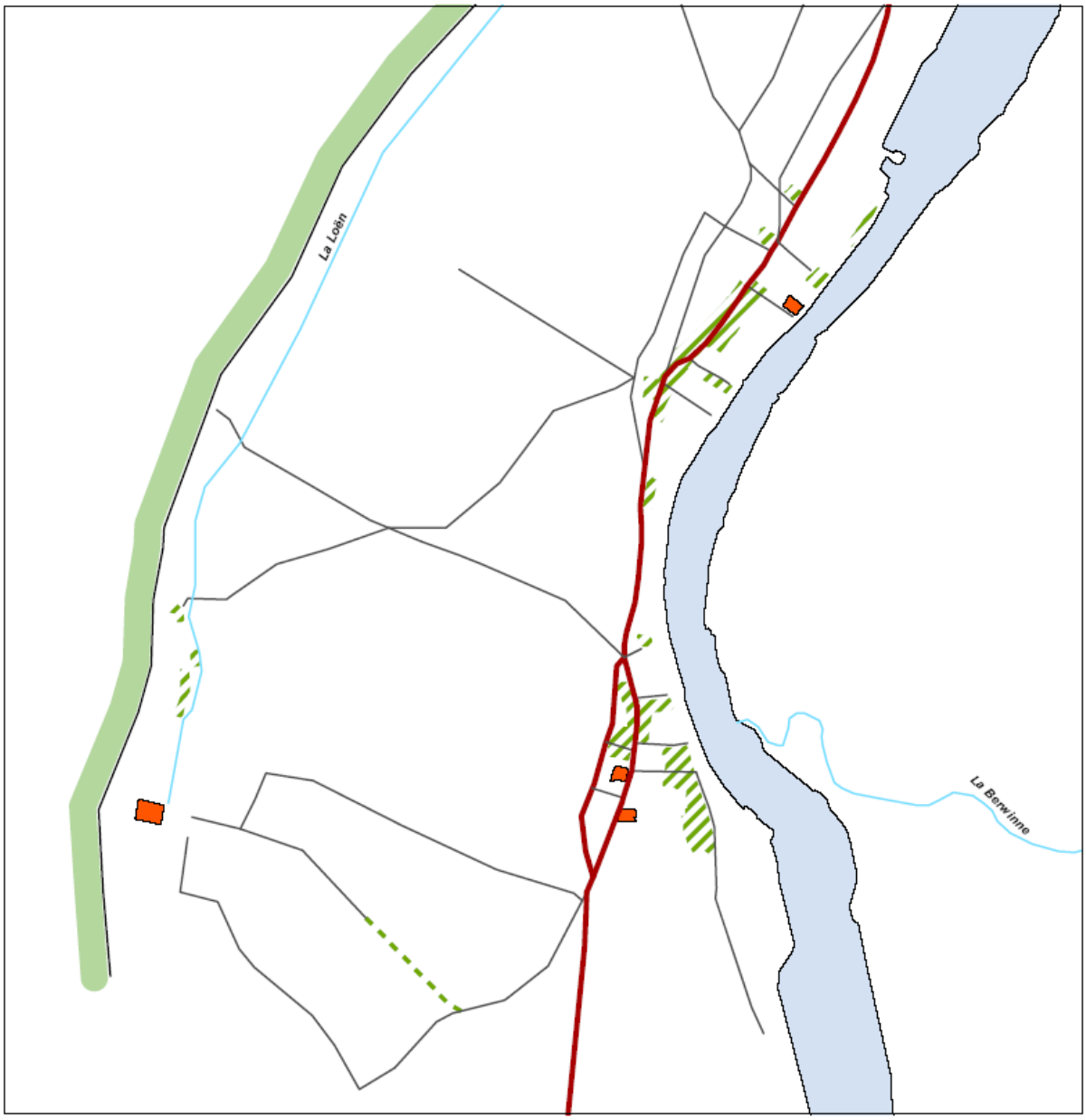

9. Lixhe - Logiques d'établissement

- Exploitation agricole
- Noyau bâti originel
- Axe principal
- Réseau viaire
- Sentier
- Pied de la montagne Saint-Pierre

Le village de Lixhe se caractérise ainsi dès son origine par plusieurs parties :

- l'entité de Lixhe elle-même
- l'entité de Nivelle située dans la partie Nord
- l'entité de Loën située dans la partie Ouest, plus à l'écart des deux autres

Les deux premières sont pratiquement contigües. Le réseau viaire, support de l'urbanisation, s'articule sur un axe principal situé sur la rive gauche de la Meuse. Il adopte par ailleurs un parcours pratiquement parallèle à celui du fleuve. Une autre voie secondaire reliait les villages de Devant-le-Pont et Lixhe, pour finalement rejoindre la chaussée principale à hauteur de l'église sise dans ce dernier (actuelle rue des Chevaux). Une série de rues s'y greffent perpendiculairement, reliant cet axe au fleuve.

La localité n'était pas seulement un centre de batellerie, elle fut également pendant très longtemps un village agricole qui pratiquait le même type de culture (froment, seigle, avoine, orge, fourrages) et d'élevage (chevaux, vaches, moutons,…) que les bourgades voisines.

L'ensemble des entités de Lixhe et Nivelle s'étire sur plus de deux kilomètres.

Le bâti est donc représenté par deux noyaux bordant le fleuve et d'un hameau se tenant plus à l'écart de ce dernier. Les caractéristiques urbanistiques au sein même de ces trois zones sont les suivantes :

- Nivelle

  Une majorité du bâti de Nivelle s'articule le long de la voie principale, reliant Lixhe à Maastricht. Par ailleurs, seul le côté Nord-Ouest de la Place du Tige reste ouvert sur les pâtures. La ferme de la Vouerie, à l'Est de ce noyau, était située au bord du rivage et restait accessible par un des chemins perpendiculaire à l'axe principal (actuelle rue de la Vouerie). D'autres maisons et fermes sont implantées à l'écart du noyau principal, tantôt le long d'un chemin (rues Mathey et Oger Ruth), tantôt en retrait de toute voie.

- Lixhe

  A l'époque, la partie du noyau villageois la plus dense bordait la Meuse. Elle était reliée à l'axe principal Lixhe-Maastricht par trois chemins (actuelles rues de Henusse, de la Halle et Aux Chevaux). Par ailleurs, cet axe se sépare en deux voies le long desquelles sont venues se greffer quelques éléments bâtis. L'entrée du village est d'ailleurs marquée à l'époque par l'implantation d'une ferme accompagnée de plusieurs tours.

- Loën

  Le hameau de Loën est implanté au pied de la Montagne Saint-Pierre. Il est constitué d'un château-ferme et d'un groupe de quelques habitations. Divers chemins mènent respectivement vers les entités de Nivelle, Lixhe, Haccourt et Devant-le-Pont. Un autre chemin bordé par le château-ferme longe également la Montagne Saint-Pierre.

4.2.2.2.2 *Les transformations :* ***voir illustration 4***

Le territoire de l'ancienne commune de Lixhe a connu d'importantes transformations.

Au cours du milieu du 19ème siècle, Lixhe prend un caractère industriel prononcé. En 1850, Loën se voit séparé physiquement de Lixhe par le canal Liège-Maastricht. Ce dernier reste toutefois franchissable, à mi-chemin entre les entités de Lixhe et Nivelle.

En 1928, il est décidé de créer le Canal Albert, une grande voie navigable moderne à 2000 tonnes pour relier Liège à Anvers. La largeur du canal sera portée à 90 m, au détriment de terres agricoles de Lixhe et de Nivelle. Le canal de jonction séparant les entités de Lixhe et Devant-le-Pont sera également modernisé. En 1970, le Gouvernement belge décide de moderniser le canal Albert en portant son gabarit à 9000 tonnes. En conséquence, la largeur du canal est portée par endroit à 210 mètres.

Illustration 4 : Transformations de la structure villageoise de Lixhe

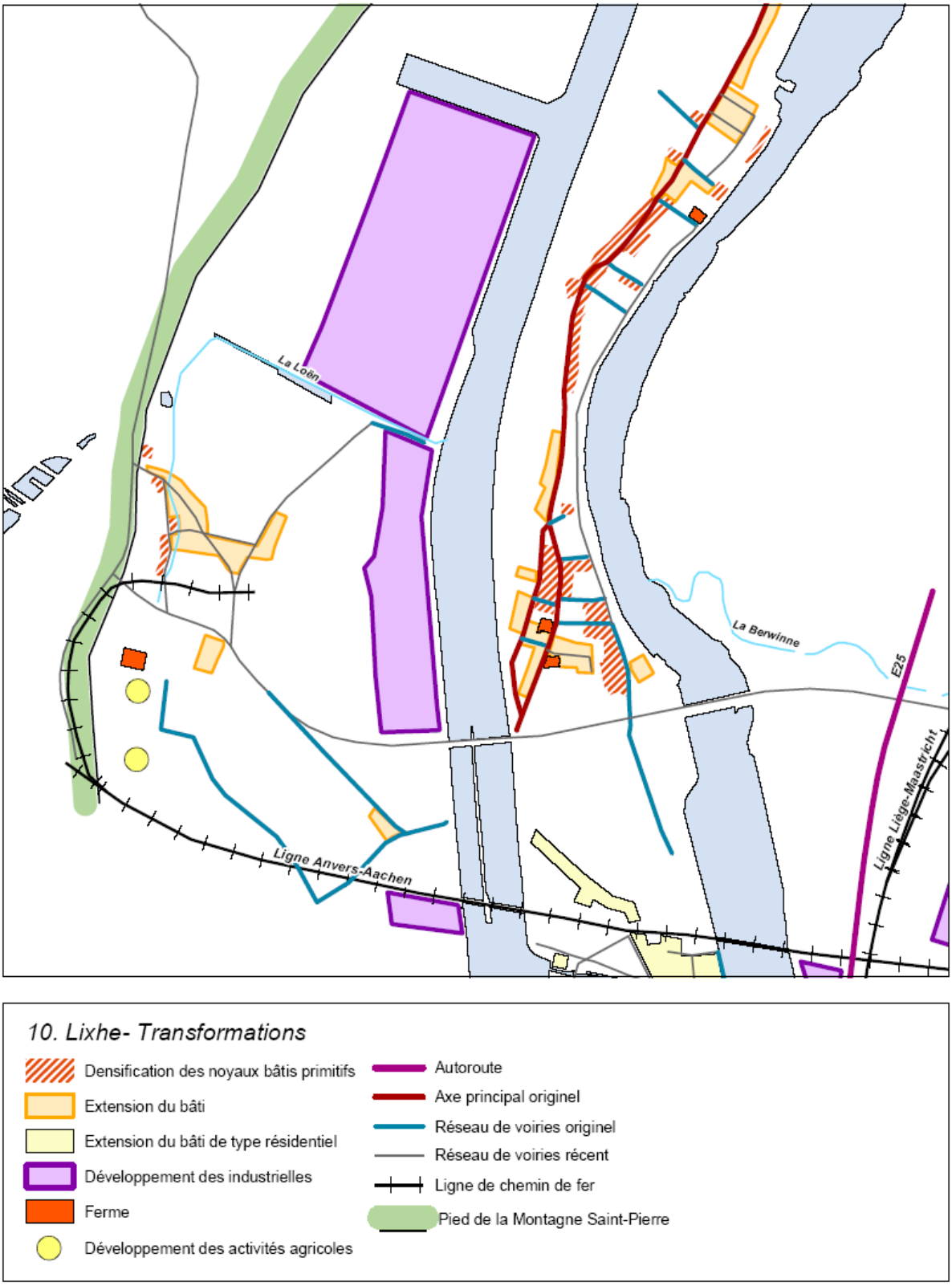

Sur le flanc de la colline de la Montagne Saint-Pierre, à hauteur des villages de Loën et d'Hallembaye, s'ouvrent aujourd'hui les carrières de C.B.R. (Cimenteries et Briqueteries Réunies, aujourd'hui Heidelberg) et C.P.L. (Ciments Portland Liégeois, aujourd'hui Holcim). L'exploitation cimentière est présente à cet endroit depuis la fin du 19ème siècle. Elles sont installées sur une plate-forme multimodale, c'est-à-dire desservie par voies navigable, ferrée et automobile. L'usine E.C.C. (English China Clays, aujourd'hui Imerys) est un centre d'exploitation du kaolin et du carbonate de calcium dans le cadre de l'industrie du papier. Elle a été construite en 1979 le long de canal Albert afin de profiter des mêmes avantages point de vue transport.

L'urbanisation du quartier de la Basse-Meuse ne se produit cependant qu'après la fin de la première guerre mondiale, en débutant par l'implantation de quelques groupes d'habitations de type cité social ceinturé par la Meuse et le canal de jonction (cfr schéma p.22). La voirie constituant l'actuelle rue de l'Ecluse vit probablement son tracé se dessiner sur un sentier existant (v. carte Ferraris). L'urbanisation de cette voirie fut entamée après la seconde guerre mondiale et les vingt dernières années virent la densification du noyau de type cité social par l'implantation d'habitations individuelles. Ce quartier est traversé par la ligne de chemin de fer marchande reliant Tongres à Aix-la-Chapelle. Elle sera également plus tard séparée visuellement du hameau de Lixhe par la construction de la route régionale 602, reliant l'autoroute E25 à la route régionale 671.

Au sein même de leur noyau villageois originel, les trois villages formant Lixhe connurent les transformations urbanistiques suivantes :

- Loën

  Le hameau de Loën connaît un développement urbanistique important. Maintes habitations sont venues s'implanter le long de la rue de Brouck , en respectant le schéma traditionnel. Les rue de Loën et rue des trois fermes ont été fortement urbanisées depuis la moitié du 20ème siècle. Ainsi, deux ensembles de type cité social ont vu le jour, accompagné d'un établissement scolaire et de quelques habitations implantées en retrait de la voirie.

- Lixhe

  Le village de Lixhe voit également son noyau ancien se densifier fortement. Ainsi, les interstices entre les différents groupes d'habitations existants et ce noyau se sont progressivement comblés le long des voiries existantes. La rue de Lixhe s'est clairement affirmée en tant qu'axe principal traversant l'entité. Elle distribue un ensemble de ruelles perpendiculaires existantes dont l'urbanisation s'est renforcée. Une nouvelle voie du même type que celles-ci jouxte aujourd'hui la ferme de la vieille Tour.

  L'extension du bâti le long de la rue de Lixhe (l'axe principal) ne se marque que d'un seul côté de la voirie. Cette extension a pour conséquence d'atténuer visuellement la limite entre les villages de Lixhe et Nivelle, marqué lui aussi par un développement linéaire le long de la route de Liège.

- Nivelle

  Le développement du bâti à Nivelle est assez similaire à celui de Lixhe. En effet, celui-ci connaît d'une part, une densification de son noyau ancien et d'autre part, une extension du bâti le long des voies existantes. Par ailleurs, l'ensemble homogène d'habitations implantés le long des voiries des rue Joseph Claessens et rue des Buissons se positionne en rupture du schéma traditionnel. Des installations sportives ont été aménagées à l'extrémité Nord du village, le long de l'axe principal (route de Liège).

Les villages de Loën, Lixhe et Nivelle ont gardé en leur sein leur vocation principal qu'est l'habitat. Les activités industrielles dans l'ancienne commune se situent toutes le long du Canal Albert, desservies également par voies ferrée et automobile. Ces deux affectations sont par conséquent bien distinguées du point de vue territorial, même si l'emprise industrielle y est fort étendue.

4.2.2.3 Lanaye

*4.2.2.3.1 Logiques d'établissement : **voir illustration 5***

Comme expliqué précédemment, le village de Lanaye se compose de deux entités : Lanaye et Petit-Lanaye.

Illustration 5 : Logiques d'établissement de la structure villageoise de Lanaye

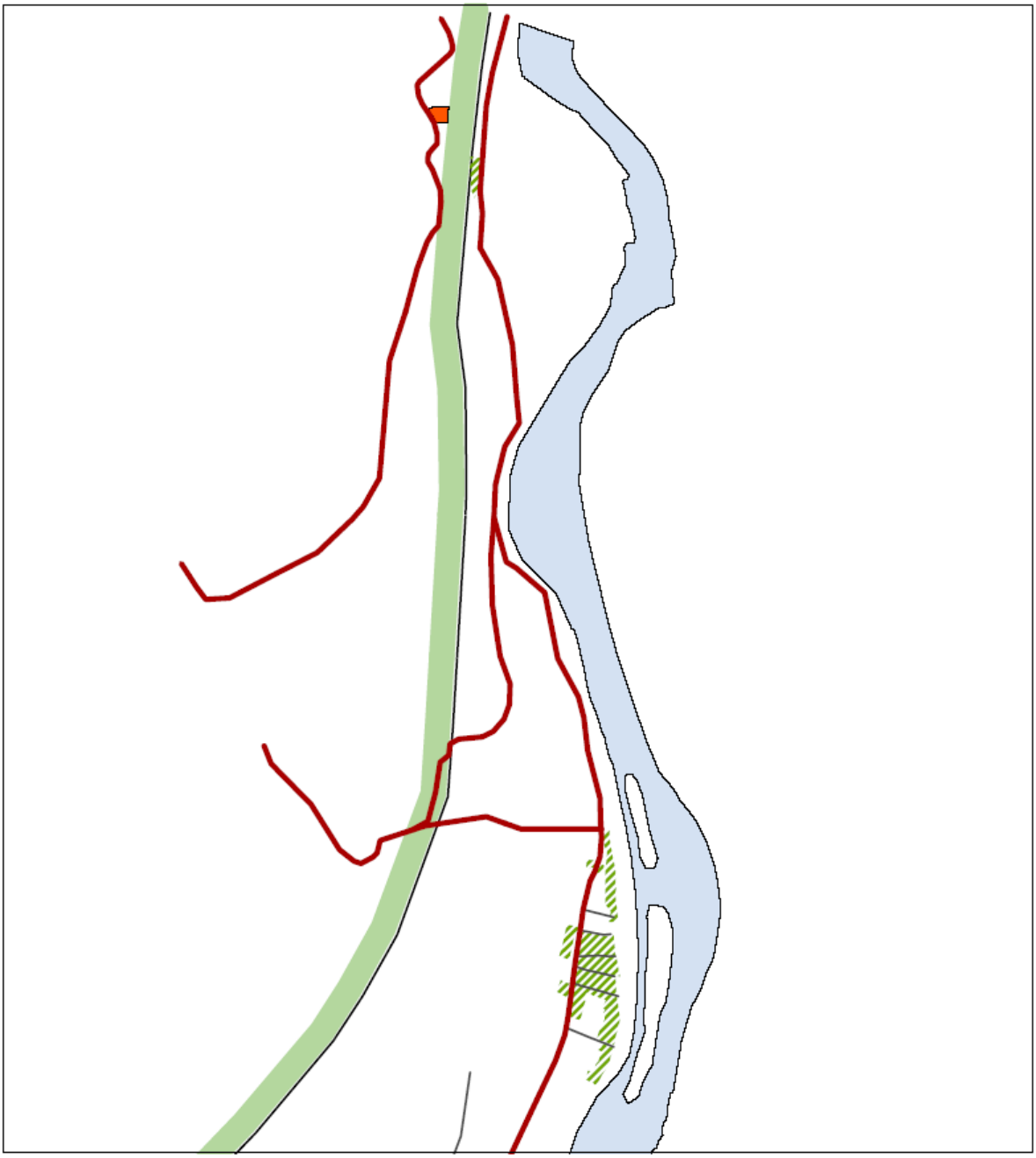

11. Lanaye - Logiques d'établissement

- Ferme
- Noyau bâti originel
- Pied de la montagne Saint-Pierre
- Axe principal
- Réseau viaire

L'entité de Lanaye présente une structure fort similaire à celle du village de Lixhe. L'axe principal traverse le hameau du Nord au Sud et quelques voies perpendiculaires viennent s'y greffer afin de rejoindre la rive de la Meuse. Le bâti s'est implanté :

- le long de cet axe, correspondant à l'actuelle rue du Village ;
- le long des ruelles perpendiculaires à l'axe ;
- au bord de la Meuse afin de profiter des avantages qu'elle offrait.

La voie principale comprend notamment une place (l'actuelle place du roi Albert) autour de laquelle s'articule le bâti ainsi que l'église Saint-Remy, construite sur la grand-place en lieu et place d'une chapelle détruite par une importante inondation en 1709. La forme de cette place provient du retrait des habitations du côté Ouest.

A l'extrémité Nord du village, une voie menait à Eben-Emael.

La structure villageoise est également caractérisée par l'implantation de plusieurs fermes au sein même du village. Celles-ci sont pour les plus importantes de forme quadrilatère.

Le hameau de Petit-Lanaye s'est manifestement articulé le long du flanc de colline de la Montagne Saint-Pierre. Comme l'Illustre le schéma de ce noyau villageois sur la carte 7 « Evolution du bâti » fin du 18ème siècle, ce hameau ne comprenait que quelques habitations.

Le nom de Caster, sa situation géographique et la proximité de la chaussée Tongres-Maastricht-Cologne laisse à penser qu'un campement romain fut à l'époque établi à cet endroit. Un château fort y fut construit au 14ème siècle.

Du point de vue paysager, la Meuse, au cours sinueux, étalait ses méandres dans une vaste plaine inondable, bordée en sa rive gauche des falaises crayeuses de la Montagne Saint-Pierre. Tantôt herbeuses, tantôt boisées, les berges étaient souvent abruptes. Des bancs ou des îlots de sable ou de graviers se créaient et se déplaçaient en fonction des crues et décrues. De grands étendues de zones marécageuses, des prairies humides, des vergers et des cultures occupaient la majeure partie de la plaine alluviale.

*4.2.2.3.2 Les transformations : **voir illustration 6***

- Modifications du site de Lanaye liées à des travaux hydrauliques[11]

La première transformation majeure dans le paysage avoisinant de Lanaye à l'époque industrielle est l'aménagement du canal Liège-Maastricht en 1850. Son tracé suit le pied de la Montagne Saint-Pierre, tandis que la Meuse suit librement son cours. La voie existante vers Eben-Emael ne fut pas entravée par l'aménagement du canal. En effet, un pont y fut installé afin de préserver le passage. Des habitations se sont progressivement articulés à cette voie ces cinquante dernières années.

A Lanaye, la construction du canal Albert en 1930 conduit à des travaux de percement à travers le massif crayeux de Caster d'une tranchée de 1300 mètres de long, de 65 mètres de profondeur et de 40 mètres de largeur à la base.

Dans le courant des années soixante, une troisième écluse au gabarit de 2000 tonnes est érigée, à la droite des deux anciennes. Ces travaux sont combinés à une rectification importante du cours de la Meuse. Cette rectification isole ainsi plusieurs anciens méandres. L'un en rive droite donne naissance, du côté néerlandais, au plan d'eau d'Oost-Maarland. Un autre, sur la rive gauche du nouveau cours, est depuis lors appelé la Vieille Meuse. Toutefois, le tracé de la frontière belgo-néerlandaise suit l'ancien tracé de la Meuse. Ainsi, la presqu'île située sur l'ancienne rive droite – connue sous le nom de « Petit Gravier » - et appartenant à la commune de Visé se situe en territoire néerlandais.

[11] Informations recueillies des Cahiers du MET – Les frayères de Lanaye : refuge et sauvegarde de la biodiversité mosane.

Illustration 6 : Structure villageoise de Lanaye : transformations

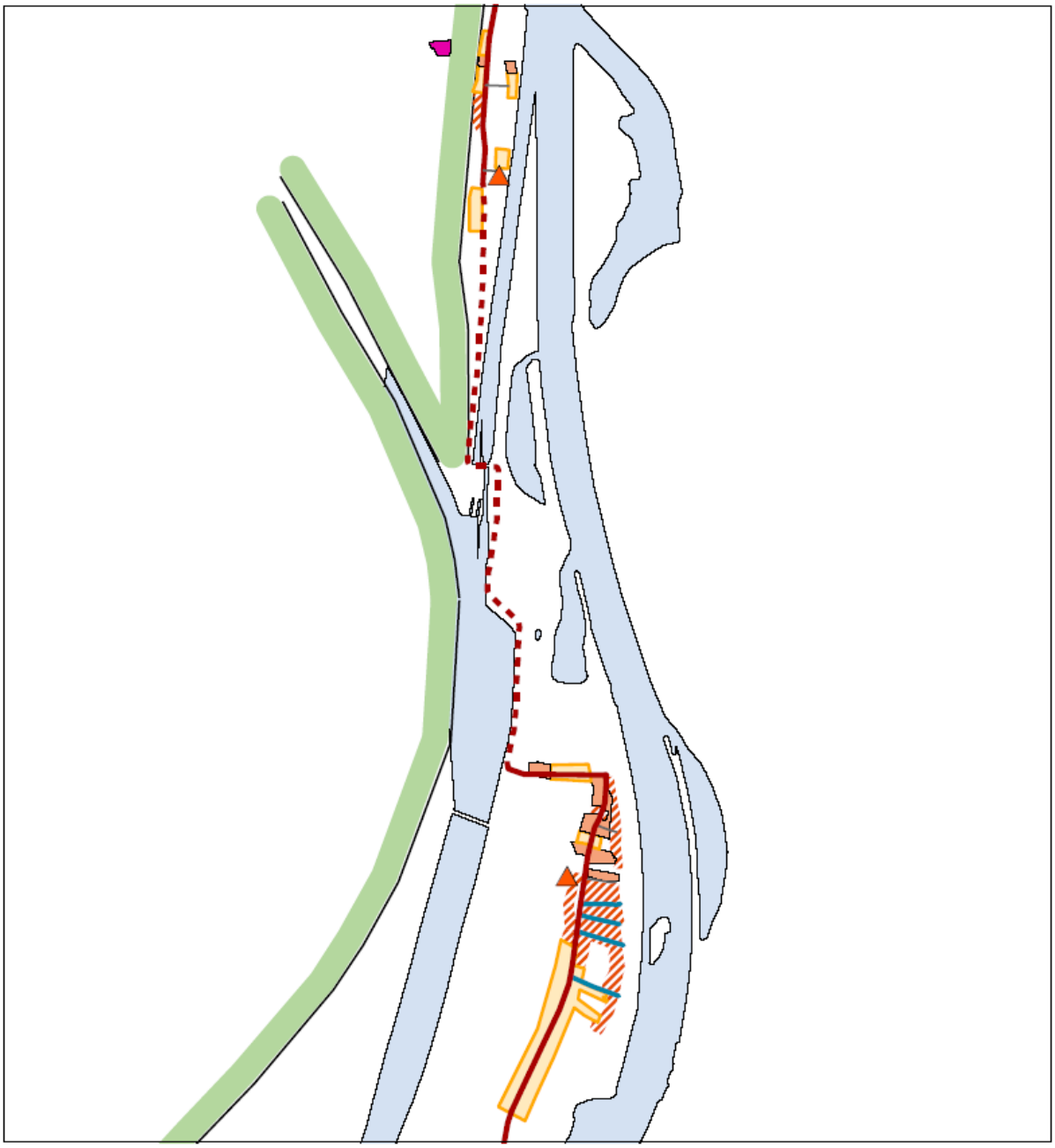

12. Lanaye- Transformations

- Densification des noyaux bâtis primitifs
- Extension du bâti opérée au 19 ème siècle et au début du 20 ème siècle
- Extension du bâti
- Bâtiment ancien de grand gabarit
- Développement d'activités scolaires
- Axe principal originel
- Modification de l'axe principal
- Réseau de voiries originel
- Réseau de voiries récent
- Pied de la Montagne Saint-Pierre

Par ailleurs, en 1985, la direction des voies hydrauliques de Liège entreprend le creusement d'une nouvelle gravière, sur la rive gauche de la Meuse, quelques centaines de mètres en amont du site de la Vieille Meuse. Le site est choisi de telle façon qu'une fois exploitée, cette gravière constitue un site de substitution en vue de transférer la communauté biologique de la Vieille Meuse.

A l'heure actuelle, un projet de quatrième écluse est en cours à côté des trois autres.

- Modifications urbanistiques de l'entité de Lanaye

Depuis la fin du 18ème siècle, la morphologie générale du village reste semblable. Une première densification du village se produisit, comme ailleurs, au 19ème siècle. Une autre se marqua davantage dans la première partie du 20ème siècle par un allongement du schéma traditionnel de développement du village. En effet, des habitations et bâtisses se sont implantées en périphérie le long de l'axe principal traversant Lanaye.

Comme les autres entités de la commune, l'urbanisation récente peut se traduire globalement par deux tendances distinctes :

d'une part, la densification des noyaux bâtis originels, avec une tendance à l'urbanisation complète de la voie principale représentée par l'actuelle rue du Village. La partie du noyau villageois la plus dense n'est donc plus de nos jours celle qui borde le fleuve.

d'autre part, une extension du bâti résidentiel le long de cette voie principale (rue du Village) ainsi que le long des ruelles venues se greffer perpendiculairement à cet axe.

Du point de vue développement urbanistique, le village de Lanaye a toutefois gardé son caractère linéaire.

Quant au hameau de Petit-Lanaye, son développement se marqua davantage après la construction du canal Liège-Maastricht. Il se traduit par une densification et une extension de son noyau primitif. En outre, il voit également quelques bâtiments s'ériger le long du canal de jonction reliant la Meuse au canal Albert : une ancienne école, des infrastructures sportives (centre d'activité planche à voile) ainsi que quelques habitations. Le château de Caster fut incendié en 1972. Seule la dépendance que constituait la ferme quadrilatère subsiste de nos jours. Elle est accessible depuis Petit Lanaye par un sentier pénétrant dans le site naturel de Caster.

4.2.2.4 Argenteau

*4.2.2.4.1 Logiques d'établissement : **voir illustration 7***

L'entité d'Argenteau se situe sur la rive droite de la Meuse. Elle est séparée administrativement de Hermalle après la Révolution française. L'agriculture et la viticulture figuraient en son sein parmi les activités principales, bien qu'une alunière y fût exploitée jusqu'au 17ème siècle.

Le village d'Argenteau constitue un territoire fort étiré composé dès son origine de plusieurs parties bâties bien distinctes :

- l'entité d'Argenteau elle-même dans la partie Nord, installée sur le bord de la rive droite de la Meuse et surplombée par le château d'Argenteau ;
- le hameau de Wixhou, implanté sur le plateau à approximativement la même altitude que le village de Richelle. Il est accessible par le chemin reliant Argenteau à Saint-Remy ;
- le village de Sarolay implanté également sur les hauteurs, mais plus au Sud.

Le hameau de Sarolay était majoritairement urbanisé le long d'un axe principal dont le tracé avoisinait la ligne de crête. Un axe secondaire de tracé parallèle et positionné plus à l'Ouest desservait également quelques habitations, ce d'un seul côté de la voirie. Ces deux axes traversaient l'entité de Cheratte-Hauteur pour rejoindre respectivement Cheratte-Bas et Souverain-Wandre (hameau situé au Sud de l'entité de Wandre). A hauteur de Sarolay, ils sont séparés par quelques vergers et pâtures. Un chemin longeant la limite du village reliait ces deux axes ; il était en partie urbanisé. C'est aux alentours de l'intersection entre ce chemin et l'axe principal que se concentre principalement le bâti. Enfin, une vaste ferme quadrilatère se trouve à l'entrée de Sarolay le long de la route, à l'écart du noyau bâti.

Illustration 7 : Logiques d'établissement de la structure villageoise d'Argenteau

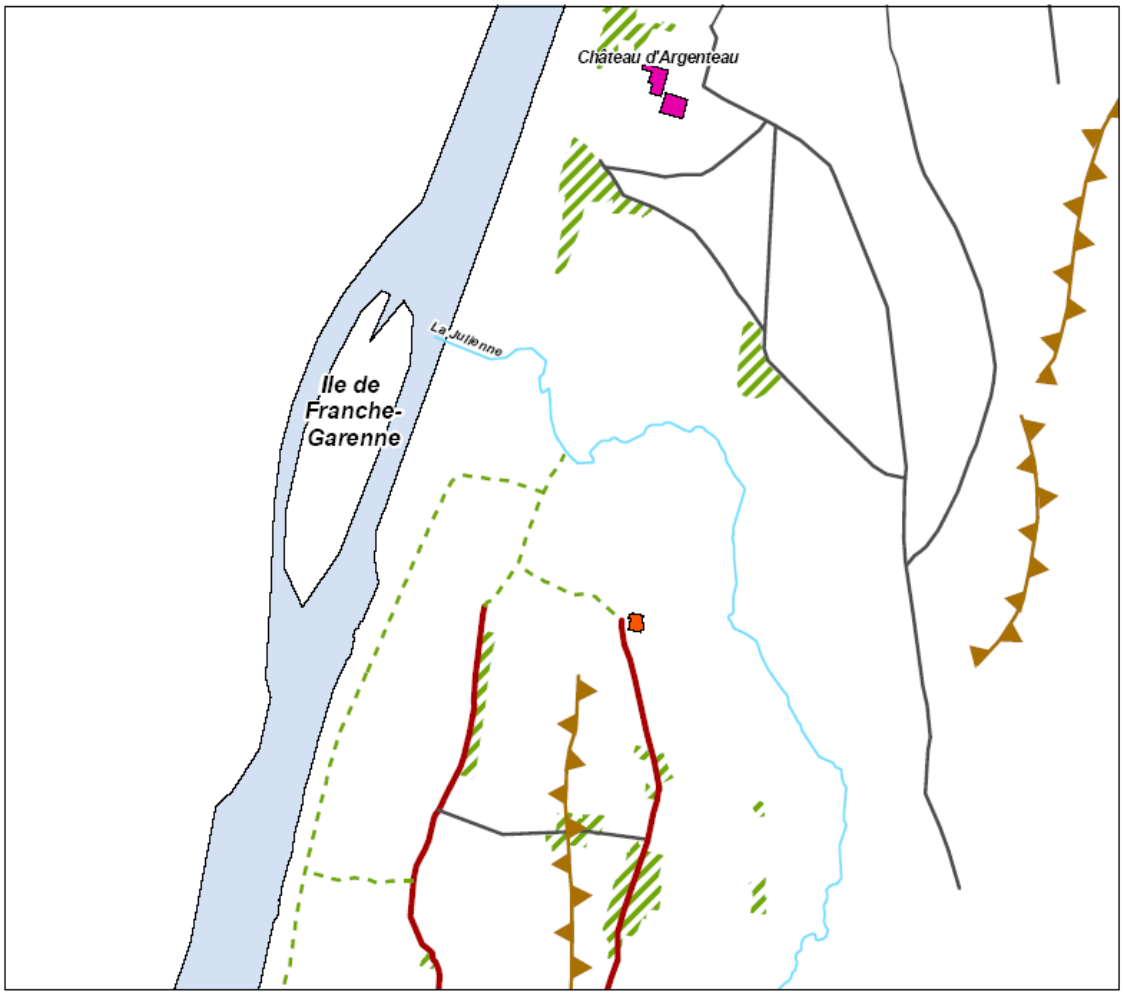

3. Argenteau - Logiques d'établissement

- Axe principal
- Chemin
- Sentier
- Ferme
- Bâtiment de gabarit important
- Noyau bâti originel
- Ligne de crête

Argenteau état implanté le long de la Meuse, à l'endroit où se jette la Julienne dans ce fleuve. On y trouvait des carrières de calcaire, des fours à chaux, du charbon, du minerai de plomb et du minerai de cuivre.Tout comme à Richelle, des armuriers y travaillaient également à domicile. Le bâti est implanté de manière linéaire le long du fleuve. Le réseau viaire est peu marqué au sein de l'entité. Les ensembles bâtis sont reliés par des sentiers. Le quartier d'Argenteau n'était à l'époque relié à Sarolay que par un simple sentier menant à l'axe secondaire sur les hauteurs de Sarolay.

Le chemin menant d'Argenteau à Saint-Remy se sépare en deux voies convergeant vers le même point. Le hameau de Wixhou s'est implanté au niveau du coude d'un de ces deux chemins. son nom proviendrait de l'association de « whi » et « hout », signifiant respectivement « béni » et « bois ». Il ne comprend que peu d'habitations ainsi qu'une ferme en « U ». Dans le prolongement du premier tronçon du chemin le long duquel il s'est implanté se dresse une chapelle accompagnée d'un presbytère.

Les hameaux de Wixhou et de Sarolay étaient quant à eux séparés par la vallée boisée de la Julienne. Celle-ci était traversée par un ruisseau du même nom.

4.2.2.4.2 *Transformations :* ***voir illustration 8***

Comme toutes les entités de Visé situées le long de la Meuse, le village d'Argenteau a subi diverses transformations majeures dû à l'installation de nouvelles infrastructures de communication.

L'aménagement de la chaussée Liège – Visé en 1840 est un des premiers éléments déclencheur de l'avènement des industries. Toutefois, contrairement à Cheratte-Bas, l'établissement de la chaussée n'a pas été moteur d'une urbanisation conséquente au niveau de l'entité d'Argenteau. Seulement quelques bâtiments y furent en effet érigés. Toutefois, quelques bâtiments s'y articulèrent plus au sud, au niveau de la bourgade de Sarolay.

Comme évoqué plus haut, les entités d'Hermalle et d'Argenteau furent séparées à l'occasion de la Révolution française. Un pont permanent relia cependant les deux villages en 1870. Dans la vallée au pied de la côte vers Richelle, il y avait donc un arrêt de train (dont la ligne Liège-Maastricht fut inaugurée en 1861), un passage à niveau et l'accès à ce pont.

Une des constructions industrielles les plus importantes de la fin du 19ème siècle est sans conteste le moulin d'Argenteau. Construit en 1882, une minoterie industrielle fut donc érigée à un endroit stratégique : entre d'un côté la Meuse et la ligne de chemin de fer, et de l'autre, la chaussée Liège-Visé. Ce moulin sera modernisé à plusieurs reprises et s'appelera Moulin Moureau en 1919. Son rendement de production atteint son apogée en 1960 avant de connaitre la fermeture en 1978. Le bâtiment fut repris en 1980 par la SCAR qui en fit un moulin industriel avec lavage et stockage des grains.

Les travaux d'aménagement de la Basse-Meuse ont permis la création d'un port à Argenteau, rive droite de la Meuse, directement en amont du pont de Hermalle-sous-Argenteau, concédé pour gestion au Port autonome de Liège en 1978. Actuellement, le port d'Argenteau n'est toutefois accessible, via le canal de Visé, qu'à de petites unités.

Vers 1970, la construction de l'autoroute E25 engendra la disparition de plus de deux tiers de la superficie de l'île de Franche-Garenne. En effet, faute de place, son assiette ne pouvait être construite à côté de la ligne de chemin de fer et de la route locale. Elle le fut donc en reprenant sur le lit de la Meuse. En compensation, le cours de remplacement de cette dernière fut creusée au détriment de l'île de Franche Garenne.

En ce qui concerne le bâti résidentiel, l'entité même d'Argenteau n'a pas connu de phénomène de péri-urbanisation résidentielle, tel que rencontré par exemple à Visé ou Richelle. Seules quelques nouvelles constructions, caractérisées par une mixité d'affectations (habitat, (ancienne) école, infrastructures sportives, garages, friterie,…), sont venues densifier légèrement le noyau ancien et l'étendre le long de la route régionale 653 (ancienne chaussée Liège-Maastricht).

Quant à lui, le hameau de Wixhou est resté peu urbanisé. Seules quelques habitations se sont rajoutées au groupement de maisons existantes. Toutefois, à l'autre extrémité de l'actuelle rue Saint-Remy s'est urbanisé un noyau bâti plus récent, mais restant de faible ampleur.

A l'inverse de la bourgade d'Argenteau, Sarolay a connu une évolution urbanistique considérable après la fin de la deuxième guerre mondiale.

Illustration 8 : Transformations de la structure villageoise d'Argenteau

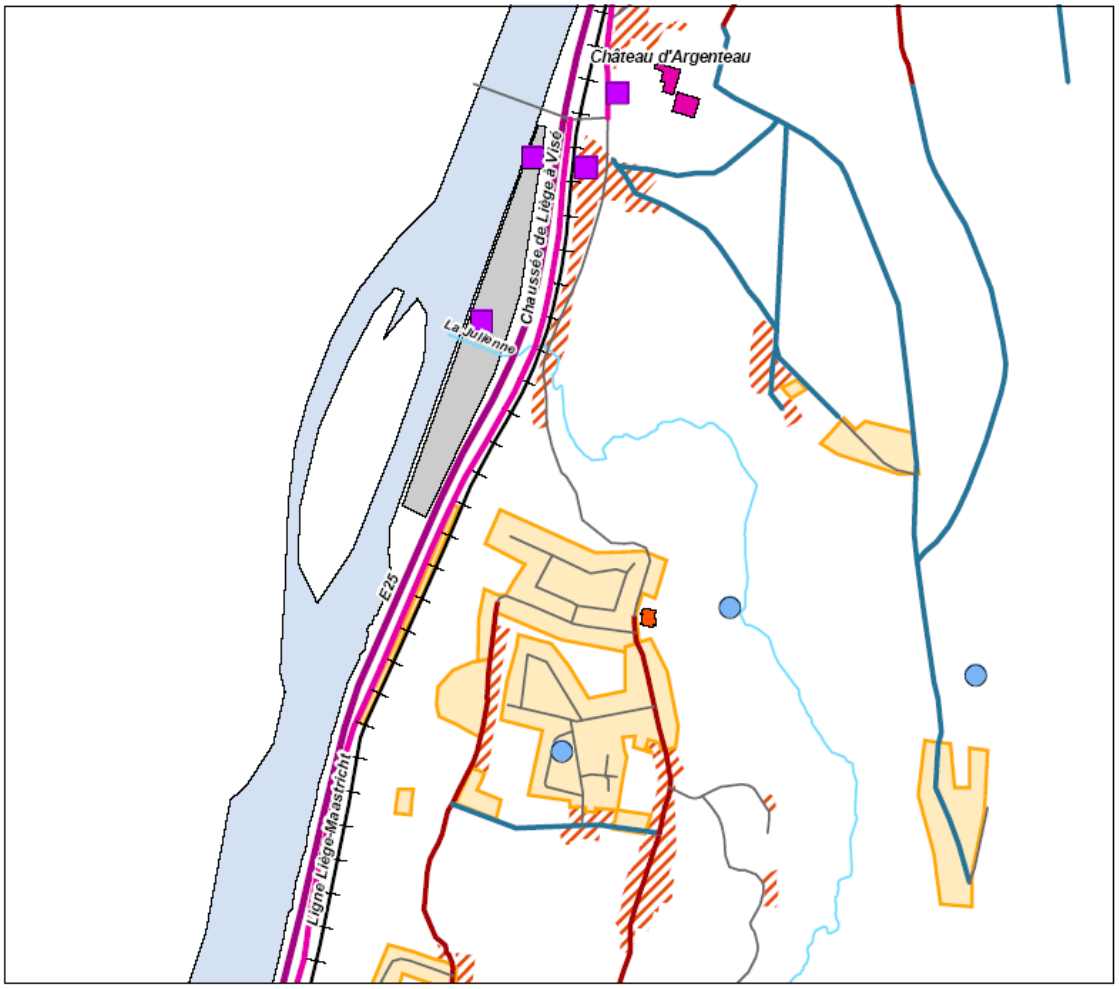

4. Argenteau - Transformations

- Densification des noyaux bâtis primitifs
- Extension du bâti
- Port d'Argenteau
- Développement des activités de type industriel
- Développement des activités de type public
- Autoroute
- Route régionale
- Axe principal originel
- Réseau de voiries originel
- Réseau de voiries récent
- Ligne de chemin de fer

Les constructions nouvelles adoptent l'un des principes urbanistiques suivants :

- Densification du noyau existant et urbanisation le long des voies originelles

  Les rues Lieutenant Joassart, Michel Becker et Sur les Bois se sont fortement urbanisées. En effet, de nouvelles habitations se sont greffées sur ces voies existantes. Le développement urbanistique n'est toutefois pas aussi prononcé sur l'actuelle rue des Noyers.

- Extension de type tentaculaire

  De nouveaux lotissements et ensemble d'habitat groupé se sont établis le long de nouvelles voies, situées entre les deux axes principaux du village.

  Par ailleurs, une école a été implantée au sein de l'ensemble d'habitations groupées.

Point de vue industriel, Sarolay n'a vu aucun bâtiment de gabarit important s'implanter en son sein. Cela est probablement dû à sa difficulté d'accès et son manque de liaison directe avec les nouvelles infrastructures de communication longeant l'entité d'Argenteau.

Enfin, la vallée de la Julienne est devenue centre de tourisme et de loisirs importants. Elle est accessible depuis Argenteau et comprend un restaurant ainsi qu'une cafétaria.

4.2.2.5 Cheratte

*4.2.2.5.1 Logiques d'établissement : **voir illustration 9***

Le village de Cheratte se situe sur la rive droite de la Meuse. L'économie cherattoise se caractérise depuis l'Ancien Régime par la conjonction des activités armurière et charbonnière. Point de vue bâti, il se caractérise par deux entités bien distinctes :

Cheratte-Bas, établi au pied de la colline et longeant en partie la Meuse
Cheratte-Hauteurs, installé sur le plateau de cette colline

- Cheratte-Bas

  - Une voie dont le tracé est légèrement sinueux permet la distribution de la quasi totalité du bâti de cette entité. Le réseau structurel de Cheratte se caractérise par la linéarité. Par ailleurs, la Meuse décrit un tracé très incurvé à hauteur de Cheratte. Un espace vaste le long du premier coude est resté à l'époque totalement vierge de bâti. Ces terrains étaient probablement trop marécageux pour permettre la construction, comme l'atteste la carte Ferraris.
  - Le château de Sarolea, de facture mosane, a été érigé après 1643 pour Gilles de Sarolea. Il se trouve au Sud de Cheratte-Bas, entouré d'un ensemble bâti légèrement plus dense que le reste du noyau du village.
  - Seuls trois chemins permettaient la liaison entre Cheratte-Bas et Cheratte-Hauteurs : un depuis l'extrémité Nord de Cheratte-Bas, un autre depuis le centre et un dernier depuis l'extrémité Sud, aboutissant à l'actuelle rue de Hoignée à Cheratte-Hauteurs.

- Cheratte-Hauteurs

  - Cheratte-Hauteurs possède à l'époque une physionomie fort semblable à celle du hameau voisin de Sarolay. En effet, le réseau viaire est composé des deux mêmes axes principaux de distribution, dans le prolongement de ceux de Sarolay. Le premier suit donc approximativement la ligne de crête, tandis que le deuxième, lui étant parallèle, est décalé de quelques centaines de mètres et par conséquent situé à plus basse altitude. Plusieurs ensemble d'habitations regroupées se raccrochent à ces deux axes. Les noyaux les plus denses sur l'axe à plus haute altitude se trouvent à la limite entre Argenteau et Cheratte ainsi qu'à l'endroit où il forme un coude. Le second axe est caractérisée par une implantation d'habitation plus régulière et moins dense.

Illustration 9 : Illustration : structure villageoise de Cheratte : logiques d'établissement

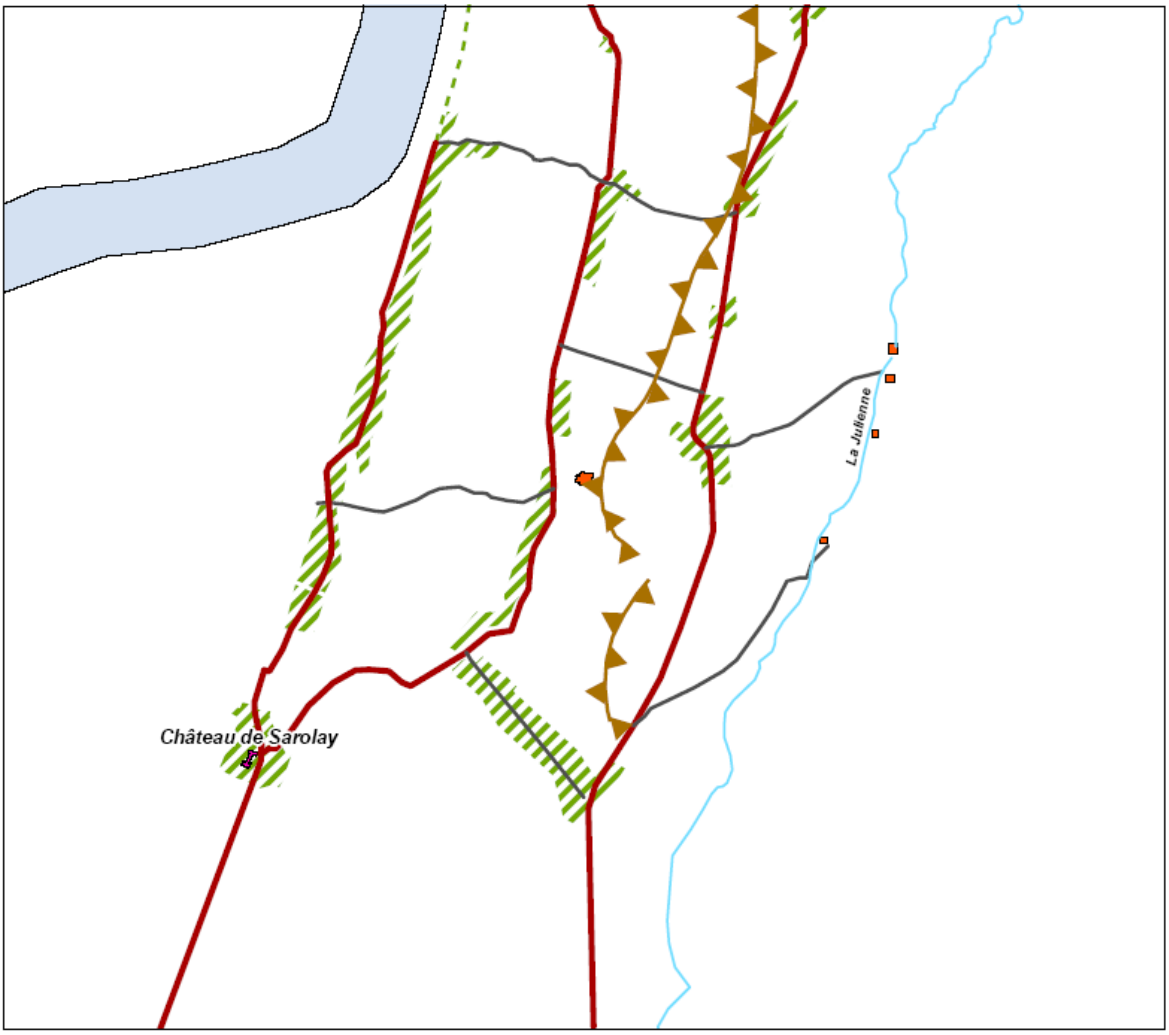

1. Cheratte - Logiques d'établissement

- Axe principal
- Chemin
- Sentier
- Ferme
- Bâtiment de gabarit important
- Noyau bâti originel
- Ligne de crête

- Plusieurs chemins relient ces deux axes. Les deux premiers, correspondant aux actuelles rue Bossettes et rue des Chars, ne sont pratiquement pas urbanisés. Le troisième, situé plus au Sud, est déjà urbanisé à l'époque de manière relativement forte, à densité équivalente sur tout son long aux autres noyaux bâtis existant dans le village. Il correspond à l'actuelle rue de Hoignée.
- Enfin, maints fermes et moulins se sont implantées dans le fond de la vallée de la Julienne pour des raisons vitales. Celles-ci sont disséminées le long du cours d'eau.

4.2.2.5.2 *Les transformations :* ***voir illustration 10***

Cheratte fut séparé administrativement de Barchon en 1848.

Cheratte accueille sur son territoire de nouvelles infrastructures routières depuis quelques décennies. L'autoroute E25 longe le cours de la Meuse depuis les années septante tandis que l'autoroute E40 traverse la partie Sud de l'entité. Un échangeur, dont la construction date de 1960, permet de relier ces deux voies. Il est aménagé au droit de l'intersection des deux autoroutes et a notamment pour conséquence une réduction de la largeur du fleuve.

4.2.2.5.2.1 Cheratte-Bas

Cheratte-Bas a connu de nombreuses transformations depuis l'époque industrielle. Les plus importantes concernant l'évolution du réseau viaire et du noyau bâti ancien sont la ligne de chemin de fer reliant Maastricht à Visé (1861), la route de Liège à Visé (1840) ainsi que le site industriel du charbonnage de Cheratte.

- Densification du bâti :
  - au sein de la structure villageoise pré-existante
  - le long de la chaussée Liège-Visé

L'établissement de la chaussée Liège-Visé en 1840 a été moteur d'une urbanisation conséquente. Son tracé suivait en partie la voie principale existante et s'en écartait relativement à certains endroits. C'est ainsi que nacquit les principaux ilôts de Cheratte-Bas. En effet, ceux-ci résultent des espaces résiduaires situés entre le réseau viaire originel et la nouvelle chaussée. La majorité du bâti s'est implantée en mitoyen et à front de voirie. Quelques bâtiments échappent à la règle et ont été établi en recul de la voirie, tels que la nouvelle école communale.

De manière globale, cette densification s'opère suivant le schéma traditionnel-linéaire. La rue près de l'église s'est urbanisée au début du 20ème siècle de manière oblique par rapport à la route de Liège à Visé. Elle permet la fermeture de la place à cet endroit. Cette place est appelée Place Jean Donnay depuis 1997. De même, un chemin reliant cet emplacement à Cheratte-Hauteur a été aménagé en voirie. Ceci entraina l'urbanisation partielle de cette voirie.

- Extension du bâti :
  - Une légère extension du bâti s'est produite le long de la route Liège-Visé en direction d'Argenteau. Cependant, une partie du bâti existant le long de la voie originelle a probablement dû être démolie afin de permettre l'aménagement de la chaussée en 1840 et des infrastructures ferrées un peu plus tard.
  - Vers les années vingt fut construite la cité du charbonnage de Cheratte. Elle était destinée à abriter l'ensemble des ouvriers du charbonnage établi au 19ème siècle dans la rue de Visé. La ligne de chemin de fer la séparait du noyau principal de Cheratte. Ces dernières décennies, cette cité s'est étendue et s'est accompagnée de garages automobiles.
  - Le quartier rue Pierre Andrien a vu son urbanisation s'étaler sur ces cinquante dernières années suite à la rectification du de la Meuse.

Illustration 10 : Transformations de la structure villageoise de Cheratte

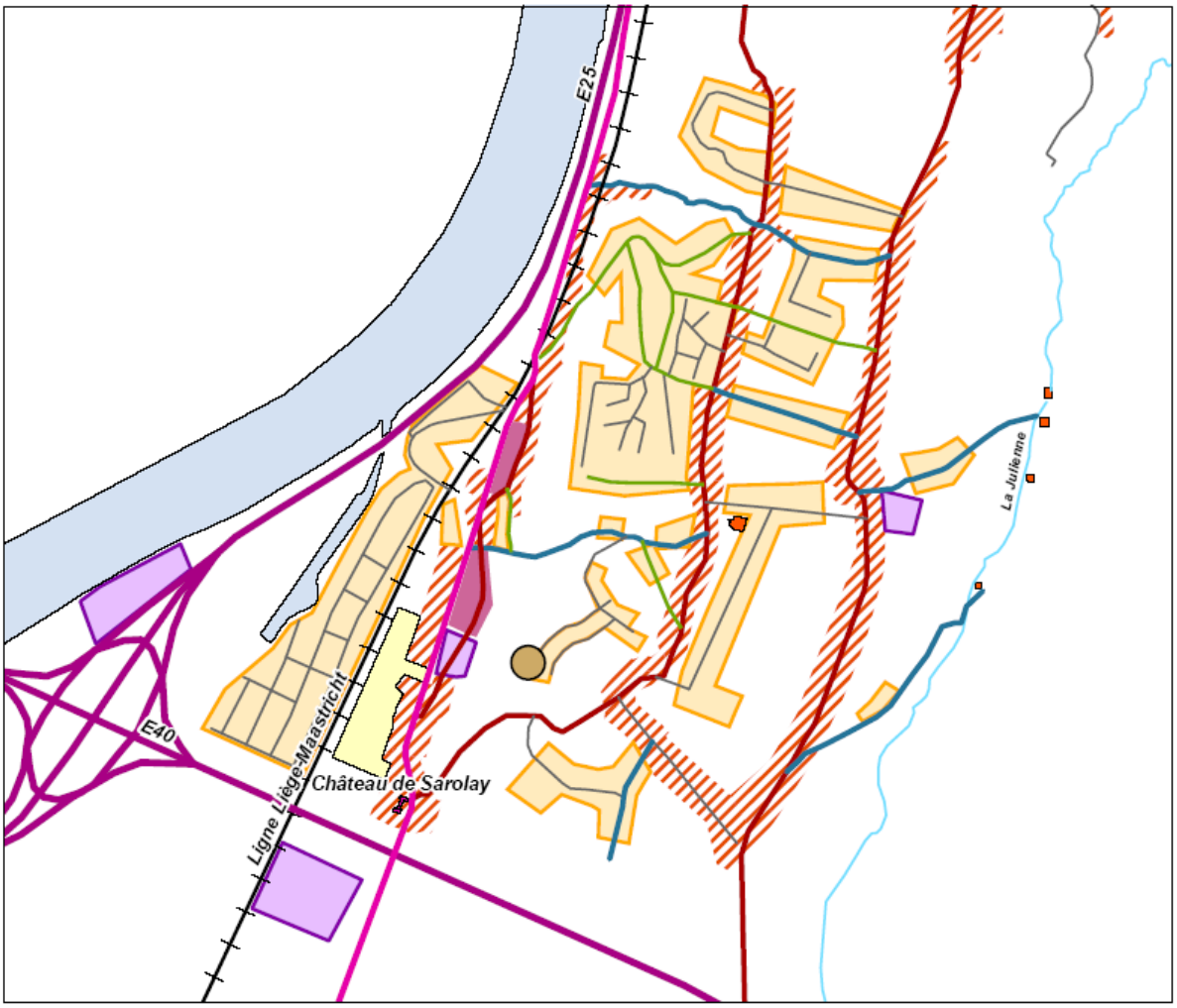

2. Cheratte - Transformations

- Densification des noyaux bâtis primitifs
- Extension du bâti
- Formation d'ilôt suite à la superposition de la chaussée Liège-Visé et du réseau de voiries existant
- Développement des activités économiques
- Ancienne paire du charbonnage
- Ancien terril
- Autoroute
- Route régionale
- Axe principal originel
- Réseau de voiries originel
- Réseau de voiries du XIXème siècle
- Réseau de voiries récent
- Ligne de chemin de fer

Ces deux derniers ensembles bâtis se sont clairement établis en rupture du schéma traditionnel de type linéaire.

Par ailleurs, concernant le charbonnage, il est à noter que son implantation le long de la route Liège-Visé a causé l'obturation de la voie principale originelle sur une partie de son tracé.

4.2.2.5.2.2 Cheratte-Hauteurs

Les constructions nouvelles prennent place dans la structure bâtie de chaque entité suivant un des deux principes urbanistiques suivants :

- Densification du bâti au sein des noyaux traditionnels et urbanisation le long des voies originelles
  - Une densification des noyaux existants articulés sur un des axes originels pré-cités s'est opéré dès le 19ème siècle. Plus tard, les interstices entre ces différents noyaux ont été comblés le long de ces voies pour progressivement atteindre une situation d'urbanisation quasi complète des deux axes principaux (actuelles rue du Stade, rue Jacques Gérard, rue Sabaré, rue Pays de Liège) ainsi que des voies reliant ces deux axes (actuelles rue de Hoignée, rue de l'Eglise, rue Bosselette).
- Extension de type tentaculaire
  - Accessibles depuis l'un des deux axes principaux originels, plusieurs lotissements et ensembles d'habitat de type cité se sont développés le long de nouvelles voiries au sein de l'entité Cheratte-Hauteurs. Ces dernières se sont greffées aux voies existantes plus anciennes.

Le réseau viaire a été complété par plusieurs voies permettant notamment de relier les deux entités principales de Cheratte. En effet, les actuelles rues Voie Mélard, Derrière les Jardins, Gros Hochet, n'apparaissent pas sur la carte Ferraris datant de 1770 alors qu'elles sont bien visibles sur la carte dressée par Ch. Popp au milieu du 19ème siècle. Par ailleurs, étant donné la forte pente de la liaison originelle entre les parties basse et haute de Cheratte, la rue Vieille Voie a probablement été établie afin de permettre un accès à Cheratte-Hauteurs plus aisé qu'auparavant.

Les trois chemins originels permettant à l'époque de relier les deux entités de Cheratte sont les actuels sentier Heyée, rue Thier Noël et rue Strindent. Dans l'ensemble, ils ont été préservé d'une urbanisation résidentielle récente.

Enfin, la difficulté d'accès de Cheratte-Hauteurs lui a probablement permis d'épargner son territoire de l'invasion paysagère de l'époque industrielle. Les seuls bâtiments de grand gabarit de type industriel rencontrés sont la fabrique de ressorts Renson SPRL à l'arrière de la rue Sabaré ainsi que le centre d'équitation sis rue des Trixhes. La vocation principale de l'entité est de nature résidentielle.

4.2.2.6 Richelle

4.2.2.6.1 *Logiques d'établissement :* ***voir illustration 11***

Le village de Richelle s'implante sur un large plateau se terminant à l'Ouest par des pentes abruptes et des rochers à pic en bord de Meuse.

L'organisation spatiale de Richelle peut se caractériser par deux éléments majeurs :

- une place autour de laquelle s'articule notamment l'ancienne cour de Justice et terminée par une allée menant à l'église paroissiale
- un réseau viaire de type étoilé, c'est-à-dire caractérisé par un développement de plusieurs routes divergeant depuis ce centre vers les entités de Visé, Dalhem, Saint-Remy et Argenteau.

Illustration 11 : Logiques d'établissement de la structure villageoise de Richelle

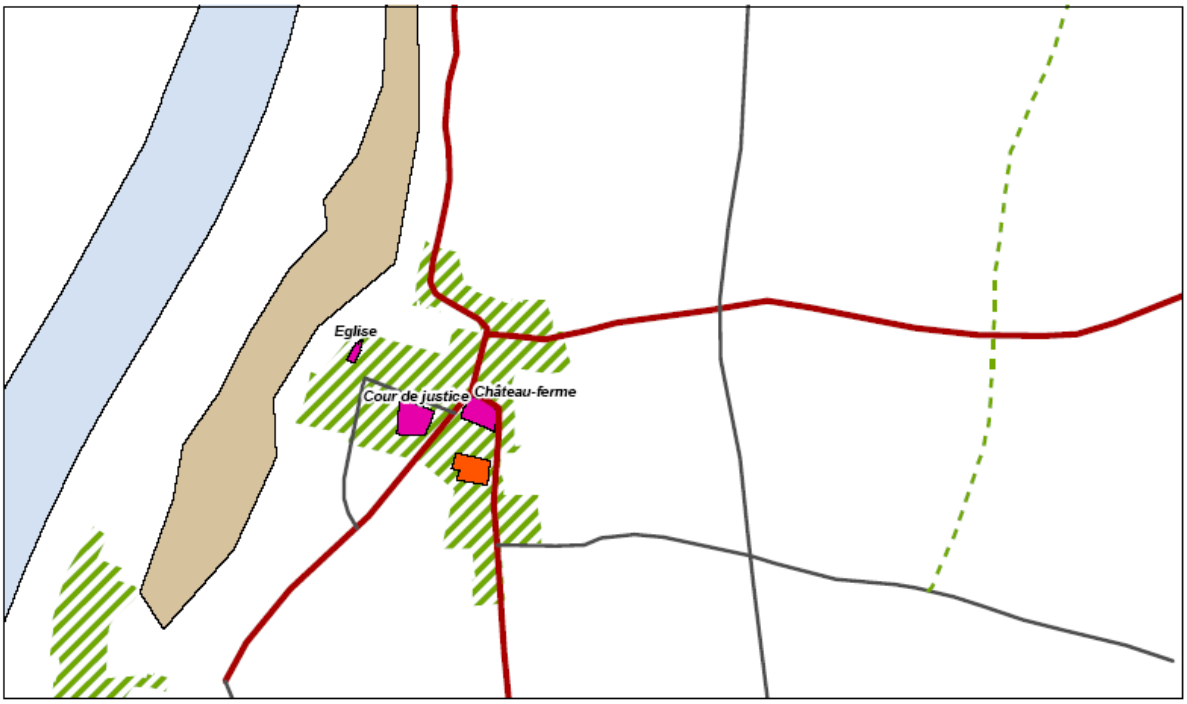

5. Richelle - Logiques d'établissement

- Axe principal
- Chemin
- Sentier
- Ferme
- Bâtiment de gabarit important
- Noyau bâti originel
- Flanc de colline

Le bâti s'est donc implanté autour de la place ainsi que le long des quatre chemins s'éloignant du centre. Ceux-ci correspondent aux rues actuelles suivantes : rue de la Vouée Juetta, Sur les Carrières, rue des Hauteurs, rue de Richelle. Les deux derniers chemins pré-cités étaient bordés d'allée d'arbres à partir des dernières habitations du village (Rue de Richelle et rue des Hauteurs).

A la rencontre des actuelles rue du Centre et rue des Hauteurs se dresse le château de Richelle, dont l'existence est signalée dès le 16ème siècle. Il participe à la fermeture de la place de Richelle côté Est. La rue de la Vouée a quant à elle la particularité d'accueillir une vaste ferme quadrilatère qui fut autrefois la cour d'Aix et qui est aujourd'hui affectée à l'habitat (gîte rural).

En dehors du noyau villageois se trouvait un autre carrefour, rencontré en empruntant le chemin menant vers Dalhem. En effet, celui-ci était bordé d'arbres et permettait de bifurquer soit vers le Nord au lieu-dit Lorette (actuelle rue de l'oseraie), soit vers le Sud à Saint-Remy (actuelle rue de Housse).

Le village de Richelle est entouré de vergers et la culture y est par ailleurs fort abondante (froment, seigle, orge, avoine,…).

Pour l'anecdote, ce n'est qu'en 1826 que l'église sise au centre fit partie du territoire de Richelle, en lieu et place d'Argenteau.

*4.2.2.6.2 Transformations : **voir illustration 12***

Comme les autres communes, Richelle fut traversée au 19ème siècle par les nouvelles voies de communication inhérentes à l'époque industrielle. Un court tronçon de l'autoroute E25 ainsi qu'un bout de la ligne de chemin de fer Liège-Maastricht traversent la portion de territoire de Richelle coincée entre Visé et Argenteau. Il en est de même de la route reliant Liège à Visé (actuelle route régionale 653) qui a remplacé depuis 1840 les chemins qui longeaient les carrières situées au bord de la Meuse. Ce morceau de voirie dessert notamment quelques habitations, bâtisses, commerces, services, infrastructures sportives, etc construits après son aménagement. Tant du point de vue affectation que typologie, ce bâti peut être qualifié d'hétéroclite. La route d'Argenteau à Dalhem fut aménagée en 1855.

L'établissement d'une nouvelle voirie au début du 20ème siècle reliant l'actuelle rue de Richelle à la partie Nord d'Argenteau (le long de la chaussée Liège Visé aménagée en 1840) a été moteur d'une urbanisation conséquente. En effet, un tissu bâti mitoyen s'est depuis implanté de part et d'autre de celle-ci sur plus d'une centaine de mètres.

L'autre côté de cette rue de Richelle a connu dans un premier temps la construction d'un ensemble d'habitations mitoyennes juxtaposant le noyau bâti existant, ce d'un seul côté de la voirie. La deuxième moitié du 20ème siècle a vu progressivement cette même rue se densifier en direction de Dalhem. Cette densification s'est opérée par l'entremise de lotissements résidentiels. Par ailleurs, la rue de Housse et, dans une moindre mesure, la rue de l'Oseraie se sont également transformées en voiries de desserte pour des habitations individuelle de type pavillonaire.

Comme observé dans les autres villages, de nombreuses constructions neuves prennent place dans la structure villageoise traditionnelle depuis quelques décennies. Deux types d'urbanisation s'identifient également dans ce cas :

- Densification du bâti au sein de la structure villageoise pré-existante

  Dans la plupart des cas, cette densification s'opère suivant le schéma traditionnel, à savoir à front de voirie par mitoyenneté ou par formation de petits groupes d'habitations.

- Extension du bâti
  - le long des voies originelles divergeant du centre (actuelles rue de Richelle, rue Sur les Carrières, rue des Hauteurs et rue de la Vouée) ;
  - le long de voies existantes non urbanisées dans le passé (actuelles rue de l'Oseraie, rue de Housse, rue Hahelette, rue Forestière) ;
  - le long de nouvelles voiries, de type tentaculaire (nouveaux lotissements le long des actuelles clos des Clawtis, clos du Fortin, Allée de Buzet, Allée des Vergers, rue Pierre Deby).

Le village a gardé aujourd'hui sa vocation d'habitat. De la carte « Evolution historique », il ressort un phénomène de péri-urbanisation fortement marqué sur le côté Est du plateau sur lequel le hameau de Richelle s'est primitivement installé.

Par ailleurs, le village, d'origine agricole, a vu ses cultures disparaître progressivement pour laisser place aux prairies.

Illustration 12 : structure villageoise de Richelle : transformations

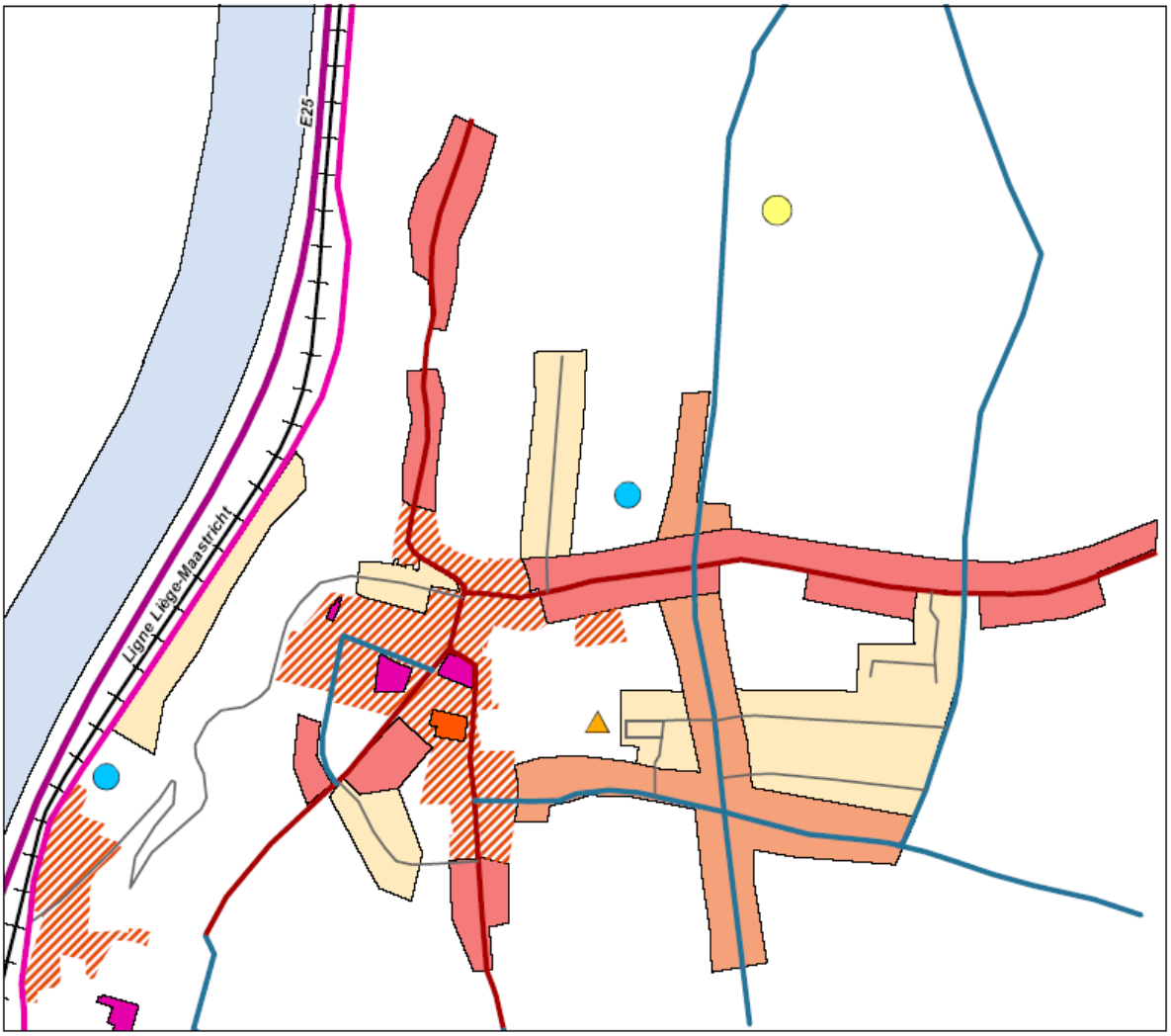

6. Richelle - Transformations

- Densification des noyaux bâtis primitifs
- Extension du bâti le long des voiries existantes en partie urbanisées
- Extension du bâti le long des voiries non-urbanisées
- Extension du bâti le long de nouvelles voiries
- Développement des activités de type public
- Développement d'infrastructures scolaires
- Développement d'infrastructures agricoles modernes
- Développement d'inrastructures sportives
- Autoroute
- Route régionale Liège-Visé
- Axe principal originel
- Réseau de voiries originel
- Réseau de voiries récent
- Ligne de chemin de fer

4.3 TYPOLOGIE ARCHITECTURALE ET MORPHOLOGIE URBANISTIQUE

Voir carte 8 : typologie architecturale et morphologie urbanistique

Ces informations ont été obtenues par des observations de terrain.

4.3.1.1 Tendances urbanistiques et architecturales du territoire communal

Les différentes entités composant Visé sont implantées dans la vallée mosane et ses abords immédiats. La partie située en rive gauche de la Meuse est comprise dans l'aire agro-géographique de la Basse Hesbaye (ou Hesbaye liégeoise) tandis que les hauteurs de la rive droite sont comprises dans l'aire agro-géographique dite du Pays de Dalhem, regroupant les terrasses limoneuses du Pays de Herve.

Cependant, son histoire et son passé industriel relativement récent perturbent une lecture claire de ces différentes tendances qui ne transparaissent pas toujours de manière claire dans le paysage bâti. En effet, la limite entre ces deux régions agro-géographiques est théorique et il est difficile de scinder physiquement le territoire en deux influences bien distinctes. Par ailleurs, les zones proches de la frontière avec les deux Limbourg, belge et hollandais, génèrent des influences architecturales plus typiquement « bataves » tant au niveau de la typologie des baies que des matériaux employés. Cette influence se remarque à des degrés divers, non seulement dans les entités les plus proches de la frontière, mais même parfois de manière plus atténuée sur l'ensemble de l'entité.

La fin du 19ème siècle et le début du 20ème siècle, caractérisés par les styles « néo » (néo-classique, néo-gothique, …) a, en Basse-Meuse, été plus particulièrement marquée par le style néo-mosan, et plus particulièrement dans les bâtiments de type public et/ou de grande envergure. C'est d'ailleurs ce style qui a été le plus utilisé pour la reconstruction du centre de Visé suite à sa destruction en août 1914.

En outre, les implantations industrielles de Visé, en général, et de Cheratte, en particulier, ont contribué à la construction de cité ou d'ensemble d'habitat groupé de type ouvrier et même de bâtiments industriels épousant la forme de château, comme le moulin d'Argenteau ou le très remarquable charbonnage de Cheratte. Ces constructions ont été édifiées dans cette même nostalgie architecturale mâtinée d'éléments plus contemporains mais avec ici des influences plus anglo-saxonnes.

La fin du 19ème siècle et le début du 20ème siècle a aussi été marquée, par une architecture de villégiature reflétant l'émergence d'une bourgeoisie citadine en quête, déjà, de lieux de résidence plus champêtres, tant saisoniniers que permanents. Cette architecture, où l'on retrouve des traces des styles art nouveau ou art déco, a été en partie importée des lieux de villégiature de la banlieue de Paris. Cette influence s'explique par le nombre important d'ouvriers et d'ouvrières de la vallée du Geer spécialisés dans la vannerie partis exercer leur talents à Paris pour la fabrication de chapeaux, paniers, …

Enfin, le territoire communal est empreint de vastes fermes quadrilatères disséminées dans le paysage. Les plus anciennes d'entre elles sont implantées dans la commune depuis plusieurs siècles.

4.3.2 TYPOLOGIE DU BÂTI

La carte 8 présente les données suivantes :

- Bâtiment de type pavillonnaire : bâtiment d'habitation à trois ou quatre façades isolé sur un terrain, implantée en retrait de la voirie, souvent construit dans un lotissement
- Bâtiment de type mitoyen ou villageois : bâtiment d'habitation de type traditionnel construit soit à front de voirie dans l'alignement, soit en léger recul par rapport à l'alignement, ou implanté perpendiculairement à la voirie selon un principe d'adaptation à la pente ; mitoyenne ou isolée, il s'organise souvent sur deux façades principales, avec parfois, de petites ouvertures latérales
- Bâtiment de type habitat groupé ou logement social : Tout bâtiment faisant partie d'un ensemble d'habitations généralement mitoyennes ou semi-mitoyennes aux dimensions, matériaux et autres caractéristiques semblables

- Bâtiment de type annexe : tout bâtiment de petit ou moyen gabarit, généralement construit à la même époque et dans les mêmes matériaux que la construction qu'il désert, il peut être rattaché ou isolé de celle-ci
- Bâtiment de type garage : tout bâtiment de petit ou moyen gabarit construit en matériaux « légers » ; il peut être rattaché ou isolé de la construction qu'il désert
- Bâtiment de type villa bourgeoise : bâtiment d'habitation ancien de gabarit important par rapport au reste du bâti, architecture parfois élaborée traduisant une origine bourgeoise
- Bâtiment de type manoir, château
- Corps de ferme : ensemble de bâtiments ayant pour origine une occupation liée à l'agriculture (y compris la partie destinée au logement des exploitants), comprenant différentes parties imbriquées dont certaines présentent généralement des gabarits importants
- Bâtiment de type grange, étable : partie de ferme ou bâtiment isolé conçu à l'origine pour l'entreposage du foin ou pour abriter le bétail
- Bâtiment de type industriel, hangar : tout type de bâtiment de gabarit important construit +/- récemment, destiné à une activité économique ou industrielle et/ou au stockage
- Bâtiment de type public : bâtiment de gabarit important ayant une fonction publique (ou assimilé) et dont l'architecture reflète cette fonction par sa typologie : écoles, bâtiments administratifs, gares
- Bâtiment de type immeuble à appartements ou similaire : bâtiments de gabarit assez important, construit +/- récemment et constitué souvent d'un rez-de-chaussée voué au commerces et services et d'étages comprenant des appartements
- Bâtiment de type religieux : église et chapelle
- Autres : bâtiment non défini, non relevé ou présentant une typologie mixte

La base cartographique utilisée pour effectuer les relevés de terrain est le PLI (plan de localisation informatisé). Le PLI a été réalisé en 2001. il compte 9286 bâtiments. Les observations de terrain, réalisées durant le deuxième trimestre 2004, ont permis d'identifier 159 nouveaux bâtiments. Parmi ceux-ci, construits entre 2001 et 2004, la principale typologie représentée est le bâti de type pavillonnaire. On dénote également quelques nouveaux bâtiments implantés dans le zoning industriel situé au Nord de Visé.

La commune présente différentes typologies du bâti. Les quelques indications ci-après explicitent les caractéristiques majeures du bâti suivant 2 catégories : le bâti traditionnel et le bâti datant des 19 et 20ème siècles.

4.3.2.1 Typologie du bâti traditionnel

Le bâti traditionnel est marqué par plusieurs tendances sur le territoire communal de Visé. En effet, du point de vue agrogéographique tout d'abord, Visé se trouve à cheval sur la limite entre la Hesbaye liégeoise d'une part, et le Pays de Herve d'autre part. La limite théorique entre ces deux zones correspond au tracé de la Meuse.

Toutefois, les deux parties de la commune de Visé séparées par le cours d'eau ne laisse pas fondamentalement transparaître une distinction forte du point de vue du bâti.

Par ailleurs, l'entité de Petit-Lanaye fut également sous l'influence du territoire hollandais du point de vue architecture du bâti.

Les caractéristiques des deux aires agro-géographiques pré-citées sont explicitées ci-dessous. Il y a cependant lieu d'insister sur le fait que la différence ne se marque bien souvent que trop faiblement pour pouvoir classer les anciennes fermes selon deux catégories.

4.3.2.1.1 La Hesbaye liégeoise[12]

- Les grosses exploitations

Typiques de la Hesbaye liégeoise, les grosses fermes présentent les caractéristiques suivantes :

- Implantation

« Bien des villages de la Hesbaye liégeoise pourraient presque se résumer à une église et à quelques grosses fermes quasi mitoyennes ou plantées face à face… Les fermes quadrilatères ne sont qu'exceptionnellement isolées, confirmant de la sorte le mode principal dans la contrée d'un habitat concentré… La concentration qui fait ici la règle, n'implique pas forcément la mitoyenneté. Ce n'est qu'au cours du 19ème et même du 20ème sicèles, que les vides entre les bâtiments se comblent de plus en plus… Le bon fonctionnement de toute exploitation agricole est tributaire de la voie publique, serait-ce pour atteindre les champs sis à l'extérieur du village. » Les chapitres précédents de cette étude confirment cette donnée relative à l'implantation de ces fermes, et plus spécifiquement des les cas des bourgades de Lixhe et Lanaye.

- Typologie, organisation fonctionnelle et spatiale-volumétrie

« C'est le développement en carré ou en quadrilatère qui est le modèle typologique dominant. Il concerne environ 70 % des exploitations agricoles notées… Les fermes en Hesbaye liégeoise s'expriment en terme d'architecture par des constructions élevées autour d'un cour. Sur les quatre côtés se rangent au minimum le corps de logis, les écuries et les vacheries, la grange, ainsi que la seule issue d'ordinaire prévue, le porche.Les trois fonctions principales, le logement (habitation), l'accès (porche) et la production (grange) régissent d'entrée de jeul'organisation de la ferme et par conséquent, l'implantation de leurs bâtiments respectifs. En règle générale, chacune occupe une aile du quadrilatère, le porche se dressant la plupart du temps entre le logis et la grange… Le logis et le porche jouenttoujours leur rôle essentiel, à savoir de contrôle permanent sur l'ensemble de l'exploitation pour le premier, de bonne liaison avec la voirie pour le second…

Ce parti d'implantation autour d'une cour a pour premier impératif la structure économique de l'exploitation plutôt que, comme le soutiennent certains, un souci de mise en défense de la ferme. L'examen montre, en effet, que le plan fermé n'est la plupart du temps que l'aboutissement d'un assez long processus de formation : les vides entre les bâtiments d'origine se voient peu à peu comblés par des constructions nouvelles. Celles-ci remplacent les haies et les murets qui suffisaient à maintenir les animaux à l'intérieur de la cour et à clôturer la propriété. Petit à petit, elles contribuent donc à refermer un espace qui ne l'est au départ qu'imparfaitement. La cour est le centre de l'activité domestique, sur laquelle les bâtiments ouvrent toutes leur baies. Sa position réduit au maximum les distances entre les différentes composantes et facilite la surveillance de l'exploitation. »

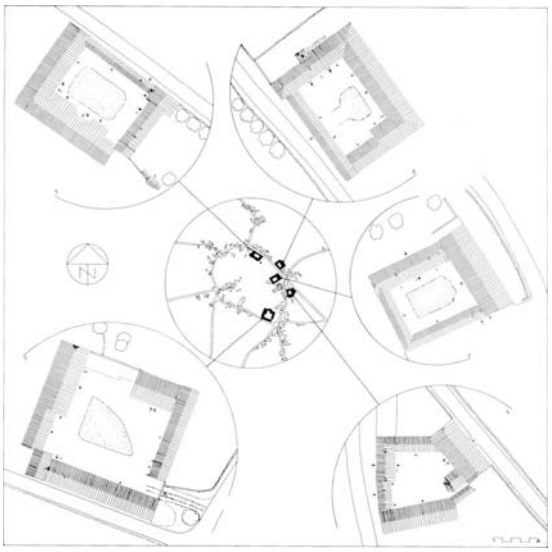

[12] « architecture rurale de Wallonie-Hesbaye liégeoise » aux éditions Mardaga –1986 »

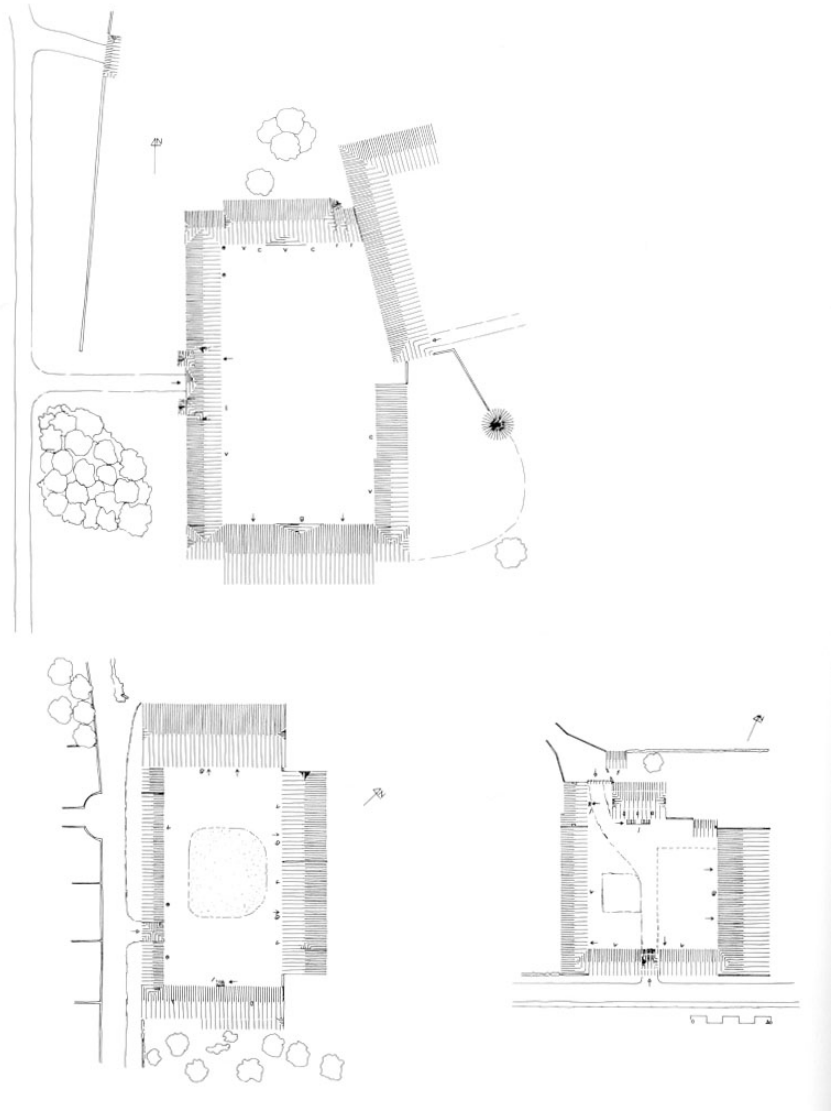

Type de développement des fermes en quadrilatère : schéma extrait de « Architecture rurale de Wallonie – Hesbaye Liégeoise » aux éditions Mardaga (1986) – p79

- Les petites et moyennes exploitations
  - Implantation

« Au vrai, les petites fermes anciennes sont rares. Elles alignent plus volontiers leur façade sur la voirie. Leur retrait plus ou moins prononcéautorise l'ajout, à mesure des besoins, d'annexes perpendiculaires qui définissent du même coup une aire disponible pour l'entassement du fumier, le remplissage des véhicules et l'entreposage des outils agricoles. Lorsque ces mêmes bâtiments se dressent perpendiculairement à la rue, ils ménagent toujours entre eux un espace suffisant au tracé d'une cour, à la plantation d'un potager, à la clôture d'une prairie.

Dans les petites fermes, le passage de la cour à la rue se fait sans entrave ou presque, puisqu'un passage au moins est laissé libre. Cette absence de stricte clôture renforcerait le caractère plutôt ouvert de l'habitat traditionnel sur l'espace collectif et sur sa vie quotidienne, si une grille ou un muret ne venait à un moment donné le retrancher, même symboliquement, des embarras et tracasseries du « contrôle » de la communauté. »

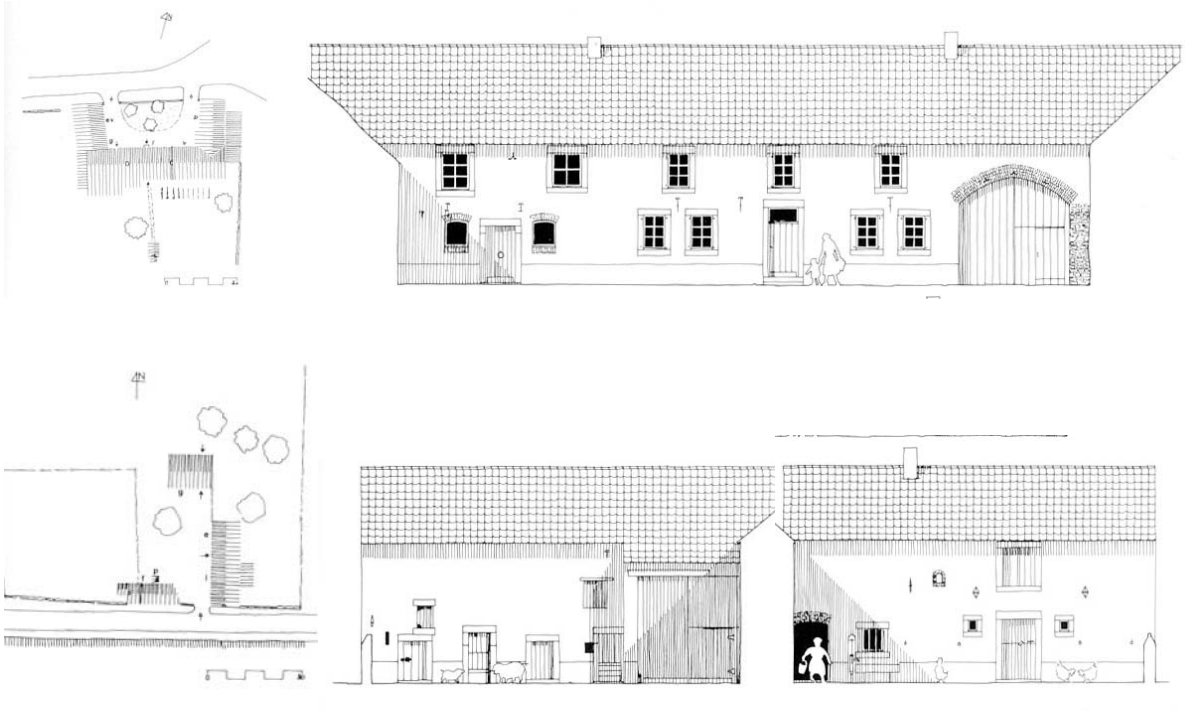

Modes d'implantation des petits bâtiments par rapport à la voirie et exemples d'élévation avant : schémas extrait de « Architecture rurale de Wallonie – Hesbaye liégeoise » aux éditions Mardaga (1983)

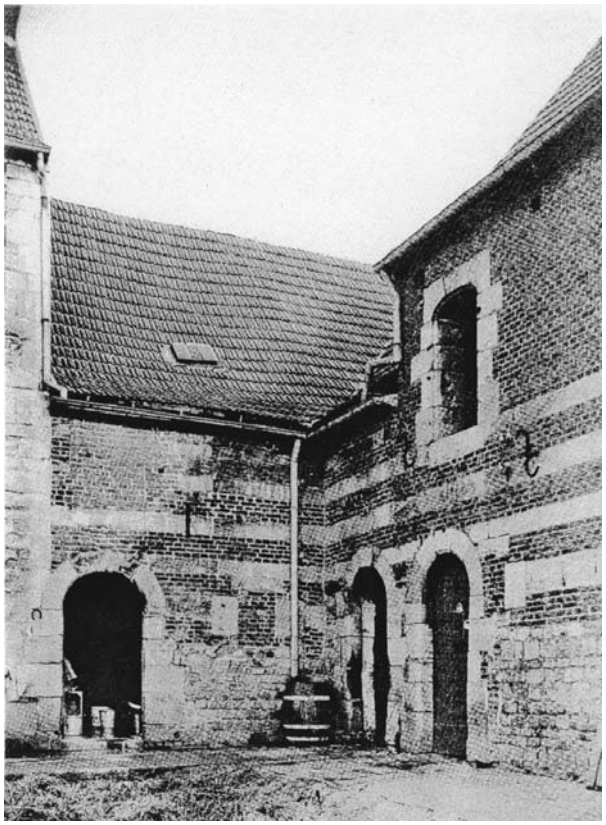

Photo prise depuis la cour du château-ferme de Loën – Inventaire du Patrimoine Wallon

- Matériaux

« Aux alentours de 1830-1840,… deux dictionnaires … actent la prédominance partout de bâtisses en « bois et argile », soit en colombage et torchis. Ce mode de construction y voisine, bien entendu, avec d'autres genres qui mêlent pierre et brique… Petit à petit, les constructions en colombage sont reléguées au rang de souvenirs. La brique constituera le matériau décisif du gros œuvre. Elle est alliée à la pierre dont l'importance décroît avec le temps… La pierre bleue des carrières mosanes, qui joue sur une gamme de gris +/- pâles et argentés… se présente partout, ne serait-ce que par son emploi pour des éléments de chaînage, des encadrements de baies ou des soubassements.

Le chaume commence à disparaître dès la moitié du 19ème siècle, lors de l'époque industrielle… La tuile qui puise son matériau, l'argile, dans le milieu environnant prendra de plus en plus d'importance dès ce moment. L'ardoise est quant à elle destinée aux bâtiments de qualité, en particulier aux corps de logis et aux granges des exploitations opulente… »

4.3.2.1.2 Le Pays de Herve[13]

- Implantation

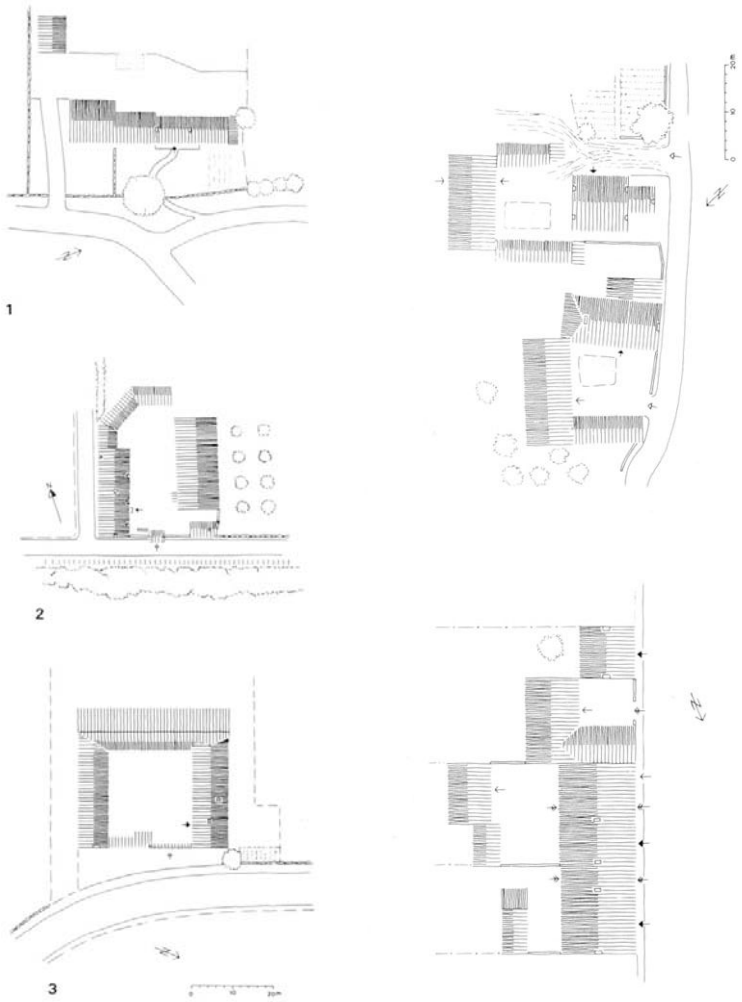

Modes d'implantation des petits bâtiments par rapport à la voirie : schémas extrait de « Architecture rurale de Wallonie – Pays de Herve » aux éditions Mardaga (1983)

[13] « architecture rurale de Wallonie-Pays de Herve » aux éditions Mardaga –1986-p 89

« Isolées, groupées par deux ou trois, constituant parfois des hameaux plus importants, les fermes herviennes du centre et de l'Est se sont implantées de-ci de-là aux flancs des collines, près du fond des vallons, allant jusqu'à dominer, mais beaucoup plus rarement, la crête des plateaux. Ce paysage mamelonné du plus beau vert qui soit, se quadrille de haies d'aubépines, se ponctue à perte de vue de bosquets et de vergers où s'ordonne un lacis de chemins creux, qui sont autant de fils d'Ariane vers l'une ou l'autre propriété…

Le nombre important d'allées et venues occasionnées par la surveillance et les soins au bétail et aux pâtures exclut un trop grand éloignement de l'habitation… Plutôt que de rechercher l'ensoleillement pour sa façade, l'édifice aura tendance en règle générale à s'abriter contre les vents dominants (O-S.O, N-N.E)… La disposition parallèle des deux corps de bâtiment, courante dans le pays, procure une protection efficace contre les vents, tout au moins pour l'une des deux constructions…

Disperson de l'habitat certes, mais qui ne signifie pas isolement pour autant. Les routes et les chemins sont le cadre d'un trafic constant : navettes des paysans chargés de marchandises, ou à défaut de marché local, marchands se rendant directement à la ferme notamment…

Généralement, la ferme se dispose perpendiculairement ou parallèlement à la chaussée, d'où elle observe un faible retrait. Une grille ou un jardinet l'isole à l'avant du reste du village. Malgré ce trait privatif, l'exploitation reste ouverte à la communauté. Sa présence au sein d'une agglomération plus dense ménage parfois une échappée visuelle, où s'effectue la transition du paysage urbain au tableau rural. »

- Volumétrie

« L'habitation la plus répandue se caractérise par une volumétrie simple. D'allure compacte, elle adopte un plan rectangulaire et une assise en moellons qui l'accroche solidement au sol. L'unité élémentaire, c'est-à-dire le type unifaîtier, réunit en un seul volume logis et étables qui au nord-ouest, offrent plus volontiers la place à une grange. La maison montre un aspect plutôt verticalisant. Isolée au milieu des vergers et prairies, sa masse se découpe nettement dans le paysage. La toiture en bâtière possède une pente variant entre 30 et 50° avec une prédominance de pentes fortes pour le 16ème, 17ème et la première moitié du 18ème siècles Généralement comprise entre 5,3et 7 m, la hauteur des façades détermine deux niveaux, très rarement trois, ce dernier étant quelquefois le fruit d'un surélévation. Singulièrement, la partie habitative bénéficie de proportions égales, sinon supérieure à celles des étables adjacentes… Dans les fermes plus importantes, les dépendances se sont agglomérées graduellement : en face, autour du ou des premiers édifices. Les cellules préexistantes se sont agrandies à la mesure des nouvelles exigences, du degré de richesse, de l'espace disponible. L'association préférentielle entre volumes principal et secondaire est linéaire. Ce qui n'exclut ni les décrochements en hauteur, au niveau des toitures, ni ceux en plan, dont dépendra l'alignement de la façade. »

- Matériaux

La brique et la pierre sont les deux matériaux dominants du gros œuvre le long de la rive droite de la Meuse. L'utilisation de pans-de-bois utilisés simultanément avec la pierre est davantage rencontré au centre et dans la partie Est du Pays de Herve. L'abondance de la pierre calcaire fait que ce matériau est utilisée fréquemment dans la construction. Ainsi, elle est employée pour les soubassements, les encadrements de baies, les chaînes, les bandeaux, les corniches,…

Les toitures sont essentiellement constituées de chaume à la fin du 18ème siècle. Celui-ci disparaît progressivement à partir de cette époque pour laisser place à la tuile. L'ardoise est quant à elle réservée à des bâtiments de plus grande ampleur.

4.3.2.1.3 Le bâti de type mitoyen ou villageois

Cette catégorie correspond notamment à la typologie ancienne des entités composant la ville de Visé. Dans les villages à caractère rural tels que Lanaye, Lixhe, Richelle ou Argenteau, elle est caractérisée par un gabarit relativement faible. En effet, les habitations se composaient généralement de deux niveaux de hauteur sous plafond avoisinant 2,5 mètres. On les retrouve souvent dans les différentes entités pré-citées sous forme de petits groupes d'habitations mitoyennes se démarquant les uns des autres. Ces maisons appartenaient sans doute au personnel domestique permanent des fermes plus importantes dont question aux paragraphes précédents. Elle ne sont par conséquent composées que par une seule cellule : le logis.

4.3.2.2 Typologie du bâti datant du 19 et 20ème siècles

4.3.2.2.1 Typologie industrielle du 19ème siècle

Plusieurs bâtiments témoignent du développement industriel de la commune au 19ème siècle. Il s'agit entre autres des bâtiments suivants :

- le charbonnage du Hasard à Cheratte
- les anciens Moulin Moureau d'Argenteau et Moulin de Bruyère à Visé (début 20ème siècle), aujourd'hui affecté à l'habitat pour ce dernier

Au vue de leur fonction, les moulins et le charbonnage possédaient un gabarit monumental. De nos jours, ils restent des éléments marquants du paysage de la rive droite de la Meuse. Comme dit précédemment, leur architecture se démarque par leur influence anglo-saxonne.

4.3.2.2.2 Typologie du bâti résidentiel et public du début du 20ème siècle dans le centre de Visé

Les habitations sises au centre urbain de Visé ont été reprises dans la catégorie « bâti de type mitoyen ou villageois ». Elles se caractérisent à cet endroit par une implantation mitoyenne, une faible largeur et une hauteur sous corniche importante, permettant en général la subdivision de l'habitation en trois niveaux (rez-de-chaussée accompagné de deux étages). La reconstruction du centre après la tragédie d'août 1914 s'est opérée de manière globale dans le respect de ses caractéristiques urbanistiques précédentes. Toutefois, l'alignement des habitations fut davantage marqué et leur redressement s'opéra à l'aide de matériaux en dur, telle la brique, en lieu et place du torchis et de la chaux bien souvent utilisés auparavant. En façade avant de ces habitations, construites en briques rouges, est habituellement intégrée une pierre calcaire marquée par les initiales O.R.D., signifiant Office des Régions Dévastées. Afin de marquer l'horizontalité, leur façade avant comportent aussi couramment des bandes de briques jaunes ou de pierres calcaires sur l'entièreté de la façade. Les baies ont toutes une allure verticale et sont souvent marquées d'un linteau en arc légèrement bombé constitué de briques claires ou jaunes et ponctué d'une clé de voûte en pierre calcaire.

Par ailleurs, diverses tendances architecturales marquent la reconstruction d'après-guerre. L'art nouveau et l'art déco sont deux mouvements caractérisant le bâti érigé dans les années vingt, malgré le fait que ceux-ci marquent respectivement les périodes du tout début du 20ème siècle et les années 1910 dans notre pays. Ils réapparaitront ainsi dans l'entité du centre de Visé alors que survient à cette époque le modernisme. Pour ces raisons, il est parfois difficile de qualifier une construction d'un style unique. En effet, l'élévation principale de maints bâtiments est concomittamment marquée par ces trois différentes tendances.

L'architecture néo-mosane marquera son empreinte sur plusieurs bâtiments publics, tels que l'hôtel de ville ou le couvent des Sépulchrines. Ses principales composantes sont les suivantes :

- constructions en briques avec généralement un soubassement en pierre calcaire au niveau du rez-de-chaussée ;
- encadrement des baies par des pierres calcaire ;
- subdivision des baies par des meneaux en pierre calcaire ;
- prononciation de l'horizontalité par l'apport de lignes droites formées à l'aide de l'agencement de pierres calcaire ;
- angles harpés calcaire des bâtiments ;
- pans de toiture ardoisés terminés par des coyaux et percés de manière régulière par des apports de lumière matérialisés par des lucarnes de faibles dimensions ;
- bris de toiture à mi-pente ;
- bulbe couronnant la toiture d'un des volumes du gros-œuvre.

Enfin, pour rappel, toutes les habitations reconstruites au sein du centre ont un gabarit plus élancé que leurs précédentes datant d'avant-guerre. En effet, lors de la réurbanisation du centre, la trame parcellaire sera plus serrée et la plupart des volumes construits seront composés d'un rez-de-chaussée accompagné de deux étages. Le centre était marqué à l'époque par moins de régularité au niveau de la hauteur des maisons qu'à l'heure actuelle.

4.3.2.2.3 Typologie du bâti récent

- L'habitat de type mitoyen

Certains groupes d'habitations récents sont caractérisés par une mitoyenneté continue. Ces maisons sont bien souvent composées de deux niveaux et ont subi généralement l'influence architecturale du modernisme d'après la seconde guerre mondiale. Deux exemples éloquents sont l'urbanisation des rues Pierre Andrien à Cheratte-Bas (quartier construit après la rectification de la Meuse) et l'Avenue Général Bertrand à Visé.

- L'habitat pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire représente une grande partie de la production architecturale des dernières décennies. La maison à quatre façades se retrouve généralement dans les lotissements. Cette typologie se retrouve néanmoins dans d'autres cas : dans les interstices non-bâti au sein des noyaux villageois ou encore isolé et en recul le long d'une voirie. Dans le premier cas, son implantation se présente en rupture du schéma traditionnel du bâti. Globalement, la maison à quatre façades ne s'adapte que rarement aux caractéristiques de l'habitat traditionnel. En effet, ses proportions, son gabarit, l'allure de ses baies,… n'y font que peu souvent référence. Elle est construite en briques de différentes couleurs et les toitures sont souvent en tuiles.

- L'habitat groupé et les logements sociaux

La commune de Visé comprend beaucoup d'ensembles d'habitat groupé datant d'après les années 30. Ces sites les plus importants sont recensés notamment aux lieux-dits « La Wade » (aménagé à partir des années 70) et « Ma Campagne » (aménagé à partir des années 50). La typologie de ces bâtiments dépend de l'époque à laquelle ils ont été construits. Certains, érigés durant ces deux dernières décennies, sont de facture contemporaine, tandis que d'autres, plus anciens, ont une typologie rappelant davantage le bâti mitoyen du début du siècle. C'est le cas par exemple d'ensembles situés rue du Gollet et rue de Mons.

D'autre part, certains ensembles d'habitations de ce type présentent en leur sein une impression plus importante de différenciation typologique. De pareils cas se rencontrent au lieu-dit « Ma Campagne », dans les Allées des Templiers, du Hennen, des Abeilles, des Marguerites, des Coquelicots, des Roses et des Pâquerettes. Ces ensembles ont été réalisés sur base de plusieurs modules d'habitations permettant de créer une certaine variété architecturale. Leur typologie est à rapprocher de celle de l'habitat pavillonnaire.

- Les bâtiments de type annexe et de type garage

Bon nombre d'annexes et garages sont implantées à l'arrière du volume principal de l'habitation. Par ailleurs, les garages placés à cet endroit entraîne un aménagement conséquent pour l'accès automobile.

- Les hangars agricoles

Les bâtiments des fermes traditionnelles ne sont généralement plus adaptés aux exigences techniques de l'agriculture contemporaine. Les tâches sont de nos jours largement mécanisées. Elles nécessitent de grands espaces de manœuvre et de stockage. Pour ces raisons, les hangars agricoles sont soit construits à proximité de la ferme, soit construits en dehors des villages, au milieu des champs. Ce dernier cas se présente notamment à l'écart du noyau villageois de Richelle, dans la rue de l'Oseraie. Ils sont généralement constitués d'une charpente métallique recouverte d'un bardage de même nature ou parfois en bois. Cette charpente reste parfois partiellement visible de l'extérieur. Des dalles de béton constituent souvent le soubassement de la construction.

- Les bâtiments de type industriel

  - Les hangars industriels sont généralement construits en matériaux « légers », du moins dans leur apparence. La technique de construction est similaire à celle des bâtiments agricoles décrite ci-avant. Les exemples présents sur le territoire communal se situent essentiellement dans le zoning industriel de Visé Nord ou le long du canal Albert. Dans une moindre mesure, la rue de Jupille, reliant Argenteau à Visé, comprend bon nombre d'infrastructures de type industriel.
  - La commune comprend également en son sein un patrimoine industriel important. Le charbonnage du Hasard à Cheratte-Bas, le moulin SCAR à Argenteau ainsi que l'ancien moulin de Bruyère rue porte de Souvré en constituent des exemples primordiaux. Ces bâtiments, construits généralement en briques, sont empreints d'un caractère massif, voire monumental pour le charbonnage.

- D'autres bâtiments de type industriel donnent l'apparence d'une construction en « dur » . Ces bâtiments sont souvent construits en blocs de béton enduit, voire en parement de brique. Un soin plus particulier est porté à l'esthétique des élévations. Il s'agit essentiellement des surfaces commerciales sises rue de Dalhem à Visé et rue aux Communes à Cheratte-Hauteurs mais également de quelques bâtiments nouvellement construits dans le zoning industriel de Visé et des garages automobiles le long de la rue de Berneau et de la rue de Jupille à hauteur d'Argenteau. Lorsqu'une fonction d'accueil pour la clientèle est comprise dans le bâtiment, celle-ci se distingue bien souvent du reste par son architecture.

❑ Les bâtiments de type public

Ces bâtiments sont de gabarit important et leur architecture reflète généralement leur fonction publique. Ainsi par exemple, la vocation récréative de la piscine de Lorette est perceptible depuis l'extérieur. De même, les infrastructures sportives sises rue de Berneau et rue de Mons se distinguent du bâti résidentiel. Les écoles sont en général également reconnaissables aisément dans le paysage bâti de par leur gabarit, l'allure et la répétition de leurs baies,… En revanche, certaines activités publiques ont une typologie différente, tel que, par exemple, le cinéma Excelsior sis rue Dossin et intégré dans l'îlot bâti traditionnel (réaffectation).

❑ les bâtiments de type villa bourgeoise

Ces habitations ont une architecture souvent élaborée, traduisant bien souvent une origine bourgeoise. Leur construction date, pour la majorité d'entre elles, de la fin du 19ème siècle ou du début du 20ème siècle. Elles présentent plusieurs caractéristiques communes : l'utilisation de la brique comme matériau d'élévation, le surlignement de bandeaux de pierres calcaire marquant l'horizontalité, un gabarit important, des baies soulignées d'un encadrement partiel en pierre calcaire, une toiture ardoisée marquée par d'élégants soubresauts,… Leur implantation est généralement centrée sur une parcelle de grande propriété faisant fi des caractéristiques du développement urbanistique de la rue au sein de laquelle elle sied.

❑ Les bâtiments de type immeuble à appartements ou similaire

Les bâtiments de type immeuble à appartements ou similaire. Ces bâtiments sont de gabarit assez important. Ils sont construits +/- récemment et constitués parfois d'un rez-de-chaussée voué au commerces/services lorsqu'ils se situent à proximité d'un noyau urbain, ainsi que d'étages comprenant des appartements. Il s'agit de l'immeuble construit dans le centre de Visé le long de la route régionale 653 (rue de la Fontaine) ainsi que celui sis rue de l'Eglise à Cheratte-Hauteurs. Un autre construit dans l'Allée Verte à Devant-le-Pont comprend notamment un ensemble de bureaux. D'autres immeubles, dont l'habitat est l'affectation unique, se sont implantés en nombre en périphérie du centre de Visé (Avenue des Combattants, Place du Marché, rue de Jupille, rue Porte de Souvré, quartier du Roua, rue de Maastricht,…). Cette typologie témoigne d'une évolution liée à la fonction résidentielle.

❑ Les châteaux

Les châteaux tels que le château Sarolea à Cheratte-Bas, le château de Richelle, le château d'Argenteau et le château-ferme de Loën se distinguent par leur style. Ainsi, le château de Sarolea est de facture mosane et construit en briques, calcaire et tuffeau. Le château de Loën a été reconstruits à plusieurs reprises et est emprunt de plusieurs styles. Il possède cependant des caractéristiques typiques de la Hesbaye liégeoise : son implantation, sa volumétrie et ses bandes horizontales de tuffeau. Quant aux château de Richelle et d'Argenteau, plus récents, ils tendent davantage vers le style classique.

❑ Autres typologies du bâti

Parmi les typologies diverses présentent sur le territoire communal, on distingue :

- des constructions en béton à vocation militaire datant du début de la seconde guerre mondiale et généralement camouflées par la végétation. Appelés également « bunker », ils bordaient bien souvent à l'époque les entrées de villages. Ils ont été répertoriés dans la catégorie « Autre » du point de vue typologie.
- quelques ouvrages techniques, tels un réservoir ou un château d'eau.

4.3.3 MORPHOLOGIE URBANISTIQUE

4.3.3.1 Les différentes zones de morphologie urbanistique

La carte présente les zones suivantes :

- **Zone morphologique de type centre urbain**

  Zone de bâti présentant les caractéristiques d'un centre urbain, à savoir une densité très forte réalisée par la mitoyenneté du bâti de gabarit élancé, une continuité non interrompue sur l'entièreté d'un ilôt, une implantation à front de voirie et une présence importante de petits commerces et services

- **Zone morphologique de type noyau villageois « traditionnel » en ordre continu ou semi-continu**

  Bâti groupé autour d'un espace central de type place ou rue – mitoyen ou semi-mitoyen, parfois séparé par des passages latéraux accédant vers l'arrière mais donnant visuellement la sensation de continuité sur toute la zone

- **Zone morphologique de type bâti « traditionnel » en ordre discontinu**

  Même type de bâti que pour les noyaux villageois, mais dispersé et parfois regroupé par petits groupes de trois ou quatre bâtiments

- **Zone morphologique de type habitat groupé ou logement social**

  Zone de bâti caractérisé par des constructions généralement mitoyennes ou semi-mitoyennes aux dimensions, matériaux et autres caractéristiques semblables

- **Zone morphologique de type pavillonnaire en ordre discontinu**

  Zone de bâti caractérisée par une implantation répétitive de type « lotissement », généralement caractérisée par un retrait marqué par rapport à la voirie et centré sur la parcelle – bâti organisé en lotissement ou parfois isolé

- **Zone morphologique de grandes propriétés isolées, traditionnelles ou classiques : fermes, châteaux, villas,…**

  Fermes, châteaux ou demeures importantes implantés sur des parcelles de grande taille souvent à l'écart des noyaux bâtis ou juxtaposant ceux-ci

- **Zone morphologique comprenant des bâtiments de grand gabarit de type industriel servant à une activité économique ou hangars agricoles**

  Zone de développement économique ou agricole formée de grandes constructions généralement érigées en matériaux légers

Ces différentes zones de morphologie urbanistiques ont été déterminées principalement sur base des données concernant la typologie du bâti relevées sur terrain. L'analyse cartographique de l'évolution du bâti a également contribué à la différenciation entre certaines zones.

L'affectation des différentes parcelles bâties n'a pas été réalisée de manière individuelle. Les zones définies ont été délimitées en fonction d'un ressentiment d'une tendance unique. Ainsi par exemple, la parcelle sur laquelle repose une habitation de type pavillonaire incluse dans un noyau bâti ancien a été intégrée dans la « zone de noyau villageois traditionnel en ordre continu ou semi-continu ».

4.3.3.2 Analyse des relevés

Voir carte 8 : typologie et morphologie urbanistique

- Lanaye

Le bâti du village de Lanaye se caractérise essentiellement par deux tendances : les bâtiments de type traditionnel et les bâtiments de type pavillonnaire. Les premiers se distinguent bien souvent des seconds par leur implantation, leur gabarit, leur volumétrie, leurs matériaux,… Le bâti de type traditionnel marque principalement l'axe majeur du village (rue du village et place du roi Albert) ainsi que les ruelles perpendiculaires à cet axe menant au bord du fleuve. Quant à lui, l'habitat de type pavillonaire, bien que construit plus récemment, ne déstructure pas le développement linéaire de l'entité. En effet, ces constructions se sont implantées soit aux extrémités de l'axe principal du village, soit dans les interstices des ruelles perpendiculaires à cet axe principal, majoritairement dans la rue Séronval. Les logiques de développement du bâti restent perceptibles dans cette entité. Par ailleurs, les deux zones de morphologie urbanistique précitées se distinguent également par la densité.

- Lixhe

Le bâti des entités de Lixhe et de Nivelle est également empreint d'une linéarité prononcée, le long de l'axe primitif Visé – Maastricht sur la rive gauche de la Meuse. Cette caractéristique forte est tout aussi perceptible qu'à Lanaye : les bâtiments de type traditionnel se sont établis majoritairement le long de la rue de Lixhe et le long de la route de Liège. L'habitat pavillonnaire y est présent dans des proportions relativement faibles, soit le long de l'axe principal, soit dans les interstices des ruelles perpendiculaires à cet axe. Une cité sociale implantée dans la rue des Buissons et marquée par une densité plus importante que dans la zone de type habitat pavillonnaire s'est établi en rupture du schéma de développement traditionnel.

Quant au hameau de Loën, celui-ci se marque par une extension importante du noyau bâti sur le flanc Est. Cette extension comprend une zone de type pavillonnaire ainsi qu'une zone de type cité sociale, regroupant elle-même deux ensembles d'habitat groupé différents. Cette dernière zone se caractérise par la mitoyenneté ainsi que par une densité plus forte. Par ailleurs, quelques habitations de type pavillonnaire sont venues renforcer la rue principale « traditionnelle » de Loën qu'est la rue du Brouck.

Enfin, les zones de type industriel se concentrent globalement le long de la rive gauche du canal Albert et sont établies en rupture totale du schéma d'établissement du bâti au 18ème siècle.

- Visé

L'entité de Visé se composent de plusieurs zones de morphologie urbanistique différente :

- le centre ancien, fort dense, comprenant des habitations sur généralement trois niveaux, dont le premier parfois voué au commerce ou autre service.
- des rues et avenues dans une zone adjacente au centre de Visé, caractérisées par une forte densité vu la part importante de maisons mitoyennes : rue de la Fontaine, Avenue des Combattants, Avenue Albert 1er, rue de Maastricht, Avenue de Navagne, rue de la Croix Rouge, rue de Sluse, rue du Roua, rue de Jupille (partie),…
- des vastes zones morphologiques de type habitat pavillonaire et/ou habitat groupé, tel que les quartiers de la Wade, Ma Campagne, Porte de Lorette, Sur les Roches,…
- des zones de grandes proriétés, regroupant principalement des établissements publics et concentrés pour la plupart dans la couronne du centre

Le zoning industriel s'est établi dans le Nord de l'entité, dans le prolongement de la rue de Maastricht.

Quant à Devant-le-Pont, l'entité est marquée par deux axes à forte densité :

- d'une part, le quai du Halage et la rue Basse-Hermalle (légèrement moins dense)
- d'autre part l'Avenue Franklin Roosevelt, comprenant des habitations mitoyennes caractérisées par ailleurs pour bon nombre d'entre elles par une affectation mixte, à

savoir habitat-commerce/service ; ce tronçon constitue le prolongement de la vocation commercial de proximité du centre de Visé

La rue des Ecoles, la rue des Carmes ainsi que l'Allée Verte comprend quelques ensembles d'habitations mitoyennes, sans pour autant atteindre la même densité que l'Avenue Franklin Roosevelt. Par ailleurs, l'Allée Verte comprend quelques petites zones de type industrielles, davantage concentrées à son extrémité proche du Pont reliant Haccourt et Visé.

Enfin, une vaste zone du côté Sud ne comprend que de l'habitat pavillonnaire : rue des Coccinelles, Clos des Robinsons,… Le quartier de la Basse-Meuse, accessible depuis la promenade d'Aiguillon, est caractérisé globalement par l'habitat de type pavillonaire, à densité plus forte cependant que celle de la zone précitée.

- Richelle

Le développement urbanistique originel du village de Richelle se caractérise par un schéma de type étoilé. Autour des bras formant celui-ci s'articule un bâti de type traditionnel, comprenant des habitations mais également des (anciennes) fermes, toutes deux rattachées au réseau viaire. Les extrémités de ces voiries divergeant de l'ancienne cour de Justice sont marquées par des zones morphologiques de type pavillonnaire. Par ailleurs, cette zone est également la zone morphologique majoritaire occupant le plateau situé à l'Est du noyau ancien de Richelle. Quant à elle, la rue de Jupille peut être qualifiée d'hétéroclite du point de vue morphologie urbanistique.

- Argenteau

Le hameau de Wixhou se compose de deux parties bâties distinctes :

- d'une part, un petit noyau ancien mêlant fermes et maisons au devant de la chapelle de Wixhou
- d'autre part, un groupe d'habitations relativement ancien prolongé par une zone de morphologie urbanistique de type pavillonnaire

L'entité d'Argenteau se caractérise principalement par deux types de morphologie urbanistique : la zone morphologique de type bâti « traditionnel » en ordre discontinu et la zone morphologique comprenant des bâtiments de grand gabarit de type industriel. Une zone de « grande propriété » reprend le château d'Argenteau surplombant l'entité.

Quant à Sarolay, le bâti de type traditonnel s'articule le long les deux axes principaux originels (v. ch. 4.4.2.4.1), de manière plus continue pour l'axe principal (rues Lieutenant Joassart et Michel Becker). Entre ces deux axes sont venus se greffer deux types d'habitat récent distincts : une zone d'habitat de type pavillonnaire et une zone d'habitat groupé. Cette dernière comprend en son sein une école.

- Cheratte
  - Cheratte-Bas

L'entité de Cheratte-Bas présente une zone d'habitat de type traditionnel s'articulant sur tout le long de l'axe principal de l'entité. L'extrémité Sud de cet axe est ponctuée d'une zone reprenant la propriété du château de Sarolay. Compte tenu du gabarit de ses habitations et de sa densité, le quartier Pierre Andrien a été inséré dans une zone du même type, malgré son époque d'établissement plus récente. La cité du charbonnage et son aire de garage est entièrement recouverte par une zone morphologique de type habitat groupé/cité social. Enfin, l'entité est ponctuée de zone morphologique de bâti de type industriel, dont une au sein du noyau ancien, à savoir le charbonnage.

  - Cheratte-Hauteurs

La morphologie urbanistique de l'entité est à mettre en parallèle avec celle de Sarolay. En effet, les deux axes principaux dont question plus haut traversent également l'entité et accueillent une part considérable des haitations de type traditionnel. Par ailleurs, la rue Hoignée, reliant ces deux axes, comprend majoritairement ce type d'habitat. Entre ces deux axes se présentent quelques vastes zones morphlogiques de type pavillonnaire. A l'Ouest de ces deux axes se sont implantées quelques ensembles d'habitat groupé (Belle-Fleur, Derrière les jardins) et d'habitat pavillonnaire. Ils ont été repris dans la catégorie de zone morphologique correspondante.

L'entreprise Renson et le centre d'équitation ont chacun été repris dans une zone morphologique de bâtiment de type industriel.

4.4 GABARIT

Voir carte 10 : hauteur du bâti - gabarit

Les données relatives au gabarit des bâtiments sont représentées sur la carte 10. Ces informations donnent d'une part, une indication sur l'impact de certains bâtiments par rapport à leur environnement immédiat et d'autre part, permettent de délimiter de manière globale différentes zones selon le gabarit du bâti courant. Cette information complète les données d'ordre typo-morphologique. Concernant les bâtiments de gabarit remarquable, le relevé a été effectué en fonction de leur hauteur et/ou de leur emprise.

En ce qui concerne les habitations, le gabarit a été déterminé par le nombre d'étages se distinguant en façade avant. Ainsi, par exemple, malgré le fait que son premier étage soit aménagé, une maison sans baies apparentes au niveau de celui-ci sur l'élévation principale est considérée comme un gabarit « Rez-de-chaussée ».[14]

De façon générale, les hauteurs des habitations sont plus élevées dans les noyaux anciens qu'en périphérie de ceux-ci. Ces informations permettent de déterminer des caractéristiques récurrentes propres à chaque catégorie :

- bâtiments « rez-de-chaussée »: cette catégorie recouvre l'essentiel des bâtiments destinés à l'habitat construits plus récemment, présents souvent en périphérie et parfois comblant les interstices au sein d'un noyau villageois pour sa part plus ancien. Elle comprend également les annexes, garages et dépendances.
- bâtiments « rez-de-chaussée + 1 étage »: cette catégorie regroupe tant de l'habitat ancien au centre des noyaux villageois que des nouveaux domiciles s'inscrivant soit en périphérie de ceux-ci, soit au sein de leur structure pré-existante ; il faut cependant noter que les ensembles d'habitat de type « habitat groupé/cité social » sont pratiquement tous repris dans cette catégorie, contrairement à l'habitat de type pavillonnaire, repris majoritairement dans la précédente.
- bâtiments « rez-de-chaussée + 2 étages »: cette catégorie reprend principalement le centre ancien de l'entité de Visé (qui présente un bâti de type urbain, plus dense et plus élevé que le bâti des autres noyaux villageois) ainsi que quelques maisons sises dans les rues environnantes (rues de la Fontaine, Avenue de Navagne, rue de Maastricht,…). Il est à noter que quelques ensembles d'habitations de type logement social présente également deux étages en façade avant ; on les trouve notamment dans le quartier de Ma Campagne à Visé et dans l'entité de Cheratte-Hauteurs. Enfin, cette catégorie regroupe également une majorité des bâtiments de type villa bourgeoise.
- bâtiments « rez-de-chaussée + 3 étages ou plus »: seuls quelques immeubles d'habitat ont été repris dans cette catégorie, tels que ceux situés près de la place du Marché, au quartier du Roua, dans l'Allée Verte, la rue de Jupille, etc pour l'entité de Visé et le long des rue de l'Eglise et rue Aux Communes à Cheratte. Ceux-ci sont par ailleurs souvent fort visibles dans le paysage.

La catégorie de gabarits remarquables identifiée concerne essentiellement les bâtiments suivants :

- Les bâtiments de type industriel ; il s'agit principalement des bâtiments implantés le long du canal Albert et dans le zoning industriel sur Visé Nord,
- les bâtiments remarquables de type vaste ferme, manoir, château
- les hangars agricoles construits à proximité des fermes ou au milieu des surfaces agricoles

[14] Remarque : les bâtiments à vocation autre que résidentielle ont été placés par défaut dans la catégorie « rez-de-chaussée »

- les bâtiments destiné au service public : école, administration, église, centre sportif, piscine, polyclinique,…
- les immeubles répertoriés dans la catégorie « bâtiments rez-de-chaussée + 3 étages ou plus » ; ceux-ci se concentrent majoritairement dans la périphérie du centre de Visé.

4.5 ETAT DU BÂTI

Les données relatives à l'état du bâti sont représentées sur la carte de typologie architecturale et morphologie urbanistique. Elles ont été obtenues à partir d'observations de terrain. Il s'agit d'appréciations basées sur l'état général et apparent du bâtiment. Aucune indication n'a permis de juger de l'état intérieur des bâtiments, ni des équipements.

Seuls les bâtiments en mauvais état, voire en ruine et les bâtiments en chantier ont été cartographiés. Cependant, une partie des nouvelles constructions étaient en phase chantier lors des visites sur terrain. Celles-ci n'ont pu être répertoriées dans la catégorie correspondante étant donné qu'elles n'étaient pas représentées sur le fond de plan communal digitalisé.

État du bâti	**Nombre de bâtiments**	**%**
En mauvais état ou en ruine	31	0,33
En chantier	7	0.08
TOTAL bâtiments relevés	**38**	**0,41**
TOTAL bâtiments PLI	9286	100

L'état du bâti de la commune est globalement bon. Les 31 bâtiments recensés en mauvais état ou en ruine concernent majoritairement des annexes ou dépendances agricoles. Peu de maisons ont été recensées dans cette catégorie. Les bâtiments à gabarit important repris dans cette catégorie sont le charbonnage de Cheratte ainsi qu'une partie du complexe de l'école Lieutenant Jacquemin, sises rue de Berneau.

Ce diagnostic positif se comprend notamment par le nombre important de bâtiments neufs dans la commune. Il faut également noter que de nombreux bâtiments anciens ont été rénovés. A titre d'exemple, certaines cellules de ferme ont été réaffectées à l'habitat.

Par ailleurs, quelques groupes d'habitations datant d'avant 1850 ont vu leur façade avant revêtue d'un parement consistant en une couche imitation briques afin d'occulter les dégradations superficielles de celle-ci. Les seuls éléments permettant dès lors d'appréhender leur époque sont les dimensions et l'emplacement des baies ansi que leur gabarit. Toutefois, ce parement présente parfois des décollements à certains endroits permettant d'identifier sa nature. Ce type de bâti n'a cependant pas été répertorié dans la catégorie « en mauvais état ou en ruine ».

Quelques nuances peuvent cependant être remarquées d'un village à l'autre du point de vue de l'état du bâti. En effet, le centre ancien de Visé, reconstruit après la guerre, est par exemple en très bon état en comparaison d'autres noyaux primitifs, tel que celui de Cheratte-Bas rue entre-les-Maisons, situé derrière l'axe principal du village. Cette partie ancienne de Cheratte est marquée d'une vétusté notable en comparaison à l'urbanisation adjacente s'articulant le long dudit axe et datant d'après 1840. Ce quartier ne peut pour autant être considéré comme étant en mauvais état.

Enfin, il est intéressant de noter qu'un inventaire concernant le nombre de maisons abandonnées ainsi que leur situation sur le territoire communal de Visé a été dressé en 2004. Trente-cinq habitations ont été recensées comme telles. Il apparaît que seize d'entre elles se situent dans l'entité de Cheratte-Bas, soit presque la moitié.[15]

[15] Source : services communaux

4.6 AFFECTATION DU BÂTI

Voir carte 9 : affectation du bâti

Les affectations du bâti sont basées sur des observations de terrain. Deux familles d'affectations ont été identifiées : les affectations uniques et les affectations mixtes.

L'analyse ci-après s'attarde sur le traitement des données brutes présentées dans le tableau ci-dessous et sur l'interprétation de celles-ci. Elle est à mettre en relation avec la partie socio-économique de cette étude.

Affectations du bâti	**Nombre de bâtiments**	**%**
affectations uniques		
Habitat	5769	62,13
remise–garage	1708	18,39
agricole	43	0,46
commerce-service	56	0,60
bureaux	17	0,18
HORECA	17	0,18
profession libérale	0	0.00
PME (de taille restreinte à l'échelle de la commune)	50	0,54
entreprise « de type industriel » (de taille importante à l'échelle de la commune)	205	2,21
service public (école, socio-culturel, administration, édifice du culte)	181	1,95
bâtiment vide	18	0,19
bâtiment, ouvrage technique	53	0,57
affectations mixtes		
habitat -commerce/service	292	3,14
habitat-remise (bâtiment principalement destiné à l'habitat et comprenant des surfaces relativement importantes destinées à la fonction remise-généralement, ce bâtiment a connu un changement d'affectation au cours du temps)	14	0,15
habitat-entreprise	10	0,11
habitat-profession libérale	84	0,90
habitat-HORECA	49	0,53
mixte (autres affectations ou plusieurs affectations au sein d'un bâtiment)	1	0,01
Bâtiments démolis, non défini ou non relevé	708	6,99
TOTAL	9286	100.00

Pour rappel, la base cartographique utilisée pour effectuer les relevés de terrain est le Fond de Plan communal. Celui-ci a été réalisé en 2001. Il compte 9286 bâtiments. Ce chiffre sert de base au traitement des données ci-contre. Cependant, il arrive très souvent qu'un bâtiment unique dans son apparence (sur terrain) soit composé de plusieurs parties (sur la base carto). Par exemple, un espace terrasse ou un renfoncement à l'intérieur du volume principal est parfois représenté cadastralement. Ainsi, le chiffre de 9286 bâtiments est donc à nuancer au vu de cette remarque. Les observations de terrain, réalisées durant le deuxième trimestre 2004, ont

permis d'identifier 49 bâtiments démolis et 159 nouveaux bâtiments. Les bâtiments démolis ont été répertoriés dans la catégorie correspondante. Les nouveaux bâtiments quant à eux ne sont pas répertoriés dans le tableau ci-contre et ne sont donc pas considérés dans le traitement des données chiffrées. Toutefois, ils seront pris en compte dans l'analyse suivante.

En effet, parmi ces nouvelles constructions, érigées entre 2001 et 2004, la plupart des bâtiments sont affectés à l'habitat. Cette donnée confirme donc la tendance selon laquelle l'habitat constitue l'affectation majoritaire du territoire communal. Toutefois, d'autres nouvelles constructions à fonction industrielle sont apparues durant cette période. Elles se concentrent principalement dans le zoning industriel situé au Nord de Visé, où plusieurs parcelles sont encore vierges de toute construction.

- Remarque préalable sur les bâtiments démolis, non définis ou non relevés.

Le tableau présente, dans sa dernière catégorie, un pourcentage de 7% de bâtiments démolis, non définis ou non relevés. Les bâtiments démolis recensés sont au nombre de 49 ; soit approximativement 0,5%. Ce pourcentage représente en majeure partie des bâtiments de petit volume et de construction légère tels des annexes ou garages, et dans quelques cas seulement, de bâtiments plus volumineux et construits en « dur ». Certains bâtiments à emprise au sol considérable ont été probablement démolis pour être reconstruits.

Une majorité de bâtiments repris dans cette catégorie n'ont en réalité pu être relevés faute de visibilité depuis l'espace public. C'est le cas de beaucoup d'annexes et volumes secondaires se trouvant à l'arrière de l'habitation principale. Ce problème se rencontre davantage encore dans les ensembles mitoyens, où l'espace jardin dans lequel ils se trouvent est bien souvent non accessible.

Enfin, pour une série de bâtiments, l'affectation n'a pu être identifiée. Dès lors, au vu de ces remarques, le pourcentage de bâtiments démolis, non définis ou non relevés est à relativiser.

- L'habitat

Comme le pourcentage de 62% l'atteste, l'habitat est l'affectation la plus importante de la commune. Quelques nuances sont néanmoins à apporter à cette donnée. En effet, comme évoqué ci-dessus, certaines habitations sont divisées en plusieurs parties sur la matrice cadastrale. Or, lorsque la partie secondaire ne constituait pas un volume à part entière, elle n'a pas été comptabilisée. Ainsi, une part des 7% recensés en « bâtiment non défini » ne représente qu'une partie d'une quelconque habitation. Ceci tend à affirmer la dominance de la fonction habitat sur le territoire communal de Visé.

Le pourcentage des fonctions mixtes est également éloquent à cet égard. Généralement, les bâtiments relevés en affectation mixte se composent d'un rez-de-chaussée occupé par une autre fonction (commerce, service,…) et les étages affectés à l'habitat. Cette mixité caractérise fortement le centre ancien urbain de Visé, mais également une partie de l'urbanisation de la rue principale « Liège à Visé » de Cheratte-Bas.

Au vu de ces remarques, la part réelle de la fonction habitat dans la commune avoisine les deux-tiers de l'ensemble des constructions sur la commune de Visé. De plus, les bâtiments construits depuis 2001 sont pour la majorité affectés à l'habitat. Cela ne fait que confirmer la tendance selon laquelle l'habitat s'affirme comme affectation dominante du territoire communal. Cette remarque tient tant à l'échelle communal qu'au sein même de chaque entité de la commune.

Des bâtiments de typologie agricole, tel des anciennes fermes, sont également affectées par de l'habitat permanent, au détriment de leur vocation primitive. Par ailleurs, une vaste ferme quadrilatère sise au sein du noyau ancien de Richelle est voué à la location et contribue ainsi au développement touristique de la région.

- La fonction agricole

L'évolution des techniques en matière agricole, fortement marquée depuis les dernières decennies, ont poussé bon nombre de fermes à cesser leur activité. En effet, peu de bâtiments à vocation agricole ont été relevées sur le territoire communal. La liste des recensements agricoles fournies par la commune de Visé en dénombre davantage. Toutefois, il apparaît qu'en réalité, bon nombre des agriculteurs repris en tant que tel sont pensionnés, ce qui explique cette différence.

Le nombre de bâtiments répertoriés voués à l'agriculture est de 43. Cela représente seulement 0,46% de la globalité du bâti, ce qui illustre la faible étendue de ce secteur actuellement. Cette assertion est d'autant plus vraie que plusieurs bâtiments agricoles recensés sont bien souvent voués à une seule et même exploitation.

Le bâti affecté à l'agriculture se retrouve plus particulièrement dans les entités de Lanaye, de Richelle, de Loën et de Visé. La première de celle-ci est marquée par une insertion de cette activité au sein même du noyau primitif du village, tandis que les autres voient davantage leur périphérie accueillir ce type d'exploitation.

- PME et entreprises de type industriel

Ces deux catégories représentent au total environ trois cents bâtiments, soit près de 3 %.

La plupart des entreprises se sont implantées dans la commune durant le siècle dernier. Ces dernières décennies sont marquées par un développement industriel intense. Celui-ci se concentre principalement dans deux endroits :

- dans le zoning industriel situé au Nord de l'entité de Visé ;
- sur la rive Ouest du canal Albert.

Dans une moindre mesure, on en trouve également le long de la route régionale 653, dans l'Allée Verte et dans la rue de Berneau, en dehors du centre visétois. Le port autonome d'Argenteau comprend également quelques entreprises. De manière générale, les entreprises importantes ne sont pas localisées dans dans les centres villageois. Quelques brèves exceptions se présentent néanmoins, telle que l'implantation de la fabrique de ressorts Renson sise rue Sabaré à Cheratte-Hauteurs.

Par ailleurs, aucune zone particulière ne peut être précisément délimitée quant à une éventuelle concentration de PME. Elles sont souvent implantées au sein d'un noyau résidentiel, tantôt dans l'alignement des habitations existantes, tantôt en retrait, voire à l'arrière de celles-ci.[16]

Enfin, il est également intéressant de remarquer que le nombre d'arboriculteurs siégeant dans la commune de Visé a sensiblement diminué depuis l'époque industrielle. En effet, seules quelques exploitations d'envergure considérable sont localisées à Visé ainsi qu'à Richelle. Le zoning industriel comprend néanmoins un centre important de stockage et de triage de fruits, rue de Maastricht.

- Commerces et services

La catégorie commerces et services est une affectation bien représentée au sein du territoire communal. Les relevés consacrent à cette affectation 3,74 % :

- commerces et services : 0.60 %
- habitat-commerces/services : 3,14 %

La grande majorité des commerces et services relevés se localise dans le centre de Visé ainsi qu'à Cheratte-Bas, le long de la rue Liège à Visé. Toutefois, quelques cas de bâti à affectation mixte correspondante sont sporadiquement rencontrés dans les autres villages, tel que, à titre d'exemple, des coiffeurs.

L'affectation mixte dont question se concentre davantage dans les rue Haute et rue du Collège dans le centre de l'entité de Visé. En effet, l'ensemble de ces deux rues représente l'axe « commercial de proximité » majeur. Toutefois, d'autres rues comprennent également une part importante de commerces et services : les rues de la Chinstrée, des Béguines, du Perron, les Avenues du Pont et Albert 1er. Enfin, cette affectation s'articulent autour des deux places principales de l'entité de Visé : la Place du Marché et la Place Reine Astrid. Dans une moindre mesure, l'Avenue Franklin Roosevelt à Devant-le-Pont et la rue principale de Cheratte-Bas en comprennent également.

D'autre part, une autre tendance se remarque aisément : la commune de Visé ne comprend aucune grande surface commerciale de type « alimentaire ». Seules quelques moyennes surfaces de ce type se situent :

[16] Remarque : La plupart des bâtiments sis sur le zoning industriel de Visé Nord ont été repris dans la catégorie « Industrie ». Or, du point de vue nombre d'employés, certaines auraient pu être reprises en tant que « PME ».

- à Visé, dans la rue de Dalhem ;
- dans le centre de Visé, au coin formé par la rencontre des rue de la Trairie et du rempart des Arbalétriers ;
- à Cheratte-Hauteurs, dans la rue aux Communes ;
- à Devant-le-Pont, dans l'Allée Verte en retrait du bâti.

❑ Services publics

La catégorie service public révèle une présence significative avec 181 bâtiments relevés, soit une proportion avoisinant les 2 %. Une part considérable de services publics destinés aux différents habitants de la commune se localise dans l'ancienne commune de Visé.

Les infrastructures scolaires sont en nombre important dans la couronne périphérique du centre de l'ancienne commune de Visé. Elles sont répertoriées aux endroits suivants : rue des Déportés, rue de la Croix Rouge, Avenue Albert 1er, rue du Gollet, rue de la Trairie, rue de Berneau. Cette périphérie comporte également des infrastructures sportives cernées par les rues de Berneau et de Mons, un établissement Polyclinique au lieu-dit La Wade et un hospice situé dans l'allée des Muguets. Quant à lui, le noyau urbain ancien de Visé comprend notamment le centre culturel dans la rue du Collège ainsi qu'une salle cinématographique dans la rue Dossin. Ce dernier a par ailleurs été répertorié dans la catégorie « bâti de type mitoyen » du point de vue typologie. En effet, celui-ci est intégré dans l'ilôt urbain. Point de vue infrastructure particulière, il y a également lieu de signaler la présence d'un bassin de natation dans la rue Porte de Lorette.

Les autres villages disposent généralement de services publics de type « traditionnel villageois » : école, église, salle de fête ou équivalent, infrastructures sportives.

D'autre part, la clinique Notre-Dame d'Hermalle-sous-Argenteau, non relevée dans notre analyse, est implantée depuis 1957 dans la rue Marchand (Devant-le-Pont).

❑ HORECA

L'HORECA est une affectation bien représentée. La majorité de ce type d'affectation se concentre dans l'Avenue du Pont ainsi que sur la Place Reine Astrid dans l'entité de Visé. Par ailleurs, elles s'accompagnent la plupart du temps de l'affectation résidentielle. En effet, 49 bâtiments ont été repris dans la catégorie habitat/HORECA pour 17 en affectation unique, soit 0,53%.

Enfin, il importe de signaler que l'ensemble de ces bâtiments ne comprend que peu d'hôtels ou centres disposés à l'hébergement de visiteurs.

❑ Remarque sur la mixité :

Les bâtiments destinés aux catégories « affectations mixtes » ont donc été relevés à Visé. La mixité des fonctions est souvent révélatrice du caractère urbain d'un lieu. Dans l'entité de Visé, les rues du Collège et rue Porte Haute ainsi que la place Reine-Astrid constituent les éléments le plus significatifs : le rez-de-chaussée est occupé par du commerce, service, profession libérale, HORECA,… tandis que les étages sont affectés à l'habitat. La rue principale de Cheratte-Bas est également marquée par du bâti d'affectation mixte, conférant au lieu un caractère urbain relativement prononcé.

D'autre part, certains endroits sont également marqués par une mixité de fonctions, tels que que la route régionale reliant Argenteau à Visé, longeant la Meuse. En effet, celles-ci comprend des entreprises, des commerces, de l'habitat, des infrastructures sportives,…

Alors que la mixité de fonctions se présente au cœur de Visé dans un contexte bâti homogène, la mixité le long de ladite route régionale se présente dans un contexte bâti hétéroclite. Pour le premier, la mixité se présente sous un ensemble de fonctions multiples prenant place au sein d'un bâti homogène, alors que pour la seconde, la mixité est constituée d'une juxtaposition de bâtiments à fonction unique et de typologie propre.

4.7 PHYSIONOMIE DU TERRITOIRE COMMUNAL : SYNTHÈSE

En guise de conclusion à l'analyse de la structure bâtie du territoire de la commune de Visé, quelques éléments sont explicités ci-après.

La commune de Visé est composée de 6 entités dont les caractéristiques générales permettent d'identifier des structures territoriales de différents types.

4.7.1 A L'ÉCHELLE DE L'ENTITÉ

L'entité de Visé

Le développement urbanistique de Visé durant le 20ème siècle peut se caractériser principalement par la reconstruction de son centre et par le développement plus récent des bâtiments publics et résidentiels dans sa couronne.

Du point de vue commerce et service, l'axe principal du centre se compose des rue Haute et rue du Collège. La place Reine Astrid ainsi que l'Avenue du Pont comprennent également plusieurs commerces, services et établissements Horeca. D'autre part, l'Avenue Franklin Roosevelt peut être considérée comme une prolongation de cet axe commerçant qu'est l'Avenue du Pont. En effet, le rez-de-chaussée de ces habitations comprend pour bon nombre d'entre elles une affectation du même type.

L'habitat traditionnel a laissé la place, depuis plusieurs décennies au développement de l'habitat pavillonnaire. Dans une même mesure, les ensembles d'habitat groupé ou de logements sociaux sont nombreux au sein du territoire de l'entité de Visé. Ces typologies se rencontrent principalement dans les quartiers de la Wade, Ma Campagne et du Roua. Quant à elles, les rue de Maastricht, rue Porte de Souvré, Rue de la Fontaine, Avenue Albert Ier, Avenue de Navagne, etc, représentant le réseau viaire de la couronne du centre de Visé se caractérisent majoritairement par un développement d'habitations mitoyennes entamé dès la fin de la première guerre mondiale.

Plus récemment, un autre type d'habitat s'est développé : les immeubles à appartements. Cette typologie est lié à l'évolution des modes de vie et aux structures sociales de notre société contemporaine. Elle vient sporadiquement s'installer dans la commune, plus particulièrement dans l'entité de Visé. Ainsi, divers bâtiments de ce type ont été recensés à proximité du centre (Place du Marché, rue des Combattants,…), dans l'Allée verte à Devant-le-Pont, au lieu-dit « Sur les Roches », rue de Jupille (route régionale 653),…

Au niveau industriel, on constate que la majorité des entreprises importantes se sont installées dans le zoning industriel de Visé Nord, séparé physiquement et visuellement de la partie résidentielle et publique de Visé par les travaux de remblais occasionnés par le passage de la ligne de chemin de fer Aachen-Anvers. A devant-le-Pont, quelques garages et autres bâtiments importants de typologie industrielle se concentrent dans l'Allée verte.

L'entité de Cheratte

Pour rappel, l'entité de Cheratte est composée de deux parties physiquement distinctes par le flanc de colline de la rive droite :

- d'une part, Cheratte-Bas qui s'articule le long de la rue de Visé, devenue l'axe principal de l'entité ;
- d'autre part, Cheratte-Hauteurs, dont les habitations et autres bâtiments s'articulent globalement le long des deux axes primitifs ou en rupture avec cette linéarité ; dans ce dernier cas, l'urbanisation se situe soit entre ces deux axes, soit à l'Ouest de ceux-ci.

La densité plus importante le long de la rue de Visé ainsi que l'implantation mitoyenne et/ou à front de voirie d'une majorité de constructions dans les rues Aux communes, Lieutenant Joassart, Michel Beckers et Sabaré permettent encore d'identifier à l'heure actuelle ces trois axes principaux parallèles et de percevoir les logiques d'établissement de l'ancienne commune de Cheratte.

La croissance de la population recensée lors de la première partie du 20ème siècle à Cheratte-Bas et son développement urbanistique conséquent sont à mettre en parallèle avec l'activité charbonnière intense du village à cette même époque. La rue de Visé comprend toutefois moins de commerces et autres services de nos jours suite à la fin de l'activité charbonnière. Ils restent pourtant localisés depuis l'entrée (à hauteur d'un bunker) jusqu'à la place de l'Eglise pour la plupart. Par ailleurs, deux bâtiments de type immeuble ont été recensés sur Cheratte-Hauteurs

Les deux entités sont reliées par une seule voirie aménagée (rue vieille Voie) de forte pente et faiblement urbanisée.

L'entité de Richelle

Le développement originel du village de Richelle peut se représenter par un schéma de type étoilé. Cette caractéristique est fréquemment rencontrée dans bien d'autres hameaux implantés dans le Pays de Herve. Pour rappel, les quatre bras principaux du village sont les rues de Richelle, de l'Avouée, des Hauteurs et Sur la Carrière. Elles convergent toutes vers la place comprenant l'ancienne Cour de Justice et d'autres anciennes habitations. Cette caractéristique particulière de développement reste perceptible au sein de l'entité. Toutefois, la liaison entre la rue de Richelle et le bas d'Argenteau aménagée au début du siècle tend peut-être à induire le visiteur en erreur. En effet, son urbanisation, marquée par une forte densité, rend confuse la lisibilité du développement : le prolongement de la rue de Richelle a visuellement renforcé son importance.

Par ailleurs, le bâti de Richelle connaît un développement périphérique important. Ce développement se caractérise comme dans d'autres entités par l'implantation de lotissement comprenant uniquement des habitations de type pavillonaire. Ceux-ci se sont établis le long de chemins existants mais également le long de nouvelles voiries. En général, leur typologie se distingue assez nettement de la typologie du bâti traditionnel du village de Richelle.

L'entité d'Argenteau

Pour rappel, cette entité se compose de trois parties bien distinctes : Sarolay, Wixhou et Argenteau.

Le développement de la première se rapproche davantage du développement de Cheratte-Hauteurs. En effet, les deux axes principaux parallèles à la ligne de crête traversent ces deux villages. Le long de la rue Michel Beckers, l'ancienne limite communale n'est d'ailleurs plus que très faiblement perceptible en observant le bâti ; cet axe s'est aujourd'hui complètement urbanisé. Par ailleurs, l'extension du bâti s'y est également réalisée entre ces deux axes principaux, tel que rencontré à Cheratte-Hauteurs.

Le hameau de Wixhou a connu une densification de son noyau primitif ainsi qu'une urbanisation plus récente d'un quartier situé à l'Est de celui-ci.

Quant à Argenteau, sa position stratégique du point de vue mobilité a entraîné un développement relativement important de l'activité industrielle. Le port d'Argenteau comprend quelques industries tandis que la Chaussée d'Argenteau est bordée par quelques établissements de type garage ainsi que par le moulin Scar.

Les villages de Lixhe, Nivelle, Loën et Lanaye

Bien que certaines zones de nouvelles constructions tentent à s'écarter du schéma traditionnel, et ce, de manière plus ou moins marquée selon les cas, la physionomie de ces villages reste néanmoins celle d'une structure villageoise rurale. Le phénomène de péri-urbanisation s'est moins marqué dans ces entités et n'est pas comparable à celui rencontré ailleurs sur le territoire de la ville de Visé. Le fait que les entités de Lixhe, Nivelle et Lanaye ait gardé leur caractère linéaire est probablement dû au fait qu'elles soient enserrées par la Meuse et le canal Albert. Les anciennes vastes fermes sont encore quelque peu présentes au sein du village, malgré une forte diminution générale de l'activité du secteur primaire sur le territoire de la Ville. L'habitat représente de loin l'affectation dominante.

Les industries sises dans ces entités se concentrent toutes le long de la rive gauche du canal Albert et ont un impact fort important sur le paysage. Bien qu'elles restent fortement perceptibles dans le paysage, elles sont donc séparées physiquement des villages de Lixhe, Nivelle et de Lanaye. Pour sa part, le hameau de Loën est séparé de Lixhe par ce site industriel et le canal qui le dessert. De ce fait, la relation visuelle entre ces deux villages a été fortement réduite.

4.7.2 A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE

Les nouvelles voies de communication

Bien qu'elles aient apporter d'énormes facilités du point de vue mobilité, certaines de ces infrastructures ont eu d'autres conséquences, telle que, par exemple, celle de créer une barrière physique et visuelle entre des entités ou des quartiers. A titre d'exemple, Loën est séparé de Lixhe par le canal Albert. La liaison primitive entre Devant-le-Pont et Haccourt est entravée par cette même voie d'eau. La cité du charbonnage et le quartier Pierre Andrien à cheratte-Bas sont séparé de l'entité par le chemin de fer.

L'implantation d'activités économiques le long du canal Albert et dans les zonings industriels

Comme expliqué à plusieurs reprises, les activités industrielles se localisent majoritairement à deux endroits : d'une part dans le zoning industriel de Visé Nord, d'autre part sur la rive gauche du canal Albert à Lixhe. Toutefois, en nombre moins important, quelques bâtiments de type industriel sont également implantés le long des rues de Berneau à Visé et de Jupille à Visé et à Richelle, mais aussi dans l'Allée verte à Devant-le-Pont. Le port d'argenteau, le bord de la Meuse à hauteur de l'échangeur ainsi que la rue Mathieu Steenbrugen comportent également quelques établissements industriels.

Une structure territoriale en pleine évolution

L'analyse décrite ci-avant met en évidence les caractéristiques de l'évolution du territoire communal. D'une manière générale, il convient de considérer l'évolution de ces localités dans un cadre plus large en intégrant des notions de développement péri-urbain. Celui-ci est intimement lié à l'évolution des modes de vie, des structures sociales et des progrès attachés à la mobilité. La modernisation de la société et le besoin de la part de la population de vivre dans un cadre rural sont deux phénomènes concomittants qui font probablement que les villages sont perçus aujourd'hui par beaucoup comme lieu idéal pour l'habitat unifamilial.

Cependant, une extension du bâti trop importante en périphérie des noyaux villageois primitifs risquerait par endroit d'occulter la scission entre deux entités distinctes. En effet, le territoire non bâti reliant deux anciennes entités permet d'appréhender la limite entre celles-ci. Par ailleurs, une trop forte densité de l'habitat hors du noyau bâti traditionnel pourrait nuire à la bonne lisibilité du schéma d'établissement du bâti traditionnel au sein des diverses entités villageoises et faire perdre les spécificités de chacune d'entre elles.

5 OCCUPATION DU SOL

5.1 OCCUPATION DU SOL D'APRÈS LE RELEVÉ DE TERRAIN

Voir carte 11 : Occupation du sol

5.1.1 MÉTHODE DE TRAVAIL

Chaque parcelle cadastrale a été affectée à une catégorie d'occupation du sol (jardin, herbage…). Cet inventaire a été réalisé sur base de la photo aérienne (PPNC) et sur base de 4 cartes IGN récentes (42/3 N-S et 42/2 N-S) et de 2 plus anciennes (34/7 et 34/6) recouvrant le territoire communal. Ensuite, une vérification a été effectuée sur terrain. Celle-ci portait sur l'affectation de la parcelle mais également sur sa délimitation. En effet, une parcelle pouvait parfois comprendre deux affectations différentes en son sein et entraîner dès lors une subdivision.

5.1.2 CATÉGORIES D'OCCUPATION DU SOL UTILISÉES

Les données suivantes figurent sur la carte d'occupation du sol (11). Quant aux éléments linéaires et ponctuels, ils sont également repris sur la carte d'évaluation biologique et sur la carte d'évaluation paysagère (6).

5.1.2.1 Surfaces

Outre le bâti proprement dit, les catégories de « Milieu » suivantes ont été utilisées :

- Jardin

  Cette catégorie rassemble toutes les parcelles comprenant ou jouxtant le bâti et les espaces construits, affectées en partie ou totalement aux jardins d'agrément, aux potagers voire aux poulaillers familiaux. En sont, autant que possible exclus, les vergers et les prés, de surface relativement importante, pâturés par des animaux domestiques (chevaux, moutons, chèvres,...) élevés par des particuliers.

- Espace construit

  Ces espaces (souvent imperméables ou semi-imperméables) regroupent les cours, les parkings, les cimetières, les silos, les parcs industriels, les aires de dépôts et de stockages divers qui jouxtent notamment les fermes et certains commerces ou entreprises.

- Abrupt

  Cette catégorie rassemble les rochers naturels ou artificiels (carrières abandonnées), les éboulis et les pelouses calcaires de forte pente de la Montagne-Saint-Pierre.

- Aire stérile

  Cette catégorie rassemble les surfaces perméables (terre, gravillons, etc.) dépourvues ou quasi dépourvues de végétation utilisées comme aire de stationnement, dépôts temporaires, chantiers…

- Espace vert public

  Cette catégorie concerne les parcs publics et des petits espaces verts ou excédent de voirie publique accessibles au public ainsi que certaines plaines de jeux. Ces dernières ont été englobées dans la catégorie « espace vert public » vu la faible surface occupée par rapport au territore de la commune.

- Installation sportive

  Cette catégorie reprend les terrains de sport de Lixhe, Visé, Cheratte-Hauteurs, Richelle …

- Champ

  Cette catégorie regroupe toutes les terres de culture labourées, à l'exclusion des potagers entretenus par des particuliers.

- Friche

  Cette catégorie regroupe les terrains vagues, les jardins et les grands talus abandonnés ou sauvages, les terres et pâtures agricoles, jachères et tournières enherbées laissées à l'abandon à court ou moyen termes, les coupes forestières récentes non replantées… La végétation largement dominante des friches est herbacée mais n'exclut pas la présence de quelques arbres et buissons (souvent des saules, des frênes et des aulnes). Par définition, les friches sont des milieux ouverts, transitoires, évoluant rapidement vers d'autres catégories d'occupation du sol : fourré, jardin, espaces construits, herbage, etc. De nombreuses parcelles de cette catégorie sont des terrains à bâtir ou à lotir non fauchés.

- Verger haute tige

  Cette catégorie regroupe uniquement des parcelles ou sous-parcelles comportant des arbres fruitiers demi-tiges ou hautes tiges.

- Verger basse tige

  Cette catégorie regroupe uniquement des parcelles ou sous-parcelles comportant des arbres fruitiers basses tiges.

- Herbage

  Cette catégorie regroupe les parcelles enherbées, les prés et les pâtures clôturées, utilisées par les agriculteurs et les particuliers pour le pâturage, les bords de route, la plupart des tournières enherbées (semis de graminées essentiellement, effectués dans le cadre des mesures agri-environnementales) ; ces dernières sont des bandes de terre de 4 à 20 m de large qui remplacent une surface arable en limite de terre de culture.

- Fourré

  Cette catégorie, souvent fort limitée en surface, constitue le stade intermédiaire entre la friche et le retour à la forêt. La végétation dominante des fourrés est ligneuse (ronces, renouées du Japon, buissons bas tels des prunelliers, des saules...) ce qui n'exclut pas la présence de quelques grands arbres. Par définition, les fourrés sont des milieux fermés ou semi-fermés, transitoires, évoluant rapidement vers d'autres catégories d'occupation du sol.

- Peupleraie

  Cette catégorie met en évidence les plantations de peupliers.

- Bois feuillus

  Cette catégorie englobe aussi bien les bois, bandes boisées et forêts d'arbres feuillus que les plantations de feuillus indigènes ou exotiques.

- Bois de résineux

  Cette catégorie rassemble les parcelles plantées d'essences résineuses exotiques : épicéas, sapins de Douglas, pins sylvestres…

- Bois mixte

  Cette catégorie concerne tout boisement composé d'un mélange intime d'essences feuillues et résineuses.

- Plan d'eau

  Cette catégorie concerne surtout les bassins d'orages, étangs ou pièces d'eau stagnante de taille moyenne à grande, situés dans les jardins, certains prés, les bois et les parcs.

5.1.2.2 Eléments linéaires

- Haie :

  Cette catégorie comprend les haies basses taillées, semi-libres ou libres (croissance libre), qu'elles soient feuillues, résineuses, exotiques ou mixtes.

- Alignement d'arbres : (feuillus, résineux, exotiques ou mixtes)

5.1.2.3 Eléments ponctuels

- Arbre isolé ou faisant partie d'un groupe :

  Cette catégorie comprend les arbres intéressants relevés dans les prés et jardins, le long des routes, les espaces verts, etc.

5.2 TENDANCES GÉNÉRALES

Aux 14.957 (sur base du fond de plan communal de 2001) parcelles cadastrales de la Ville de Visé représentant quelque 2298 ha, ont été adjoints la surface de 506 ha affectée aux voiries publiques et ce, y compris les plantations ligneuses, les surfaces enherbées et les espaces construits du domaine autoroutier et navigable, les principaux cours d'eau, les canaux…

MILIEU	SURFACE (ha)	POURCENTAGE (%)
Espace construit	176,1	6,28
Espace vert public	17,2	0,61
Jardin	352,9	12,59
Installation sportive	12,8	0,46
Aire sterile	57,5	2,05
Carrière	44,8	1,60
Sous-total	**661,3**	**23,6**
Verger haute tige	129,9	4,63
Verger basse tige	62,4	2,22
Culture	546,1	19,47
Herbage	379,6	13,55
Sous-total	**1118**	**39,87**
Friche	59,7	2,13
Fourré	50,6	1,80
Plan d'eau	26,3	0,94
Abrupt	13,8	0,49
Sous-total	**150,4**	**5,36**
Bois feuillus	329,4	11,75
Bois résineux	13,7	0,49
Bois mixte	22	0,78
Peupleraie	2,9	0,10
Sous-total	**368**	**13,12**
Parcelles affectation inconnue	0,1	0,005
TOTAL (sans voiries)	**2297,7**	**81,95**

Ces espaces représentent environ 18% de la surface totale de la commune, pourcentage très élevé dû à l'importance des voies de communication routières et navigables. La surface digitalisée totalise alors 2804 ha. Ces chiffres ne tenant pas compte des pentes, les surfaces réelles développées sont légèrement supérieures.

La surface cadastrée représente donc environ 82% de la surface totale de la commune de Visé.

En ce qui concerne l'occupation du sol, seul le critère « Surface » a été enregistré dans la base de données informatique.

D'après le tableau ci-dessous, la surface vouée à l'agriculture représente environ 40% de la superficie totale de la commune. Cette valeur nous indique une faible vocation agricole de la commune de Visé.

Quant aux différents types de surfaces boisées, elles occupent une fraction assez faible, qui représente environ 13 % de la totalité du territoire (notamment le talus boisé qui longe la Montagne-Saint-Pierre, les Bois de la Vallée de la Julienne mais aussi de petites surfaces boisées dispersées sur le territoire, telles que le Bois Mayanne situé à la périphérie Sud de Visé).

Les autres milieux marginaux (friches, plans d'eau, fourrés...), souvent fort intéressants pour la diversité biologique, sont faiblement représentés (4,87%). Ce pourcentage est surestimé compte tenu du nombre de terrains à bâtir ou à lotir, laissés momentanément à l'abandon et comptabilisés comme « friches ».

6 EVALUATION BIOLOGIQUE

Voir carte 12 : évaluation biologique

6.1 MÉTHODOLOGIE

La carte n°12 ainsi que le commentaire relatif à l'évaluation biologique de la commune de Visé ont été réalisés sur base des données fournies par le PCDN (Plan Communal de Développement de la Nature). Quelques précisions, indiquées en italique dans le texte, ont été ajoutées suite à des relevés de terrain et à des recherches plus détaillées que nous avons effectués au cours du mois d'octobre 2004. La démarche suivie dans le PCDN repose d'une part sur une prospection générale sur le terrain de l'ensemble du territoire communal et d'autre part sur l'analyse de divers documents existants. Des précisions et renseignements précieux ont également été récoltés auprès des partenaires locaux et de nombreux renseignements existaient déjà dans la charte biodiversité de Visé.

La méthode utilisée pour la cartographie du réseau écologique se réfère largement au cahier des charges imposé par la Région Wallonne mais quelques modifications ou précisions ont été réalisées au niveau de la légende initialement imposée afin de garantir une meilleure compréhension.

La description du réseau écologique repose sur la définition de différentes zones : les « zones centrales », les « zone de développement » et les « éléments de liaison « . Cette terminologie fait référence à l'intérêt actuel et potentiel (c'est-à-dire lié à la qualité du biotope et non à l'occupation du sol) du milieu naturel pour la conservation de la nature. Par ailleurs, la pente du terrain constitue un critère déterminant pour la classification. Les pentes fortes induisent en effet des conditions écologiques particulières, une biocénose souvent caractéristique et sont protégées d'une érosion trop importante lorsqu'une couverture végétale est permanente. Une zone aux caractéristiques apparemment homogènes peut donc comprendre une série de milieux très variés. Les différentes zones précitées définissent par ailleurs les objectifs de gestion et d'aménagement qu'il convient d'accorder aux milieux concernés.

6.1.1 ZONES CENTRALES

Elles doivent être affectées en priorité à la conservation de la nature ; ce sont des milieux où tout doit être mis en œuvre pour conserver, restaurer ou développer la diversité biologique. Les zones centrales peuvent être « ouvertes », c'est-à-dire non boisées ou bien « fermées », c'est-à-dire boisées.

6.1.1.1 Différentes catégories de zones centrales

- Les « zones centrales ouvertes » comprennent :
  - les pelouses calcaires ou d'autres pelouses sèches gérées de façon extensive ;
  - les berges naturelles des cours d'eau et les graviers ;
  - les prairies humides ;
  - les friches industrielles ;
  - les terrains contenant des entrées de galeries souterraines importantes pour les animaux cavernicoles (chauve-souris, insectes…) ;
  - les étangs et mares aux berges naturelles.
- Les « zones centrales fermées » comprennent :
  - les forêts feuillues semi-naturelles particulièrement bien conservées ou contenant des plantes rares et/ou protégées ;
  - les forêts alluviales marécageuses ;

- les forêts feuillus indigènes ou mélangées (feuillus + résineux), implantées sur pente forte (>30%), mais adaptée à la station ;
- les terrains contenant des entrées de galeries souterraines importantes pour les animaux cavernicoles (chauve-souris, insectes…) ;
- les étangs et mares aux berges naturelles.

6.1.1.2 Zones centrales présentes sur le territoire communal

- Les « zones centrales ouvertes » identifiées et cartographiées regroupent des milieux variés :
  - les pâturages et les berges de la presqu'île de l'Islal ;
  - les pelouses calcaires du Thier de Lanaye et du thier de Nivelle *(RN, RNOB)* ;
  - les friches à orchidées au pied du Thier de Lanaye *(RND)* ;
  - les friches de Navagne (y compris celles situées à l'embouchure de la Berwinne avec la Meuse) et de Dossais (N.B. Surévalué faisant l'objet d'un aménagement portuaire) ;
  - les parties herbeuses du talus du « Val de la Julienne » :
  - prairies humides du « Val de la Julienne ».
- Les « zones centrales fermées » sont :
  - les bois, les fourrés et les anciennes galeries d'exploitation de tuffeau et de silex du Thier de Caster ;
  - la forêt alluviale et les formations boisées la jouxtant, du site du Petit Gravier et de la nouvelle frayère ;
  - les bois, les fourrés et les anciennes galeries d'exploitation du tuffeau et de silex des Thiers des Vignes, de Lanaye et de Nivelle ;
  - les bois de saules et de bouleaux à orchidées au pied du Thier de Lanaye *(RND)* ;
  - les bois situés de part et d'autre de la route Loën-Eben ;
  - les bois des talus de « Longue Vue » ;
  - les bois situés dans la vallée de la Berwinne, entre la carrière de Bridgebeau et la ferme du Chafour ;
  - les bois sur forte pente de la rive droite de la Meuse.

Remarque : les sites reconnus pour leur intérêt biologique intrinsèque ou qui possèdent déjà un statut de protection sont pour la plupart inclus en zone centrale. Il s'agit des sites suivants :

- les réserves naturelles, agrées ou autres, les sites d'intérêt scientifique, les zones N et R du Plan de Secteur en fonction des observations de terrain ;
- les sites classés par la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles .
- les bois de la vallée de la Julienne.

6.1.2 ZONES DE DEVELOPPEMENT

Elles concernent des milieux où la conservation de la nature est compatible avec un autre type d'exploitation du milieu, comme l'agriculture, la pêche ou le tourisme ; les zones de développement peuvent être « ouvertes », c'est-à-dire non boisées ou bien « fermées », c'est-à-dire boisées.

6.1.2.1 Différents catégories de zones de développement

- Les « zones de développement ouvertes » comprennent :
  - les prairies sèches sur pente forte non reprise en zone centrale ;
  - les friches non reprises en zone centrale ;
  - les vergers de haute tiges ;
  - les étangs et mares non repris en zone centrale.
- Les « zones de développement fermées » :
  - les forêts feuillues indigènes non reprises en zone centrale ;
  - les forêts feuillues mélangées (feuillus + résineux) non reprises en zone centrale ;
  - les forêts de résineux sur pente forte.

6.1.2.2 Zones de développement présentes sur le territoire communal

- Les « zones de développement ouvertes » sont nombreuses, réparties sur la quasi entièreté du territoire communal dont elles représentent une superficie importante :
  - les nombreux vergers de hautes tiges pour la plupart à l'abandon ; les plus vastes ensembles se situant :
    - dans le territoire compris entre le Canal Albert et la Meuse, de Devant-le-Pont à Lanaye *(aujourd'hui très limités sauf à Lanaye);*
    - autour du hameau de Loën ;
    - autour de la ferme de « Longue Vue » *(très limités aujourd'hui)* ;
    - au Sud-Est de *Visé (plusieurs de ces vergers ont cédé la place aujourd'hui aux herbages ou aux champs cultivés)*
    - autour du hameau de Mons ;
    - sur le plateau de Richelle *(très limités aujourd'hui)* ;
    - sur le plateau de Hognée-Sarolay.
  - des friches au Nord et à l'Ouest de l'usine CBR ;
  - l'ancienne carrière de Bridgebeau ;
  - les friches des anciennes carrières de Genistreu ;
  - les friches au lieu-dit « Belle Fleur » à Cheratte-Haut (aujourd'hui menacées par l'urbanisation) ;
  - le site de la darse de Cheratte.
- Les « zones de développement fermées » sont :
  - la bande boisée cerclant l'ancienne carrière de Bridgebeau ;
  - les parties boisées des anciennes carrières de Genistreu ;
  - les zones boisées du site de la darse de Cheratte (ce site est en voie de réhabilitation);
  - les talus boisés de la tranchée de Cheratte au lieu-dit « El Heyêye » ;
  - toutes les surfaces boisées non reprises en zone centrale ; ce sont :

- dans le territoire compris entre le Canal Albert et la Meuse, de Devant-le-Pont à Lanaye *(aujourd'hui très limités sauf à Lanaye);*
- une bande boisée localisée entre l'ancienne carrière de Bridgebeau et la hameau de Mons ;
- le bois situé au Nord de l'écluse reliant la Meuse au Canal Albert à Devant-le-Pont ;
- les superficies boisées de la carrière de Loën ;
- la bande boisée entre le hameau de Loën et la cimenterie, ainsi que celles situées de part et d'autre du Canal Albert à Lanaye.

6.1.3 ELÉMENTS DE LIAISON

6.1.3.1 Différentes catégories d'éléments de liaison

Les éléments de liaison sont généralement des éléments linéaires qui offrent des supports pour le déplacement des espèces sauvages de la flore et de la faune et assurent des contacts entre les zones centrales et les zones de développement. Ce sont :

- les arbres isolés et en alignement ;
- les haies et bandes boisées ;
- les chemins creux ;
- les bords de cours d'eau avec leur végétation rivulaire ;
- certains bords d'autoroutes, de routes, de ligne de chemin de fer et talus herbeux d'intérêt biologique.

6.1.3.2 Eléments de liaison présents sur le territoire communal

Les « zones et éléments de liaison » constituent le maillage écologique du territoire. Cette trame de petits éléments linéaires ou ponctuels contribue à relier les zones centrales et de développement. Plusieurs composantes principales sont identifiées sur le territoire de Visé :

- le réseau de haies d'essences indigènes ; elles sont souvent taillées, plus rarement libres ou arborées ; elles sont souvent associées aux vergers de hautes tiges.
- le réseau de bords de routes et de chemins, auquel s'ajoutent les abords des voies ferrées. Etant fort dense sur le territoire de Visé, il constitue un élément déterminant pour le maillage écologique.
- le réseau d'alignement d'arbres indigènes ;
- le réseau des fonds de vallées latérales, qui malheureusement ne présente bien souvent plus que des potentialités en raison de la canalisation du fleuve, des drainage et des remblais.

6.1.4 ZONES PROTÉGÉES

La Montagne Saint-Pierre représente un milieu écologique tout à fait singulier et intéressant. Comprise entre les basses vallées du Geer et de la Meuse, elle est limitée au Nord par la confluence des deux cours d'eau à Maastricht, et au Sud, par une ligne joignant Bassenge et Hallembaye-Haccourt. Sur cette colline, formée par des roches calcaires du Crétacé supérieur (craie, tuffeau) diverses, et jouissant de conditions climatiques et orographiques favorables, se rencontrent des milieux variés (pelouses calcaires issues des pratiques agro-pastorales de jadis, fourrés de lisières, taillis calcaires, chênaies à charme thermophiles...) extrêmement riches en espèces animales (Arachnides, Lépidoptères, Hyménoptères, Coléoptères, Gastéropodes, reptiles et

batraciens, oiseaux, mammifères...) et végétales (Bryophytes, Ptéridophytes, Phanérogames, dont de nombreuses orchidées...). Le flanc mosan de la Montagne Saint-Pierre est aujourd'hui protégé, à l'exception du "Thier de Caster", où hibernent chaque année, des milliers de chauves-souris appartenant à treize espèces ! Depuis cette année, l'industrie extractive ne constitue plus une menace potentielle pour cette partie du site. En effet, de nombreuses parcelles faisant partie du « Thier de Caster » ont été récemment rachetées par la Région Wallonne ; à celles-ci sera attribué, sans doute, un statut de réserve naturelle domaniale. La gestion par pâturage des pelouses calcaires est assurée par un troupeau de moutons d'une race locale ("Mergellandschap") ainsi que par des « Ardennais roux », accompagnés de quelques chèvres.

Sur la carte d'évaluation biologique, nous avons délimité les différents zones particulièrement intéressantes d'un point de vue écologique et précisé leur(s) statut(s) de protection. Ces statuts sont résumés ci-après.

- **Réserve naturelle :** cette zone, indiquée en rose sur la carte, représente une surface totale de 38,9492 ha dont 36,6950 agrées. Les R.N.O.B. (« Réserves Naturelles Ornithologiques Belges ») sont le promoteur et le gestionnaire de cette réserve ainsi que copropriétaire de celle-ci avec la ville de Visé. Les R.N.O.B. sont une association privée qui constitue la branche francophone et germanophone de ***BirdLife Belgium asbl***, laquelle est prioritairement intéressée à la conservation de la nature.

  Les terrains en propriété communale ont fait l'objet d'une première convention entre la Ville de Visé et les R.N.O.B. pour la création d'une réserve naturelle privée en 1978. Un bail emphytéotique a été signé le 7 décembre 1987, dans le même but et pour une durée de 30 ans (terme : 2017).

- **Réserve naturelle domaniale :** la réserve naturelle domaniale est propriété de la Région Wallonne ce qui assure une préservation à long terme de ce haut lieu d'intérêt biologique. Les réserves naturelles domaniales sont gérées par la Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts. Sur le terrain, ce sont les services extérieurs de la division de la Nature et des Forêts qui prennent le relais. Comme dans toute réserve naturelle, la priorité est donnée à l'épanouissement de la nature. Voilà pourquoi le règlement-cadre des réserves naturelles domaniales interdit toute activité, hormis la circulation sur les chemins prévus à cet effet et hormis les travaux nécessaires à la mise en oeuvre du plan de gestion.

- **Sites de Grand Intérêt Biologique** (SGIB) : ces sites sont plus étendus que les réserves naturelles mais ne disposent pas d'un statut juridique de protection. Ils comprennent l'Islal, la nouvelle et l'ancienne gravière de Lanaye (intérêt ornithologique surtout), les talus crayeux de la Montagne-Saint-Pierre, les Thiers de Caster, des Vignes, de Lanaye, de Nivelle et de Loën, caractérisés par un intérêt botanique et zoologique majeur (notamment de nombreuses espèces d'orchidées et de plantes thermophiles en limite Nord de leur aire de répartition, plus de 600 espèces d'hyménoptères et 25 espèces de fourmis, soit environ la moitié de la faune belge). Par ailleurs, le fort d'Eben-Emael (hors commune de Visé) abrite la dernière station connue du *Rhinolophus hipposideros* à la Montagne Saint-Pierre.

  Les objectifs poursuivis en mettant ces sites en réserve sont les suivants : la diversification du couvert végétal et des milieux existants; la conservation, la gestion, l'extension des pelouses sèches; la conservation, la diversification de l'entomofaune; la conservation des Chiroptères; l'observation des processus naturels; la création de nouveaux habitats naturels; la conservation des sites archéologiques; le développement d'études et de recherches scientifiques, l'exploitation didactique. L'ensemble de ces sites vise à la protection d'un vaste ensemble de milieux de grand intérêt botanique et entomologique, représentatifs du massif de la Montagne Saint-Pierre : pelouses calcaires sèches et pelouses sur gravier, chênaies thermophiles et falaises de craie. Différents sites (Caster, thiers de Lanaye et des Vignes…) englobent également des galeries souterraines propices à l'hivernage des chauves-souris.

- **Périmètre Natura 2000** : le décret du 06/12/01 modifie profondément la Loi de la Conservation de la Nature du 16 juillet 1973 pour y introduire la notion de sites Natura 2000 et y inscrire les statuts de protection de nombreuses espèces végétales et animales.

  Les 3 périmètres de Sites Natura 2000 présents sur le territoire de la ville de Visé sont :

  - la Montagne-Saint-Pierre :

Ce site occupe, sur le territoire de la ville de Visé, 152,79 ha, tandis que sa surface totale est de 241 ha dont (57,57 ha.) sur la commune de Bassenge et 30,02 ha sur celle de Oupeye. Le site correspond aux coteaux calcaires de la vallée de la Meuse, entre Lixhe et la frontière belgo-néerlandaise, et englobe aussi les "Hauts de Froidmont" à Hallembaye ; il s'agit d'un Site d'intérêt biogéographique exceptionnel, abritant de nombreuses espèces à caractère méridional, voire subméditerranéen, et constituant la limite septentrionale de leur aire de distribution; ce site est, en outre, localisé sur un couloir migratoire très important.

Ses richesses floristiques et faunistiques sont tout à fait remarquables, en particulier sur le plan de l'entomofaune; il abrite des pelouses calcaires du *Mesobromion* avec une extraordinaire abondance et diversité d'orchidées (habitats prioritaires); nous voulons y signaler aussi la présence de vastes galeries souterraines d'importance européenne, abritant pendant l'hiver de nombreuses espèces de chauves-souris ;

Ce site présente de plus un intérêt historique dû à la présence de galeries riches en anciennes inscriptions (depuis le Moyen Age jusqu'au début du 20ème siècle).

- Basse Meuse et Meuse mitoyenne :

Ce site s'étende quasi totalement sur le territoire de la Ville de Visé (207 ha sur 225) ; mais aussi en partie sur le territoire de la commune de Blégny (12 ha) et de Oupeye (4 ha).

Ce site est formé par le cours de la Meuse mitoyenne entre Lixhe et la frontière belgo-néerlandaise et comprend aussi la nouvelle gravière de Lanaye ainsi que la presqu'île de l'Ilal, enclose en territoire néerlandais et partie intégrante du site d'Oostmaarland aux Pays-Bas. En amont, le site englobe également la vallée de la Julienne (affluent de la Meuse en rive droite), entre Housse et Argenteau.

La zone de la Meuse mitoyenne constitue le seul endroit de la Basse Meuse ayant conservé des peuplements alluviaux. Nous y mentionnerons la présence exceptionnelle de bosquets de saules sur graviers; il s'agit également d'un site ornithologique de grande valeur, situé en périphérie urbaine mais constituant un relais migratoire et un site d'hivernage pour les limicoles et d'autres oiseaux aquatiques ; l'importance de ce site est due aussi à la présence d'espèces nicheuses exceptionnelles pour la région, comme la Mésange rémiz, le Martin-pêcheur, le Râle d'eau etc. La vallée de la Julienne quant à elle conserve des lambeaux de prairies maigres sur schistes houillers.

- Basse Vallée du Geer :

Ce dernier site ne représente, sur le territoire de la Ville de Visé, qu'une portion très petite (10 ha) localisée au Bois d'Enis. En réalité, l'étendue du site sur les communes voisines est très vaste (584 ha environ) : sur le territoire de Bassenge (522 ha), mais aussi sur celui de Juprelle (40ha) et de Oupeye (12 ha).

C'est un site de grand intérêt paysager, incluant les coteaux calcaires de la Montagne-Saint-Pierre, de la vallée du Geer entre Glons et Eben-Emael et ses milieux inondables, mais parallèlement de grande importance pour plusieurs espèces (orchidées, Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*, hyménoptères, chauves-souris...) et plusieurs habitats (pelouses calcaires mésophiles, prairies maigres de fauche).

- **Cavité souterraine d'intérêt scientifique (CSIS)** : ces sites sont indiqués sur la carte de détail par des hachures diagonales mauves Il s'agit des complexes de galeries du thiers de Caster dont le classement comme CSIS est en cours mais la désignation pas encore effective et officielle. Le 26 janvier 1995, le gouvernement wallon a pris un nouvel arrêté de protection pour ces milieux. Cet arrêté permet d'augurer un avenir meilleur pour les chauves-souris, intimement dépendantes de ces sites pour leur hibernation, puisque des observation scientifiques ont montré qu'un site souterrain peut accueillir des chauves-souris venues de dizaines de kilomètres à la ronde...

Mais les chauves-souris ne seront certainement pas les seules à bénéficier de l'application de cet arrêté. Outre la présence d'une biodiversité élevée, d'espèces vulnérables, endémiques, rares ou adaptées à la vie souterraines une cavité souterraine peut aussi être reconnue d'intérêt scientifique pour des motifs plus généraux : originalité, diversité et vulnérabilité de l'habitat, présence de témoins préhistoriques ou encore de formations géologiques, pétrographiques ou minéralogiques rares (en l'occurrence ici, dessins moyen-âgeux présents sur les pans de galerie de tuffeau). Autant dire que le sous-sol wallon

regorge d'un nombre particulièrement important de sites qui méritent de recevoir le statut de cavité souterraine d'intérêt scientifique. L'arrêté de désignation des CSIS détermine les mesures particulières de protection du site et notamment les conditions d'accès, l'interdiction d'effectuer certains travaux ou les mesures nécessaires à la croissance, l'alimentation, la reproduction, le repos, l'hibernation ou la survie des espèces qui y vivent.

L'arrêté précise également qu'une cavité souterraine reconnue d'intérêt scientifique ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une destruction, même partielle, ou d'une détérioration par exploitation directe de matière première, par exploitation touristique ou sportive, par pollution ou par toute autre forme d'intervention volontaire conduisant à une réduction sensible de l'intérêt scientifique de la cavité.

Cependant, des accommodements sont possibles. On peut parfaitement fixer des critères qui permettraient de concilier accueil des chauves-souris en hiver et visites touristiques durant l'été.

- **Nouvelles propriétés de la Région wallonne à Caster** : les limites de ces nouvelles parcelles acquises par la Région wallonne au printemps 2004 sont indiquées sur la carte des propriétaires (carte 23). Le principal objectif de ces acquisitions est la protection des cavités souterraines de Caster mentionnées ci-avant, toujours potentiellement menacées par l'extraction des craies et tuffeau (zone d'extraction présente sur le plan de secteur).

- **Piralewe, ancienne et nouvelle gravière** : cette zone est indiquée sur la carte par des hachures diagonales vertes. Le site « Le Piralewe » et une partie de l'ancienne gravière (dite aussi « Petit gravier ») ne possèdent pas de statut de protection juridique mais font l'objet d'une gestion écologique par pâturage par un troupeau de vaches d'une race rustique (Galloway de la fondation ARK).

  L'importance écologique de ce milieu est due à la présence d'une flore de forêt alluviale et d'une faune d'habitat d'eau stagnante.

  L'ancienne gravière ou, du moins, sa majeure partie, devrait disparaître lors de la construction de la future écluse de Lanaye. La « nouvelle gravière » a été aménagée plus au Sud comme milieu de substitution.

- **Sites Isiwal** : la liste de ces sites a été réalisée sur base de 5 paramètres : la rareté des espèces présentes dans le site, la diversité et l'abondance de ces espèces, l'originalité du site, la vulnérabilité du site et la complexité du site. Les coteaux de la Montagne-Saint-Pierre ainsi que ceux de la basse vallée du Geer sont repris comme sites Isiwal-2 au numéro 16. L'ancienne gravière est reprise au numéro 17. Les sites Isiwal ne disposent pas de statut juridique de protection mais ont valeur indicative.

6.2 TENDANCES GENERALES

Zonation/ Qualité	Surface (Ha)	Pourcentage (%)
Zones centrales fermées	108,6	3,87
Zones centrales ouvertes	65,2	2,32
Total zones centrales	**173,8**	**6,19**
Zones de développement fermées	230 ,7	8,22
Zones de développement ouvertes	23,9	0,85
Total zones de développement	**254,6**	**9,07**
Total	**428,4**	**15,2**

En ce qui concerne les éléments de laison sur le territoire communal de Visé, ils représentent environ 52 km.

7 VOIES DE COMMUNICATION ET ESPACES PUBLICS

Ce chapitre fait largement référence aux documents réalisés dans le cadre de la phase « diagnostic » du Plan Intercommunal de Mobilité des communes de la Basse-Meuse : Bassenge, Oupeye et Visé.

Cette étude est réalisée par TRANSITEC, CREAT et EO.

Cette étude s'est achévée au début de l'année 2003 : les données et propositions figurant dans cette étude sont donc tout à fait valables et ont fait l'objet d'un consensus. : elles seront donc largement utilisées et intégrées dans ce chapitre.

7.1 LES INFRASTRUCTURES

Voir carte n°13 : mobilité

7.1.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

La carte présente trois catégories subdivisées en sous-catégories :

- Les **voiries régionales** sont gérées par le Service Public Wallon (Direction Générale Opérationnelle Routes et bâtiments N°1) et sont réparties entre :
  - les voiries de grands gabarits (RGG)
  - les voiries de liaisons inter-urbaines (RESI)
- Les **voiries communales** sont gérées par les services communaux
  - Les rues, voiries et chemins vicinaux
  - Les chemins de remembrement
  - Les sentiers vicinaux
- Les voiries privées

7.1.1.1 Description des différentes catégories

- Les voiries de grands gabarits (RGG)
  - autoroute E25 : Maastrchit-Llège-Luxembourg avec les sorties de Cheratte (n°4), de Hermalle (n°3), de Visé-Sud (n°2) et de Visé-Nord (n°1) couplée avec l'échangeur de Mouland situé sur le territoire de la Région flamande
  - autoroute E40 : Aachen-Llège-Bruxelles sans sortie sur le territoire communal
- Les voiries de liaisons inter-urbaines (RESI)
  - la route N 653 située en rive droite de la Meuse depuis l'accès n°3 (Hermalle)à la E25 en passant par le centre de Visé jusqu'à la limite régionale (Fouron) : cet axe se prolonge au-delà de la frontière vers Eijsden et Maastricht
  - la route N 608 partant du centre de Visé vers Berneau et le nord du Pays de Herve
  - la route N 604 partant du centre de Visé vers Dalhem et le sud du Pays de Herve
  - la route N 671 située en rive gauche de la Meuse depuis Llège jusqu'à la vallée du Geer en passant par Herstal, Oupeye et Haccourt : cette route traverse, à hauteur de Loën, une faible portion du territoire communal

- la route N 618 partant du centre de Visé vers Haccourt et la vallée du Geer : elle croise la N 671 à Haccourt
- la route N 602 établissant une liaison entre l'échangeur de Mouland/Visé-Nord et la N 671 à hauteur de Loën

❑ Les voiries communales

Les voiries communales représentent les voiries intra et inter-quartiers. Elles constituent le maillage essentiel de chaque quartier ou de chaque village. Elles connectent également chaque entité entre elles, ainsi que chaque entité aux voiries régionales.

Le territoire communal est parcouru par un réseau relativement dense de rues, chemins et sentiers repris dans l'Atlas des voies et des chemins. Dans les faits, certains chemins et certains tronçons de ceux-ci n'existent plus en apparence. Ils ont été bien souvent absorbés par la végétation spontanée.

❑ Les voiries privées

Les voiries privées sont peu nombreuses car les voiries créées dans les lotissements sont généralement rétrocédées à la commune.

7.1.1.2 Longueurs des voies de communication importantes et types de revêtement

L'ensemble des voiries gérées par le Service Public Wallon représente un total de +/- 25 kms, répartis comme suit :

- autoroute E25 : Maastrchit-Llège-Luxembourg : +/- 8,5 kms
- autoroute E40 : Aachen-Llège-Bruxelles : +/- 1,4 kms
- la route N 653 : +/- 4,8 kms
- la route N 608 +/- 2,1 kms
- la route N 604 : +/- 1,5 kms
- la route N 671 : +/- 3,0 kms
- la route N 618 : +/- 1,4 kms
- la route N 602 : +/- 2,3 kms

Type de revêtements des voiries

Le revêtement principal des voiries sur Visé est le bitume. Cependant, quelques tronçons de voirie sont aménagés en pavés ; d'autres, principalement à Lixhe et Lanaye, sont en béton.

7.1.2 LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Le territoire communal est traversé par deux lignes :

- la ligne entre Liège et Maastricht recevant aussi bien du trafic marchandises que du trafic voyageurs. Cette ligne était en activité dès 1865 et elle est électrifiée dans le courant des années 1980
- la ligne entre Tongres et Welkenraedt ne recevant que du trafic marchandise. Cette ligne a été achevée pendant la première guerre mondiale et elle a été électrifié dans le courant des années 1980

La gare SNCB de Visé est implantée en bordure du cœur urbain de Visé et longée par les infrastructures routières de l'autoroute E25, longeant elles-mêmes la Meuse. Elle est située à approximativement 800 mètres du site. Elle est en outre accessible en bus par les lignes 40 et 67:

7.1.3 LES INFRASTRUCTURES FLUVIALES

Le territoire communal est traversé par deux voies d'eau navigables de nature différente :

- La **Meuse**, cours d'eau naturel qui prend sa source en France et qui se jette dans la mer du Nord aux Pays-Bas, navigable dans les provinces de Namur et de Liège ; jusqu'au barrage de Lixhe. Sur le territoire communal, elle peut accueillir des bateaux Grand Rhénan de 135 mètres de longueur et de 15 mètres de largeur et capable de transporter jusqu'à 2.000 tonnes (catégorie Va).

  La Meuse mitoyenne (entre Lixhe-Lanaye et Eijsden) n'est plus navigable

- Le **Canal Albert** relie Liège à Anvers -deuxième port européen- et à la liaison Escaut-Rhin. Il constitue une voie d'eau artificielle tracée parallèlement à la Meuse dans les années 30 et élargi dans les années 80. Le Canal Albert figure parmi les voies fluviales majeures européennes capables d'accueillir des convois poussés jusqu'à 9.000 tonnes.Il peut accueillir des bateaux de convois poussés de 196 mètres de longueur et de 23 mètres de largeur et capable de transporter plus de 2.000 tonnes (catégorie VIb).

Ces deux cours d'eau sont reliés par trois écluses dont deux sont implantées sur le territoire communal. Il s'agit des écluses de

- Monsin permettant le passage de bateaux de 2.000 tonnes
- Visé permettant le passage de bateaux de 600 tonnes
- Lanaye permettant le passage de bateaux de 2.000 tonnes par la grande écluse et de 600 tonnes par les deux petites écluses

Cette dernière écluse permet d'accéder au Canal Juliana donnant accès à Rotterdam, premier port européen et premier port mondial en +/- 20 heures de navigation.

Il convient de remarquer que Liège a le privilège d'être relié aux deux plus grands ports maritimes européens que sont Rotterdam et Anvers. De 1997 à 2001, les tonnages transportés entre LIège et chacun de ces deux ports ont connus des progressions relativement comparables en passant de +/- 3 millions de tonnes à +/- 4 millions de tonnes. Par contre depuis 2001, l'évolution des tonnages respectifs est nettement différenciée puisque les tonnages entre Anvers et Liège ont déclinés pour atteindre en 2003 à peine 2,5 millions de tonnes, tandis que les tonnages entre Rotterdam et Liège ont augmentés très sensiblement pour atteindre en 2003 près de 6 millions de tonnes. C'est dans ce contexte que le projet de construction de la 4° écluse de Lanaye est posé.

Le canal Albert dessert sur le territoire communal plusieurs ports privés au droit de Loën et de Lixhe (Imerys, Holcim, Heidelberg), ainsi qu'un port (non exploité) géré par le Port Autonome de Liège (DGO2). Il s'agit de la :

- Zone d'Aménagement différé à caractère industriel[17] de Lanaye :
  - superficie : 21 ha 86 dont 20 ha 48 de terrains exploitables
  - longueur du quai : 2.405 m

La Meuse en aval de Liège donne accès à 2 ports publics sur le territoire communal :

- Port d'Argenteau :
  - superficie : 7 ha 50 dont 6 ha 32 de terrains exploitables
  - longueur du quai : 962 m
  - équipé de deux grues mobiles et d'un entrepôt
  - utilisé par 4 entreprises

[17] v. chapitre 9 Plan de Secteur pour la définition de cette zone (CWATUP)

- Port de Visé (Navagne) :
  - superficie : +/- 20 ha de terrains exploitables
  - longueur du quai : 940 m
  - non équipé
  - non exploité

7.2 LES TYPES DE MOBILITÉ

7.2.1 LE TRAFIC DES VEHICULES PARTICULIERS

Le trafic des véhicules particuliers se déploie dans l'ensemble des voiries couvrant le territoire communal. Chaque tronçon de voirie est classé selon sa fonction , son rôle selon la classification suivante :

- **Le réseau de niveau autoroutier**, dont le rôle est à l'échelle régionale, voire (inter)-nationale ;
- **Le réseau principal**, dont le rôle est à l'échelle locale et régionale. C'est ce réseau qui devra absorber :
  - les éventuels flux de transit incontournables ;
  - les grands flux d'échanges, notamment en relation avec les accès autoroutiers ;
  - les itinéraires poids lourds ;
- **Le réseau secondaire**, dont le rôle est à l'échelle locale de la Basse Meuse. C'est ce réseau qui devra :
  - faire le lien entre les routes principales et les voiries collectives et de desserte
  - compléter le réseau principal, notamment pour les échanges à l'échelle communmale ;
- **Le réseau collecteur**, dont le rôle est à l'échelle communale. C'est ce réseau qui devra récolter le trafic des différentes ruelles et accès riverains au sein des communes et villages , pour le raccorder ponctuellement aux réseaux principal et secondaire ;
- **Le réseau de desserte** enfin, dont la fonction est purement local, qui doit écouler les flux d'accès riverains. Sur ce réseau, des mesures de modération des vitesses et de dissuasion du transit sont prévues. Par ailleurs, les poids lourds devront être limités aux seules fonctions riveraines (desserte bus, livraisons) voire interdits.

Les principales adaptations de la hiérarchie proposés à court-moyen terme par rapport à la situation actuelle sur le territoire communal sont :

- le prolongement de la liaison Visé Nord vers le plateau de Berneau à l'Est, en réseau principal, permettant notamment le déclassement de la rue de Berneau entre le plateau et le centre-ville de Visé en voirie secondaire ;
- dès le court terme déjà, le déclassement en voirie secondaire de la rue de Maastricht, entre la nouvelle liaison vers Visé Nord et le centre-ville :
- le déclassement de la traversée de Devant-le-Pont en voirie secondaire
- le déclassement de la N653 en rive droite de la Meuse en voirie secondaire, au profit de l'autoroute E25.

7.2.1.1 Les problématiques en matière de déplacements de véhicules particuliers

Le volet VP (véhicules particuliers) du PCM a mis en évidence quatre problématiques en matière de déplacements de véhicules particuliers, à savoir :

- Les liaisons Ouest, en relation avec le franchissement de la Meuse et du Canal Albert (et corollairement les accès aux pôles d'activité riverains du Canal Albert)
- Les liaisons Est, en relation avec le Plateau de Dalhem
- Les possibilités d'accès à Cheratte bas, dans le cadre de sa revitalisation et de l'aménagement d'un P+R, en lien avec une éventuelle gare SNCB
- Le plan de circulation du centre ville

Les quatre problématiques sus-mentionnées peuvent être détaillées ainsi :

Liaisons Ouest, en relation avec le franchissement de la Meuse et du Canal Albert

Les premières réflexions à Visé ont porté sur la recherche de solutions pour minimiser les difficultés et les impacts du franchissement de la Meuse et du Canal Albert vers l'Ouest.

Pour rappel et dans la situation actuelle, d'importants flux transitent en effet par Visé-centre pour rejoindre l'E25 à l'échangeur de Visé Sud, via Devant-le-Pont.

Le diagnostic a également montré que 80% des flux autoroutiers se font en relation avec le Sud (Ring et agglomération de Liège). Toutefois, la création d'un nouveau franchissement de la Meuse au Sud de Visé s'avère infaisable.

Ainsi, c'est plutôt par une optimisation des itinéraires existants que des solutions doivent être recherchées :

- La N602 – Pont Barrage contourne à la fois Hallembaye, Haccourt et Devant-le-Pont. Or, malgré une capacité généreuse (2x2 voies), elle est nettement sous-utilisée, avec moins de 5000 véhicules par jour. De nombreuses mesures ponctuelles permettront d'en renforcer l'usage, telles que :
  - des adaptations et sécurisation de ses carrefours
  - un renforcement du jalonnement de cet itinéraire
  - des interdictions de transit des poids lourds en traversée d'Haccourt et de Devant-le-Pont (fonctions reveraines, livraisons et bus exceptés) ;
- Pour capter le trafic généré par la zone commerçante et d'activité bordant le canal entre Haccourt et Devant-le-Pont, il est également proposé de renforcer le lien avec la N602 (via la rue Naessens de Loncin) ;
- Pour capter le trafic généré par Devant-le-Pont avant son entrée dans Visé, le quai des Fermettes sera valorisé (signalisation notamment), pour accèder à l'E25 vers Liège ;
- Enfin, des mesures de modération des vitesses de dissuasion du transit sur les itinéraires actuels en traversées de zones urbanisées (Hallembaye, Devant-le-Pont) contribueront à dissuader le passage des véhicules non « utiles » ou concernés dans ces secteurs.

Liaisons Est, en relation avec le plateau de Dalhem-Berneau

Les flux d'échanges avec l'Est (plateau de Dalhem, Berneau,…) créent également des flux de transit importants en traversée de Visé-centre, qui sont d'autant plus problématiques avec les poids-lourds compte tenu des pentes importantes.

A court terme, ces itinéraires devront être sécurisés par des interventions ponctuelles, notamment :

- Par la création d'effets de porte aux entrées de zones urbanisées (pour imposer le respect de la réglementation à 50km/h) ;
- Au droit des traversées piétonnes importantes, tel qu'à hauteur du stade sur la route de Berneau, où des ilôts centraux seront aménagés.
- A terme et en cohérence avec les perspectives de développements attendus sur les hauteurs (lotissements,…) une nouvelle liaison devrait être aménagé pour affranchir le centre-ville de Visé de ces contraintes. Sa création sera facilitée par la récente ouverture d'un premier tronçon entre l'échangeur de Visé Nord et le zoning (Rue de Maastricht). Sa poursuite vers les plateaux à l'Ouest devra se faire en restant au Nord de la voie SNCB marchandises, afin d'éviter de coûteux ouvrages de franchissement.

Problématique d'accès, de P+R et de nouvelle gare à Cheratte-Bas

Si le centre de Visé est soumis à des contraintes délicates, le village de Cheratte Bas l'est également. Un projet ambitieux de développement de commerces, services, emplois et habitat fait d'ailleurs partie des volontés communales (rénovation du quartier du Vînave). Ce développement pourrait renforcer la fréquentation potentielle de l'éventuel point d'arrêt SNCB de Cheratte et donc mieux en justifier la réouverture.

Une autre mesure en matière de mobilité pourrait permettre sa valorisation : l'aménagement d'un parking d'échanges (voitures vers le train). En effet, Cheratte se situe à l'entrée de l'agglomération liégeoise, en bordure des zones où le Ring sature quotidiennement. Or un usager potentiel du chemin de fer en relation avec Liège ou Bruxelles doit emprunter les 10km les plus chargés du Ring Nord, pour aller jusqu'à la gare de Ans, voire au Guillemins ou transiter par le centre de Liège. Ainsi, une halte à Cheratte, combinée avec un parking d'échanges lui permettrait-il de quitter sa voiture au profit du train avant d'entrer dans les bouchons.

Toutefois, pour qu'un P+R fonctionne, son accessibilité doit être optimale et ne pourrait donc se faire via l'échangeur de Cheratte bis et la traversée de tout le village. Une entrée plus directe pourrait être envisagée depuis l'échangeur E25-E42 de Cheratte, dès son assainissement, en y greffant une bretelle à destination de Cheratte Bas.

Plan de circulation au centre-ville de Visé

Le plan de circulation de Visé a un caractère stratégique pour assurer le maintien et le développement de son attractivité en tant que pôle commerçant, scolaire et touristique en Basse-Meuse. En effet, l'accessibilité actuelle au centre-ville est de plus en plus pénalisée par les forts flux de transit relevés. Ces flux engendrent des engorgements quotidiens, dissuadant par là même l'accès à Visé.

Si les mesures proposées pour valoriser les itinéraires alternatifs hors du centre ont de bons potentiels de soulagements, elles ne seront efficaces que si les usagers changent d'habitudes. Or le risque est fort que la mise en place de ces mesures n'intéresse « naturellement » qu'un faible pourcentage d'usagers. Sans mesure dissuasives en traversée de Visé, les autres usagers en transit profiteront que ces reports naturels pour disposer d'une traversée facilitées et ne changeront pas d'itinéraire.

Il est donc indispensable de prendre, en parallèle aux mesures incitatives extérieures, des mesures dissuasives au centre de Visé.

Une réflexion poussée a été menée sur la recherche des meilleures solutions en arrière de réorganisation des circulations dans l'hyper-centre (entre la rue du Pont –Albert 1° au nord et l'échangeur de Visé-Sud au sud), en collaboration avec un groupe de travail regroupant Collège, représentants des commerçants et services techniques.

Ce groupe de travail a proposé un plan de circulation idéal, à moyen terme. Ce plan, ambitieux, proposée de mettre les Remparts à double sens afin de limiter le trafic dans la rue commerçante et maîtriser le trafic dans la rue des Récollets-rue Basse, à caractère résidentiel. Ce plan a toutefois plusieurs inconvénients (augmentation sensible de la charge de trafic sur les Remparts, difficulté de mise en place à court terme et réduction du nombre d'emplacements de stationnement). Aussi des variantes plus « légères » ont été étudiées, susceptibles d'être mises en œuvre à court terme et sans aménagements lourds.

A relever également que les trois réflexions complèmentaires suivantes seront à affiner indépendamment du PCM :

- L'enquête publique a permis de dégager une proposition complémentaire, visant à améliorer l'aménagement de l'Avenue du Pont : en effet, sa mise à sens unique a été suggérée, entre la rue des Francs Arquebusiers et la Place Reine Astrid, en valorisant un itinéraire parallèle alternatif passant par la rue Dodémont. Cette mise à sens unique permettrait de récupérer un espace public précieux, dans ce tronçon notamment bordé de terrasses

- L'organisation des circulations dans le quartier Nord du centre ville, délimité par les voies SNCB à l'ouest , la rue Saint-Hadelin à l'est, l'Avenue du Pont au sud et les voies SNCB marchandes au nord. Les circulations dans ce secteur son t en effet étroitement liées au réaménagement de la gare routière des TEC place des Déportées, déjà à l'étude par un groupe de travail distinct

- La mise en zone 30 de toutes les zones résidentielles a également été suggérée

7.2.1.2 Le transport des marchandises par camions

La problématique des livraisons est peu déterminante à l'échelle de la Basse-Meuse. Ce d'autant plus que les circuits d'acheminement des matériaux et denrées et d'évacuation des déchets sont organisés à des échelles plus vastes et ne peuvent donc être remis en cause dans le cadre d'un PCM.

Compte tenu des contraintes d'emprises et de besoins en livraisons plus fréquents, la création de places réservées aux livraisons devraient être envisagées au centre-ville de Visé.

Pour ce qui est des convois exceptionnels, les études de détails en matière d'aménagements des espaces publics et carrefours devront tenir compte de leurs contraintes : l''axe de liaison entre Riemst, Emael et la 602 par la N 671 traverse le nord du territoire de la commune. Un schéma intitulé « livraison et convois exceptionnels » précise les principaux itinéraires pour poids-lourds. Celui-ci se trouve dans l'annexe 7.

7.2.1.3 Le stationnement

Le contexte stationnement de Visé présente d'une manière générale peu d'enjeux. Les enquêtes réalisées pour le diagnostic du PCM ont montré que les problèmes sont quasiment inexistants hors des zones urbaines denses, seul le centre ville de Visé a fait l'objet de réflexions spécifiques.

Rappel des outils de gestion disponibles

D'une manière générale, les politiques en matière de gestion d'offre en stationnement partent du constat que, localement, l'offre quantitative est insuffisante pour permettre d'accueillir tous les usagers potentiels. Dès lors, les mesures consistent soit à créer de nouvelles places, soit à privilégier certaines catégories d'usagers (les clients dans les zones commerçantes, les résidants dans les zones d'habitat, …).

Pour privilégier une ou des catégorie(s) d'usagers, une palette d'outils réglementaires est disponible :

- En matière de limitation des durées, pour faciliter le stationnement de courte durée dans les secteurs commerçants :
  - La zone bleue[18] est l'unique réglementation gratuite des durées, mais cet outil n'est quasiment jamais respecté et ne devrait donc plus être pris en considération. Une nouvelle réglementation européenne (la zone blanche à durée limitée) devrait bientôt être disponible et permettrait de préciser la durée maximale autorisée par zones, quartiers ou rues.
  - La limitation des durées également s'opérer avec une gestion payante des places. Cette solution offre l'avantage d'avoir un contrôle objectif et indiscutable de l'heure d'arrivée.

[18] Cette outil est actuellement utilisé par la Ville de Visé

- Pour faciliter l'accueil des résidants, deux outils sont disponibles :
  - Les cartes riverains pour les zones payantes ou à durée limitée.
  - Les places réservées aux riverains, non applicables dans les rues mixtes où d'autres fonctions sont présentes

Propositions générales de gestion du stationnement

A Visé, les enjeux se concentrent essentiellement au centre-ville ; toutefois, les pôles locaux de Devant-le-Pont et de Cheratte-Bas pourraient être mis en zones à durées limitées.

A l'échelle du centre ville de Visé, la politique proposée a pour principaux buts :

- d'améliorer l'accueil et le parcage des usagers du centre-ville, en particulier les clients des commerces et services ;
- d'assurer le parcage des résidents, compte tenu de la faible offre de parcage privé disponible.

Pour rappel, le diagnostic avait clairement mis en évidence que, dans la zone hyper centrale entre l'Avenue Albert Ier au Nord et la Place du Marché au Sud, l'offre était inférieure à la demande diurne actuelle, en particulier les jours de marché (mercredi).

La ville ne pouvant réaliser des aménagements à court terme visant à augmenter le nombre de places, il faut donc qu'elle se dote d'un outil de gestion des places lui permettant de « trier » les différents types d'usagers par zones.

Concept de gestion du stationnement proposé

Le concept proposé en première étape porte sur les 690 places de l'hyper centre (sur un total de 1525 places). Il se base sur :

- la mise en stationnement payant d'environ 200 places, à raison :
  - d'environ 150 places en courte durée, limitées à 2 heures, dont notamment l'axe Rue du Collège – Rue Haute, l'Avenue Albert Ier,…. ;
  - d'environ 50 places en moyenne durée, limitées à 4 heures, dont notamment la rue Basse ;
  - le maintien des 490 places restantes en stationnement gratuit à durée illimitée.

Ce concept s'accompagne de mesures complémentaires en faveur :

- des résidents sur les 200 places payantes, qui disposeront des mesures de facilité offertes par les cartes riverains (tarification avantageuse et possibilité de dépasser les limitations de duréeà selon la réglementation en vigueur ;
- des 2Roues, qui disposeront de places de parcage réservées.

7.2.1.4 Accidents et endroits réputés dangereux

Voir carte 13 : mobilité

Nombre d'accidents et de victimes sur la commune de Visé en 2003

Nombre d'accidents	Dégâts matériels uniquement *	Décédés	Blessés **
271	223	0	48

Source : Police

En matière de densité de trafic, les deux axes traversant Visé par son centre sont les plus chargés, avec des charges de trafic comprises entre 11 et 19.000 véhicules pour l'axe Est-Ouest et entre 6 et 20.000 véhicules pour l'axe Nord-Sud. Globalement, le même nombre d'accidents y est constaté, mais avec des degrés de gravité différents.

En effet, l'axe traversant Visé d'Est en Ouest depuis la route de Berneau au pont sur le Canal Albert est celui où le plus grand nombre d'accident est constaté, puisqu'en dehors de la Place Reine Astrid, environ 40 accidents sans blessés sur 223 y sont constatés en 2003, soit un peu moins de 18%. D'autre part, il est aussi celui qui est le plus dangereux puisque plus de 27% des accidents avec blessés y sont relevé (13 sur 48).

La Place Reine Astrid, au croisement des deux axes, est le lieu de 16 accidents avec seulement des dégâts matériels.

L'axe traversant Visé du Nord au Sud (entre Fouron et Argenteau) génère un peu plus d'accidents (toujours hors Place Reine Astrid) puisque environ 45 accidents sans blessés y sont constatés et seulement 7 accidents avec blessés.

En intégrant les accidents (tous sans blessés) de la Place Reine Astrid et des quelques voiries qui peuvent être comprises dans ces deux grands axes, comme par exemple la route de Dalhem, on peut synthétiser les données en matière d'accidents sur le territoire communal en précisant que ces grands axes de distribution sont le théâtre d'un peu plus de 50% de la totalité des accidents survenus et d'environ 45% des accidents avec blessés. Cette différence s'explique par la vitesse moyenne moindre du fait de la traversée du centre ville.

7.2.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

7.2.2.1 Le réseau de chemin de fer SNCB

La gare SNCB de Visé est implantée en bordure du cœur urbain de Visé et longée par les infrastructures routières de l'autoroute E25, longeant elles-mêmes la Meuse. Elle est située à approximativement 800 mètres du site. Elle est en outre accessible en bus par les lignes 40 et 67. La gare est desservie par la ligne Liège-Guillemins – Bressoux – Visé – Eijsden – Randwijk – Maastricht avec un train par heure dans chaque sens.

Les informations qui suivent concernant cette ligne sont tirées du document « Réseau ferroviaire wallon : vers une approche multimodale », réalisé par Agora en 2001 à la demande du MET et du Ministre de la mobilité :

« *La ligne Liège-Visé-Maastricht n'est pas exploitée correctement. La desserte est assurée sur une base cadencée entre Liège Guillemins et Maastricht, des correspondances diverses étant assurées dans ces deux gares (les correspondances avec les Thalys ont toutefois été récemment supprimées). Deux arrêts intermédiaires sont offerts à la clientèle côté belge (Bressoux et Visé), ce qui lui octroie un temps de parcours réduit mais lui ôte bon nombre de clients potentiels dans ce corridor très urbanisé. Cette ligne peut être considérée comme une future desserte urbaine et suburbaine (pré-REL) dans le plan de déplacements de la ville, avec multiplication de points d'arrêt au sein de la zone urbaine entre Bressoux et Liège (à Longdoz et Fétinne par exemple):*

Cette ligne présente un intérêt international (voyageurs et marchandises), national et suburbain (de Liège), pour toutes fonctions qui sont très mal ou peu valorisées à l'heure actuelle. Sans nécessité d'infrastructures ou d'équipements nouveaux lourds particuliers, la desserte voyageurs devrait pouvoir y être notablement améliorée à la faveur d'un plan de revitalisation, appuyé par une étude devant s'étendre à tout son tracé, au moins en territoire belge. Une étude devrait donc y être menée, suivie par une redéfinition de l'offre de services et des investissements, surtout qualitatifs, liés à l'offre de service pour le trafic des voyageurs et aux gares actuelles et potentielles, qui associerait la SNCB, le TEC, les DGO1 et DGO2 et les villes de Liège et Visé. »

7.2.2.2 Le réseau de bus du TEC

Visé est desservie par plusieurs lignes de bus réparties en lignes péri-urbaines, rurales ou scolaires. Au moins un service de ces lignes passe par la Place Reine Astrid et la gare SNCB.

- Lignes urbaines et péri-urbaines
  - Ligne 6 : Liège (Léopold) – Herstal – Wandre - Cheratte
  - Ligne 67 : Liège (Léopold) – Jupille – Barchon – Dalhem – extension Visé et Aubin
  - Ligne 78 : Liège (Léopold) – Herstal – Visé – Maastricht – extension Eben-Emael
  - Ligne 140 : Liège – Wandre – Cheratte-Bas – Visé
  - Ligne 240 : Liège – Sarolay – Hermalle - Visé
- Lignes rurales et scolaires
  - Ligne 16 : Glons/Kanne – Bassenge – Visé
  - Ligne 39b : Tongeren – Visé – Fourons (exploitée par De Lijn)
  - Ligne 73 a : Slins – Milmort – Oupeye – Visé
  - Ligne 139 : Visé – Aubel – Montzen – Welkenraedt

Deux lignes assurent une desserte les jours de semaine uniquement : les lignes 16 et 73a.

- La ligne 16 relie la vallée du Geer à Visé via Houtain, Heure et Haccourt.
  - La desserte est assurée uniquement du lundi au vendredi par 8 bus les jours scolaires et 6 bus les jours non scolaires avec une moitié à destination la place des Déportés et l'autre moitié à destination de la Clinique. Tous les bus passent devant la gare SNCB
- La ligne 73a relie Slins à Visé via Milmort, Oupeye et Haccourt.
  - La desserte est assurée par 5 à 6 bus à destination de la place des Déportés. Tous les bus passent devant la gare SNCB

Trois lignes assurent une desserte du lundi au samedi : les lignes 67, 139 et 240.

- La ligne 67 relie Liège à Visé via Jupille, Blégny et Dalhem sans service en soirée.
  - La desserte est assurée du lundi au vendredi par 10 à 13 bus entre Richelle et Liège et quelques services prolongés jusque Visé de type desserte scolaire
  - Le samedi, la desserte est assurée par 7 à 9 bus
- La ligne 139 relie Welkenraedt à Visé via Montzen, Aubel, Fourons, Warsage et Berneau sans service en soirée.
  - La desserte est assurée du lundi au vendredi par 10 bus allant tous au moins jusqu'à Fouron passant par la gare et la route de Berneau
  - Une desserte entre Visé et Fouron est assurée le samedi par 3 bus
- La ligne 240 relie Liège à Visé via Hermalle-sous-Argenteau par les hauteurs de Wandre, Cheratte et Argenteau sans service en soirée
  - La desserte est assurée par 13 à 16 bus les jours de semaine
  - Le samedi la desserte est assurée par 12 bus

Quatre lignes assurent une desserte tous les jours de la semaine : les lignes 6, 39b, 78 et 140

- La ligne 6 relie Liège à Cheratte via Herstal et Wandre avec une forte fréquence et une grande amplitude horaire
  - La desserte est assurée du lundi au vendredi par 60 bus
  - Le samedi, la desserte est assurée par 40 bus
  - Le dimanche, la desserte est assurée par 28 bus

- La ligne 39 b relie Tongres à Fourons via Loën et Visé
  - La desserte est assurée du lundi au vendredi par 17 bus en passant par Hallembaye, Loën (nouvel arrêt créé en 2008 à la demande de la Ville de Visé), la gare et la place Reine Astrid
  - Le samedi et le dimanche, la desserte est assurée par 6 bus
- La ligne 78 relie Liège à Maastricht via Lixhe et Lanaye
  - La desserte est assurée du lundi au vendredi par 6 à 11 bus avec des dessertes variées (portions de lignes, passage ou non par le centre de Visé, …)
  - Le samedi et le dimanche, la desserte est assurée par 5 bus dont un est limité à une desserte entre Maastricht et Visé.
- La ligne 140 relie Liège à Visé par le fond de la vallée avec un service en soirée
  - La desserte est assurée du lundi au vendredi par 30 bus
  - Le samedi la desserte est assurée respectivement par 16 bus
  - Le dimanche la desserte est assurée respectivement par 13 bus

Par ailleurs, il existe un service de transport en commun à la demande assurée par mini-bus dans la Basse-Meuse.

Les arrêts de bus

Les arrêts aménagés pour chacune des lignes sont les suivants :

- Ligne 140 : Liège (Gare des Guillemins) – Wandre – Visé
  - A Cheratte : Acieries de la Meuse – Château – Ecoles – Eglise - Passage à niveau - Sentier de Sartay - Sentier de Sarolay - Marcatchou
  - A Argenteau : Gare - Pont de l'autoroute - Parc à conteneurs
  - A Visé : Visé Pneus - Porte de Souvré – Eglise - Pl. Reine Astrid - R. des Acacias - Garage T.C.M. - Pl. des Déportés
- Ligne 240 : Liège (Gare des Guillemins) – Sarolay – Hermalle – Visé
  - A Cheratte : R. Sabaré (63) - Sabaré Ecole - R. Sabaré (179) - Li Tchérati - Plaine des Sports - Sabaré R. aux communes - Sarolay Eglise - Allée des Ormes
  - A Argenteau : Gare - Pont de l'autoroute - Monument (Hermalle) - R. Bontemps (Hermalle) - R. Vallée (Hermalle) - Prélixhe (Hermalle) - Clinique Notre-Dame (Hermalle) - Parc à containers
  - A Visé : Visé Pneus - Porte de Souvré – Eglise - Hotel de Ville - Place Reine Astrid - R. des Acacias - Garage T.C.M. Cars - Pl. des Déportés - Institut du Sacré Cœur - Ecole Lieutenant Jacquemin – Polyclinique - Quai du Halage - R. des Carmes - R. des Ecoles - Devant-le-Pont RG - Gare SNCB
- Ligne 67 : Liège (Léopold) – Jupille – Barchon – Dalhem – extension Visé et Aubin
  - A Visé : R. Porte de Lorette – Eglise - Pl. Reine Astrid - R. des Acacias - Garage T.C.M. - Pl. des Déportés
  - Via Richelle : Cité St-Lambert – Cité - R. de Housse – Centre - Le tourne-bride - Parc à containers - Visé Pneus - R. Porte de Souvré
- Ligne 78 : Liège (Léopold) – Herstal – Visé – Maastricht – extension Eben-Emael
  - A Visé : Quai du Halage - Devant-le-Pont - R. des Ecoles - R. des Carmes – Gare – Pl.des Déportés

- A Lixhe : Ecluse - Pont des Allemands - Pont du Canal – Monument – Conjaert - Usine CBR - Pl. du Tîge - Garage Cremers - Cité
- A Lanaye : Pavillon – Calvaire – Eglise - R. du Village – Chapelle - Bureau du Canal
- A Petit-Lanaye : Ecluse - La Pompe – Chapelle - Douane

❑ Ligne 16 : Glons/Kanne – Bassenge – Visé

- A Visé : Allée Verte - Devant-le-Pont – Gare - Institut Sacré-cœur - Ecole Lieutenant Jacquemin – Clinique - Pl. Reine Astrid - R. des Acacias - Garage TCM - Pl. des Déportés

❑ Ligne 139 : Visé – Aubel – Montzen – Welkenraedt

- A Visé : Pl. des Déportés - Garage TCM - R. des Acacias - Pl. Reine Astrid - Institut du Sacré-Cœur - Ecole Lieutenant Jacquemin - Hall Omnisport - Ferme des Trois Rois - Route de Mons

❑ Ligne 73 a : Slins – Milmort – Oupeye – Visé

- A Visé : Devant-le-Pont RG - Gare SNCB - Pl. des Déportés - Pl. Reine Astrid - R. des Acacias - Garage TCM

❑ Ligne 6 : Cheratte-Bas – Wandre – Jupille

- A Cheratte : Acieries de la Meuse – Château – Ecoles – Eglise - Passage à niveau

❑ Ligne 39b : Tongeren – Visé – Fourons (exploitée par De Lijn)

- A Lixhe : Hallembaye (et depuis 2008 à la suite d'une demande de la Ville de Visé un arrêt supplémentaire a été créé à Loën)

❑ A Visé : Gare SNCB - Pl. Reine Astrid

Problématiques mises en évidence dans le PCM

Les problématiques abordées en matière de déplacements en bus sont la desserte de Cheratte et la valorisation des lignes desservant le centre

Visé dispose déjà d'une solide desserte TC entre sa gare SNCB et surtout ses 6 à 8 lignes de bus.

Toutefois, les rôles scolaires et commerçant de Visé prennent de l'ampleur à l'échelle de la Basse Meuse et ces offres TC doivent être optimisées :

❑ Pour la desserte des hauteurs, il est proposé de prolonger une 2ème ligne (la 16 ou la 50), comme ligne 240. Ce projet sera affiné par le TEC ;

❑ Pour la desserte du centre-ville, les lignes 50 et 78 passeront par l'hypercentre, afin notamment de facilitre l'accès aux écoles ;

❑ La desserte de Devant-le-Pont sera renforcée par le passage du bus n°50, tandis que le 78 pourrait changer d'itinéraire (via la rue des Ecoles), afin d'éviter les problèmes de raccordement au Pont Roi Baudoin ;

❑ La desserte du zoning au Nord de Visé doit profiter du passage des bus de De Lijn ;

❑ La desserte de Richelle par le 67 sera systématisée ;

❑ Enfin le secteur de Cheratte fait l'objet de deux variantes d'optimisation de sa desserte :

- Le TEC affine la gestion de la ligne 240, en vue de son renfoncement. Cette amélioration permettrait une meilleure desserte des hauteurs de Liège, à la fois en lien avec Liège et Visé. Toutefois, Cheratte Haut ne disposerait pas d'une connexion directe à Herstal (commerces, cliniques, services, écoles,…) ;

- Ainsi une pétition a circulé pour demander le prolongement de la ligne 6 via Sarolay.

  Une étude comparative de ces deux variantes devra donc être menée hors PCM, à l'échelle de leurs bassins de desserte potentielle (soit y compris les hauteurs de Jupille,...) Elle devra permettre d'identifier objectivement, par des critères quantitatifs notamment (temps de parcours, coûts d'exploitation, couverture TC des quartiers), laquelle de ces deux variantes doit être retenue.

- Enfn, une étude de réorganisation des Transports en Commun à l'échelle de l'agglomération liègeoise a montré que :
  - la rive droite de la Meuse n'est plus desservie que par une gare SNCB entre Visé et Liège-Guillemins (à Bressoux). Aussi, la réouverture d'une halte à Cheratte serait – elle intéressante pour valoriser cette ligne. Ce d'autant plus que la SNCB envisage de rajouter un train par heure et par sens entre Maastricht et Liège. Toutefois, l'ouverture de cette halte devrait s'accompagner de mesures d'accompagnement visant à en renforcer le potentiel de fréquentation. Aussi, un parking d'échanges y est envisagé ainsi qu'un développement de commerces, services , emplois et habitat ;
  - les lignes principales vers Liège devraient être renforcées. Ainsi, la ligne 6 Cheratte-Bas-Herstal-Liège, pourrait être prolongée en vue d'une meilleure desserte du corridor de Visé (piste à suivre, dont la faisabilité d'exploitation et budgétaire doit être établie).

7.2.3 LES DEPLACEMENTS NON MOTORISES

Voir carte 14 : déplacements modes doux et espaces publics

Du point de vue des modes doux, le PCM a mis en évidence les éléments caractéristiques suivants :

- Des contraintes fortes, tant au niveau du relief que des infrastructures de déplacements :
  - L'alternance des vallées et des plateaux pénalise les liaisons à vélo et à pied entre différentes localités, car elle induit le franchissement de déclivités relativement importantes pour ces utilisateurs.
  - Les infrastructures liées aux réseaux autoroutiers et ferroviaires et aux voies navigables comportent des ponts, des tunnels ainsi que quelques passages à niveau. Ces ouvrages constituent autant de points de passage obligés pour les usagers modes doux désireux de franchir des grands axes de déplacements. Ce qui amènent certains détours dans les itinéraires de liaisons entre des localités situées de part et d'autre de ces réseaux.
- Une offre limitée et très peu performante :
  - Les pôles d'activités économiques, de commerces et équipements, de loisirs et les lieux de transit intermodaux (train-modes doux, bus-modes doux) ne sont que difficilement accessibles pour les cyclistes et les piétons, car les réseaux destinés aux modes doux sont généralement situés à l'écart de ces pôles et lieux de transfert, ou ils y sont reliés par des sections peu performantes. De plus le réseau routier est très peu aménagé en faveur des modes doux.
  - Dans les pôles et dans les lieux de transfert, la desserte offerte aux modes doux est insatisfaisante. Les trottoirs et les accotements y sont souvent trop étroits, inconfortables et, dès lors, insécurisants. Les aménagements pour les deux-roues sont rarement réalisés dans les voiries. Enfin, les deux-roues ne disposent généralement pas d'équipements de parcage
- Il existe des réseaux régionaux proches aménagés en faveur des modes doux et plus particulièrement pour les deux-roues tant en Flandre qu'aux Pays-Bas, mais ces réseaux ne disposent que de rares continuités vers la Basse-Meuse sur le territoire wallon.

En réponse aux constats de carences des aménagements en faveur des modes doux, le PCM de la Basse-Meuse propose de structurer les interventions afin d'assurer des liaisons modes doux utilitaires et de loisirs, en interne dans la Basse-Meuse et avec les régions et les sous-régions périphériques.

Cette structuration se construit sur base des éléments suivants :

- La définition d'axes et de zones propriétaires de desserte en deux-roues dans la Basse-Meuse
- Des connexions préférentielles entre ces zones d'une part et avec les réseaux flamands et hollandais , ainsi qu'avec les localités et les sites touristiques voisins, d'autre part.

Le concept global trouve notamment son application dans quatre enveloppes principales dont la vallée de la Meuse et le Canal Albert . Dans cette zone, le PCM suggère :

- De préserver un itinéraire RAVeL continu et attrayant, tant pour les déplacements modes doux de loisirs qu'utilitaires
- D'assurer des liaisons modes doux directes entre les localités de la vallée et Visé

Principes d'organisation pour les deux roues

La traduction concrète du concept modes doux en Basse-Meuse s'appuie sur le respect de deux principes d'organisation en faveur des deux-roues :

- L'aménagement de réseaux cyclables, en fonction du niveau hiérarchique défini pour les différentes voies, de la largeur utile disponible, de la nature et de l'importance des activités riveraines et des points d'intersection des réseaux cyclables avec ceux accessibles aux véhicules motorisés
- L'intégration d'équipements de parcage pour les vélos à hauteur des pôles attractifs et au droit des lieux de transfert.

Le PCM détaille l'application de ces deux principes en précisant les types d'aménagement à réaliser de manière à organiser un réseau de base structuré en faveur des cyclistes, à savoir :

- Des aménagements en site propre
- Des aménagements de pistes cyclables de part et d'autre de la chaussée
- Des aménagements de bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée
- Des aménagements favorisant la mixité entre les différents usagers

En dehors du réseau en site propore, toutes ces propositions d'aménagements sont à metytre en œuvre en même temps que celles proposées pour les véhcules motorisés.

Principes d'organisation pour les deux roues

En faveur des piétons, les principes d'aménagements s'énoncent comme suit :

- La réalisation d'accotements ou de trottoirs continus et confortables dans les zones urbanisées
- La mise en œuvre des passages protégés dans les zones centrales des localités, aux abords des écoles,aux arrêts de bus et aux croisements entre les voies carrossables et les itinéraires modes doux.

Le RAVeL(réseau autonome de voies lentes)

Le RAVeL, Réseau Autonome de Voies Lentes, a été instauré en octobre 1995. Son but est de réaliser un réseau d'itinéraires réservés aux piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite et aux cavaliers, là où la situation le permet. Les itinéraires RAVeL se veulent des lieux de convivialité entre les différents usagers. Ce réseau empruntera des chemins de halage et des voies ferrées désaffectées. Si cela est nécessaire, des

itinéraires de liaisons seront créés pour constituer un maillage entre les différentes parties d'un même tronçon. L'objectif est à terme de couvrir la plus grande partie de la Wallonie, avec des itinéraires constituant l'ossature du réseau, auxquels viendront se raccorder d'autres itinéraires.

Le parcours du RAVeL1 mesure un peu plus de 330 km et prend son départ à Houplines, près de Lille, pour se terminer à Lanaye (et inversément). Il traverse donc la Wallonie d'est en ouest, la plupart du temps le long de voies d'eau : la Lys, l'Escaut, le canal Peronnes-Blaton-Nimy, le canal du Centre, le canal Bruxelles Charleroi, la Sambre, la Meuse et le canal Albert. La plus grande partie de cet itinéraire circule en site propre, mais il existe quelques liaisons avec les routes normales (sur de courtes distances).

Sur Visé, le tracé du RAVeL longe la rive gauche du canal Albert jusqu'à Petit-Lanaye. Le réseau se dédouble cependant à partir du pont d'Hermalle-sous-Argenteau pour longer la rive gauche de la Meuse et rejoindre le canal à hauteur de Lixhe, en traversant la Place du Tîge.

Le réseau cyclable

Un réseau cyclable a été aménagé durant les années 2003 et 2004 reliant les entités de Visé, Richelle et Saint-Remy. D'autres aménagements ont été réalisés à Cheratte-Bas.

Itinéraires de promenades

Le Syndicat d'Initiative propose un réseau de 6 promenades sur le territoire communal de Visé :

- Promenade n°1 (13,5 km)

Cet itinéraire longe la rive gauche de la Meuse depuis le pont d'Argenteau pour emprunter majoritairement le réseau Ravel longeant le quartier de Devant-le-Pont et plus particulièrement le quai du Halage. A hauteur du canal de Jonction, une passerelle piétonne permet de ne pas devoir se rendre jusqu'à l'écluse pour pouvoir continuer la ballade. Le circuit fermé enjambe ensuite le fleuve grâce au pont de la route régionale pour traverser le site de Navagne en direction du centre de Visé, avant de remonter la rive droite jusqu'au point de départ.

Deux itinéraires de promenade traversant la commune d'Oupeye ont été repris sur la carte. La promenade n°1 permet de rejoindre ceux-ci en s'éloignant toutefois quelque peu du tracé prévu.

- Promenade n°2 (17 km)

Ce circuit fermé permet de découvrir la vallée de la Julienne. Il se dirige ensuite vers le hameau de Wixhou en passant par la Chaussée d'Argenteau et la rue de Borre. Il redescend ensuite sur Richelle pour contourner le centre ancien et emprunter la rue de l'Oseraie jusqu'à la chapelle de Lorette. Il traverse le quartier de « Ma Campagne », longe la rue de Mons et passe devant une cité de logements sociaux construite dans les années trente. A hauteur du réservoir d'eau, il jouxte la frontière communale jusqu'au village de Saint-Rémy pour rejoindre la vallée de la Julienne.

- Promenade n°3 (13 km)

Partant du pont de Visé, elle permet tout d'abord de contempler l'espace bâti du Quai du Halage. De là, elle emprunte la promenade des Aiguillons avant de passer par l'écluse et de longer la rive droite du canal Albert. Arrivé à l'extrémité Nord du village de Lanaye, elle traverse le noyau ancien de l'entité en passant notamment par la place du Roi Albert. A hauteur de la cité sociale de Nivelle, elle bifurque afin de rejoindre la rive gauche de la Meuse. Cette remontée vers le quartier de la Basse-Meuse permet d'admirer le bâti ancien de Lixhe et Nivelle implanté le long du fleuve, dont la remarquable Ferme de la Vouerie sise dans cette dernière entité.

Les promenades n°1 et 3 se chevauchent depuis Navagne jusquà l'extrémité du quai du Halage.

- Promenade n°4 (5 km)

Cet itinéraire relie l'extrémité de Lanaye au thier de Caster. Après passage de l'écluse, il longe la rive droite du canal Albert pour remonter par un chemin escarpé menant directement au château de Caster. De là, un permet de redescendre vers le centre de Petit-Lanaye et de passer devant la chapelle du village. Il rejoint enfin l'écluse en empruntant un tronçon du réseau Ravel.

- Promenade n°5 (5,5 km)

Cette promenade pédestre forme une boucle empruntant des chemins accidentés traversant la réserve naturelle de la Montagne Saint-Pierre. Son point de départ se situe au pied du pont à haubans de Lanaye.

- Promenade n°6 (8 km)

Ce balisage permet la visite du centre ville et de ses monuments. Le centre culturel est le point de départ. Avant d'arriver sur la Place du Marché, il permet successivement de contempler l'Hotel de Ville, d'apercevoir le monument aux morts, de passer par la rue pittoresque Raskinroy, d'admirer le local des Anciens Arquebusiers. Après avoir permis d'observer la Collégiale Saint-Hadelin, il se dirige vers la chapelle de Lorette, d'où est par ailleurs visible la ferme du Temple. Le retour s'effectue par les marches du calvaire (escaliers de Lorette) pour remonter la rue de la Fontaine jusqu'à hauteur de la maison de repos. Elle guide ensuite le promeneur vers le collège Saint-Hadelin et permet de visualiser les stèles des Francs Arquebusiers et des Anciens Arbalétriers. Son aboutissement est l'arrivée sur la Place Reine-Astridavec la statue d'un arquebusier visétois et la Grand Poste.

D'autres circuits ont été balisés sur le territoire communal :

- Projet Interreg III-A « Montagne Saint-Pierre, entre Geer et Meuse »

Les communes de Visé, Oupeye et Bassenge participent au projet Interreg III-A « Montagne Saint-Pierre, entre Geer et Meuse » (« MSP »). En collaboration avec 10 autres partenaires de Flandre, des Pays-Bas et de Wallonie, ces communes travaillent ensemble à la revalorisation du paysage de grande valeur situé au sud de Maastricht. Le projeta été approuvé le 22 novembre 2002 par l'Euregio Meuse-Rhin et a immédiatement été mis en route.

Un objectif essentiel de ce projet est l'aménagement d'un réseau de promenades transfrontalier attractif, doté d'un système de balisage uniforme et d'une infrastructure de qualité supérieure. La réalisation de ce projet est prévue pour 2004. Le réseau des différents itinéraires prévus est repris sur la carte.

- Traversée fluviale par le biais d'un bac à hauteur de Lanaye

Un projet INTERREG a été élaboré sur la rive gauche de la Meuse, à hauteur de la rue Séronval à Lanaye. Celui-ci consiste en un aménagement utile à l'arrimage d'un bateau de plaisance permettant lui-même la traversée du fleuve reliant Lanaye à l'entité néerlandaise d'Eysden.

- Sentier de grande randonnée – G.R.5

Le sentier G.R.5 constitue la partie essentielle du tracé pédestre européen E2, reliant la mer du Nord à la Méditérranée. Ce tracé pédestre E2 est un des tois sentiers européens traversant la Belgique. Toutefois, il est le seul balisé entièrement (à l'exception du Grand-Duché du Luxembourg et d'un tronçon des Vosges) selon le système uniforme des G .R. (blanc-rouge).

Au départ, le tracé belge du G.R.5 comprenait un tronçon cyclable reliant Bergen-op-Zoom (au nord d'Anvers) à la région liégeoise ainsi qu'un tronçon pédestre qui débutait à Moelingen pour la partie wallonne et la traversée ardennaise. En 1976, le G.R.5 entre Essen et Visé a été créé.

Après avoir traversé Soumagne et être passer respectivement par les hameaux de Micheroux, Evegnée, Tignée et Saive, le G.R.5 entre dans le territoire de la commune de Visé à Cheratte-haut par un passage sous l'autoroute E40. Il pénètre ensute dans la vallée de la Julienne jusqu'à mi-course pour remonter vers l'est et passer successivement dans les entités de Saint-Remy, Feneur et Dalhem. Son itinéraire se poursuit en direction de la ville de Visé avant de traverser Devant-le-Pont et de parcourir Haccourt. Il se dirige ensuite vers

Wonck afin d'emprunter un passage dans la Montagne Saint-Pierre et de rejoindre Petit-Lanaye, en passant devant la ferme Caster. Il ressort de la commune de Visé pour se diriger vers Maastricht.

- Sentier de grande randonnée – G.R.563

Ce sentier de promenade, de plus faible étendue que le GR5, est un circuit permettant d'explorer la région du Pays de Herve. Depuis Dalhem jusqu'à Nessonvaux, il traverse respectivement les entités ou lieux-dits suivants : Dalhem, Neuve Waide, Feneur, Saint-Remy, le vallon de la Julienne, Chefneu, la Vieille Foulerie, Saive, TignéeEvegnée, Micheroux, Route d'Ayeneux, Laid Broli, le domaine de Wégimont, Saint-Hadelin, Olne, Touvoye, Grihanster et Nessonvaux. Il rejoint ensuite la ville d'Eupen avant d'atteindre les Trois-Frontières et de revenir sur Dalhem.

7.3 LES ESPACES PUBLICS

Voir carte 14 : déplacements modes doux et espaces publics

7.3.1 LES PLACES

Parmi les différents espaces publics, les places représentent certainement l'élément majeur, en tous les cas le plus significatif. Elle constituent un centre, tant en terme de structure villageoise que d'identité territoriale. Les thématiques pertinentes pour une analyse de l'espace public sont:

- La morphologie et le cadre bâti
- La vocation
- La qualité de l'aménagement
- Les parcours induits
- Les activités qui s'y déroulent

Elles sont à garder en mémoire dans les descriptions qui suivent.

Visé

Le centre-ville de Visé comprend deux places importantes et qui constituent des éléments forts de l'entité.

- La Place Reine Astrid

Comme expliqué dans un chapitre précédent, la Place Reine Astrid a été constitué lors de la reconstruction du bâti après la fin de la première guerre mondiale. En effet, le réaménagement du pont périclité s'effectua 10 mètres en amont selon une orientation quelque peu différente. Plusieurs modifications y seront liées, notamment la réorganisation du tracé de la rue du Pont mais surtout l'aménagement de ladite Place.

Aujourd'hui encore, la dynamique commerciale de la Place est très importante. Les bâtiments s'y articulant sont généralement caractérisés par une affectation mixte, comprenant d'une part de l'habitat, et d'autre

part un commerce, un service, une sandwicherie, un restaurant,… Le centre de cette place est principalement affecté au stationnement. Il comprend néanmoins un bâtiment construit en « matériaux légers » destiné à une activité de type HORECA. Par ailleurs, de nombreuses activités temporaires s'y déroulent : patinoire, fête foraine,… Il est également bordé d'arbres haute tige et de bancs. L'accès à ce centre passe inévitablement par la traversée d'une chaussée destinée aux automobiles.

Les rues convergeant vers la place sont les suivantes : rue du Collège, Remparts des Arbalétriers, Avenue du Pont, Avenue Albert 1er, rue de la Trairie, rue Chinstrée, rue Saint-Hadelin. Le trafic engendré tout autour est important. Les bâtiments refermant l'espace possèdent tous un gabarit comparable, tendant en moyenne vers trois niveaux de vie apparents en façade.

- La Place du Marché

Cette Place tient son nom du fait qu'un marché y fut pendant longtemps organisé. Il se tient aujourd'hui sur les Remparts le mercredi matin. Par sa proximité avec la Collégiale, elle constitue le lieu de départ et d'arrivée des cortèges des gildes traditionnelles

La sensation de fermeture de cette place a disparu au début des années septante suite aux expropriations qui ont fait disparaître tout le coin formé par le prolongement du côté pair (sud) de la rue Porte de Lorette et le bas de la chaussée de Dalhem ainsi que le côté de la rue de Jupille adossé à la colline entre Souvré et la Collégiale. Ces expropriations avaient pour but la construction d'une liaison directe entre la sortie de l'autoroute et les Remparts. Les cicatrices de ces expropriations sont encore bien visibles : le pignon et le jardin ouvert à la vue du n° **2** de la rue Porte de Lorette ainsi que l'aire de parcage en cul-de-sac en contrebas de la Collégiale. Dans le contexte de reconfiguration du carrefour, un espace sera disponible pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel offrant une façade orientée vers la place et permettant de faire disparaître cette cicatrice.

Cette nouvelle voirie a permis à l'espace situé devant la Collégiale de retrouver une quiétude plus propice à un lieu de culte. Cet espace est parfois appelé Place de la Collégiale.

Par ailleurs, compte tenu du trafic automobile et de la complexité du « chapelet » de carrefours par lesquels il passe, il faut reconnaître que la Place a perdu sa vocation d'antan. Toutefois, les ilôts bâtis qui la bordent sont majoritairement affectés concomittamment à l'habitat et au commerce/service/horeca.

Les rues aboutissant ou traversant cette Place sont nombreuses : Rempart des Arquebusiers, rue Haute, rue de la Fontaine, rue Porte de Lorette, rue de Dalhem, rue Dossin, rue de Jupille, rue de Dalhem. Cette route est également traversée par la route régionale 653. Compte tenu de l'importance du trafic sur certaines de ces voies, un projet de réorganisation restructuration de la place avait été envisagé il y a quelques années sous la forme d'un PCA Ce projet n'a pas abouti à l'époque et la situation actuelle continue à générer parfois d'importantes files et de nombreux accidents. Quelques aménagements légers récents ont contibué à réduire les risques les plus importants en matière de sécurité routière.

Deux autres places, de moindre importance par rapport aux deux premières, caractérisent l'entité de Visé :

- La Place des Déportés

Cette place est formé par la rencontre entre la rue des Francs Arquebusiers et les Avenues du Maréchal Fonc et de Navagne. Elle comprend bon nombre d'arrêts de bus le long de cette dernière avenue. Celle-ci est également bordée sur le côté Est par une rangée d'arbres haute tige. Un aménagement (associant la Ville et le TEC) devrait sous peu voir le jour au milieu de cette place. Une simulation de celui-ci est d'ailleurs actuellement testée.

- La Place du Régent

Cette place a été créée à l'occasion de la construction d'un ensemble d'habitations au lieu-dit « Ma Campagne » à l'initiative de la régionale visétoise. Cet espace est uniquement accessible de manière piétonne et consiste en une zone d'accueil et de distribution des différentes maisons regroupées autour. Elle n'est visible depuis l'extérieur que par la zone dégagée par le sentier la traversant. Elle possède par conséquent un caractère intime certain. De surcroît, la plantation de végétation en son sein y est considérable.

Lixhe

- La Place du Tige

La Place du Tige fut l'endroit où siégeait parfois en plein air la cour composée de sept échevins et d'un mayeur à Lixhe.

Elle apparaît davantage aujourd'hui comme un espace de respiration le long de l'axe principal du village qu'est la rue de Liège. En effet, celle-ci borde le côté Ouest de la Route de Liège. Elle est accompagnée d'arbres haute tige et des places de stationnement sont disponibles aux visiteurs. Plus en retrait, des équipements récréatifs destinés aux enfants occupent le fond de l'espace public. Un arrêt de bus situé à une cinquantaine de mètres offre à cette place une accessibilité aisée.

Les bâtiments s'y articulant sont tous voués à l'habitat. Une majorité d'entre eux date d'avant 1850. Les côtés Nord et Ouset sont ouverts sur les industries cimentières qui occultent la vue sur la Montagne Saint-Pierre.

- La Place communale

Cette place est représentée par l'espace-rue de la voirie principale du village. Son aménagement en pavés rend sa délimitation d'autant plus perceptible. De surcroît, il est caractérisé par un surhaussement de la chaussée, induisant ainsi un ralentissement de l'automobiliste**.** Son extrémité Sud est marquée par une vaste ferme quadrilatère tandis que celle au Nord est ceinturée d'un côté par l'église du village et de l'autre par un groupe d'habitations anciennes.

Elle est désservie par la ligne de bus 78 dont les arrêts se situent à mi-chemin sur sa longueur, soit en face de l'école communale. A côté de cette dernière se dresse un monument civil.

Lanaye

- La Place du Roi Albert

Cette place se caractérise par un élargissement de la voirie le long de la rue principale du village. Elle est bordée du côté Est par quelques habitations anciennes comprenant des établissements Horeca ainsi que par une vaste ferme quadrilatère, du côté Ouest par un groupe d'habitations anciennes, l'église du village accompagnée d'un presbytère ainsi qu'une école (accueillant également le musée de la montagne Saint-Pierre). Par ailleurs, un monument civil prend place devant cette dernière.

La rue principale de Lanaye comprend un revêtement en pavés porphyre. L'élargissement est quant à lui composé d'un parterre bitumé, séparé de la voirie par quelques arbres haute tige. Il représente en outre un espace de stationnement important pour les automobilistes.

A front de voirie, un aménagement de type « sport de rue » est en cours de réalisation de l'autre côté du presbytère. Il est cofinancé par la Région wallonne.

Richelle

- L'espace central de Richelle (Cour de Justice)

Cet espace est le centre vers lequel convergent les voies primitives de Richelle. Plusieurs bâtiments anciens s'y articulent : l'ancienne cour de Justice, une salle polyvalente, une vaste ferme quadrilatère, un château, une école, une crèche ainsi que quelques habitations. Cette diversification de typologie et d'affectation rend cet espace attrayant et dynamique. De plus, l'église se trouve dans son prolongement.

Une pompe à eau potable se dresse devant la vaste ferme. La place a été récemment aménagée et comprend quelques bancs, des places de stationnement ainsi que quelques panneaux à thèmes. Sur le pignon à rue d'un volume secondaire sis sur la propriété de l'ancienne cour de Justice se dresse une potale.

Deux alignements d'arbres haute tige plantés de part et d'autre de la voirie agrémente l'espace et renforce sa longitudinalité. Le tronçon de la voirie de la rue des Hauteurs – menant vers le château d'Argenteau - est revêtue de pavés de porphyre afin de marquer l'entrée dans cette place.

Cheratte-Bas

- La Place jean Donnay

Appelée également place de l'Eglise, cette place a été créée lors de l'aménagement de la rue Joseph Lhoest, en biais par rapport à la voie principale de Cheratte-Bas. Sa délimitation est marquée visuellement par un revêtement en pavés. Elle comprend quelques places de stationnement permettant d'accéder facilement aux commerces et services à proximité. Le côté Nord est refermé par l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption. Cet édifice néo-classique construit en 1834 a été revu en 1909.

Cheratte-Hauteurs

- Espace le long de la rue Aux Communes

Cet espace de forme triangulaire se situe le long de la rue Aux Communes à Cheratte-Hauteurs. Il fait office de place au sein de l'entité. Relativement refermé par le bâti sur les côtés Nord et Est, il offre une large ouverture sur le paysage de la rive gauche de la Meuse, légèrement occultée par quelques arbres haute tige plantés en parcelles privées. Il est actuellement affecté de manière informelle au stationnement. En effet, une pharmacie ainsi qu'un récent établissement Horeca (café) s'y articulent. Par ailleurs, une surface commerciale a pignon sur rue une centaine de mètres plus loin.

Un aménagement de cette espace devrait vraisemblablement être prévu à l'occasion d'un projet de sécurisation de la rue Aux communes.

Un arbre haute tige ponctue l'espace.

7.3.1.1 Autres espaces à vocation publique

Au sein des villages se trouvent des espaces publics autres que les rues et les places à proprement parlé. Au même titre que ces dernières, ces espaces ont une vocation publique. Ils peuvent se présenter sous différentes formes : un élargissement de rue, un large carrefour, un parvis, un ilôt, un espace le long d'un ruisseau,… Lorsqu'ils s'intègrent dans la structure bâtie, ils représentent généralement un élément structurant et identitaire, ce même lorsque la forme et les limites de ces espaces ne sont pas clairement identifiables. Ce sont des espaces de rencontre informels pouvant également servir de support pour une quelconque animation villageoise. Parmi les nombreux espaces de ce type présents au sein des villages, les principaux sont répertoriés ci-après :

Visé

- L'espace jouxtant l'Hotel de Ville

Cet espace se situe rue Basse et permet de préserver les vues sur le paysage de la rive gauche de la Meuse. Les habitations détruites lors de la première guerre mondiale n'ont volontairement pas été reconstruites afin de permettre une respiration à cet endroit et d'y dresser un imposant monument commémoratif en l'honneur des victimes du désastre occasionné. Cet espace est entouré d'arbres haute tige et permet le stationnement d'automobiles.

- Le parvis de la Collégiale Saint-Hadelin

Celui-ci se localise sur le côté Sud de la Collégiale. Il est revêtu de pavés et offre un nombre de places de parking considérable. Cependant, il n'est accessible que depuis la Place du Marché et son potentiel de stationnement pourrait peut-être être davantage exploité.

- L'île Robinson

Cet ilôt est un des seuls à avoir survécu à la modernisation de la Meuse. Il représente notamment un lieu de manifestations d'activités sportives et récréatives temporaires. Il comprend également le centre nautique visétois.

Il est considéré par certains comme une figure emblématique de la Ville.

- L'espace le long de la rue Basse-Hermalle

Cet espace à vocation public est un herbage sur lequel sont plantés quelques arbres haute tige. Il assure la liaison entre l'entité de Devant-le-Pont et l'île Robinson. Récemment, une aire de stationnement a été aménagée sur une portion de cet espace. Celui-ci sert parfois d'accueil aux activités de grande envergure qui ont lieu sur lîle.

- L'espace rue Porte de Lorette

Il s'agit d'un espace séparant la rue Porte de Lorette et le chemin reliant la Ferme du Temple aux escaliers de Lorette, situés derrière la piscine communale. Il est bordé sur chaque côté de sa longueur par un alignement d'arbres de très grande hauteur et se termine par une aire de stationnement bitumée servant notamment d'accueil pour la chapelle de Lorette et le cimetière. Plusieurs pistes cyclables permettent un accès aisé vers cet endroit (depuis Dalhem, le centre et l'Allée des Templiers).

- L'espace traversée par l'Allée des Alouettes au lieu-dit « La Wade »

Cet espace se compose de deux parties de niveaux distincts et séparées par l'Allée des Alouettes. Celles-ci sont bordées par quelques arbres haute tige. Par ailleurs, une des deux est ponctuée d'un volume permettant le déroulement de réunions et d'activités locales.

- L'aire de jeux Allée des Marguerites

Une aire de jeux a été aménagée en bordure de l'Allée des Marguerites et se localise approximativement au centre du lieu-dit « Ma Campagne ».

Richelle

- L'espace devant l'école communale de Richelle

Cet espace se situe dans le Clos des Clawtis et possède plusieurs fonctions informelles. D'une part, il permet de servir de zone d'accueil à l'école ci-contre grâce à ses places de stationnement. D'autre part, il sert de lieu de rencontre entre habitants du quartier et de jeu pour leurs enfants.

L'espace est ponctué d'un arbre haute tige en son milieu qui induit par la même occasion un sens de circulation pour les automobilistes.

Agenteau

- La vallée de la Julienne

Ce site naturel d'une valeur exceptionnelle comprend des infrastructures touristiques permettant d'accueillir les visiteurs. En effet, des aires de stationnement et de jeux ainsi qu'un restaurant bordent le ruisseau et sont présents à cet effet. Le site comprend également quelques vastes étendues d'eau.

- L'espace en face du moulin SCAR

Cette zone se perçoit peu en tant qu'espace à vocation publique. Il ne permet d'accéder qu'à une partie du noyau ancien de l'entité d'Argenteau. Il est pourtant ponctué d'une friterie et le stationnement est possible à côté de celle-ci. En outre, il se situe à proximité de la sortie n°3 « Argenteau /Hermalle-Sous-Argenteau ».

Cheratte

- Espace de rencontre dans la cité du charbonnage

Au sein de la cité du charbonnage se trouve un espace vert central bordé par un double alignements d'arbres haute tige et comprenant des infrastructures de jeux.

- Entrée de Cheratte-Bas

A l'entrée de Cheratte-Bas se trouve un espace de forme triangulaire et aux dimensions faibles, comprenant un banc et refermé d'un seul côté par un ancien bunker.

- Espace-Loisirs de Cheratte-Bas

Situé à l'entrée de Cheratte-Bas en venant du côté Nord, l'Espace-loisirs est un espace de détente et de récréation. Il comprend une plaine de jeux et quelques bancs. Il est également caractérisé par la plantation de quelques tilleuls d'envergure importante.

- Espace vert de la cité social de Cheratte-Hauteurs

Cet espace bordé d'arbres haute tige se situe au sein d'une cité sociale de grande envergure à Cheratte-Hauteurs. Son emplacement central lui confère un caractère intime. Il est d'autant plus intéressant qu'il sert prioritairement d'espace de respiration et de rencontre aux habitants de l'immeuble à appartements. En effet, contrairement aux habitants des logements sociaux individuels, ceux-ci ne possèdent pas d'espace jardin privé.

Par ailleurs, il offre de nombreuses places de stationnement pour les visiteurs.

- La Belle-Fleur et l'Arboretum

Cet espace double comprend un arboretum et un espace didactique, des cheminements de promenade et quelques emplacements de stationnement .

8 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

8.1 PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE

Voir carte 19 : PASH

La commune de Visé se situe intégralement dans le PASH (Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographiques) « Meuse aval », approuvé par le Gouvernement wallon le 4.05.2006 (M.B. du 17.5.2006). Elle est très majoritairement affectée au régime d'assainissement collectif de 2000 Equivalent-Habitant et plus et, pour le solde, au régime d'assainissement transitoire et au régime d'assainissement autonome.

8.1.1 RÉGIME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les stations d'épuration collectives à réaliser ou existantes qui prennent en charge les eaux usées de la commune de Visé sont les suivantes.

- Station de Liège-Oupeye. Outre les eaux usées provenant de tout ou partie des communes de Fléron, Beyne-Heusay, Blégny (Saive), Herstal, Liège, Oupeye, Soumagne (Evegnée-Tignée) et Ans, celle-ci traitera, sur la commune de Visé, les eaux provenant de Richelle, Argenteau, Sarolay, Cheratte-bas et Cheratte-Hauteurs et ce, lorsque le collecteur passant sous la Meuse et desservant Cheratte sera finalisé.

  Le système d'épuration retenu et mis en œuvre pour cette station est le procédé biologique dit à boues activées à faible charge avec élimination du carbone, de l'azote et du phosphore par voie biologique.

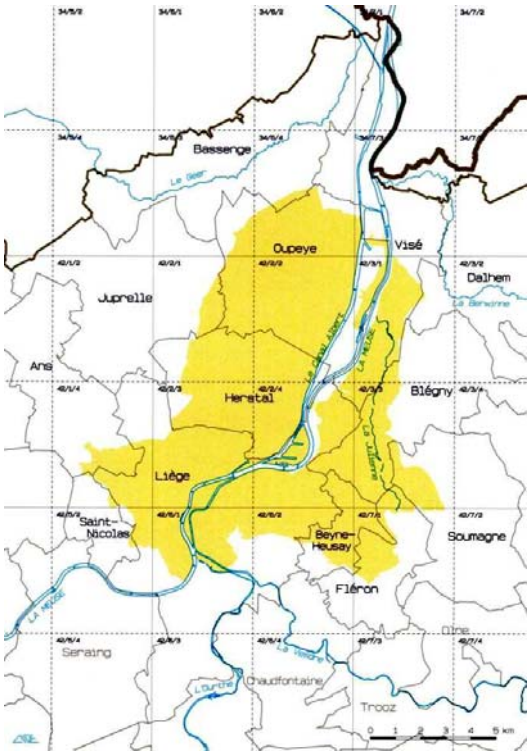

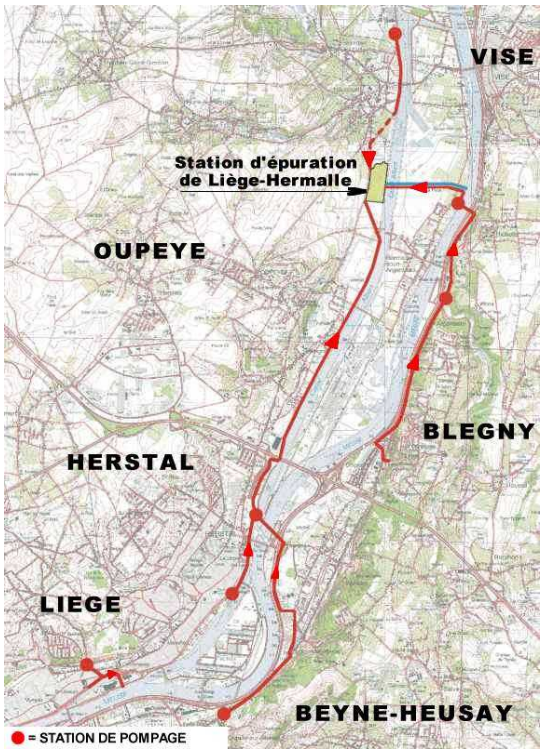

- Station de Visé-Navagne. Cette station reste à réaliser. Elle traitera les eaux en provenance de Visé (rive gauche) et d'une partie de la rue de Jupille.
- Station de Lixhe-Lanaye. Cette station reste à réaliser. Elle traitera les eaux de Devant-le-Pont, Lixhe, Nivelle et Lanaye.
- Station de Saint-Rémy. Cette station, située sur la commune de Blegny, ne concerne que les quelques habitations de la rue de Saint-Rémy située sur le territoire de Visé. Ces habitations y seront raccordées lorque l'égout prévu dans la voirie sera construit.

8.1.1.1 Aspects légaux

D'après l'AGW du 03.03.2005, art.R.286, §2, le régime d'assainissement collectif «s'applique aux agglomérations dont le nombre d'EH est supérieur ou égal à 2 000. Il s'applique en outre aux périmètres situés dans les agglomérations dont le nombre d'EH est inférieur à 2 000, dans lesquels une des situations suivantes se présente :

- il existe une station d'épuration collective existante ou dont le marché de construction a été adjugé avant le 25 juillet 2003 ;
- 75% des égouts sont existants et en bon état ;
- il existe des spécificités environnementales ou techniques déterminées par une étude de zone qui justifient que l'agglomération soit soumise à ce régime d'assainissement».

D'après les articles R.276 et R.277, en régime d'assainissement collectif :

- toute agglomération de 2 000 EH et plus doit être équipée d'égouts et de collecteurs ;
- toute agglomération de moins de 2 000 EH, répondant aux critères énoncés à l'article R.286, §2, doit être équipée de collecteurs au plus tard pour le 31 décembre 2012 ;
- les communes sont tenues d'équiper d'égouts les parties d'agglomérations susvisées et situées sur leur territoire. Pour les agglomérations de moins de 2 000 EH répondant aux critères énoncés à l'article R.286, §2, cette obligation d'équipement doit être respectée pour le 31décembre 2012 au plus tard ;
- les habitations situées le long d'une voirie déjà équipée d'égouts doivent y être raccordées ;
- les habitations situées le long d'une voirie qui vient à être équipée d'égouts doivent y être raccordées pendant les travaux d'égouttage ;
- « le raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite au Collège communal. Les travaux de raccordement, sur le domaine public, sont réalisés sous le contrôle de la commune est sont effectués par l'entrepreneur réalisant les travaux d'égouttage dans une voirie ou, lorsque l'égout est déjà posé, par les services communaux ou par un entrepreneur désigné par la commune. La commune fixe la rémunération et les modalités à appliquer pour tout travail de raccordement à l'égout sur le domaine public. Les raccordements à l'égout et aux autres systèmes d'évacuation des eaux des habitations doivent être munis d'un regard de visite accessible et placé à un endroit offrant toutes garanties de contrôle de la quantité et de la qualité des eaux réellement déversées » ;
- « toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales des eaux usées. Toute nouvelle habitation située le long d'une voirie non encore égouttée ou dont l'égout n'aboutit pas encore dans une station d'épuration collective, doit être équipée d'une fosse septique by-passable d'une capacité minimale de 3 000 litres ainsi que, pour les établissements du secteur de la restauration alimentaire, d'un dégraisseur d'une capacité minimale de 500 litres. Le Collège communal peut, sur avis de l'organisme d'assainissement compétent, dispenser de l'obligation d'équipement d'une fosse septique lorsqu'il estime que le coût de l'équipement est disproportionné au regard de l'amélioration pour l'environnement escomptée. En l'absence d'égouts, la fosse septique by-passable est implantée préférentiellement entre l'habitation et le futur réseau d'égouttage de manière à faciliter le raccordement ultérieur imposé. Les eaux usées en sortie de la fosse septiques

sont évacuées par des eaux de surface ou, pour autant que ce ne soit pas interdit par où en vertu d'une autre législation, par un dispositif d'évacuation par infiltration par le sol. Lors de la mise en service de la station d'épuration collective, l'évacuation des eaux usées domestiques doit se faire exclusivement par le réseau d'égouttage. La fosse septique by-passable peut rester en fonction sauf avis contraire de l'organisme d'assainissement compétent. Les fosses septiques doivent être vidées régulièrement de leurs gadoues par un vidangeur agréé » ;

- « les projets de travaux d'égouttage, tant de nouveaux égouts que se rapportant à la réhabilitation d'égouts existants, devront privilégier la pose d'égouts séparatifs aux égouts unitaires, sauf exception dûment justifiés par des contraintes techniques » ;

- « l'évacuation des eaux urbaines résiduaires doit se faire soit gravitairement, soit par un système de pompage. Lorsque la voirie est équipée d'un égout séparatif, le déversement de l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites dans l'égout séparatif est interdit sur les parties ainsi équipées (…)».

Dans un réseau séparatif :

- les eaux urbaines résiduaires générées par les diverses habitations sont évacuées, par gravité ou par un système de pompage, par l'égout séparatif ;

- les eaux pluviales sont, par contre, évacuées par des puits perdants, des drains dispersants, des voies artificielles d'écoulement ou par des eaux de surface, pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation.

8.1.2 RÉGIME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Ce régime ne concerne que les hameaux de Mons, Loën, Petit-Lanaye, le quartier de Wixhou (Rue Saint-Rémy), la zone d'habitat vierge de constructions entre Visé (rue Sur les Roches) et Richelle (rue Sur la carrière), la partie basse de la rue Rikir (Sabaré-Hoignée). Les zones d'activités économiques relèvent également de ce statut d'assainissement.

8.1.2.1 Aspects légaux

Le régime d'assainissement autonome s'applique dans les zones destinées à l'urbanisation non reprises en régime d'assainissement collectif et pour lesquelles il existe des spécificités locales et notamment environnementales qui justifient que l'agglomération soit soumise à ce régime d'assainissement, et à toutes les habitations qui sont érigées en dehors des zones destinées à l'urbanisation, sauf si le Ministre, sur la base d'un dossier technique élaboré par l'organisme d'épuration compétent, dispense de l'obligation d'installer un système d'épuration individuelle.

Toutefois, d'après l'AGW du 03.03.2005 art. R.279 §§1er, 3, 4 et 5, art.R.280 et art.R.281, les communes peuvent d'initiative ou à la demande d'une ou plusieurs personnes, soumettre, en raison d'impératifs techniques ou environnementaux, une ou plusieurs habitations, à des mesures particulières d'assainissement autonome groupé. Ces mesures particulières proposées par la commune sont inscrites dans un projet d'assainissement autonome groupé définissant le système d'épuration envisagé et les droits et devoirs applicables à ces habitations, accompagné d'un plan cadastral des habitations concernées. Les avis de la S.P.G.E., de l'organisme d'assainissement compétent et de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région wallonne, Division de l'Eau, sont sollicités par la commune.

Toute habitation ou groupe d'habitations érigé(e) après la date d'approbation ou de modification du plan communal général d'égouttage ou du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique qui l'a, pour la première fois, classée dans une zone d'assainissement autonome, ou toute habitation existante dont les aménagements, extensions ou transformations autorisés par un permis d'urbanisme ont pour effet d'augmenter la charge polluante rejetée en équivalent-habitants, doit être équipé(e) d'un système d'épuration individuelle, et plus précisément :

- d'une unité d'épuration individuelle qui doit faire l'objet d'une déclaration lorsque le nombre d'EH est inférieur ou égal à 20 EH ;
- d'une installation d'épuration individuelle qui doit faire l'objet d'une déclaration lorsque le nombre d'EH se situe entre 20 et 100 EH ;
- d'une station d'épuration individuelle qui doit faire l'objet d'une demande de permis lorsque le nombre d'EH est de 100 et plus.

Le nombre d'EH est calculé selon les informations reprises à l'annexe 1er de l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant les conditions intégrales d'exploitation relatives aux unités d'épuration individuelle et aux installations d'épuration individuelle. D'après cet arrêté, la capacité utile des systèmes d'épuration individuelle d'eaux usées ménagères est déterminée en fonction du nombre d'équivalent-habitants de l'habitation. Elle est d'au moins 5 EH.

Pour les habitations unifamiliales qui ne génèrent que des eaux usées domestiques, on considère que la charge polluante produite quotidiennement s'exprime par un nombre d'équivalent-habitants égal au nombre d'occupants. Dans le cas de raccordement de plusieurs habitations sur le même système d'épuration, la charge polluante sera comptabilisée sur un nombre minimum de 4 EH par habitation.

Pour les unités et les installations d 'épuration individuelle, les normes de rejet à ne pas dépasser sont les suivantes (l'AGW du 7.11.2002) :

	unité	**installation**
DBO_5	70 mgO_2/l	50 mgO_2/l
DCO	180 mgO_2/l	160 mgO_2/l
MES	60 mg/l	60 mg/l

Lorsque les eaux épurées provenant du dernier élément d'une unité d'épuration individuelle ou d'une installation d'épuration individuelle ne peuvent être évacuées par une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire, les dispositifs suivants d'évacuation par infiltration dans le sol peuvent être utilisés pour autant que le système d'épuration individuelle ne soit pas implanté dans une zone de prévention rapprochée de captage (AGW du 7.11.2002, art. 9) :

- 1° l'épandage par drains dispersants dont le dimensionnement fait l'objet d'une note de calcul intégrant le niveau de la nappe aquifère, la perméabilité de ce sol, la couche sous-jacente et la topographie. Les résultats du test de perméabilité sont présentés sous forme d'une fiche reprenant les mesures intermédiaires effectuées aux différentes étapes de la procédure ;
- 2° le filtre à sable ;
- 3° le tertre filtrant.

Dans le cas d'une unité d'épuration individuelle située hors zone de prévention de captage, le puits perdant peut être utilisé comme mode d'évacuation des eaux épurées sortant du système d'épuration dans la mesure ou aucun autre mode d'évacuation n'est possible (AGW du 7.11.2002, art. 10).

Seule les eaux usées domestiques peuvent être traitées par l'unité d'épuration individuelle ; les eaux pluviales ne peuvent en aucun cas transiter par un des éléments composant l'unité d'épuration individuelle (AGW du 7.11.2002, art. 11).

8.1.3 RÉGIME D'ASSAINISSEMENT TRANSITOIRE

Ce régime ne concerne que le terrain vierge de constructions situé au Nord-Est de Devant-Le-Pont. Un permis de lotir vient d'être accordé pour cet espace. L'AIDE a demandé que ce nouveau quartier soit raccordé à l'égout du quai du Halage. Le lotissement sera dès lors repris en régime d'assainissement collectif.

8.2 RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

8.2.1 ELECTRICITÉ

Voir Carte 15 : infrastructures particulières

Le réseau de distribution est géré par l'ALE, les lignes à hautes tensions par ELIA. Les cabines électriques appartenant à l'ALE ainsi que les cabines privées sont reprises sur la carte des Infrastructures particulières.

8.2.2 DISTRIBUTION D'EAU

Voir carte 16 : distribution d'eau

Le territoire communal est couvert par 2 réseaux distincts :

- La majorié des entités de la commune de Visé sont desservies par la CILE (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux)
- Les villages de Lixhe, Nivelle et Loën sont desservis par la SWDE (Société Wallonne de Distribution de l'Eau).

8.2.2.1 Le réseau CILE

Le réseau couvre l'ensemble de la localité. La rive gauche est alimentée par le captage de Devant-le-Pont. La rive droite est en partie alimentée par celui-ci. Le complément est assuré par un rachat à la SWDE. Cette eau provient quant à elle du barrage d'Eupen – la Gileppe.

8.2.2.2 Les puits privés

La liste des puits privés, fournie par la DGRNE est reprise en annexe[19]. Par ailleurs, ils sont également relevés sur la carte de Distribution d'eau.

8.2.3 GAZ

Voir carte 17 : gaz

Le réseau couvre une partie seulement du territoire communal.

L'alimentation en gaz est assuré par la société ALG[20] en ce qui concerne les réseaux basse et moyenne pression, tandis que Fluxys[21] gère le réseau de gaz haute pression.

Ce réseau haute pression traverse la commune de Visé suivant l'axe Ouest-Est. Il permet la desserte des plate-formes multimodales industrielles.

Depuis l'ancienne commune de Visé, le réseau moyenne pression parcourt la route régionale longeant la Meuse en traversant Cheratte-Bas par la rue principale pour se diriger vers Wandre. Il dessert notamment les entités de Richelle (rue de Richelle, Sur la Carrière, rue de l'Oseraie, rue de Housse, Clos des Clawtis, rue du Centre, rue de la Vouée, Clos du Fortin), de Sarolay (Allée des Ormes, Allée des Pommiers, Allée des Erables, rue des Noyers, rue Lieutenant Joassart), Cheratte-Hauteurs (rue Pirette, Rue de Légipont, rue Voie-Mélards, rue Vieille voie). Sur Visé même, le réseau moyenne pression emprunte les rues suivantes : rue de Maastricht (zoning industriel), rue de Berneau, Avenue Albert 1er, rue de la Trairie, rue Récollets, rue de la Croix-Rouge,

[19] Voir annexe 2
[20] Association Liégeoise du Gaz (Société coopérative intercommunale à responsabilité limitée) - siège général : rue Sainte-Marie 11, 4000 LIEGE
[21] Adresse : Fluxys S.A. – Relations administratives – Avenue des Arts 31 – 1040 BRUXELLES

Avenue de Navagne, rue de la Chinstrée, rue du Perron, rue Jean Ray, rue La Champonnière, rue Sur les Roches, rue Basse, rue Porte de Souvré.

Le réseau basse-pression dessert la majeure partie bâtie des anciennes communes de Visé et de Cheratte. A Devant-le-Pont, seules les rues principales sont desservies par ce réseau : l'Avenue Franklin Roosevelt, l'Allée verte, la rue Basse-Hermalle, le Quai du Halage, la rue des Ecoles, rue des Carmes, rue de Tongres, rue Marchande.

Les entités de Lixhe, Lanaye, Loën, Nivelle, Petit-Lanaye, Mons ainsi que le quartier de la Basse-Meuse ne sont desservis par ces infrastructures techniques. Seule la cité sociale de Nivelle est couverte par un réseau basse-pression alimenté par une citerne.

8.2.4 TELEDISTRIBUTION

La télédistibution est assurée par l'ALE.

L'ensemble des zones bâties sont équipées en télédistribution.

8.3 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES PARTICULIERES

Voir carte 15 : infrastructures particulières

8.3.1 OLEODUCS OTAN

Trois lignes à haute pression appartenant à l'OTAN traversent le territoire communal :

- un oléoduc de Glons à Wurselen (Allemagne), de 2,5 mètres de diamètre ;
- un oléoduc de Glons à Goch (Allemagne), de 2,5 mètres de diamètre ;
- un oléoduc de Glons à Saint-Vith, de 1,5 mètres de diamètre.

Ce dernier est actuellement en phase de remplacement. Une nouvelle ligne, de trois mètres de diamètre, y serait substituée, suivant approximativement l'ancien tracé.

8.3.2 LIGNES A HAUTE TENSION

Carte 16 : infrastructures particulières

Plusieurs lignes à haute tension surplombent le territoire communal de Visé. La plupart d'entre elles appartiennent à la société ELIA. Par ailleurs, trois parcelles situées sur la rive gauche du canal Albert comprennent de nombreuses installations électriques liées au réseau haute tension.

8.3.2.1 Règlement Général sur les Installations Electriques

Les distances minimales d'éloignement des bâtiments par rapport aux lignes électriques sont définies dans le Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE), articles 164 et 192.

L'article 192-01 du règlement indique les précautions à observer lors de travaux dans le voisinage des lignes aériennes et précise la zone dangereuse d'intervention :

« La zone dangereuse des conducteurs d'une ligne à « conducteurs nus ou assimilés » est le volume engendré par le déplacement d'un cercle de rayon « a » situé sur un plan perpendiculaire au conducteur ; le centre du cercle glissant le long du conducteur symbolisant la position la plus défavorable du « conducteur nu ou assimilé » (…) Le rayon du cercle générateur de la zone dangereuse est fonction de la tension de la ligne…pour les hautes tensions :

a = 2.5 m +UN x 0.01 où UN est la tension entre conducteurs exprimées en KV

(…) tout travail effectué dans la zone dangereuse d'une ligne aérienne à « conducteurs nus ou assimilés » est soumis à l'autorisation écrite préalable du gestionnaire de la ligne et aux respects des conditions imposées par celui-ci ».

L'article 164 du RGIE définit les distances minimales d'éloignement pour les différents types de lignes ainsi que les majorations pour les différents types de lignes :

- Distances minimales verticales :

Voies publiques traversées = **7 m du sol**

Cours et jardins et terrains surplombés = **6 m du sol**

Au voisinage de la construction **:**

2 m au-dessus des toitures, cheminées, corniches, plate-forme

2,50 m au-dessus des balcons et terrasses équipées d'un accès courant

1 m au-dessus de l'arête faîtière des lucarnes

- Distances minimales horizontales au voisinage de la construction :

1m des mains-courantes des balcons

0.75 m des corniches, cheminées, loggias, du nu du mur au droit des fenêtres

- Majoration de la distance verticale par rapport au sol pour une ligne HT de 2ème catégorie :

Voies publiques = 1m + $(U_N-50)*0.01$

Cours et jardins = $(U_N-50)*0.01$

- Majoration de la distance verticale et horizontale par rapport aux constructions pour une ligne HT de 2ème catégorie :

= ***1 +*** U_N*0.01*

mais, en aucun cas, les distances minimales aux constructions ne peuvent être inférieures à 3 m.

8.3.2.2 Risques liées à ces installations – développement durable

Il n'existe à ce jour aucun consensus au sein du monde scientifique permettant d'affirmer que les champs magnétiques autour des lignes à haute tension ont un impact sur la santé. Néanmoins de nombreuses études ont été réalisées.

- Ci après, un extrait d'un article publié sur le site « livios » sur les risques encourus en vivant à proximité d'une ligne à haute tension :

« Ce sujet a déjà fait couler beaucoup d'encre, mais aucune réponse probante n'a encore pu être donnée. De nombreuses études ont été consacrées à ce sujet, mais les conclusions sont assez divergentes. De nombreux biologistes de la construction y sont en tout cas farouchement opposés. Dans le livre 'Gezonder (ver)bouwen & Wonen – Ja Natuurlijk' Violette Goethals, chroniqueuse spécialisée dans la construction, y consacre un chapitre entier. Elle déconseille en tout cas d'habiter trop près d'une ligne à haute tension car celle-ci peut être à l'origine de problèmes de santé. Dans leur article, nous retenons surtout que l'*OMS (*Organisation mondiale de la santé) *et la Environmental Protection Agency (EPA) des pouvoirs publics américains estiment que les résultats de toutes les enquêtes aboutissent à la conclusion que* ***les champs magnétiques autour des lignes à haute tension*** *peuvent* être ***cancérigènes*** *pour les enfants qui habitent à proximité de celles-ci.* A la question de savoir maintenant si le risque de leucémie est plus important à proximité de lignes à haute tension, il n'existe à ce jour encore aucune réponse scientifique définitive : l'effet est à ce point minime qu'il est difficile de le démontrer de manière définitive et à ce jour, aucun expert ne comprend pourquoi le risque de leucémie serait plus important. Il est toujours

possible qu'un facteur autre que le champ magnétique explique le risque (légèrement) supérieur de leucémie. L'OMS recommande toutefois dans ses conclusions de tenir compte du fait que les champs magnétiques de lignes à haute tension peuvent occasionner ou favoriser l'apparition de leucémie chez les enfants. »

Par mesure de précaution, il est donc déconseillé de vivre à proximité directe d'une ligne à haute tension.

- Plan d'environnement pour le développement durable en Région wallonne

Les risques liés au transport énergétique en grande quantité sont pris en compte par le plan approuvé définitivement par le gouvernement wallon le 9 mars 1995. Dans ce cadre, l'action 127 (Cahier 8 : l'énergie et l'environnement) traite spécifiquement des lignes à haute tension (voir aussi l'intention 225 du Cahier 12 : instruments et moyens généraux). Il s'agit d'une intention, à titre préventif, pour l'implantation de futures lignes et non pour l'implantation d'habitations à proximité d'une ligne. Nous les reprenons cependant à titre indicatif car elles révèlent la prise de conscience des risques, même s'ils sont encore mal définis :

Action 127 : *« En ce qui concerne le transport de l'énergie électrique, adopter une politique préventive en matière de réduction des risques éventuels liés aux champs électromagnétiques des lignes à haute tension. A titre préventif, adopter un objectif-guide pour l'installation des nouvelles lignes à haute tension dont le potentiel est supérieur à une valeur à fixer, prévoyant l'implantation de nouvelles lignes à haute tension de telle sorte qu'il n'y ait pas d'habitations ou d'activités humaines permanentes dans un couloir de 30 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne.* »

Aucune valeur de potentiel n'a été fixée à ce jour pour cette mesure. De plus, il s'agit d'une mesure pour l'implantation d'une nouvelle ligne à HT ; cependant, à titre de précaution, on peut s'interroger sur la pertinence de la démarche inverse, c'est-à-dire implanter des habitations à très courte distance (moins de 30 m) d'une ligne existante.

- Normes du Belgian BioElectroMagnetic Group (BBEMG)

Ces normes édictées par un groupe d'experts issus des universités belges sont les suivantes.

- De 0 à 15.000 Volt : pas d'habitat permanent sous la ligne ou sur une distance de 7,5 de part et d'autres de l'axe de la ligne (proposition de Pluris)
- De 15.000 à 70.000 V : couloir de 15m de part et d'autres de l'axe de la ligne (BBEMG)
- De 70.000 à 150.000 V : 2 X 40m (BBEMG)
- De 150.000 à 380.000 V : 2 X 90m (BBEMG)

8.3.3 BULLES A VERRE – CONTENEURS OXFAM

Carte 16 : Infrastrucutres particulières

Tous les hameaux implantés sur le territoire communal de Visé sont équipés au minimum d'une bulle à verre généralement accompagnée d'un conteneur Oxfam permettant le dépôt de vêtements.

8.3.4 ANTENNES DE TELECOMMUNICATIONS

Carte 16 : Infrastrucutres particulières

Plusieurs antennes sont installées sur pylône dans la commune :

1. Une antenne « Mobistar » située rue des Noyers à Sarolay (date de délivrance du permis : 17/12/1998) ;
2. Une antenne « Mobistar » située sur le Quai des Fermettes à Visé ;
3. Une antenne « Belgacom » située rue de Mons à Visé ;

4. Une antenne « Belgacom » située à côté de la sortie de l'autoroute E25 d'Hermalle-/s-Argenteau (date de délivrance du permis : 11/12/2003) ;
5. Une antenne « Mobistar » située à côté de la sortie de l'autoroute E25 d'Hermalle-/s-Argenteau (date de délivrance du permis : 11/12/2003) ;
6. Une antenne située au Clos du Fortin à Richelle ;
7. Une antenne « Coditel » située rue de la Wade à Visé, accompagné d'une antenne « Astrid » (date d'introduction du permis : 18/06/2004) ;
8. Une antenne « Base » située dans l'échangeur de Cheratte, rue Wérihet (9 antennes d'émission) ;
9. Une antenne située à l'entrée du complexe de Chertal exploitée par Mobistar (3 antennes d'émission) et Proximus (6 antennes) ;
10. Une antenne sur pylône située à Hoignée-Cheratte-Hauteurs en limite de la commune, Route du Pays de Liège, exploitée par Base (3 antennes) et Mobistar (3 antennes) ;
11. Une antenne rue de Saint-Rémy près de Housse,sur pylône haute tension, exploitée par Mobistar (9 antennes).

D'autres antennes ont été installées sur un bâtiment existant :

12. Une antenne « Belgacom » située rue Basse-Hermalle à Devant-le-Pont sur le toit du moulin Bruyère (date de délivrance du permis : 18/09/1998) ;
13. Une antenne « Mobistar » située rue Basse-Hermalle à Devant-le-Pont sur le toit du moulin Bruyère (date de délivrance du permis : 02/12/2003) ;
14. Une antenne « Belgacom » située sur le toit d'un bâtiment de l'usine CBR à Loën (date de délivrance du permis : 28/10/2002) ;
15. Une antenne « Mobistar » située sur le toit de l'immeuble à appartements sis rue de l'Eglise à Cheratte-Haut ;
16. Une antenne « Belgacom » implantée sur le château d'eau située rue Sabaré à Cheratte-Haut.
17. Une antenne implantée sur la résidence des Trois Rois, Allée des Alouettes, à Visé, exploitée par Mobistar (6 antennes).

Divers projets sont prévus à court terme, notamment concernant le développement d'une nouvelle technologie UMTS.

8.3.4.1 Aspects légaux

Par ailleurs, un règlement communal a été délibéré en date du 3 novembre 2003. Celui-ci prévoit notamment les deux points suivants :

- tout projet d'installation, de modification ou d'exploitation de station de mobilophonie doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Collège Echevinal
- le dossier de demande d'autorisation doit comporter :
  - la puissance maximum émise par l'émetteur
  - la plus grande dimension de l'antenne proprement dite
  - le diagramme de rayonnement de l'antenne
  - le calcul fixant la limite de champ proche à partir de l'antenne
  - le calcul de la densité de puissance électromagnétique (Watt/m²) et du champ électrique (V/m) en fonction de la distance par rapport à l'antenne
  - le gain maximum de l'antenne
  - le nombre d'émetteurs relié à l'antenne
  - la zone de couverture de l'émetteur
  - la zone de couverture du réseau sur l'ensemble du territoire de la commune

PARTIE II
SITUATION EXISTANTE DE DROIT

9 PLAN DE SECTEUR

Voir carte 18 : Plan de secteur

La commune de Visé est comprise dans le Plan de Secteur de Liège –, planches 34/6, 34/7, 42/2 et 42/3, approuvé par Arrêté royal en date du 26 novembre 1987.

La carte 18 comprend le Plan de Secteur des communes wallonnes mais également le zonage équivalent des communes situées en Région Flamande que sont Riemst et Voeren (les Fourons) inscrit au « Gewest Plan » (signifiant plan d'affectation). La définition de ces différentes zones ne correspond cependant pas tout à fait à celles établies au CWATUP (articles 25 à 46).

Dans un souci de représentation complète de l'affectation territoriale des alentours Visé, il a été jugé opportun de rajouter sur cette même carte le zonage néerlandais établi en matière d'affectation du territoire d'Eysden et relevés à partir des « Bestemming Plannen ». Le système de gestion territoriale étant fortement différent du nôtre, le zonage repris sur la carte 18 concernant la commune d'Eysden est par conséquent donné à titre indicatif. De même, les prescriptions et recommandations afférentes aux diverses zones sont bien différentes de celles correspondantes aux zones du Plan de Secteur wallon.

Par ailleurs, un Schéma de Structure est en cours d'élaboration sur la commune d'Oupeye. Celui-ci comprend notamment un affinage du Plan de Secteur sur son territoire communal. Ce découpage ainsi que les options établies dans le cadre du SSC sont repris en annexe.

Le plan de secteur de la commune de Visé reprend les affectations citées ci-dessous.

9.1 ZONES DESTINÉES À L'URBANISATION

9.1.1 ZONE D'HABITAT

La zone est représentée en rouge sur la carte.

C.W.A.T.U.P : ART.26-1 : " La zone d'habitat est principalement destinée à la résidence. Les activités (d'arisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie-décret du 18 juillet 2002, art.11), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires, de même que les exploitations agricoles et les équipements touristiques (ou récréatifs-décret du 18 juillet 2002, art.11) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics.»

Cette zone regroupe la majorité des habitations des entités de Visé, Devant-le-Pont, Cheratte et Argenteau. Elle comprend également une partie du quartier de la Basse-Meuse, délimitée par la Meuse, sa liaison avec le canal Albert et le chemin de fer ainsi qu'une zone linéaire en bordure de l'autoroute E25.

9.1.2 ZONE D'HABITAT À CARACTÈRE RURAL

La zone est représentée en hachuré rouge et blanc sur la carte.

C.W.A.T.U.P : ART.27-1 : « La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles. Les activités (d'arisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie-décret du 18 juillet 2002, art.12), les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques (ou récréatifs-décret du 18 juillet 2002, art.12) peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. »

Cette zone regroupe la majorité des habitations des villages et quartiers suivants :

- Petit-Lanaye
- Lanaye
- Lixhe
- Nivelle
- Loën
- Le quartier de la Basse-Meuse
- Mons
- Une partie de la rue du Chafour, proche de l'entité de Dalhem
- Richelle
- Wixhou
- Une partie de la rue de Saint-Remy , davantage rattachée à l'entité de laquelle elle tire son nom d'un point de vue structure du bâti

9.1.3 ZONE DE SERVICES PUBLICS ET D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

La zone est représentée en bleu sur la carte.

C.W.A.T.U.P : ART. 28-1:

§ 1er . Sans préjudice de leur implantation en zone d'habitat ou en zone d'habitat à caractère rural, la zone de services publics et d'équipements communautaires est destinée aux activités d'utilité publique ou d'intérêt général. Elle ne peut comporter que des constructions ou aménagements destinés à satisfaire un besoin social assuré par une personne publique ou une personne privée à laquelle les pouvoirs publics ont confié la gestion d'un service public. Elle peut également comporter des constructions ou aménagements qui ont pour finalité de promouvoir l'intérêt général.

§ 2. La zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression «C.E.T.» est principalement destinée à accueillir l'implantation et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique visée par la législation relative aux déchets ainsi que les installations de regroupement de déchets préalables à cette exploitation. Elle peut, en outre, être destinée à d'autres activités de gestion de déchets pour autant que ces activités soient liées à l'exploitation du centre d'enfouissement technique autorisé ou n'en compromettent pas l'exploitation. Au terme de l'exploitation, la zone devient une zone d'espaces verts et sa réhabilitation, en tout ou en partie, est fixée par le permis délivré pour l'exploitation de l'installation concernée. Dans les zones ou parties de zone marquées de la surimpression «C.E.T.» non encore exploitées, d'autres actes et travaux peuvent être autorisés pour une durée limitée pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du centre d'enfouissement technique. La zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression «C.E.T.D.» est exclusivement destinée au maintien d'un centre d'enfouissement technique désaffecté visé par la législation relative aux déchets, dans laquelle des restrictions peuvent être imposées aux actes et travaux dans le but de garantir le maintien et la surveillance des ouvrages et travaux réalisés pour la remise en état des sites pollués. Les immeubles de bureau ou de surveillance nécessaires à l'exploitation et au maintien des zones visées au présent paragraphe peuvent être admis. Les zones visées au présent paragraphe comportent un périmètre ou un dispositif d'isolement - Décret du 18 juillet 2002, art. 13) »

Les zones de services publics et d'équipements communautaires sont :

- le site de l'« écluse de Lanaye »

- le site sur la rive gauche de l'« écluse de Lanaye »
- le pont à haubans de Grand-Lanaye
- le site du croisement entre la ligne de chemin de fer reliant Aachen et Anvers et l'autoroute E25
- le pont reliant Visé et Devant-le-Pont
- le pont reliant Devant-le-pont et Haccourt
- le site entre les lieux-dits « La Wade » et « Ma Campagne »
- le cimetière de Lorette
- le site accessible via la rue de Richelle (terrain de football)
- le cimetière de Richelle
- le pont d'Argenteau
- le site de la vallée de la Julienne
- le site accessible depuis la rue Sabare
- le site accessible depuis la rue Heyée

Une partie d'une zone de services publics et d'équipements communautaires marquée de la surimpression «C.E.T.» est reprise sur la commune de Visé :

- le site de l'ancienne commune d'Hallembaye, au Sud du hameau de Loën.

9.1.4 ZONE DE LOISIRS

La zone est représentée en orange sur la carte.

C.W.A.T.U.P : ART.29 : « La zone de loisirs est destinée à recevoir les équipements récréatifs ou touristiques, en ce compris les équipements de séjour. »

Sur la commune de Visé, deux zones de loisirs sont reprises au Plan de Secteur :

- L'île Robinson, située entre les entités de Visé et Devant-le-Pont
- La zone située au Nord de l'entité de Lanaye, entre le canal Albert et la Meuse.

9.1.5 ZONE D'EXTRACTION

La zone est représentée en hachures obliques mauves sur la carte.

C.W.A.T.U.P : ART.32 : « La zone d'extraction est destinée à l'exploitation des carrières et de leurs dépendances ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction, dans le respect de la protection et de la gestion parcimonieuse du sol et du sous-sol, ainsi qu'au dépôt des résidus de l'activité d'extraction. Dans les zones ou parties de zone d'extraction non encore exploitées, d'autres actes et travaux peuvent être autorisés à titre temporaire pour autant qu'ils ne soient pas de nature à mettre en péril l'exploitation future du gisement. Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis en zone d'extraction pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'exploitation l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation - Décret du 18 juillet 2002, art. 16 ».

Plusieurs zones d'extraction sont délimitées sur le territoire communal :

- La zone située le long du canal Albert à proximité de Petit-Lanaye
- La zone bordant la rive gauche de la Meuse entre les entités de Lanaye et Nivelle

- Une partie de la Montagne Saint-Pierre, à l'Est du hameau de Loën

9.1.6 ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ (Z.A.C.C.)

La zone est représentée en blanc quadrillé de rouge.

Le décret-programme de simplification administrative et de relance économique dit « RESA », voté au Parlement wallon le 03/02/2005 et publié au Moniteur Belge en date du 1/03/2005 modifie entre autres fondamentalement la procédure de mise en œuvre des Zones d'Aménagement Communal Concerté (ou ZACC, anciennement appelées Zones d'Aménagement Différé) du Plan de secteur. L'article 33 du CWATUP en précise les modalités, soit la réalisation et l'approbation d'un R.U.E. Dans son article 3, le décret « RESA bis », adopté le 19 septembre 2007 et publié au Moniteur en date du 20.11.2007, modifie à nouveau partiellement le contenu de l'article 33.

Cet Article 33, en son §1er, précise que :

« L'affectation de la zone d'aménagement communal concerté est déterminée en fonction de la localisation, du voisinage, de la proximité de zones d'initiatives privilégiées visées à l'article 174 et de noyaux d'habitat visés au Code du logement, de la performance des réseaux de communication et de distribution, des coûts induits par l'urbanisation à court, à moyen et à long terme, ainsi que des besoins de la commune et de l'affectation donnée à tout ou partie de toute zone d'aménagement communal concerté située sur le territoire communal concerné et sur les territoires communaux limitrophes si elle existe ».

Dans son §2, l'Article 33 toujours, dans la version coordonnée qui suit, précise que[22] :

« Lorsque la mise en oeuvre d'une zone ou partie de zone d'aménagement communal concerté porte sur une ou plusieurs affectations visées à l'article 25, alinéa 2, elle est subordonnée à l'adoption par le conseil communal, soit d'initiative, soit dans le délai qui est imposé par le Gouvernement, d'un rapport urbanistique et environnemental et à son approbation par le Gouvernement. Le rapport urbanistique et environnemental, dont le collège communal ou, le cas échéant, le gouvernement fixe l'ampleur et le degré des informations, contient :

- *1° les options d'aménagement relatives à l'économie d'énergie et aux transports, aux infrastructures et aux réseaux techniques, au paysage, à l'urbanisme, à l'architecture et aux espaces verts ;*

- *2° une évaluation environnementale qui comprends :*

- *2°a. les objectifs principaux du rapport urbanistique et environnemental, un résumé du contenu et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents ;*

- *2°b. les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le rapport urbanistique et environnemental n'est pas mis en œuvre*

- *2°c. les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;*

- *2°d. les problèmes environnementaux liés au rapport urbanistique et environnemental, en particulier ceux qui concernent les zones qui revêtent une importance particulière pour l'environnement telles que désignées conformément aux Directives 79/409/CEE et 92/43/CEE ;*

- *2°e. Les objectifs de la protection de l'environnement, établis aux niveaux international, communautaire ou à celui des Etats membres, qui sont pertinents pour le rapport urbanistique*

[22] Les éléments soulignés correspondent aux modifications apportées par le décret « RESA bis ».

et environnemental et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération an cours de son élaboration ;

- *2°f. les effets notables probables sur l'environnement, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;*

- 2°g. *les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative notable de la mise en œuvre du rapport urbanistique et environnemental sur l'environnement;*

- *2°h. une description des mesures de suivi envisagées.*

- *3° un résumé non technique des informations visées ci-dessus.*

Le rapport urbanistique et environnemental peut être fondé notamment sur les renseignements utiles obtenus lors d'autres évaluations environnementales effectuées précédemment.

Le rapport urbanistique et environnemental est un document d'orientation qui exprime les options d'aménagement et de développement durable pour tout ou partie de zone d'aménagement communal concerté».

La commune possède 5 ZACC. Le tableau ci-contre liste les 5 ZACC en leur donnant un numéro et en indiquant leur situation et leur superficie.

	localité	**situation**	**Superficie (ha)**
1	Visé	Quartier du Dossais	22,93
2	Visé	Quartier La Wade	12,05
3	Richelle	Rue Hahelette	6,36
4	Argenteau	Sarolay	11,81
5	Cheratte	Près de la cité du « Charbonnage du Hasard »	3,31

La superficie totale des ZACC est de 56,46 ha ; soit approximativement 2 **%** du territoire communal.

La ZACC3 est mise en œuvre par l'intermédiaire d'un schéma directeur couvrant la totalité de la surface et approuvé le 3 juin 1996 (voir 10.4).

9.1.7 ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE MIXTE

La zone est réprésentée en mauve clair sur la carte.

C.W.A.T.U.P : ART.30-1 : « La zone d'activité économique mixte est destinée aux activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement »

Une seule zone de ce type se présente sur la commune. Elle se situe le long de la Meuse sous forme d'une bande étroite, entre le pont de Visé et le pont de la ligne de chemin de fer marchande.

9.1.8 ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE INDUSTRIELLE

La zone est réprésentée en mauve foncé sur la carte.

C.W.A.T.U.P : ART.30-2: « La zone d'activité économique industrielle est destinée aux activités à caractère industriel et aux activités de stockage ou de distribution à l'exclusion de la vente au détail. Elle comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement. Les entreprises de services qui leur sont auxiliaires y sont admises. A titre d'exception, peuvent être autorisés dans les zones d'activité économique industrielle, les dépôts de déchets inertes et dans les zones d'activité économique industrielle situées le long des voies d'eau navigables, les dépôts de boue de dragage. Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut être admis dans les zones d'activité économique pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exigent. Il fait partie intégrante de l'exploitation-décret du 18 juillet 2002, art.14 »

La zone comprend :

- La zone portuaire située le long du canal Albert (147,8 ha) ;
- Le zoning industriel de Visé, situé le long de la rue de Maastricht (71,6 ha);
- Le site de Navagne, juxtaposant le zoning de Visé (5,9 ha) ;
- Le port d'Argenteau (11 ha) ;
- La zone enclavée à Cheratte-Bas, entre la Meuse et la liaison autoroutière entre l'E25 et l'E40 (2 ha) ;
- La zone située entre l'entité de Wandre et l'autoroute E40 (7,1 ha).

Depuis la parution au moniteur belge de l'Arrêté ministériel datant du 22 avril 2004, l'ancienne zone d'aménagement différé à caractère industriel de Navagne a été modifiée en zone d'activité économique industrielle. Ce même Arrêté stipule que « *seules les entreprises dont l'acheminement des matières premières ou des produits finis s'effectue par la voie d'eau et celles qui leur sont annexes pourront être autorisées dans la future zone d'activité économique industrielle. Cette règle se traduira par le symbole *R 1.2 sur le Plan de Secteur*».

9.1.9 ZONE D'AMÉNAGEMENT COMMUNAL CONCERTÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL (ZACCI)

Les ZACCI remplacent les Zones d'Aménagement Différé à caractère Industriel (ZADI). Les ZACCI sont représentées en double-hachuré mauve sur fond blanc.

Les ZACCI sont régies par l'article 34 :

§ 1er. La zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel est destinée à recevoir les activités d'artisanat, de recherche ou de petite industrie, les activités à caractère industriel ou les activités de stockage et les activités agroéconomiques de proximité, à l'exclusion des activités de service, de distribution ou de vente au détail et des activités de grande distribution. Son affectation est déterminée en fonction de la localisation de la zone, de son voisinage, des coûts et des besoins pour la région concernée, des infrastructures de transport existantes, tout en veillantà développer des potentialités en termes de multimodalité ainsi que des synergies avec les zones attenantes.

Cette zone comporte un périmètre ou un dispositif d'isolement. Le logement de l'exploitant ou du personnel de gardiennage peut y être admis, pour autant que la sécurité ou la bonne marche de l'entreprise l'exige. Il fait partie intégrante de l'exploitation.

La mise en oeuvre d'une zone ou partie de zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel est subordonnée à l'adoption par le conseil communal, soit d'initiative, soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, d'un rapport urbanistique et environnemental conforme à l'article 33, § 2, et, le cas échéant, à l'article 33, § 2bis, et à son approbation par le Gouvernement.

§ 2. L'article 33, §§ 3 à 7, est applicable à l'adoption et à la révision du rapport urbanistique et environnemental de la zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel.

§ 3. A défaut pour les autorités communales de satisfaire dans le délai fixé à l'obligation visée au § 1er, alinéa 4, ainsi qu'en cas de refus du rapport urbanistique et environnemental soumis à son approbation, le Gouvernement peut s'y substituer pour adopter ou réviser le rapport urbanistique et environnemental.

§ 4. Les articles 111, 112 et 127, § 3, sont applicables à toute zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel mise en oeuvre conformément aux §§ 1er et 2 ou dont la mise en oeuvre n'a pas encore été déterminée en application des mêmes paragraphes – Décret du 20 septembre 2007, art. 4).

Les ZACCI sur la commune de Visé sont les suivantes :

- Le site en bordure du canal Albert à hauteur de Lanaye
- La zone enclavant le hameau de Loën
- La zone de Cheratte bordée par l'autoroute E25 et desservie par une darse.

	localité	situation	Superficie (ha)
1	Lanaye	Entre le canal Albert et la Meuse	50,61
2	Lixhe	Loën	113,56
3	Cheratte	Le long de l'autoroute E25 sur Cheratte-Bas	8,55

La ZACCI située à Loën s'étend également en partie sur la commune d'Oupeye. Sa superficie totale est de 154,07 hectares. Par ailleurs, l'ensemble des ZACCI sur le territoire visétois représente une superficie de 172,72 hectares.

Par ailleurs, l'ancienne zone d'aménagement différé à caractère industriel au lieu-dit « Navagne » a été convertie récemment en zone d'activités économiques industrielles via le Plan prioritaire des Zones d'Activités économiques du Gouvernement wallon. En revanche, la conversion de la ZAD à caractère industriel en zone d'activités économiques industrielles de Lanaye a été refusée (Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004).

9.2 ZONES NON DESTINÉES À L'URBANISATION

9.2.1 ZONE AGRICOLE

La zone est représentée en jaune sur la carte.

C.W.A.T.U.P : ART.35-1 : « La zone agricole est destinée à l'agriculture au sens général du terme. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage. Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation et le logement des exploitants dont l'agriculture constitue la profession. Elle peut également comporter des installations d'accueil du tourisme à la ferme, pour autant que celles-ci fassent partie intégrante d'une exploitation agricole.

Les modules de production d'électricité ou de chaleur, qui alimentent directement toute construction, installation ou tout bâtiment situé sur le même bien immobilier et dont la source d'énergie est exclusivement solaire, sont exceptionnellement admis pour autant qu'ils ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone – Décret du 22 mai 2008, art. al. 1er).

Elle peut être exceptionnellement destinée aux activités récréatives de plein air pour autant qu'elles ne mettent pas en cause de manière irréversible la destination de la zone. Pour ces activités récréatives, les actes et travaux ne peuvent y être autorisés qu'à titre temporaire sauf à constituer la transformation, l'agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment existant. Les refuges de pêche y sont admis pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce. Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif au boisement, à la culture

intensive d'essences forestières, à la pisciculture, aux refuges de pêche et aux activités récréatives de plein air ainsi qu'aux actes et travaux qui s'y rapportent.. »

La zone agricole est peu importante sur la commune et représente une superficie totale de 549 ha, ce qui équivaut à 19,6 % de la superficie totale de la commune. Les zones agricoles se situent aux endroits suivants :

- Montagne Saint-Pierre ;
- A l'Est de l'entité de Visé ;
- au Nord et au Sud de l'entité de Richelle.

Plusieurs fermes sont implantées en zone agricole tel que l'autorise le Plan de Secteur. D'autres y sont implantées depuis bien avant son approbation. Par ailleurs, plusieurs cas de bâtiments non voués à l'agriculture implantés en dehors des zones constructibles existent dans la commune. Ces cas sont cités dans le paragraphe suivant « bâti implanté en zone non urbanisable».

9.2.2 ZONE FORESTIÈRE

La zone est représentée en vert foncé sur la carte … le cas échéant, mais aucune zone forestière au Plan de Secteur n'est reprise sur le territoire communal de Visé. En fait, les boisements sur la commune sont soit repris en zone d'espaces verts, soit en zone naturelle.

C.W.A.T.U.P : ART. 36-1 : " La zone forestière est destinée à la sylviculture et à la conservation de l'équilibre écologique. Elle contribue au maintien ou à la formation du paysage. Elle ne peut comporter que les constructions indispensables à l'exploitation, à la première transformation du bois et à la surveillance des bois. Les refuges de chasse et de pêche y sont admis, pour autant qu'ils ne puissent être aménagés en vue de leur utilisation, même à titre temporaire, pour la résidence ou l'activité de commerce. Le Gouvernement détermine les conditions de délivrance dans cette zone du permis relatif aux constructions indispensables à la surveillance des bois, à leur exploitation et à la première transformation du bois, à la pisciculture et aux refuges de chasse et de pêche. »

9.2.3 ZONE D'ESPACES VERTS

La zone est représentée en vert clair sur la carte.

C.W.A.T.U.P : ART.37 : " La zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel. Elle contribue à la formation du paysage ou constitue une transition végétale adéquate entre des zones dont les destinations sont incompatibles.»

La commune possède les zone d'espaces verts suivantes.

- L'espace bordant la rive droite de la Meuse à hauteur d'Eysden
- L'espace jouxtant le quartier de la Basse-Meuse
- Les espaces contigus au noyau bâti de Lixhe
- La zone située au pied de la Montagne Saint-Pierre
- Une partie de la bande enclavant le CET d'Hallembaye
- L'espace situé au lieu-dit Lorette, sur le haut de l'entité de Visé
- La zone proche de la Berwinne située au Sud de Mons
- Les abords de l'autoroute E25 comprenant les espaces à l'intérieur des voies d'accès

- La vallée de la Julienne
- Le flanc de la colline le long de la rive droite de la Meuse
- Les abords de l'autoroute E40 comprenant les talus ainsi que les espaces à l'intérieur des voies d'accès
- Les abords de la ligne de chemin de fer marchande

9.2.4 ZONE NATURELLE

La zone est représentée en vert-bleuté sur la carte,avec « N » en surimpression.

C.W.A.T.U.P : ART.38 : " La zone naturelle est destinée au maintien, à la protection et à la régénération de milieux naturels de grande valeur biologique ou abritant des espèces dont la conservation s'impose, qu'il s'agisse d'espèces des milieux terrestres ou aquatiques. Dans cette zone, ne sont admis que les actes et travaux nécessaires à la protection active ou passive de ces milieux ou espèces. »

La commune possède plusieurs sites en zone naturelle. Il s'agit de :

- L'Ilal, au bord de la Meuse et à hauteur de Petit-Lanaye
- Une partie du territoire de Lanaye située à côté de l'écluse
- Une partie du lieu-dit « Caster » à Petit-Lanaye
- Une partie de la Montagne Saint-Pierre.

9.2.5 ZONE DE PARC

La zone est représentée en vert sur la carte marquée d'un « P » en surimpression.

C.W.A.T.U.P : ART.39-1 : " La zone de parc est destinée aux espaces verts ordonnés dans un souci d'esthétique paysagère. N'y sont autorisés que les actes et travaux nécessaires à leur création, leur entretien ou leur embellissement. La zone de parc dont la superficie excède cinq hectares peut également faire l'objet d'autres actes et travaux, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'un plan communal d'aménagement couvrant sa totalité soit entré en vigueur. Le Gouvernement arrête la liste des actes et travaux qui peuvent être réalisés en zone de parc, ainsi que le pourcentage de la superficie de la zone qui peut être concerné par ces travaux. »

Un seul périmètre est répertorié en zone de parc sur la commune de Visé :

- le parc comprenant le château d'Argenteau et sa dépendance.

9.3 PÉRIMÈTRES EN SURIMPRESSION

9.3.1 PÉRIMÈTRE D'INTÉRÊT PAYSAGER (ART 40.3°)

C.W.A.T.U.P : **ART.452/22** : « Le périmètre d'intérêt paysager vise au maintien, à la formation ou à la recomposition du paysage. Les actes et travaux soumis à permis peuvent y être autorisés pour autant qu'ils s'intègrent au paysage. »

Le plan de secteur de la commune de Visé comprend 4 périmètres d'intérêt paysager :

- Une partie du haut de la Montagne Saint-Pierre se trouvant en zone agricole (9,3 ha)

- Un périmètre comprenant une partie de la Montagne Saint-Pierre et traversé par la route régionale 671 (13,9 ha)
- Une partie du bassin de la Berwinne au Sud du hameau de Mons, majoritairement repris en zone agricole et comprenant une zone d'espaces verts (59,6 ha)
- Un périmètre allongé reprenant le flanc de la rive droite de la Meuse ainsi que la vallée de la Julienne, repris presque entièrement en zone d'espaces verts et comprenant également la zone de parc dans laquelle se trouve le château d'Argenteau (203,1 ha)

Au total, 285,9 ha, soit 10 % du territoire communal de Visé, sont repris en périmètre d'intérêt paysager.

9.3.2 PÉRIMÈTRE D'INTÉRÊT CULTUREL, HISTORIQUE ET ESTHÉTIQUE

C.W.A.T.U.P : **ART.452/23** : « Le périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique vise à favoriser au sein d'un ensemble urbanisé l'équilibre entre les espaces bâtis ou non et les monuments qui les dominent ou les sites qui les caractérisent. Les actes et travaux qui les caractérisent peuvent y être soit interdits, soit subordonnés à des conditions particulières de protection. »

Trois périmètres d'intérêt culturel, historique ou esthétique apparaissent sur le plan de secteur de Visé :

- un périmètre (2,6 ha) comprenant la partie ancienne du hameau de Mons, situé à l'est de l'entité de Visé ; cette partie est reprise en zone d'habitat à caractère rural ;
- un périmètre (4,8 ha) au lieu-dit « Porte de Lorette » repris en zone d'espaces verts au plan de secteur, à proximité de la ferme du Temple et de la chapelle de Lorette ;
- un périmètre (3,6 ha) couvrant la partie ancienne de Richelle (ancienne Cour de Justice) repris en zone d'habitat à caractère rural ;

9.4 TABLEAU RÉCAPITULATIF

Le tableau ci-après indique les superficies (en ha) de chaque zone du plan de secteur sur le territoire de la commune de Visé ainsi que le pourcentage correspondant.

Zones du Plan de Secteur	**Surface (en ha) sur Visé**	**% Visé**	**% Région wallonne** [23]
Zone d'habitat	494,46	17,7	4,8
Zone d'habitat à caractère rural	226,96	8,1	5,9
Zone de services publics et d'équipements communautaires	57,05	2,0	1,5
Zone de services publics et d'équipements comm. « CET »	17,04	0,6	/
Zone de loisirs	23,55	0,8	0,5
Zones d'activité économique industrielle	238,44	8,5	1
Zones d'activité économique mixte	4,51	0,2	0,4
Zone d'extraction	100,15	3,6	0,8
Zone d'aménagement communal concerté	56,46	2,0	1,3
Zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel	172,72	6,2	0,2
Total zones urbanisables	**1391,34**	**49,7**	**16,4**
Zone agricole	548,77	19,6	49,6
Zone forestière	0	0	29,1
Zone d'espaces verts	420,68	15	2,2
Zone naturelle	126,16	4,5	1,3
Zone de parc	8,39	0,3	0,7
Surface en eau	303,35	10,8	0,6
Total zones non urbanisables	**1407,35**	**50,3**	**83,6**
Surface totale	**2798,86**	**100,0**	**100,0**

Ce tableau nous permet notamment d'émettre les constats suivants:

- la superficie de la zone d'habitat est approximativement double de celle de la zone d'habitat à caractère rural. Elles représentent à elles deux 25% alors qu'à l'échelle de la wallonie, ces deux zones ne représentent que 10,7% ;
- la superficie de la zone agricole représente approximativement 20 % de la superficie totale, ce qui est très faible par rapport à la moyenne régionale (+/- 50%) ;
- la superficie de la zone forestière est nulle sur le territoire communal alors qu'elle représente presque 30 % du sol wallon. Cependant, les zones d'espaces verts et naturelle sont fort bien représentés sur Visé, par rapport au territoire wallon;
- l'ensemble des zones urbanisables représentent quasiment la même superficie que l'ensemble des zones non urbanisables (50%). Or, le territoire wallon ne comprend que 16,4% en zone urbanisable, soit presque trois fois moins en comparaison à Visé ;

[23] Atlas de Wallonie – DGATLP, 1998

- l'ensemble des zones vouées exclusivement à des activités économiques (zone d'activité économique industrielle, zone d'activité économique mixte, zone d'extraction, zone d'aménagement communal concerté à caractère industriel) représentent environ 20 % de la totalité du territoire communal, alors que ces zones ne représentent qu'un total de 2,4% du territoire de la région wallonne, soit 8,3 fois moins. Ces zones se présentent majoritairement le long de la Meuse ou du canal Albert.

9.5 BÂTI IMPLANTÉ EN ZONE NON URBANISABLE

Au sein de chaque village, quelques bâtiments sont implantés en dehors des zones urbanisables. Il s'agit pour pour la plupart de bâtiments érigés avant l'élaboration du Plan de Secteur ou autorisés par le biais des dérogations prévues par le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

- Lanaye
  - La rue Maison Blanche (habitation) située en zone de loisirs
  - L'extrémité de la rue de Lanaye (habitation)
  - L'extrémité de la rue J. Lacroix (habitations), située en zone d'aménagement différé à caractère industriel
  - Une partie de la rue Collinet, à Petit-Lanaye, située en zone naturelle
  - Quelques habitations sises Quai de Caster reprises dans la catégorie « Plan d'eau »
- Lixhe
  - La rue du Hournay et la rue de Hallembaye à Loën, respectivement situées en zone d'aménagement différé à caractère industriel et en zone d'activités économiques industrielles
  - La partie Sud du faubourg de Loën, comprenant quelques fermes et infrastructures agro-alimentaires, située en zone d'aménagement différé à caractère industriel
  - Une partie de la rue de l'Ecluse dans le quartier de la Basse-Meuse, située en zone d'espaces verts
  - Quelques habitations sises Quai du Barrage, reprises en zone d'espaces verts
  - La rue d'Eben à Loën, situées en zone agricole
- Visé
  - La rue de Jupille est bordée par des habitations et autres infrastructures, situées en zone d'espaces verts
  - La rue Porte de Lorette dont l'extrémité comprend quelques habitations situées en zone agricole
- Richelle
  - Quelques habitations sises en retrait de la rue Sur la Carrière sont implantées en zone d'espaces verts
  - L'extrémité de la rue de l'Oseraie se situe en zone agricole
  - L'extrémité de la rue de Richelle adjacente à la limite communale de Dalhem se situe en zone agricole
- Argenteau
  - Une partie de l'extrémité de la Chaussée d'Argenteau se situe en zone d'espaces verts
  - La rue Franche-Garenne se situe majoritairement en zone d'espaces verts

- Une partie du noyau primitif de l'entité d'Argenteau articulée le long de la rue de Borre se situe en zone d'espaces verts
- La partie Nord du lotissement « au thier Herckay » en zone d'espaces verts

❑ Cheratte

- Les rues Sartay et Pré d'Awans bordant l'autoroute E25 se situent entièrement en zone d'espaces verts
- L'extrémité de la rue Voie Mélard se situe en zone d'espaces verts
- La rue Loneux ainsi que la vallée de la Julienne sont parsemées d'habitations et fermes situées en zone d'espaces verts
- La rue Saint-Remy comprend un établissement implanté en zone agricole
- Quelques bâtiments sont implantés à côté de la cité du charbonnage, situés en zone d'aménagement différé à caractère industriel

9.6 CONFRONTATION ENTRE ZONES VOUÉES À L'INDUSTRIE ET ZONES VOUÉES À L'HABITAT

La position de certaines zones à caractère industriel est susceptible de générer des nuisances sur les zones résidentielles établies dans la Ville de Visé. Ces nuisances peuvent être d'ordre visuel, sonore, olfactif,… Pour ces raisons, nous avons juger opportun de reprendre les endroits où aucune zone servant de tampon (exemple : zone d'espaces verts) n'a été délimitée au Plan de Secteur entre zones vouées à l'habitat et zones vouées à l'industrie et où se confrontent par conséquent ces deux types de zones via un contact direct :

- la ZACCI de Cheratte-Bas jouxte une partie de la zone d'habitat recouvrant la cité du Charbonnage ;
- la zone industrielle située au Sud de l'échangeur est en contact direct avec une zone d'habitat située dans la commune voisine de Wandre ;
- la zone d'habitat à caractère rural de Loën est enclavée par une zone d'extraction à l'Ouest et par une ZACCI sur les trois autres côtés, comprenant par ailleurs le château-ferme de Loën ainsi que d'autres exploitations agricoles à proximité ;
- les noyaux de Nivelle et Lanaye sont reliés, à l'Ouest, par uneZACCI et, à l'Est, par une zone d'extraction.

Plusieurs zones à caractère industriel ne sont séparées d'une zone résidentielle que par la Meuse ou le canal Albert :

- le port d'Argenteau, séparé d'une zone d'habitat à Herstal enserrée par ces deux voies navigables ;
- la zone industrielle comprenant le site de Chertal se trouve sur la rive gauche de la Meuse en face de l'entité de Cheratte-Bas ;
- la zone industrielle de Navagne visible depuis la rive gauche de la Meuse dans le quartier de la Basse-Meuse (zones d'habitat à caractère rural et ZACC) ;
- la zone industrielle de Lixhe et de Lanaye en bordure de canal, proches des noyaux d'habitat de ces mêmes entités.

10 AUTRES ÉLÉMENTS À CARACTÈRE JURIDIQUE

Voir carte 20 : éléments à caractère juridique

10.1 LOTISSEMENTS

10.1.1 EVOLUTION SUR LES 15 DERNIERES ANNEES

	Nombre de permis de lotir approuvés	Nombre de parcelles créées
1990	2	6
1991	2	8
1992	3	5
1993	3	8
1994	5	38
1995	3	47
1996	6	61
1997	1	3
1998	3	33
1999	1	2
2000	0	0
2001	1	3
2002	2	21
2003	5	17
2004	3	14

Sources : services communaux

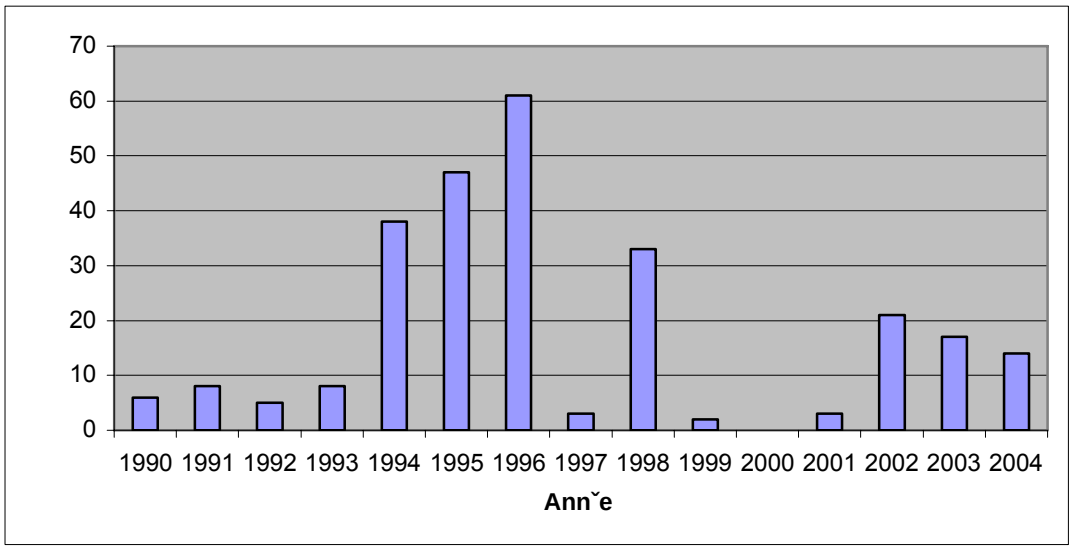

Le nombre de lotissements délivrés par an est en moyenne de 2,7 sur ces 15 dernières années. En nombre de parcelles, la moyenne approche les 18 parcelles sur cette même période. En revanche, durant ces 40 dernières années, la moyenne calculée est seulement de 12 parcelles.

Le graphique nous permet de constater que le nombre de parcelles créées suite à une opération de lotissement est nettement plus important durant les 94, 95, 96 et 98. Cela explique également la nette différence entre les moyennes annuelles de parcelles libérées par opération de lotissement sur les 15 et 40 dernières années.

10.1.2 INVENTAIRE

L'annexe 11 reprend l'ensemble des permis de lotir délivrés sur la commune de Visé, avant et après fusion des anciennes communes. L'évolution des permis de lotir et du nombre de parcelles disponibles est analysée dans le paragraphe suivant.

10.2 PERMIS D'URBANISME

10.2.1 A L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Évolution des permis d'urbanisme de 1980 à 2004 (valeur absolue)

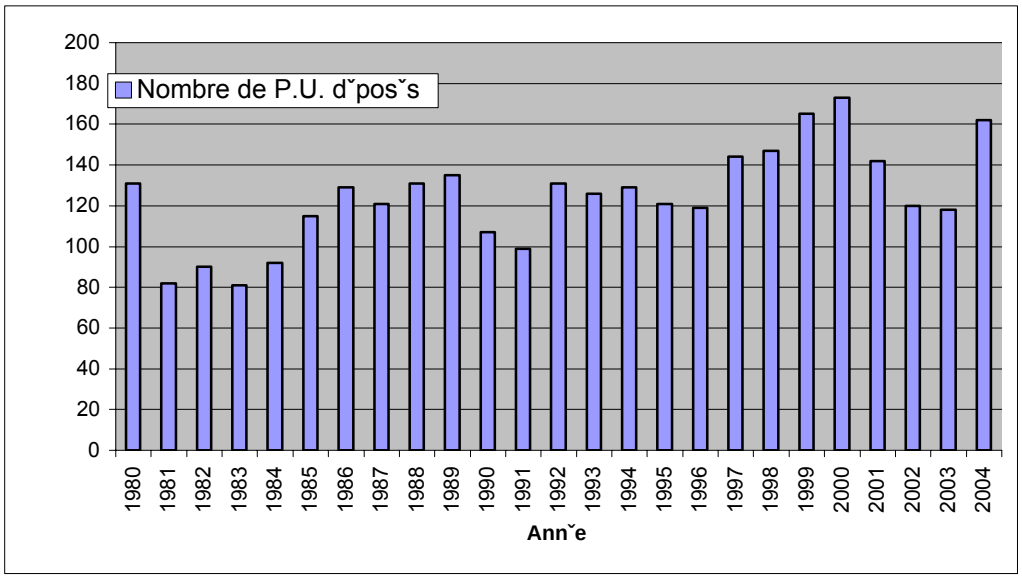

Sources : services communaux

Ce tableau permet d'illustrer la hausse globale du nombre de permis d'urbansime traités depuis 1980 sur la commune de Visé. Il ne fait toutefois aucune distinction entre les nouvelles constructions, les rénovations et les petits permis d'urbanisme. On peut toutefois remarquer que les années 2001, 2002 et 2003 ne contribuent pas à cette augmentation globale. La moyenne sur ces vingt-cinq dernières années est de 124 permis traités par an.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'un permis d'urbanisme est nécessaire pour tous actes et travaux définis à l'article 84 du CWATUP et qu'il n'est donc pas représentatif du nombre d'habitations nouvelles sur Visé. Par ailleurs, certaines constructions peuvent représenter un ensemble de plusieurs logements, tel, par exemple, un immeuble à appartement.

Sur les dix dernières années, le nombre moyen de permis d'urbanisme traités chaque année par les services communaux est de 147 unités.

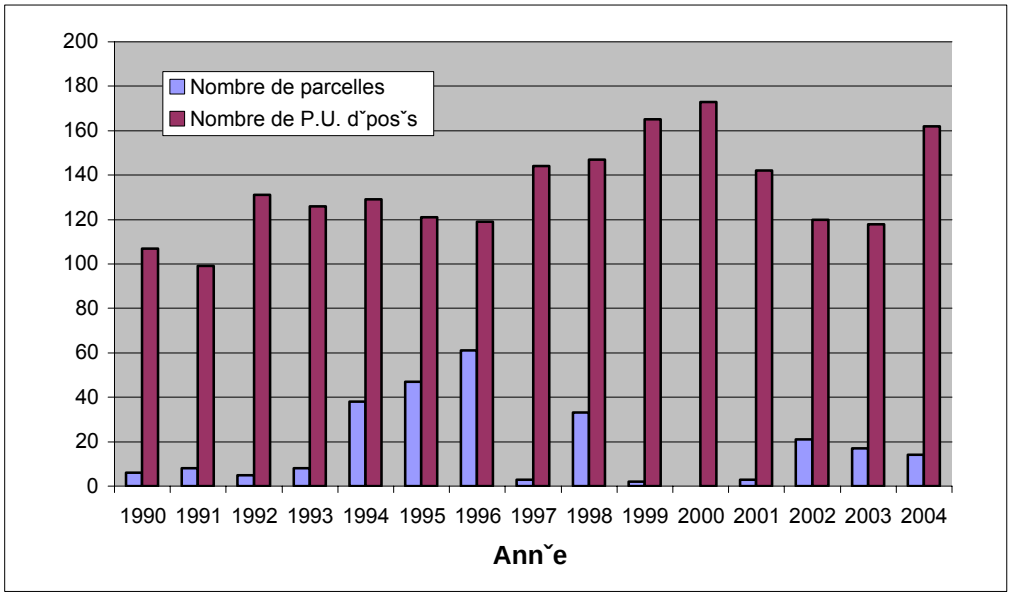

Source : services communaux

Il est intéressant de comparer la période correspondant au nombre maximum de permis d'urbanisme délivrés à celle du nombre maximum de parcelles créées suite à une opération de lotissement. En effet, il apparaît que la première date de 1999 à 2001 tandis que la seconde se situe entre 1994 et 1998. Seules quelques années séparent ces deux périodes. On pourrait supposé qu'un lien étroit existe entre ces deux périodes. Cette hypothèse doit toutefois être prise avec beaucoup de précautions.

10.2.2 A L'ÉCHELLE DE L'ENTITÉ

Évolution des permis d'urbanisme de 1999 à 2004 par entité (petits permis d'urbanisme non compris)

	1998 NC/R	**1999 NC/R[24]**	**2000 NC/R**	**2001 NC/R**	**2002 NC/R**	**2003 NC/R**	**2004 NC/R**
Argenteau		6/8	5/9	3/6	5/7	1/8	10/10
Cheratte-Hauteurs		5/15	7/11	15/7	8/12	8/19	10/12
Cheratte-Bas		0/2	2/2	0/2	1/3	0/1	1/5
Lanaye		2/2	2/4	3/2	2/5	1/2	2/5
Lixhe		7/3	2/10	1/7	2/4	1/6	13/5
Richelle		1/9	15/3	10/2	9/8	4/9	2/13
Visé		44/29	18/45	12/28	9/33	5/29	18/25
Total nouv. constructions		**65**	**51**	**44**	**36**	**20**	**56**
Total rénovations		**68**	**84**	**54**	**72**	**74**	**75**
Total		**137**	**142**	**104**	**108**	**94**	**131**
Total (avec petits permis)	**147**	**165**	**173**	**142**	**120**	**118**	**166**

Source : services communaux

[24] NC :nombre de nouvelles constructions – R : rénovation

Le nombre de permis d'urbanisme enregistré sur l'ancienne commune de Lanaye et de Lixhe est peu élevé, particulièrement sur la première. L'entité de Visé voit quant à elle une diminution forte du nombre de demande de permis d'urbanisme. Le nombre de permis d'urbanisme a connu une plus forte augmentation en 2001. Quant à Richelle, les années 2000, 2001 et 2002 représentent une période de construction plus intense à l'échelle de cette entité. Enfin, il faut noter le nombre très faible de permis d'urbanisme enregistré à Cheratte-Bas entre 1999 et 2003, tant en matière de construction que de rénovation.

Les opérations de rénovation sont plus nombreuses dans les anciennes communes de Visé et de Cheratte. Ce phénomène peut probablement s'expliquer par le fait que le nombre de bâtiments y est simplement plus important.

Globalement, les deux tendances qui transparaissent de 1999 à 2003 sur l'ensemble du territoire sont :

- Une stagnation des demandes de permis d'urbanisme liées à la rénovation
- Une diminution notoire du nombre total de demande de permis d'urbanisme de 1999 à 2003 ; celle-ci est cependant à relativiser, compte tenu de la hausse globale du nombre de permis d'urbanisme depuis 1980.

10.3 PLANS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT

Plusieurs Plans Communaux d'Aménagement ont été élaborés sur le territoire communal de Visé. Par modification décrétale, l'appellation « Plan communal d'Aménagement » a remplacé celle de Plan Particulier d'Aménagement.

Par ailleurs, l'article 47 du CWATUP précise que : « Soit d'initiative, soit dans le délai qui lui est imposé par le Gouvernement, le conseil communal adopte ou révise un ou des plans communaux d'aménagement.

(Lorsque les circonstances le requièrent, un plan communal d'aménagement peut comprendre dans son périmètre des parties du territoire de deux ou plusieurs communes. Dans ce cas, un plan communal d'aménagement peut être élaboré par le Gouvernement - Décret du 18 juillet 2002, art. 26). »

L'article 48 du CWATUP précise le contenu du Plan communal d'Aménagement : « Le plan communal d'aménagement précise, en les complétant, le plan de secteur et les prescriptions visées à l'article 46[25]. Le plan communal d'aménagement est élaboré après examen du schéma de structure communal s'il existe.

Il peut, au besoin et moyennant due motivation, déroger au plan de secteur conformément à l'article 54, 3°, et pour autant que soient réunies simultanément les conditions suivantes :

- 1° la dérogation ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur ;
- 2° la dérogation est motivée par des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux ou environnementaux qui n'existaient pas au moment de l'adoption définitive du plan de secteur ;
- 3° il doit être démontré que l'affectation nouvelle répond aux possibilités d'aménagement existantes de fait.

En pareil cas, les dispositions du plan de secteur auxquelles il est dérogé cessent de produire leurs effets. »

[25] Ces prescriptions régissent la procédure de révision du Plan de Secteur

10.3.1 PLANS COMMUNAUX D'AMENAGEMENT APPROUVES

Les Plans Particuliers d'Aménagement[26] recensés sur le territoire communal sont les suivants :

- P.P.A. n°1 de Devant-le-Pont : 5,2 ha

  Appouvé par A.R. du 02/12/1952
- P.P.A. n°1 de Cheratte : 18 ha

  Appouvé par A.R. du 24/09/1959 et modifié en date du 22/03/1983
- P.P.A. n°2 de Cheratte – site de la Belle-Fleur : 13,6 ha

  Appouvé par A.R. 20/04/1976 (en cours de révision)
- PCA de la Wade : en zone d'habitat au Plan de Secteur : 20,6 ha

  Appouvé par A.M 29/11/2004
- PCA de Navagne : en zone d'aménagement différé à caractère industriel : 21,6 ha

  Appouvé par A.M. 07/10/04 (en cours de révision)

10.4 SCHEMAS DIRECTEURS

Plusieurs schémas directeurs ont été élaborés d'initiative communale sur le territoire de Visé. Contrairement à la valeur d'un PCA qui est règlementaire, celle du schéma directeur a un caractère d'orientation.

- Un schéma directeur à Richelle (6,2 ha) a été approuvé par le Collège en date du 3 juin 1996 en vue de permettre la mise en œuvre de l'ancienne zone d'extension d'habitat, appelée désormais zone d'aménagement différé[27] ; il a donc ici force de loi. Cependant, le réseau de voiries aménagé ne correspond pas aux orientations préconisées par le schéma.

- Un schéma directeur d'initiative communale (5,8 ha) a été établi dans la partie Sud de l'entité visétoise et approuvé en septembre 2002 par le Collège échevinal. Son périmètre s'articule le long de la Route de Dalhem. Il est compris entièrement en zone d'habitat au Plan de Secteur.

- Un autre schéma directeur (0,6 ha) a été réalisé sur le territoire de l'ancienne commune de Richelle. Il comprend une vaste parcelle triangulaire située en zone d'habitat à caractère rural, au coin des rue des Hauteurs et rue de la Foresterie.

- Un quatrième schéma directeur (7,6 ha) a été réalisé sur l'entité de Cheratte-Hauteurs et approuvé en date du 7 juin 2004. Il recouvre un périmètre situé entièrement en zone d'habitat au Plan de Secteur.

Contrairement aux autres, le premier de ces 4 schémas directeurs a force de loi.

10.5 RAPPORT URBANISTIQUES ET ENVIRONEMENTAUX (RUE)

Aucun RUE n'a été approuvé sur le territoire communal.

---

[26] Ancienne appellation du Plan Communal d'Aménagement

[27] Voir circulaire ministérielle du 13 mars 2003 relative aux modalités de mise en œuvre des zones d'aménagement différé, définitions : « Zone d'aménagement différé mise en œuvre au sens de l'article 12*bis* des dispositions transitoires et finales du décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine : la zone d'aménagement différé qui a fait l'objet, postérieurement à l'entrée en vigueur du plan de secteur et avant le 1er mars 1998, d'un plan communal d'aménagement, d'un plan directeur ou d'un schéma directeur adopté par le conseil communal, couvrant la totalité de la zone. »

10.6 PERIMETRES DE REMEMBREMENT

Aucun périmètre de remembrement n'est repris sur le territoire communal de Visé.

10.7 PERIMETRE DE RENOVATION URBAINE

L'article 173 du C.W.A.T.U.P définit la rénovation urbaine comme suit :

« §1. L'opération de rénovation urbaine est une action d'aménagement globale et concertée, d'initiative communale, qui vise à restructurer, assainir ou réhabiliter un périmètre urbain de manière à favoriser le maintien ou le développement de la population locale et à promouvoir sa fonction sociale, économique et culturelle dans le respect de ses caractéristiques culturelles et architecturales propres. L'opération de rénovation urbaine vise à maintenir et à améliorer par une ou plusieurs des actions suivantes :

1° la réhabilitation ou la construction de logements ;

2° la création ou l'amélioration d'équipements collectifs tels que définis par le Gouvernement ;

3° la création ou l'amélioration d'espaces verts ;

4° la création ou l'amélioration de bâtiments destinés au commerce ou à des activités de service.

§2. Lorsqu'une commune réalise une opération de rénovation urbaine, la Région peut lui accorder une subvention. Le Gouvernement arrêtela composition et la procédure d'approbation du dossier de rénovation urbaine ainsi que les modalités d'octroi ou de remboursement de cette subvention. Le conseil communal élabore le dossier de rénovation urbaine avec la commission communale ou, à défaut, avec la commission locale de rénovation urbaine et des représentants des habitants du quartier où s'inscrit le périmètre de rénovation. »

Un périmètre de rénovation urbaine (9,2 ha) a été défini par arrêté ministériel le 30 octobre 1990 à Cheratte (« Quartier du Vinâve »). Celui-ci est délimité par la ligne de chemin de fer, la rue Césaro, l'école communale et la route de Liège à Visé (comprenant les parcelles bâties).

10.8 PERIMETRE DE REMEMBREMENT URBAIN

Néant.

10.9 ZONES D'INITIATIVES PRIVILEGIEES

L'article 174 du C.W.A.T.U.P définit les zones d'initiatives privilégiées comme telles :

« § 1er. Selon les dispositions arrêtées par le Gouvernement, des zones d'initiatives privilégiées sont créées dans le but de permettre des aides spécifiques et l'adaptation des aides existantes dans certaines zones géographiques déterminées.

§ 2. Le Gouvernement délimite les zones d'initiatives privilégiées dont :

- 1° des zones à forte pression foncière qui visent les communes où le prix du terrain à bâtir est plus élevé que la moyenne régionale ;
- 2° des zones de requalification des noyaux d'habitat qui concernent les quartiers dont la dégradation progressive entraîne la désertion des lieux par la population ;
- 3° des zones de développement global de quartier où sont menées des politiques intégrées de revitalisation qui concernent les quartiers où la composition de la population cumulée à la faible qualité de l'habitat génère des problèmes sociaux ;

- 4° des zones de cités sociales à requalifier abritant une population similaire définie en 3°.

§ 3. Selon les modalités qu'il fixe, le Gouvernement détermine les opérations qu'il estime nécessaires dans les zones d'initiatives privilégiées. »

La commune de Visé comprend deux Z.I.P. contigües situées à Cheratte-Bas :

- une zone couvrant la cité du charbonnage de type 4 (cfr §2 art.174) (13,2 ha),
- une zone reprenant des parcelles situées le long de la route Liège-Visé de type 2 (cfr §2 art.174) (9,4 ha).

10.10 SITES A REAMENAGER (SAR, ANCIENNEMENT SAED)

Dix sites ont été répertoriés comme Site d'Activité Economique Désaffecté (SAED) par le Gouvernement sur le territoire communal de Visé (voir tableau ci-dessous). Le concept de Site A Réaménager (SAR) a été introduite par les modifications apportées aux articles 167 à 169 du CWATUP et par les dispositions du chapitre X du décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon.

Le nouvel article 167 du Code étend le champ d'application des SAED. En effet, certains sites abandonnés n'ont pas nécessairement revêtu de caractère économique. Toutefois, ils ne sont pas pour autant sans impact visuel négatif et ne contribuent ni au bon aménagement des lieux ni à la création d'activités. Cette extension du champ d'application a conduit à la suppression du concept de SAED et celui de "sites d'activités économiques à réhabiliter" (SAER), au profit de celui de SAR. Cette nouvelle terminologie plus générique est davantage fondée sur la proactivité.

La procédure de détermination du périmètre d'un site à réaménager (article 169 du Code) s'articule selon les phases principales suivantes :

- la décision du Gouvernement déterminant qu'un site, dont il fixe le périmètre, doit être réaménagé ;
- la demande d'avis adressée à divers destinataires, la réalisation par le collège des bourgmestre et échevins d'une enquête publique, …, qui rencontrent les exigences visées par la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement, signée à Aarhus le 25 juin 1998 et dénommé "convention d'Aarhus" ;
- la décision définitive et sa publication au Moniteur belge ainsi qu'au Journal officiel des Communautés européennes aux fins d'assurer non seulement un maximum de publicité à chaque projet de réaménagement mais également de susciter l'intérêt pour la mise en œuvre et le financement de la politique de réaménagement des sites, le cas échéant, par la création de partenariat ou par des appels à projet.
- la reconnaissance définitive d'un site en qualité de SAR (article 169, §4) ouvre la faculté de solliciter les subventions régionales en la matière (acquisition – réaménagement) visées par l'article 184 du Code. Les aides sont quant à elles définies par les artciles 461 à 469.
-

N°	Site inventorié	Autre(s) nom(s) connu(s)	N° DAO	Situation
1	Belle-Fleur		460002	Allée de la Belle-Fleur – 4602 Cheratte
2	n°8 de Cheratte	Le Hasard – Vinâve	L27	Rue de Visé, 83 – 4600 Cheratte
3	n°9 de Cheratte	La Paire au Bois	L28	4600 Cheratte
4	n°11 de Cheratte		L30	Rue du pays de Liège – 4600 Cheratte
5	La Darse	Darse de Cheratte	LG115	Rue des Houyeux – 4600 Cheratte
6	Carrière et fours à chaux		LG163	Rue de Jupille – 4600 Visé

7	Moulin Bruyère	Moulin de Visé	LG166	Rue Basse 7,8,9,10,1,2,3,4,5 – 4600 Visé
8	Automatic grains		LG3	Rue de Jupille – 4600 Richelle
9	Usine de Loën	Imerys International	LG64	Rue du Canal 2 – 4600 Lixhe
10	Moulin d'Argenteau	SCAR	460001	Chaussée d'Argenteau – 4600 Argenteau

Les sites suivants (SAED) sont l'objet d'un arrêté de Rénovation :

- Siège N°8 du charbonnage de Cheratte (partie Est de la zone, arrêté du 02.09.1980) ;
- Siège N°9 du charbonnage de Cheratte (20.10.1980) ;
- Automatic Grains (4.12.1980).

La darse de Cheratte (SAED) a fait l'objet d'un arêté de désaffectation (10.2.95).

10.11 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT LIEGEOIS

En 2003, la Région wallonne a chargé IBM Business Consulting Services et D+A International d'établir un « schéma de développement et d'aménagement de l'espace territorial touché par la fermeture des outils de la phase à chaud d'ARCELOR dans la région de Liège (SDEL) ».

En préambule, il est rappelé que ledit schéma n'est pas un outil normatif, mais bien un document d'orientation, permettant d'exprimer les options d'aménagement et de développement pour l'espace sous-régional visé par le projet.

L'espace couvert s'étend le long de la Meuse d'Engis à Visé et l'horizon de temps est 2010-2015. Les phases de l'étude consistaient en plusieurs points :

- un état des lieux ;
- la définition du territoire d'étude ;
- la prédéfinition d'un projet de redéploiement territorial et économique ;
- l'établissement d'un projet de territoire.

La partie concernant le projet sur le territoire communal de Visé est repris dans l'annexe 7 du présent document.

10.12 PLAN INTERCOMMUNAL DE MOBILITE

Le Plan Intercommunal de Mobilité de Bassenge, Oupeye et Visé est réalisée par TRANSITEC Ingénieurs-conseils SA. La phase 3 est le rapport de synthèse, datant de septembre 2002. Des éléments de ce rapport sont décrits dans le chapitre « voies de communication et espaces publics ».

10.13 CAPTAGES ET ZONE DE PROTECTION

Voir Carte 4 : Géologie

Un puits de captage se situe Avenue Franklin Roosevelt dans l'entité de Devant-le-Pont. La CILE (Compagnie Intercommunale liégeoise des Eaux) en est le gestionnaire. Une zone de prévention éloignée forfaitaire de 500 mètres de rayon est définie autour de celui-ci.

La législation distingue en effet 3 zones de protection dont les rayons sont définis forfaitairement, à défaut d'études techniques particulières :

- Zone I : zone de prise d'eau (rayon de 10 m) : ne sont autorisées que les activités en rapport direct avec la production d'eau
- Zone IIa : zone de prévention rapprochée (rayon de 35 m)
- Zone IIb : zone de prévention éloignée (rayon de 500 m)

« Dans les zones IIa et IIb, certaines activités sont limitées ou interdites, notamment en ce qui concerne les cuves d'hydrocarbures enterrées qui doivent être équipées d'une double paroi étanche et les cuves placées en aérien d'un volume>500 l qui doivent être placées sur une cunette de rétention étanche. Il s'agit aussi de restrictions concernant les activités agricoles et d'élevages, quant au stockage, à l'épandage de produits et au niveau d'enclos couverts d'animaux.»

Une étude réalisée par la CILE est en projet afin de délimiter de manière empirique une zone de prévention éloignée. Actuellement, cette délimitation est en projet et concorde avec :

- Au Nord, la promenade des aiguillons, longeant la liason entre le canal Albert et la Meuse ;
- A l'Est, la Meuse ;
- Au Sud, la ligne virtuelle reliant la darse à la Meuse et qui passe par un chemin au lieu-dit « Préihe » ;
- A l'Ouest, le canal Albert.

Pour rappel, Il existe également plusieurs puits privés au sein de la commune.[28]

10.14 STATUT JURIDIQUE DES COURS D'EAU

Voir carte 20 : éléments juridiques

Les cours d'eau (ou partie de ceux-ci) sont répartis en cours d'eau non classés, cours d'eau non navigables et cours d'eau navigables. Les cours d'eau navigables sont déterminés par le Gouvernement wallon et sont gérés par le Ministre de l'Equipement et des Transports (MET). La Meuse et le canal Albert, traversant tous deux le territoire communal, sont repris en tant que tels.

Les limites des autres cours d'eau sont déterminés comme suit.

- ❑ Cours d'eau non classés : entre la source et le point où le bassin versant atteint 100 ha, soit le « point d'origine » aux termes de la loi. Les cours d'eau non classés sont gérés par les propriétaires riverains, en conformité avec les réglements provinciaux.
- ❑ Cours d'eau non-navigables :
  - cours d'eau de troisième catégorie : du point d'origine (100 ha) jusqu'à la limite de l'ancienne commune avant fusion. Ceux-ci sont gérés par la commune, soit le Ruisseau de Loën ;
  - cours d'eau de deuxième catégorie : de la limite de l'ancienne commune avant fusion jusqu'au point où le bassin versant atteint 5000 ha. Ceux-ci sont gérés par la Province soit, le Grand Aaz à Devant-le-Pont, la Julienne ;
  - cours d'eau de première catégorie : au-delà du point où leur bassin 5000 ha. Ceux-ci sont gérés par la Région : la Berwinne

Le Gouvernement wallon peut modifier les limites des cours d'eau non navigables et, par conséquent, c'est l'Atlas des cours d'eau non navigables qui fait foi.

La carte 20 indique le statut juridique des cours d'eau traversant la commune. Les 3 catégories de cours d'eau non navigables sont rencontrés au sein du territoire communal de Visé.

[28] voir annexe 2

10.15 STATUT JURIDIQUE DES BOIS

Les bois présents sur le territoire communal ont une appartenance publique (commune, MET, Région wallonne) ou sont privés. La superficie boisée totale est de 368 ha, soit 13,1% du territoire communal.

Les surfaces boisées les plus importantes sur le territoire communal sont situées aux endroits suivants :

- la vallée de la Julienne (dont les principaux propriétaires des surfaces boisées sont M. Zieck et M. E. Van Zuylen) ;
- le site de la Montagne Saint-Pierre (dont les boisements appartiennent à la Ville de Visé) ;
- le site de Caster (dont une grande partie a été récemment rachetée par la Région wallonne).

10.16 STATUT JURIDIQUE DES VOIRIES ET DES VOIES DE COMMUNICATION

10.16.1 LES VOIRIES RÉGIONALES

Elles sont gérées par la Direction Générale Opérationnelle Routes et bâtiments de la Région Wallonne (DGO1).

- ❑ L'autoroute E25 (Arlon-Bastogne-Liège-Maastricht) est en catégorie RGG1
- ❑ L'autoroute E40 (Bruxelles-Liège-Aachen) est en catégorie RGG1
- ❑ Les routes régionales ; elles font partie du réseau interurbain (rési) :
  - la route régionale 671 reliant Riemst et Haccourt, en longeant du côté Ouset l'entité de Loën ;
  - la route régionale 602 reliant Haccourt aux Fourons, en traversant le village de Lixhe ;
  - la route régionale 618 reliant Tongres à l'entité de Visé ;
  - la route régionale 653 bordant l'autoroute E25 de Jupille à Eysden, rencontrant respectivement les entités de Wandre, Cheratte, Argenteau, Richelle et traversant ensuite le centre de Visé, son zoning industriel et l'entité des Fourons ;
  - la route régionale 604 reliant le centre de visé aux communes de Dalhem, Blégny, Soumagne et Olne ;
  - la route régionale 608 reliant le centre de Visé à Aachen, en passant successivement par les communes de Dalhem, Aubel, Plombières et Gemmenich.

10.16.2 LES VOIRIES COMMUNALES :

Elles sont gérées par les services communaux.

- les chemins vicinaux
- les nouvelles voiries
- autres chemins et sentiers vicinaux

10.16.3 LES VOIRIES PRIVÉES

y compris certains sentiers

10.17 ATLAS DES VOIES ET CHEMINS

Voir Carte 21 : Atlas des chemins vicinaux

L'Atlas des chemins vicinaux date de 1846.

Juridiquement, selon l'atlas des chemins et des sentiers vicinaux, il n'y a que deux catégories de voies publiques : les chemins vicinaux dont l'assiette appartient à la commune et les sentiers vicinaux dont l'assiette est privée mais sur lesquels tout le monde peut user d'un droit de passage.

Le chemin vicinal est une petite voie carrossable (dans son sens premier, en tout cas), large de quelques mètres au plus, qui assure les communications de tous les citoyens. Comme son assiette est publique, elle n'apparaît pas au cadastre comme une parcelle cadastrale privée et numérotée.

Le sentier vicinal possède une largeur d'environ un mètre et est réservée aux piétons, voire aux cyclistes et cavaliers. Son assiette est située en terrain privé mais tous les citoyens y jouissent d'une servitude vicinale de passage. Sur le plan cadastral, le sentier vicinal passe donc au sein des parcelles cadastrales numérotées et y est souvent représenté par des traits discontinus.

Il ne faut pas confondre le sentier vicinal avec un « accord de passage » entre deux propriétaires privés ou une « servitude conventionnelle de passage » (inscrite dans un acte) qui autorise le passage de certaines personnes ou catégories de personnes.

Les sentiers et chemins vicinaux ont évolué de nos jours. Ils ont été transformé en voiries, ont disparus ou ont vu leur tracé modifié (ces modifications sont inscrites dans des actes). La carte 22 établie tient compte des suppressions et modifications des chemins et sentiers vicinaux décidées après l'élaboration de l'Atlas. Toutefois, les modifications portant sur la largeur de l'assiette de ces voies n'ont pas été reprises sur celle-ci. Ces informations sont disponibles au Service Technique Provincial de Liège.

10.18 SCHEMA DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE REGIONAL (SDER)

Selon le premier paragraphe de l'article 13 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP), le Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) « *exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne* ». « *Le SDER est… un instrument de conception…, un document d'orientation… Le SDER constitue le premier et le seul document envisageant d'un seul tenant l'ensemble du territoire de la Wallonie. Il occupe donc le sommet de la pyramide des plans et schémas wallons d'aménagement du territoire, les niveaux inférieurs étant couverts respectivement par les plans de secteur, les schémas de structure et les plans communaux d'aménagement… Les objectifs du projet de développement et d'aménagement exposé par le SDER sont choisis en référence à des principes philosophiques considérés comme essentiels par notre société.* » Ce document a été adopté définitivement par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999.

A l'échelle du territoire wallon, les 8 objectifs principaux du SDER sont les suivants :

- structurer l'espace wallon
- intégrer la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie
- mettre en place des collaborations transversales
- répondre aux besoins primordiaux
- contribuer à la création d'emplois et de richesses
- améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité
- valoriser le patrimoine et gérer les ressources

- sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs

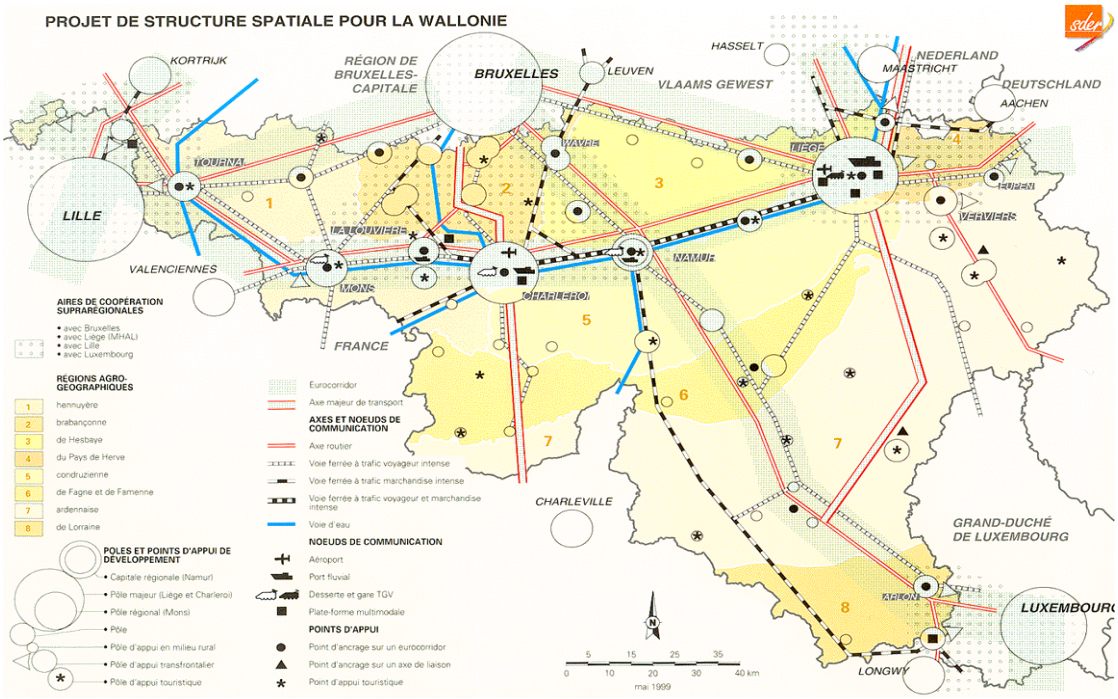

Carte « Projet de Structure spatiale pour la Wallonie » extraite du SDER

Ceux-ci sont détaillés dans l 'annexe 13.

En ce qui concerne Visé, la carte « projet de structure spatiale pour la wallonie » incluse dans le SDER situe Visé dans l' « aire de coopération suprarégionale de Liège » (Maastricht – Hasselt - Aachen – Liège). En outre, Visé est considéré comme un « pôle d'appui transfrontalier », mais également comme un « point d'ancrage sur un eurocorridor ». Par ailleurs, cette même carte considère le tronçon de l'autoroute E25 sur Visé comme un « axe majeur de transport ». Elle reprend également la Meuse et le canal Albert, voies d'eau importantes. Enfin, les deux lignes de chemin de fer traversant Visé sont considérées comme des « voies ferrées à trafic marchandise intense ». Néanmoins, au-delà de la limite communale entre Visé et Les Fourons, la ligne Liège – Maastricht est définie comme une « voie ferrée à trafic voyageur intense ».

10.19 PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT DU PARC DES TROIS PAYS

En 1993, un document intitulé « perspective de développement spatial – projet » a été réalisé sur la région « MHAL » (Maastricht – Heeren – Aachen – Liège). Dans le même cadre, un autre document d'orientation réalisé en concertation avec les régions concernées, intitulé « Perspective de développement du Parc des Trois Pays », a été finalisé et approuvé en juin 2003. *L'objectif était d'établir des lignes de réflexion et d'action en vue de maintenir et de renforcer les fonctions des zones rurales et de conserver les espaces ouverts dans un environnement urbanisé. L'idée première était de fixer une perspective cohérente pour la région Maastricht-Hasselt-Aachen et Liège (MAHL) et d'y identifier des mises en œuvre thématiques et territoriales débouchant sur une série de projets d'exécution en matière de gestion de l'eau, de pression récréative et touristique et de protection de la nature et des paysages.*[29]

[29] Extrait d'une lettre du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement adressée aux communes wallonnes concernées par le projet - 31 octobre 2003

Cette perspective de développement a été élaborée en confrontant les caractéristiques actuelles de la région aux développement spatiaux souhaités à l'avenir, une mise en convergence et une évaluation assurant le renforcement et l'accentuation desdites caractéristiques à travers les développements futurs. La perspective de développement du Parc des trois Pays décrit les développements souhaités des thèmes suivants : paysage, culture et histoire, nature, eau et environnement, agriculture, tourisme, urbanisation et infrastructure[30].

Les différents axes stratégiques définis dans ce document sont les suivants[31] :

« La Perspective de développement a été élaborée en confrontant les caractéristiques actuelles de la région (structure actuelle) aux développements spatiaux souhaités à l'avenir (structure souhaitée), une mise en convergence et une évaluation assurant le renforcement et l'accentuation desdites caractéristiques à travers les développements futurs.

La Perspective de développement du Parc des trois pays décrit les développements souhaités des thèmes suivants : paysage, culture et histoire, nature, eau et environnement, agriculture, tourisme, urbanisation et infrastructure.

Le futur Parc des trois pays est une région attrayante où les habitants et les visiteurs peuvent habiter, travailler et se divertir d'une façon agréable :

- *où le patrimoine naturel et culturel est respecté et où la diversité des espèces végétales et animales est sauvegardée, protégée et développée dans une structure écologique solide ;*
- *où l'agriculture produit de façon durable et joue un rôle important dans la gestion des paysages, de l'eau et de la nature ;*
- *où les différences linguistiques et la diversité culturelle constituent la base de la collaboration mutuelle et sont mises à profit pour la poursuite du développement économique de la région ;*
- *et dans lequel les différences en matière réglementaire ne peuvent être utilisées aux dépens de la sous-région connaissant le moins d'entraves.*

[30] Extrait du document « Perspective de développement du Parc des trois Pays »
[31] Informations recueillies sur le site internet « Parc-des-3pays.org »

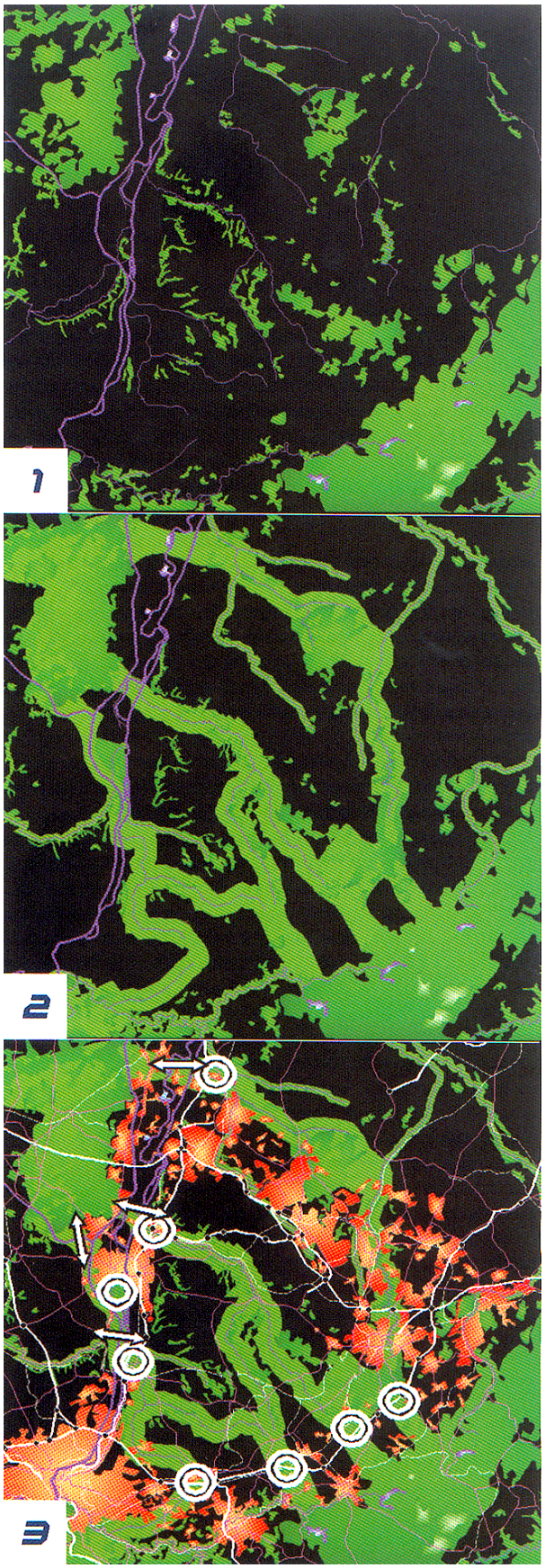

1. « Les complexes boisés et naturels plus étendus sont situés au sud-ouest et au nord-ouest du Parc des trois Pays. La nature à l'intérieur du Parc des trois Pays est constituée de petites zones boisées, de prairies calcaires et d'autres éléments paysagers situés essentiellement dans les vallées des ruisseaux et le long des rebords des plateaux. »

2. « L'intention du Parc des trois Pays est de renforcer un certain nombre de liaisons écologiques entre les complexes naturels des Ardennes et la Campine belge en passant par les vallées des ruisseaux. »

3. « Les lieux où ces liaisons écologiques croisent l'infrastructure actuelle dans l'anneau des villes sont entourés d'un cercle. »

Carte « Structure naturelle existante et souhaitée » extraite dudit document

Pour réaliser cette Perspective (situation souhaitée pour 2020), des mesures concrètes devraient être prises et une politique devrait être mise au point dans différents domaines. Quelques uns concernent plus particulièrement le territoire de Visé et surtout sa partie nord comprise entre Lixhe et Maastricht. En effet, parmi les mesures concrètes préconisées figurent les objectifs suivants :

- maintenir et (ré)aménager les zones tampons entre les grandes villes ;
- maîtriser et orienter le développement du bâti dans la zone centrale ;
- délimiter les périphéries des villes (limite entre la ville et les espaces ouverts) et structurer le paysage ;
- renforcer, étendre et relier les zones naturelles de la zone centrale ;
- relier les grandes zones naturelles en périphérie sud (Ardennes) avec celles de la périphérie nord (Campine) par le biais des vallées de ruisseaux ;
- renaturer les ruisseaux et les bassins versants ;
- promouvoir le tourisme de qualité dans la région du Parc des trois pays, en concentrant toutefois les grandes attractions (parcs d'attraction, grandes manifestations) dans la périphérie urbaine et les formes de tourisme plus calmes dans la zone intérieure ;
- protéger au maximum les zones naturelles et vallées de ruisseaux et ne les rendre accessibles qu'au tourisme doux ;

Il apparaît donc que l'espace peu urbanisé compris entre Lixhe et Maastricht et surtout celui entre Lixhe et Lanaye-Eijsden constitue un enjeu particulièrement important en matière d'aménagement du territoire.

10.20 PRINCIPALES PROPRIETES

Voir carte 22 : principales propriétés

Les principales propriétés ont été indiquées sur la carte 22.

	Supericie (M²)	%
Propriétaires publics ou assimilés		
Domaine de la Société coopérative liégeoise	70923	0,25
Domaine de la Communauté française	96507	0,34
Domaine du CPAS de Visé	96506	0,34
Domaine du CPAS de Limbourg	625736	2,23
Domaine de la Région wallonne	2128588	7,6
Domaine de la Région wallonne/MET	80301	0,29
Domaine de la ville de Visé	965429	3,45
Domaine de la Régionale visétoise (habitations sociales)	485326	1,73
Domaine de la SNCB	79456	0,28
Domaine de la SPI+	22742	0,08
Domaine des fabriques d'églises	52542	0,19
Propriétaires privés		
Société Heidelbergcement (CBR)	1486768	5,31
Société Imerys Minéraux Belgique	96016	0,34
Société Owens Corning	225738	0,81
M. Zieck	687660	2,46
TOTAL	28000000	100.00

Les différents propriétaires repris sur cette carte ont été classés selon deux catégories :

- les propriétaires publics ou assimilés ;
- les propriétaires privés.

Du point de vue propriété, les changements récents importants sont sans doute :

- le rachat de la Région wallonne à l'entreprise CBR d'une partie du site de Caster, située notamment en zone d'extraction au Plan de secteur ;
- le transfert de propriété de la vallée de la Julienne.

11 PATRIMOINE NATUREL

11.1 SITES NATURA 2000[32]

Voir carte 20 : éléments juridiques

Trois Sites Natura 2000 possèdent une partie de leur périmètre chevauchant le territoire communal de Visé :

- Site « Basse vallée du Geer » recouvrant une partie des communes de Bassenge (522 ha), Juprelle (40 ha), Oupeye (12 ha) et Visé (10 ha) ;
- Site « Montagne Saint-Pierre » recouvrant une partie des communes de Visé (153 ha), Bassenge (58 ha), et Oupeye (30 ha) ;
- Site « Basse Meuse et Meuse » recouvrant une partie des communes de Visé (207 ha), Blégny (12 ha), Oupeye (4 ha).

11.1.1 BE33002 - BASSE VALLÉE DU GEER (10,48 HA.)

- Caractéristiques du site :
  - Site de grand intérêt paysager incluant les coteaux calcaires de la Montagne-Saint-Pierre, la vallée du Geer entre Glons et Eben-Emael et ses milieux inondables.
- Qualité et importance :
  - Site de grande importance pour plusieurs espèces (orchidées, *Lucanus cervus*, hyménoptères, chauves-souris...) et plusieurs habitats (pelouses calcaires mésophiles, prairies maigres de fauche) ;
  - Importance géographique nord-sud du site, à la limite nord de l'extension de plusieurs espèces (prolongement vers le sud des Sites Natura 2000 du Sud-Limbourg hollandais et vers le nord des Sites Natura 2000 de la vallée de la Meuse) ;
  - Présence d'anciennes galeries d'extraction du tuffeau, idéales pour l'hibernation de plusieurs chauves-souris.

11.1.2 BE33003 - MONTAGNE SAINT-PIERRE (152,79 HA.)

- Caractéristiques du site :
  - Le site correspond aux coteaux calcaires de la vallée de la Meuse, entre Lixhe et la frontière belgo-néerlandaise et englobe aussi les "Hauts de Froidmont" à Hallembaye;
  - Site d'intérêt biogéographique exceptionnel, abritant de nombreuses espèces à caractère méridional voire subméditerranéen, et constituant la limite septentrionale de leur aire de distribution;
  - Site localisé sur un couloir migratoire très important.
- Qualité et importance :
  - Richesses floristique (nombreuses orchidées) et faunistique tout à fait remarquables, en particulier sur le plan de l'entomofaune ;

[32] **informations obtenues sur le site internet**

- Site abritant des pelouses calcaires du *Mesobromion* avec une extraordinaire abondance et diversité d'orchidées (habitats prioritaires) ;
- Présence de vastes galeries souterraines d'importance européenne, abritant plusieurs espèces de chauves-souris de l'Annexe II (réseau de Caster); fort d'Eben-Emael abritant la dernière station connue du Rhinolophus hipposideros à la Montagne Saint-Pierre ;
- Présence de vastes zones potentielles pour les Chiroptères après aménagement des entrées; intérêt historique : galeries riches en anciennes inscriptions (depuis l'époque celte jusqu'au début du 20ème siècle) ;
- Pelouses thermophiles donnant sur la tranchée de Caster, très favorables aux Hyménoptères fouisseurs.

11.1.3 BE33004 - BASSE MEUSE ET MEUSE MITOYENNE (206,89 HA.)

- Caractéristiques du site :
  - Site formé par le cours de la Meuse mitoyenne entre Lixhe et la frontière belgo-néerlandaise et comprenant aussi la nouvelle gravière de Lanaye ainsi que la presqu'île de l'Ilal, enclose en territoire néerlandais et faisant partie intégrante du site d'Oostmaarland aux Pays-Bas. En amont, le site englobe également la vallée de la Julienne (affluent de la Meuse en rive droite), entre Housse et Argenteau.
- Qualité et importance :
  - Seul endroit de la Basse Meuse ayant conservé des peuplements alluviaux;
  - Présence exceptionnelle de bosquets de saules sur graviers ;
  - Site stratégique pour beaucoup d'espèces en Basse Meuse liégeoise, en périphérie urbaine ; relais migratoire et site d'hivernage pour les limicoles et autres oiseaux aquatiques ;
  - Présence de nicheurs exceptionnels pour la région, comme la mésange rémiz, le martin-pêcheur, le râle d'eau...

11.1.4 ASPECTS JURIDIQUES DES SITES NATURA 2000

Prochainement, des arrêtés de désignation propres à chaque Site Natura 2000 détermineront les mesures de gestion qui y seront appliquées. Dès aujourd'hui, la décision du gouvernement wallon implique, d'après le décret NATURA2000 :[33]

- qu'un « périmètre d'incitation » autour du Site puisse être déterminé (500 m ?; 100 m ?) et que des mesures soient prises dans ce périmètre en vue de « favoriser le régime de gestion active du Site » (Art. 10, paragraphe 3) ;
- que « tout plan ou projet soumis à permis, qui, au regard des prescriptions à valeur règlementaire de l'arrêté de désignation d'un Site Natura 2000, est non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais est susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, est soumis à l'évaluation des incidences prévue par la législation organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement… » (Art. 29 paragraphe 2) ;

[33] voir loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 modifié par le Décret Natura 2000 du 6 décembre 2001 (MB du 22.01.2002).:

11.2 ARBRES, HAIES, BERGES ARBORÉES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES REMARQUABLES

Voir carte 20 : éléments juridiques

Les arbres, haies, berges arborées et alignements d'arbres remarquables identifiés et répertoriés par la D.G.N.R.E. sont reportés sur la carte n°20.

La liste officielle de la DGRNE est annexée à cette étude[34].

Les alignements d'arbres non remarquables ont également été répertoriés. L'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les zones protégées visées à l'article 84, §1er, 12°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine classe notamment en tant que tel « les haies et les alignements d'arbres en ce qu'ils constituent des bandes continues d'arbres ou d'arbustes indigènes, ou des alignements et rangées comptant un minimum de dix arbres avec une distance maximale de 10 mètres entre ceux-ci » (article 2 alinéa 5 dudit Arrêté). Bon nombre d'alignements d'arbres relevés rentrent dans cette catégorie.

[34] voir annexe 5

12 PATRIMOINE

L'habitat traditionnel présente d'appréciables qualités esthétiques et architecturales. De nombreux bâtiments villageois apparaissent comme témoin privilégié de l'architecture typique régionale. Outre les fermes dont il a déjà été question dans les chapitres précédents, bien d'autres bâtiments présentant un intérêt en terme patrimonial sont implantés dans la commune de Visé.

12.1 SITES ARCHEOLOGIQUES

carto	situation	vestiges	période	zonable	Recherche effectuée	référence
	Lanaye - Montagne Saint-Pierre	Outillage lithique	Paléolithique/néolithique	oui	prospecté	LG34/7.01
	Lanaye - Montagne Saint-Pierre	Outillage lithique – céramique - tuiles	Paléolithique/néolithique	oui	prospecté	LG34/7.02
	Lanaye - Montagne Saint-Pierre	Outillage lithique	Néolithique	oui	prospecté	LG34/7.03
	Lixhe	Redoute	Temps modernes	oui	partiellement fouillé	LG34/7.04
	Lixhe	cimetière	Mérovingien		partiellement fouillé	LG34/7.05
	Lixhe	Outillage lithique	Néolithique		prospecté	LG34/7.08
	Lixhe	Outillage lithique	Néolithique		prospecté	LG34/7.09
	Lixhe – Chemin des Meuniers	Outillage lithique	Paléolithique supérieur/néolithique		partiellement fouillé	LG34/7.11
	Lixhe – Loën	Outillage lithique	Néolithique		prospecté	LG34/6.6
	Lixhe	Outillage lithique	Néolithique		prospecté	LG34/6.7
	Lixhe	Outillage lithique	Néolithique		prospecté	LG34/6.8
	Lixhe	Outillage lithique	Paléolithique		prospecté	LG34/6.9
	Lixhe	Outillage lithique	Paléolithique moyen/néolithique		prospecté	LG34/6.67
	Lixhe	Outillage lithique	Paléolithique supérieur/néolithique		prospecté	LG34/6.68
	Lixhe	Outillage lithique	Paléolithique moyen/néolithique		prospecté	LG34/6.69

Sources : Service Archéologie, Liège.

D'autres sites ont été répertoriés sur le territoire communal de Visé sans être repéré sur carte[35] :

- Argenteau
  - Paléolithique : biface cordiforme de l'Acheuléen récent
  - Mesolithique : documents fouillés dans un abri sous roche de la vallée de la Julienne

[35] Richesses archéologiques de la Basse-Meuse liégeoise, Musée Régional d'Archéologie et d'Histoire de Visé, 1997

- Néolithique : 1 lame tronquée, 1 éclat ovalaire et 1 silex épais ; 2 éclats, 1 lame et 1 grattoir trouvés à Sarolay ; site du néolithique à hache polie
- Age des métaux : probabilité d'un « oppidum » à Wixhou
- Moyen-âge : ruines du château médiéval, détruit par les armées de Louis XIV en 1674

❑ Cheratte

- Paléolithique : une défense de mammuoth, trouvée dans la Heyée
- Néolithique : une hache polie en silex ; station néolithique Michelsberg sur les Hauteurs

❑ Lanaye

- Paléolithique : fragments de nucléus levallois trouvés au fond d'une fosse de la Tène, à Lanaye »au-dessus du thier des Vignes » ; éclats levallis du Paléolithique moyen au site « Dessus Rose-Voie » ; biface moustéro-acheuléen et 1 éclat Levallois à « Caster » ; lames assez grandes et outils du paléolithique supérieur final découverts en fouilles au « Dessus les Trous neufs »
- Néolithique : site omalien « Sur les Vignes ou Chemin de Chera » + 3 fosses fouillées + prospections de la S.R.A.H.V. ; site omalien de Caster (« actuellement » détruit par les travaux d'largissement du Canal) ;documents du néolithique à nucléus globuleux et éclats plats à Caster ; ateliers néolithiques à Caster (métal à deux plans de frappe, des éclats et des lames) ; nucléus polyédriques et gros grattoirs-robots, et nucléus, éclats laminaires et grattoirs sur lames et pointes de flèches foliacées du néolithique à lames, fouille « Au-dessus des Ecluses de Lanaye » ; site néolithique à nucléus globuleux et éclats larges et plats « au-dessus du thier des Vignes » ; site néolithique à nucléus globuleux et éclats larges et plats fouillé « au-dessus les Trous Neufs » ; site néolithique à nucléus globuleux et éclats larges et plats « à la limite de Lixhe » (1 fosse avec un grand grattoir) ; haches polies trouvées au Nord de Caster ; Petite fouille « Sur les Thiers » ; petite fouille « sur les Thiers » avec traces de néolithique à hache polie
- Age des métaux : élévations, sortes de remparts protohistoriques, près de Caster ;traces de l'époque de la Tène final et/ou de Hallstatt sur le site « Au-dessus du thier des Vignes » (terrains Zanzen et Bettonville) + prospections de la S.R.A.H.V. (tessons) ; traces de la Tène près de la route d'Emael (Sur les Thiers)
- Gallo-romain : site gallo-romain de la « Voie d'Emael » ; cimetière romain ; évocation du siège de l'empereur Juilen assiégeant en 357 des Francs, dans l'oppidum de Caster
- Moyen Age : sépulture mérovingienne (squelette, grande boucle, vase de terre), sur la rive gauche du canal Albert, à proximité de l'écluse
- Epoque moderne : Traces du campement de l'armée Louis XIV, assiégeant Maastricht en 1673 « Sur les Vignes » et « Sur les Thiers » et près du « Tumulus » et à la limite de Lixhe et d'Eben

❑ Lixhe

- Paléolithique : site du paléolithique moyen dans la sablière Delvaux (racloir-biface, biface moustérien, pointe moustéro-levallois et éclats levallois) ; site paléolithique moyen sur la nouvelle route d'Eben « sur le Bois ou sur la Montagne » (biface cordiforme, racloir biface, racloir-hachoir biface à gros talon et pièces acheuléennes et Levallois) ; site paléolithique supérieur attribué à l'épigravettien à la limite de Lixhe et de Lanaye (nucléus à petites lames, à deux plans de frappe, lames typiques, instruments sur petites lames à dos abattu, grattoirs unguiformes à retouches abruptes) ; site paléolithique supérieur au « Chemin des Meuniers (grattoirs, burins, becs, troncatures, pointes de Creswell, pointes à dos) ; site paléolithique supérieur au « Thier du Moulin » (grattoirs, burins, pointes à dos courbe, et à dos anguleux, lamelles à dos, troncature, perçoir, nucléus) ; nucléus à 2 plans de frappe et éclats laminaires du Paléolithique supérieur découverts près de la nouvelle rote d'Eben

- Mésolithique : 1 triangle scalène du mésolithique « Sur les Bois »
- Néolithique : atelier de taille omalien à Lixhe-Hauteurs (percuteurs, nucléus, lames et éclats et quelques tessons de céramique) ; prospections à Loën pès d l'usine E.C.C. (herminettes, grattoirs, lames) ; documents du néolithique à lames fouillés à Lixhe « Sur les Bois » (nucléus, éclats laminaires et grattoirs) ; néolithique à nucléus globuleux et éclats larges et plats découverts à Lixhe sur « Hé », au sud du site omalien ainsiq u'au sud de la route de Wonck ; 1 grattoir et 4 éclats sur le bord du plateau ; site néolitique à haches polies « à la limite d'Eben », « Sur Hé », à « Loën-pont » et au « Buisson Maréchal ou Loën-Villers »
- Age des métaux : situle de la Tène et une grande coupe attribués à la Tène, décuverts à Lixhe « Sur Hé » ou Sur le Bois ; 1 fosse avec tessons de la Tène final, dont une terrine déorée de sillons horizontaux
- Gallo-romain : villa gallo-romaine à Loën « Buisson Maréchal ou encore Chemin de Villers ou Derrière la Ville », occupée du 1er au 4ème siècle (1 bâtiment, 2 annexes, 6 puits, des fosses et des tours domestiques) ; site romain près de l'église de Lixhe ; site romain quai du Halage ; cimetière romain (?) à Lixhe-Loën ; tumulus gallo-rmain de la 2ème moitié du 2ème s., le long de la voie romaine Liège-Maastricht (bol, plat, gobelet, assiette, amphore, chandelier, clous,…)
- Moyen Age : sépulture mérovingienne avec hache et scramasaxe à proximité de l'église de Lixhe + tombe de guerrier aux environs ; cimetière mérovingien d'une trentaine de tombes à Loën « Carrière » ; découvertes de quelques tombes à Lixhe-Nivelle, près de la Vouerie
- Epoque moderne : traces du bivouac de l'armée de Louis XIV sur les plateaux vers « Enixhe », « Sur les Bois » et à la limite de Lanaye et d'Eben

❑ Richelle

- Néolithique : bloc grossièrement taillé entre Visé et Richelle ; éclats néolithiques (?) au-dessus d'une ballastière

❑ Visé

- Paléolithique : biface, cordifrme allongé, du moustérien de tradition acheuléenne, trouvé rue de Sluse
- Néolithique : 2 grattoirs, 1 nucléus, 6 lames et éclats, sur le plateau vers Argenteau ;; station néolithique à Lorette et hache du néolithique final à Visé « Haute-Bruyère » ; quelques documents du néolithique à hache polie rue Saint-Hadelin (Ets Wagelmans) ; grattoirs et déchets de taille trouvés aux « Trois-Rois »
- Age des Métaux : bracelet ovale en ronze, du bronze récent décoré de stries, trouvé dans le lit de la Meuse ; substructions gallo-romaines de la fin du 1er s. au milieu du 3ème s. (Athénée et Boulevard des Arbalétriers) ; route romaine allant de l'Ancien Athénée au Boulevard des Arbalétriers (gobelet sablé, vase du 1er au 3ème s.) ; découverte d'un puits au boulevard des Arquebusiers ; découverte d'un four à chaux gallo-romain rue Basse ; site gallo-romain à Visé-Berneau « Longue Vue », de la fin du 1er au milieu du 3ème s.(4 fosses datées de la fin du 1er s. au milieu du 3ème s.) ; site gallo-romain sur l'ancienne île Quaden, ancienne rive droite de la Meuse(substructions, tuiles, céramiques) ; monnaie de Fausta, sur la route de Navagne et autres vestiges dans cette zone ; nécropole romaine du 2ème au 4ème s. rue de Sluse (fiole à parfum « Evhodia »,…)
- Moyen Age : découvertes de pieux de pont (datant du 5ème au 8ème s.)entre la rue Marchand et le site de la Collégiale ; fouille dans la Tour l'Evêque, à proximité du pont de Visé, et mise à jour des remparts de Meuse ; repérages de la Porte au Pont et de la Porte St Lambert, dans la rue de l'eau ; fouilles de sauvetage rue du Collège (céramiques de la fin du Moyen Age à 1600, boulets, verres,…)
- Epoque moderne : site industriel des 16ème et 17ème s. (alunière au lieu-dit « La Motte ») ; deux puits trouvés rue de l'Eau, près de la maison Foulon (remlissage de 1500 à 1600) et derrière l'hôtel de ville (1560-1615) ; pieux du pont construit en

1765, face à la rue Porte-au-Pont ; aves des temps modernes, détruites en 1914, rue Basse

- Devant-le-Pont
  - (Hesbaye ; la Meuse ; l'Aaz) : rue des Carmes : éclats préhistoriques, tessons gallo-romains et documents de la fin du Moyen Age.

D'autre part, tous les bâtiments anciens sis dans les noyaux primitifs sont intrinsèquement des sites archéologiques.

12.2 MONUMENTS ET SITES

L'essentiel des textes et renseignements du présent chapitre sont extraits *in extenso* de l'ouvrage « Patrimoine architetural et territoires de Wallonie » consacré à Bassenge et Visé, rédigé par Bénédicte Goessens-Dewez et Flavio Di Campli et édité en 2007. Nous n'avons cependant repris ici que les biens classés ou méritant protection. Pour les bâtiments repris à l'inventaire du patrimoine, se référer à cette publication.

12.2.1 CONTEXTE PATRIMONIAL DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Le patrimoine architectural de la commune de Visé présente un éventail varié, reflet des différentes régions qui composent son territoire et de l'évolution économique spécifique de chaque localité.

Les matériaux les plus couramment rencontrés sont la brique et la pierre calcaire. Celle-ci est le plus souvent importée de la Meuse moyenne par voie d'eau, car les carrières locales de Souvré, de Richelle ou de Mons ne produisent pas de blocs de grandes dimensions et sont donc moins appropriés à la construction. On trouve cependant fréquemment le calcaire local sous forme de moellons de petite taille. Un autre matériau local est fréquemment utilisé, le tuffeau de la Montagne Saint-Pierre, roche calcaire du Maestrichtien, de teinte jaune paille. Le tuffeau, d'ailleurs largement exporté par voie fluviale pendant l'Ancien Régime, se retrouve dans plusieurs monuments religieux et civils, comme l'église Saint-Martin à Visé, l'église Lambert à Lixhe et la ferme de l'Avouerie au hameau de Nivelle à Lixhe. Il est aussi utilisé pour l'édification de constructions rurales modestes et on peut quelquefois en observer l'emploi en assises alternées avec la brique ou le silex. Ce dernier, extrait parallèlement au tuffeau du Maestrichtien dans lequel il forme de minces strates, voit souvent son usage limité aux soubassements ou à des constructions modestes des 18e et 19e siècles. Enfin, les moellons de grès houiller se rencontrent principalement à Cheratte et Sarolay.

Les constructions anciennes étaient généralement chaulées, mais ce badigeon a souvent disparu suite à des décapages malheureux.

Les villages établis sur les terrasses dominant la rive droite de la Meuse, à l'orée du pays de Herve, présentent un habitat bien groupé, réparti autour d'une place centrale comme à Richelle ou implanté le long d'un axe principal comme à Mons. Les noyaux bâtis anciens sont de plus en plus entourés de lotissements récents et de maisons en ruban le long des routes, qui oblitèrent le caractère rural originel. Les constructions traditionnelles sont majoritairement des maisons rurales et des exploitations agricoles, la plupart de type semi-clôturé, parfois en quadrilatère. Les fermes remontent généralement aux 18e et 19e siècles mais sont souvent remaniées. Rares sont donc les fermes dont le caractère architectural est vraiment remarquable. Il faut cependant épingler la ferme du château d'Argenteau, vaste quadrilatère remontant au 18e siècle, la ferme du Temple à Visé, datant des 17e et 18e siècles et, à Sarolay, l'ancienne ferme de Bernimolin, construite au 17e siècle.

Les villages de la rive gauche, appartenant au terroir hesbignon, sont étirés le long d'un axe principal, plus ou moins parallèle à la vallée, d'où partent quelques voies secondaires en direction du rivage de Meuse. Les exploitations agricoles, de taille moyenne et souvent transformées, sont semi-clôturées ou en quadrilatère. Les fermes d'une certaine importance sont généralement isolées à l'écart des villages. C'est le cas du château-ferme de Loën, dont les bâtiments, construits du 17e au 20e siècle, sont répartis autour de deux cours. À Nivelle, la ferme de la Vouerie se présente comme un quadrilatère dominé par une tour d'angle, construit en 1608 mais remanié,. La ferme du château de Caster, imposant quadrilatère irrégulier établi sur la falaise de Caster, est également dominée par une tour d'angle du 17e siècle dont la maçonnerie alterne des bandeaux de tuffeau et de

brique. À l'entrée de Lixhe, une ferme, située rue de la Vieille Tour, 11, englobe un donjon datant probablement du 13e siècle.

À côté de l'habitat rural, quelques rares demeures bourgeoises témoignent d'une architecture de qualité. La maison de la Tour, à Lixhe, construite par un bourgmestre de la cité de Liège vers 1734 et une belle maison bourgeoise avenue Franklin Roosevelt, 19 à Visé, datée de 1720 et 1723, sont des maisons cossues caractéristiques de la première moitié du 18e siècle.

Demeure de plaisance de plus grande ampleur, l'actuel château d'Argenteau, reconstruit en 1683 mais largement remanié aux 19e et 20e siècles, est entouré d'un vaste parc aux arbres séculaires.

La ville de Visé présente un cas particulier dû à sa reconstruction quasi intégrale après la première guerre mondiale. Elle en a hérité un visage plutôt homogène, fait d'habitations à l'architecture généralement simple, souvent d'inspiration régionaliste, constituant des ensembles cohérents. Parmi ces édifices remontant au début des années 1920, les maisons de gildes, surtout celle de la Compagnie royale des Anciens Arquebusiers, s'inspirent manifestement de l'architecture mosane du 17e siècle dont l'hôtel de ville, également reconstruit après le sinistre de 1914, est un bon exemple.

Les localités situées en marge du bassin industriel liégeois, comme Cheratte, ont connu une évolution importante aux 19e et 20e siècles. Les noyaux anciens se sont étendus et densifiés à la faveur d'une activité industrielle intense. De ce passé industriel, Cheratte conserve un ensemble exceptionnel formé par les anciens Charbonnages du Hasard, dont les bâtiments aux silhouettes majestueuses se détachent sur le versant boisé de la colline. Ce remarquable témoin d'architecture industrielle, classé comme monument, attend toujours une nouvelle affectation. Au pied du charbonnage, la cité-jardin construite dans les années 1920 a, quant à elle, très bien vieilli et ses maisons de style cottage, alignées le long de rues et de places plantées d'arbres, constituent un ensemble agréable et reposant. Le château Saroléa est lui aussi intimement lié à l'histoire de l'exploitation charbonnière : construite par Gilles de Saroléa, maître de forges, cette demeure caractéristique de l'architecture mosane du 17e siècle fut rachetée par les Charbonnages du Hasard pour abriter l'habitation du directeur et un hôpital. Elle devrait bientôt connaître la restauration qu'elle mérite.

Dans le domaine de l'architecture religieuse, l'église Saint-Lambert de Lixhe, avec sa tour romane en moellons de grès datant du 12e siècle et sa nef en tuffeau du 15e siècle, constitue un des témoins les plus anciens de la commune. Elle fut entièrement restaurée après le sinistre qui la ravagea en 1914, tout comme le chœur gothique de la collégiale Saint-Martin à Visé, construit en 1524. La chapelle de Lorette à Visé, l'église Notre-Dame du Mont Carmel à Devant-le-Pont, toutes deux de la fin du 17e siècle, l'église Saint-Firmin de Richelle, édifiée en 1777, sont des exemples simples d'architecture religieuse de style classique. Les courants "néo" ont laissé deux monuments remarquables qui mériteraient une protection : la chapelle Notre-Dame au Bois d'Argenteau à Wixhou, de style néo-roman, et la chapelle du collège Saint-Hadelin à Visé, de style néo-gothique. Toutes deux sont exceptionnelles par leur décoration intérieure bien préservée. À Cheratte, l'église Notre-Dame de l'Assomption, construite de 1834 à 1835 et pourvue d'une nouvelle façade en 1909, illustre le courant néo-classique. L'église Saint-Joseph à Cheratte-Hauteurs (1882) constitue quant à elle une belle réalisation de style néo-roman, inspirée de l'architecture régionale du 11e siècle.

Enfin, le petit patrimoine est représenté notamment par quelques belles croix de pierre du 18e siècle, en particulier sur le territoire de Richelle.

À signaler également, la présence de plusieurs bornes frontières à Visé, Lixhe et Lanaye. Tout d'abord les anciennes bornes de Navagne, aujourd'hui disséminées en plusieurs endroits de Visé et de Lixhe. Insatllées après 1714, elles marquaient autrefois la frontière entre les Provinces-Unies et les Pays-Bas autrichiens. Suite à la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique par les Pays-Bas en 1839, d'autres bornes ont été implantées à Lixhe et Lanaye pour matérialiser la frontière entre les deux états.

12.2.2 ARGENTEAU

Le fleuron de l'architecture d'Argenteau est sans conteste l'élégant château de plaisance établi sur l'éperon rocheux qui domine la localité. De la forteresse du 11e siècle construite sur une plate-forme étroite et fortifiée à l'aplomb de la falaise, il ne reste aujourd'hui quasi aucune trace visible. C'est un peu en retrait, à l'emplacement occupé autrefois par les anciennes casernes de la garnison que l'actuel château d'Argenteau a été reconstruit en 1683 par Louis-Ferdinand de Claris de Clermont. Dans un vaste parc planté d'arbres séculaires, le

château, constitué au 17e siècle d'une seule aile de style traditionnel, a été transformé aux 18e et 19e siècles dans le style néo-classique. En 1925, il a été agrandi et pourvu d'une chapelle par la famille Van Zuylen.

Jouxtant le château au sud, la ferme du château d'Argenteau est un imposant quadrilatère en moellons de grès, brique et calcaire édifié à la fin du 17e siècle. Remanié au siècle suivant, cet ensemble se signale par son imposante tour-porche donnant accès à la cour.

Dans la vallée, la localité conserve quelques maisons édifiées en brique et calcaire dans le courant des 17e et 18e siècles. Construit dans la seconde moitié du 19e siècle le long de la chaussée d'Argenteau, aux abords de l'ancienne minoterie, un ensemble architectural homogène constitué de plusieurs maisons jumelées de type urbain confère à la rue une certaine unité. Bien visibles depuis l'autoroute E25, les bâtiments de l'ancien Moulin d'Argenteau ont été édifiés en 1905 au sein du noyau bâti de la localité. De style néo-médiéval, l'ancienne minoterie se compose de deux corps de bâtiments parallèles en brique, reliés par des passerelles métalliques au premier étage. Les façades sont rythmées par de hautes travées de cinq niveaux encadrées de pilastres et couronnées par des arcs en plein cintre. Des frises d'arcatures soulignent la corniche de la toiture plate, dont les angles sont ponctués de tourelles de section carrée. L'ancienne minoterie constitue encore aujourd'hui un repère visuel très présent dans la localité. Elle est le témoin majeur du développement industriel d'Argenteau. À droite de l'entrée, une maison bourgeoise en retrait dans une cour fermée par des grilles servait de logement au directeur de la minoterie.

Au pied de la côte de Sarolay, l'ancienne gare en brique blanchie, construite dans la seconde moitié du 19e siècle, est une des dernières encore conservées de la ligne Liège-Maestricht. Vendue en 2005, elle devrait être prochainement réaffectée.

Plus au nord, le long de la chaussée d'Argenteau, il faut noter la présence de plusieurs villas cossues de style éclectique édifiées au début du 20e siècle. Au no 82, une intéressante maison de style moderniste construite en 1932 est à signaler pour son intérêt stylistique.

Située à la limite d'Argenteau et de Richelle, la Croix des Pendus se dresse en bordure d'un champ. Ancrée dans un socle constitué de deux parties datées de 1793 et 1814, cette croix rappelle peut-être le gibet qui était autrefois placé à proximité des deux seigneuries.

- Biens et sites classés : aucun
- Biens méritant protection
  - le château d'Argenteau situé rue de Wixhou, 4
  - la ferme d'Argenteau situé rue de Wixhou, 6

12.2.3 CHERATTE

Les constructions anciennes mettent en œuvre la brique et la pierre calcaire, accessoirement le tuffeau. Le moellon de grès houiller, pourtant d'extraction locale, se rencontre plus rarement.

Marquant l'entrée de Cheratte en venant de Liège, le château Saroléa est une remarquable construction de style mosan, construite à partir de 1643 par Gilles de Saroléa, maître de houillères et seigneur de Cheratte. Acheté par les Charbonnages du Hasard, le château abrite à partir de 1913 un hôpital modèle et l'habitation du directeur. Laissé dans un quasi abandon depuis de nombreuses années, le château et son parc sont aujourd'hui en mauvais état. Une prochaine restauration devrait rendre au bâtiment une partie de son ancien éclat.

Construits à partir de 1907, les anciens Charbonnages du Hasard, fleuron du patrimoine industriel de la région, allient une indéniable présence paysagère à un véritable intérêt historique, architectural et technique. La tour d'extraction no 1 et la salle des machines, de style néo-médiéval, se détachent d'une façon monumentale sur le versant boisé auquel elles s'adossent. Elles s'accompagnent d'une cité-jardin construite dans les années 1920, dont les maisons de style «cottage» s'alignent le long de voies bordées de platanes et de tilleuls qui confèrent à l'ensemble une atmosphère paisible.

L'habitat ne présente pas de constructions remarquables mais de nombreuses maisons simples représentatives de l'habitat modeste du 19e siècle. Leurs façades, parallèles à la voirie, généralement de trois travées sur trois niveaux, donnent un aspect relativement homogène à certains endroits, comme les rues Entre les Maisons, Hoignée ou Sabaré.

Sur la place Jean Donnay se dresse la maison de Charles Buschgens-Noblesse, propriétaire du chantier naval "Le Lloyd". Érigée en 1920, cette intéressante maison bourgeoise de style éclectique fut rachetée en 1935 par l'administration communale de Cheratte, qui y établit la maison communale. Elle abrite la Justice de Paix depuis 1991. À l'intérieur, des portes vitrées s'ornent de vitres sablées représentant des paquebots, rappelant l'activité du premier propriétaire.

L'architecture religieuse est illustrée par trois bâtiments intéressants. Marquant le centre de la localité, l'église Notre-Dame de l'Assomption est un édifice de style néo-classique, construit de 1834 à 1835 d'après les plans de Jean-Noël Chevron. En 1909, sa façade a été ornée d'un cimentage d'inspiration palladienne par l'architecte herstalien Marcel Jolet. Conçue par le Liégeois Edmond Jamar et le Gantois Auguste Van Assche, l'église Saint-Joseph à Cheratte-Hauteurs (1882) constitue une belle réalisation de style néo-roman, inspirée de l'architecture régionale du 11e siècle. Enfin l'église protestante de la rue Vieille Voie, à l'architecture simple, témoigne de l'existence d'une petite communauté protestante dès le second quart du 19e siècle. Elle fut construite d'après les plans de l'architecte H. Sauveur en 1907.

- Biens et sites classés
  - l'ensemble de la Cité du Charbonnage du Hasard et son environnement immédiat , le cahrbonnage et la colline boisée située à l'Est classés comme sites ainsi que le phalanstère situé rue du Curé 41-47, la tour n°1 et les salles de s machines attenantes de l'ancien charbonnage du Hasard situés rue de Visé, 76 classés comme monuments par arrêté du 2 juin 1982
  - l'ancien puits d'aération dit Belle-Fleur situé rue Pétoumont classé comme monument par arrêté en date du 10 novembre 1992
  - le château Saroléa et ses abords situés rue de Visé 1-3 classés comme monument et comme site par arrêté en date du 20 octobre 1978
- Biens méritant protection : aucun

12.2.4 LANAYE

Le passé essentiellement agricole explique la présence de nombreuses anciennes fermes des 18e et 19e siècles, pour la plupart fortement remaniées. Souvent, seuls les volumes et la présence de pignons débordants signalent des constructions d'origine ancienne. Les matériaux dominants sont la brique, le calcaire et bien sûr le tuffeau de la Montagne Saint-Pierre, primitivement protégés par un badigeon de chaux. Les toitures étaient autrefois recouvertes de tuile, souvent remplacée par des matériaux disparates. Rue Piralèwe, une petite maison rurale en tuffeau, percée de baies à encadrement de bois, constitue un témoin intéressant mais très menacé de l'architecture ancienne du village. L'église, construite en 1949 en style néo-gothique, ainsi que le bâtiment abritant autrefois la maison communale et les écoles, aujourd'hui musée de la Montagne Saint-Pierre, sont d'une architecture très simple. À l'écart du village, sur un éperon dominant la vallée, la ferme de Caster se présente comme un vaste quadrilatère irrégulier. Elle conserve des parties remarquables, dont une tour du 17e siècle, aux maçonneries de brique striées de bandeaux de tuffeau. Le portail d'entrée porte la date de 1686 et la devise de Hubert Hendrice, abbé de Saint-Jacques à Liège de 1674 à 1695. Enfin, signalant la localité de loin, le pont haubané, construit de 1984 à 1986 d'après les plans du bureau d'études Greisch, allie une technique innovante à des qualités esthétiques indéniables.

- Biens et sites classés
  - les Thiers de Lanaye, des Vignes et de Nivelle situés sur le versant Est (Sud) de la Montagne Saint-Pierre comme site par arrêté en date du 12 octobre 1981 et comme **patrimoine exceptionnel** par arrêtés en date du 5 septembre 2002 et du 23 janvier 2003

- le Thier de Caster, situé sur le versant Est (Nord) de la Montagne Saint-Pierre classé comme site par arrêté en date du 16 décembre 1981 et comme **patrimoine exceptionnel** par arrêtés en date du 5 septembre 2002 et du 23 janvier 2003
- la persqu'île de l'Ilal classée comme site par arrêté en date du 16 décembre 1981

❑ Biens méritant protection : aucun

12.2.5 LIXHE

Les matériaux dominants sont la brique, autrefois badigeonnée de chaux, et le calcaire, mais le tuffeau et le silex sont également mis en œuvre dans les constructions anciennes. La tuile recouvrant traditionnellement les toitures fait souvent place aujourd'hui à des matériaux artificiels.

Protégée par un classement, l'église Saint-Lambert, entourée du cimetière, conserve une tour romane en moellons de grès remontant probablement au 12e siècle et une nef gothique en tuffeau, datant du 15e siècle mais restaurée après l'incendie qui ravagea l'église en 1914. Autre élément notable d'architecture médiévale, le donjon englobé dans une ferme située rue Vieille Tour, 11, à la lisière sud du village. Alors que les autres bâtiments de la ferme remontent aux 17e, 18e et 19e siècles, le donjon, en moellon de silex et tuffeau, daterait du 13e siècle.

Sur le rivage de Meuse se trouve l'ancienne Maison de la Tour, construite entre 1731 et 1734 par Jean-Remacle de la Tour, bourgmestre de la Cité de Liège. Autrefois demeure de plaisance, ce monument classé a été récemment rénové et réaffecté en appartements. Non loin de là, quai du Barrage, 16, se dresse une imposante maison bourgeoise datant de la seconde moitié du 19e siècle. Son importante toiture mansardée est agrémentée par un pavillon central à terrasse faîtière.

Un bel exemple d'architecture rurale est l'ancien logis de ferme situé rue de la Halle, 3, daté de 1800 mais toujours dans la tradition de la seconde moitié du 18e siècle. Classée comme monument, cette habitation en moellons blanchis, percée de baies à linteau bombé, conserve sa toiture en tuile traditionnelle et un trottoir en galets bordant la façade.

Le hameau de Nivelle se signale par la modeste chapelle Notre-Dame, consacrée en 1832 et ombragée par de grands marronniers. Au nord du hameau, la ferme de la Vouerie, reconstruite en 1608 mais remaniée, conserve une tour carrée se dressant à l'angle ouest du quadrilatère.

❑ Biens et sites classés

- l'ancienne ferme située rue de la Halle, 3 ainsi que le trottoir réalisé en galets classés partiellement comme monument par arrêté en date du 30 septembre 1981
- l'église paroissiale Saint-Lambert située rue de Lixhe classée comme monument par arrêté en date du 15 jnavier 1936
- l'ancienne Maison de la Tour située rue de Lixhe, 12 classée partiellement comme monument ainsi que l'ensemble formé par cet édifice, son parc, le chemin de halage et la rive de la Meuse classés comme site par arrêté en date du n4 septembre 1984

❑ Biens méritant protection

- l'ancienne ferme située rue Vieille Tour,11

12.2.6 LOËN

Brique, calcaire et tuffeau sont les matériaux habituellement utilisés dans la région. Les toitures sont couvertes de tuile, de plus en plus remplacée par des matériaux artificiels hétéroclites.

L'imposant château-ferme de Loën se présente comme un complexe de bâtiments construits du 17e au 20e siècle. Composé de deux cours distinctes entourées de constructions agricoles fortement remaniées, il est accessible par une aile dont les maçonneries en brique sont striées de bandeaux de tuffeau. L'ensemble est dominé par un important logis dont la façade sur cour, en brique et calcaire, est percée de hautes baies du milieu

du 18e siècle. Le pignon et la façade arrière présentent une maçonnerie en tuffeau, du 17e siècle, aux percements remaniés.

À proximité se trouve une autre ferme en quadrilatère, dont les bâtiments remontant principalement au 19e siècle conservent la volumétrie traditionnelle des fermes hesbignonnes.

L'autre partie de Loën se signale surtout par l'alignement de maisons ouvrières de la rue des Trois Fermes et par la cité-jardin des années 1950 dont les maisons, souvent jumelées, s'inspirent du style cottage des cités-jardins anglaises.

- Biens et sites classés : aucun
- Biens méritant protection
  - le château-fermede Loën situé rue du Château, 32-34

12.2.7 MONS

Associé à la brique, le matériau dominant est le moellon de calcaire, extrait au sud de Mons dans la vallée de la Berwinne, où des carrières furent exploitées jusque dans les années 1960. Les toitures sont couvertes de tuile ou de matériaux artificiels.

Dominant le hameau au nord, la chapelle Saint-Paul fut reconstruite en 1763 ainsi que l'atteste la date gravée à la clé du portail d'entrée. L'édifice abrita un culte à sainte Maure de Troyes, parfois confondue avec saint Maur ou encore avec sainte Matrice, ce qui explique les différentes appellations données à la chapelle. Construit en moellons de calcaire, sur un simple plan rectangulaire, le sanctuaire est coiffé d'une toiture en bâtière surmontée d'un modeste clocheton. Le cimetière qui l'entoure conserve six croix funéraires encastrées dans le mur de clôture.

Les autres constructions anciennes sont de petites exploitations agricoles en U ou en L, regroupant leurs dépendances autour d'une cour. Les millésimes de la première moitié du 18e siècle sont majoritaires, dans des constructions souvent remaniées.

- Biens et sites classés : aucun
- Biens méritant protection
  - la chapelle Saint-Paul dite chapelle Sainte-Maure située rue de Mons

12.2.8 RICHELLE

Les matériaux mis en œuvre sont principalement la brique et le calcaire, parfois les moellons de grès, autrefois recouverts d'un badigeon de chaux. La rue de la Cour de Justice, ancienne place du Trixhe, rassemble les principaux bâtiments du village. Visible depuis la vallée, l'église Saint-Firmin, reconstruite en 1777, est un bel édifice à l'architecture classique, établi au sein d'un cimetière entouré de murs. Non loin de l'église, l'ancienne cour de Justice se présente comme une ancienne ferme dont les bâtiments, datant des 17e et 18e siècles, se répartissent autour d'une cour pavée. Le logis, de la seconde moitié du 17e siècle, recèle d'intéressants décors intérieurs. Contre un mur extérieur de l'ancienne cour de Justice, une remarquable croix en calcaire sculpté porte la date de 1775 et les initiales I M D rappelant Jean Mathias d'Odémont, mayeur de Richelle, installé à la cour de Justice à partir de 1745. De l'autre côté de la rue, en contrebas de la place, se distingue une belle habitation datée de 1780, présentant une façade percée de baies à linteau échancré et clé passante. Dans la même rue, une ancienne forge, dont les bâtiments autrefois blanchis datent principalement du 19e siècle, constitue un des rares vestiges de cette activité autrefois très présente à Richelle. À côté, un ancien logis de ferme daté de 1785 est pourvu d'une large façade éclairée par de grandes fenêtres rectangulaires. Fermant la place, à l'amorce de la rue des Hauteurs, le château de Richelle est une gentilhommière aux proportions robustes, agrandie aux 18e et 19e siècles au départ d'un noyau du 17e siècle. Le jardin qui l'accompagne conserve un imposant séquoia planté vers 1870. Autre témoin du passé agricole de Richelle, la ferme de la cour d'Aix, rue de la Vouée Juetta, appartenait au chapitre de la collégiale Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, qui détenait les droits seigneuriaux sous l'Ancien Régime. Ce chapitre désignait un mayeur chargé de rendre la justice. La ferme se présente comme un vaste quadrilatère dont les bâtiments, remontant aux 17e et 18e siècles, ont été transformés et restaurés vers

1903. Dans la même rue, au n° 23, une petite ferme semi-clôturée, naguère en activité, constitue un témoin bien représentatif de l'architecture agricole du 19e siècle. Enfin, isolée dans la campagne, entre deux tilleuls, à la limite avec Dalhem et Feneur, une magnifique croix armoriée porte la date de 1745 et les noms de Jean Mathias d'Odémont et de son épouse Marie Isabelle de Wadeleux.

- Biens et sites classés
  - les orgues de l'église paroissiale Saint-Firmin située rue Foresterie classés comme monument par arrêté en date du 3 octobre 1974
- Biens méritant protection
  - l'ancienne Cour de Justice et la ferme située rue de la Cour de Justice, 4
  - la Croix du Vieux Mayeur située Voie du Voué
  - l'ancienne ferme de la Cour d'Aix située rue de la Vouée Juetta, 43

12.2.9 SAROLAY

Au sommet du Thier de Sarolay, l'entrée du village se signale par la ferme de Bernimolin. Implanté au milieu de vastes vergers, cet imposant quadrilatère, édifié au 17e siècle, était autrefois la plus importante exploitation du hameau. Recouvertes de bâtières de tuile en S, les quatre ailes en moellons de grès, brique et calcaire bordent une vaste cour rectangulaire ayant conservé ses trottoirs pavés. Quelque peu remaniée aux 19e et 20e siècles, l'ancienne ferme est aujourd'hui transformée en habitation.

Au n° 39 de la rue Lieutenant Joassart, une intéressante maison en moellons de grès et calcaire fut remaniée dans la seconde moitié du 18e siècle, probablement à partir d'un noyau du 17e siècle. Elle aurait été le siège d'une cour de justice, comme pourrait le laisser penser le motif de colombe qui orne un des plafonds du rez-de-chaussée.

Le hameau est principalement constitué de constructions simples, représentatives de l'habitat modeste du 19e siècle. Les maisons et les petites fermes, en moellons de grès ou en brique et calcaire, sont généralement implantées en léger retrait et parallèles à la voirie. Bien qu'animés par de nombreux décrochements, les alignements conservent une certaine cohérence comme dans la rue Beckers.

Solidement installé au sommet du versant boisé qui domine la Meuse, le château de Montglyon est une imposante demeure en moellons de grès et calcaire, édifiée en 1885 d'après des plans de l'architecte Julien Koenig pour un ancien échevin d'Argenteau, Charles de Ponthière. L'accès au château se fait par la conciergerie située dans l'angle de la rue Sur-le-Bois. Deux autres manoirs édifiés au début du 20e siècle sont également installés sur cette ligne de crête mais ne présentent pas de réel intérêt architectural.

Le patrimoine religieux de Sarolay s'illustre par l'église Notre-Dame de l'Assomption. Détruit en 1940, l'édifice a été reconstruit en 1947 d'après des plans de l'architecte Chapeau, dans un style inspiré de l'architecture traditionnelle. Accolé au chevet de l'église au nord, le cimetière emmuraillé conserve notamment la tombe de l'ancien échevin Charles de Ponthière. À droite de l'église, le presbytère a été remanié en 1947.

- Biens et sites classés : aucun
- Biens méritant protection : aucun

12.2.10 VISÉ

Les matériaux les plus souvent utilisés sont la brique et le calcaire, mais on trouve également le tuffeau extrait de la Montagne Saint-Pierre. Plus accessoirement, on rencontre des moellons de grès et de silex, surtout mis en œuvre dans les soubassements. Les toitures étaient autrefois couvertes de tuile ou d'ardoise, laissant aujourd'hui la place à des matériaux artificiels.

Ravagé par le terrible incendie des 15 et 16 août 1914, Visé ne conserve que de rares témoins de son architecture ancienne. Le chœur de la collégiale Saint-Martin, reconstruit en 1524 et restauré après la Première

Guerre mondiale, est une construction de style gothique dans la lignée des grands édifices religieux liégeois de la même époque. Composé de deux travées fermées par une abside à trois pans, il présente des maçonneries extérieures en pierre calcaire tandis que l'intérieur et le remplage des baies sont en tuffeau. Le reste du bâtiment a été entièrement reconstruit en style néo-gothique d'après des plans des architectes Edmond Jamar et Léon Habran et consacré en 1926. L'hôtel de ville de style mosan, construit à partir de 1611, probablement par les maîtres-maçons Mathieu Dossin et Herman Borlot, fut rebâti et agrandi après la guerre par l'architecte Paul Jaspar. Sa silhouette caractéristique fait partie du paysage de Visé. L'ancien couvent des Sépulcrines, rue du Collège, connut le même destin. Construit dans la première moitié du 17e siècle notamment par le maître-maçon Jean Lowet, détruit par l'incendie de 1914, il fut reconstruit d'après des plans de l'architecte Hubert Thuillier, en modifiant quelque peu sa physionomie ancienne. En contrebas de la collégiale, le quartier des basses encloîtres présente encore quelques constructions remontant à l'Ancien Régime, notamment, une maison canoniale de la seconde moitié du 17e siècle, rue Dossin, 7. La rue Raskinroy offre un cheminement pittoresque entre d'anciens murs de jardins. Le hameau de Lorette conserve la chapelle Notre-Dame de Lorette, petit édifice de pèlerinage datant de 1684, flanqué d'un ermitage à l'architecture quelque peu transformée. Non loin de là, la ferme du Temple, ancienne propriété des Templiers de Villers puis des chevaliers de Malte, constitue le plus bel exemple d'architecture agricole de la ville, de surcroît toujours en activité. Ce quadrilatère des 17e et 18e siècles porte plusieurs dates et armoiries de commandeurs qui permettent de retracer avec précision les différentes phases de construction.

Au quartier de Devant-le-Pont, une importante demeure de la seconde moitié du 17e siècle, quai du Halage 19, présente également les caractères du style mosan, quoique modifiée au niveau des percements. Non loin de là, une élégante maison en double corps, rue Franklin Roosevelt, 19, conserve deux belles façades scandées de pilastres et datées de 1720 et 1723. L'église Notre-Dame du Mont Carmel et l'ancien couvent des Carmes déchaussés sont des édifices classiques à l'architecture simple remontant à la fin du 17e siècle et restaurés après la Seconde Guerre mondiale. Toujours sur la rive gauche, rue Basse-Hermalle, 51, une demeure remarquable, construite au 18e siècle et remaniée au 19e, est rehaussée d'un fronton aux armoiries Ruhl-Hauzeur.

Pour le reste, la ville de Visé se compose de bâtiments plus récents mais à la physionomie assez homogène. La rue Porte de Souvré conserve des maisons mitoyennes du 19e siècle ayant échappé à l'incendie de 1914. À Devant-le-Pont, une haute maison située quai du Halage, 5 présente une façade de style éclectique, datée de 1901, dont l'ornementation soignée est rehaussée de sgraffites. Sur la rive droite, la chapelle du collège Saint-Hadelin, consacrée en 1902, vaut par la silhouette élancée de la flèche qui la surmonte, mais aussi par l'exceptionnel ensemble formé par son mobilier et son décor intérieur. Les habitations reconstruites dans les années 1920 par l'Office des Régions Dévastées forment un ensemble cohérent, dont les façades de brique rouge sont souvent animées par des bandeaux de brique blanche, des menuiseries soignées, des ferronneries d'inspiration Art Nouveau. Les maisons de gildes, témoins d'une vie associative intense et authentique, attestent aussi d'un attachement certain au style régionaliste lors de la reconstruction. Le local de la Compagnie royale des Anciens Arquebusiers de Visé, reconstruit par l'architecte Hubert Thuillier en 1922 et celui de la Compagnie royale des Anciens Arbalétriers visétois, élevé en 1924 par Emile Deshayes, sont en style néo-mosan. Construit à la même époque, l'ancien Moulin de Visé, rue Basse, constitue le principal témoin d'architecture industrielle de la ville. Il est aujourd'hui reconverti en logements.

- Biens et sites classés
  - le choeur de l'ancienne Collégiale Saint-Martin située place de la Collégiale classé comme monument par arrêté en date du 25 janvier 1935
  - la partie des abords de l'ensemble formé par la chapelle Notre-Dame de Bon Secours (située sur le territoire de la commune d'Oupeye) classée comme site par arrêté en date du 24 août 1989
  - l'Hôtel de Ville situé rue des Récollets, 1 classé comme monument par arrêté en date du 25 janvier 1935
  - la maison située avenue Franklin Roosevelt, 19 classée partiellement comme monument par arrêté en date du 9 décembre 1991
  - l'église Notre-Dame du Mont Carmel, située avenue Franklin Roosevelt, 42-44 classée comme monument par arrêté en date du 25 janvier 1935
  - l'ensemble formé par la chapelle de Lorette, la ferme du Temple et ses abords classés comme site par arrêté en date du 3 janvier 1992

- Biens méritant protection
  - l'ancienne maison Ruhl-Hauzeur située rue Basse-Hermalle, 51
  - les maisons situées quai du Halage, 5, 18 et 19
  - la chapelle du collège Saint-Hadelin située rue Saint-Hadelin, 15

12.2.11 WIXHOU

Le patrimoine bâti de Wixhou est caractérisé par l'emploi généralisé de la brique et du calcaire.

L'ensemble le plus remarquable est sans conteste l'ermitage situé en contrebas du hameau, à la lisière du versant boisé qui rejoint la vallée de la Julienne. Précédé d'une cour pavée clôturée de belles grilles de style néo-gothique, l'ermitage se compose de la chapelle Notre-Dame au Bois d'Argenteau, de style néo-roman, reconstruite en 1849 et d'une maison de chapelain dont le noyau ancien du 18e siècle a été agrémenté d'une façade, également de style néo-roman, au milieu du 19e siècle. La sobriété de l'architecture de la chapelle contraste avec la richesse de la décoration intérieure inspirée des miniatures romanes.

Au centre de la localité, une intéressante ferme en U, édifiée dans la première moitié du 18e siècle, présente un logis en double corps éclairé par des baies à meneau et deux ailes perpendiculaires, celle de gauche étant occupée par une importante grange en large percée d'un large portail cintré. Des toitures de tuiles à coyaux coiffent l'ensemble.

À l'entrée du hameau, la Châtaigneraie est une ancienne école construite au milieu du 19e siècle. Son nom fait référence à la magnifique châtaigneraie située à proximité. La façade éclairée par de baies cintrées se signale par sa travée centrale en léger ressaut prolongée par fronton percé d'un oculus et rehaussé d'une croix.

À proximité de l'ermitage, une étonnante petite fabrique en fonte édifiée dans la seconde moitié du 19e siècle domine le versant du bois de Wixhou. À l'origine, cette construction devait servir de belvédère pour les promeneurs désireux d'admirer la vallée de la Julienne. Réalisée dans un style éclectique empruntant des motifs décoratifs de la Renaissance, la fabrique se compose d'une colonne centrale supportant une couverture dont la forme évoque le chapeau d'un champignon.

- Biens et sites classés : aucun
- Biens méritant protection
  - l'ancien ermitage et la chapelle Notre-Dame au Bois d'Argenteau situés rue de Wixhou, 35
  - le belvédere situé dans les bois de Wixhou

12.3 PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE

Voir 8.1

12.4 INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

Voir 8.2 et 8.3

PARTIE III
SITUATION DÉMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

13 ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE GÉNÉRALE

13.1 SOCIO-DÉMOGRAPHIE

13.1.1 CONSIDÉRATIONS MÉTHODOLOGIQUES

Pour chacune des variables retenues au niveau de l'analyse statistique, en fonction des données disponibles, nous avons utilisé la valeur la plus récente et calculé l'évolution, en %. Pour chaque tableau, nous proposons le chiffre de chaque commune du territoire de référence, en l'occurrence l'arrondissement de Liège, pour lequel nous avons également calculé la valeur totale ou moyenne. Les deux dernières lignes reprennent les chiffres de la Province de Liège et de la Région Wallonne. L'analyse s'appuie également sur l'examen des cartes thématiques, reprises en annexe. Le choix des variables et traitements, outre la disponibilité de l'information, fut dicté par nos objectifs à savoir : établir un profil socio-économique aussi précis que possible et dégager les spécificités de l'entité susceptibles d'être prises en compte dans l'élaboration du Schéma de Structure.

Un tableau a été établi à partir des données à l'échelle du quartier statistique. Malheureusement, à ce niveau de désagrégation, ne disposant pas encore des chiffres du dernier recensement de la population, ce sont les seules informations existantes. Quant aux chiffres de 1991, ils ne nous paraissent plus pertinents si ce n'est à titre de comparaison.

13.1.2 IMPORTANCE ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Graphique 1. Evolution de la population

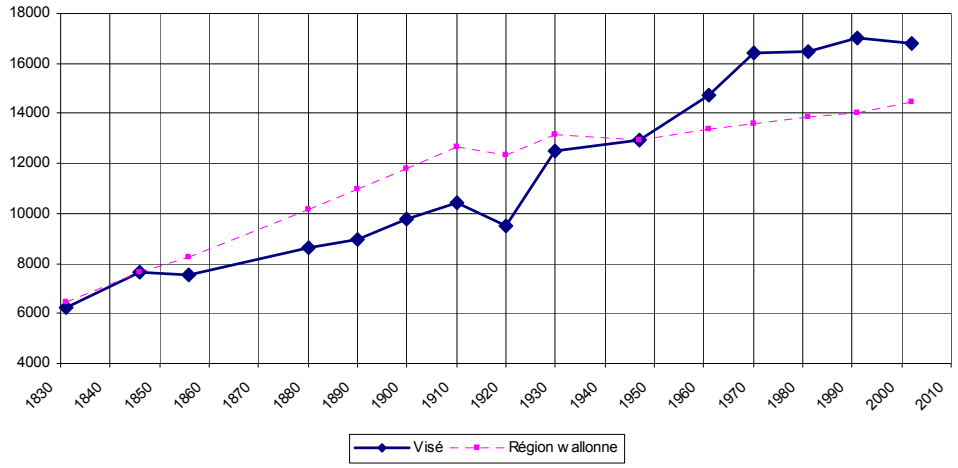

Source : INS - GEDAP

Avec 16.903 habitants au premier janvier 2008, la commune de Visé témoigne d'un potentiel démographique assez modeste, 2,6 % du total de l'arrondissement de Liège. La densité est de 602,9 habitants / km², valeur légèrement en-deçà de la moyenne de l'arrondissement mais nettement supérieure à celle de la province. Ce chiffre est conforme aux valeurs des autres communes de l'agglomération liégeoise situées en seconde couronne (Oupeye, Grâce-Hollogne, Chaudfontaine, ...) (voir carte 1).

Graphique 2. Evolution récente de la population

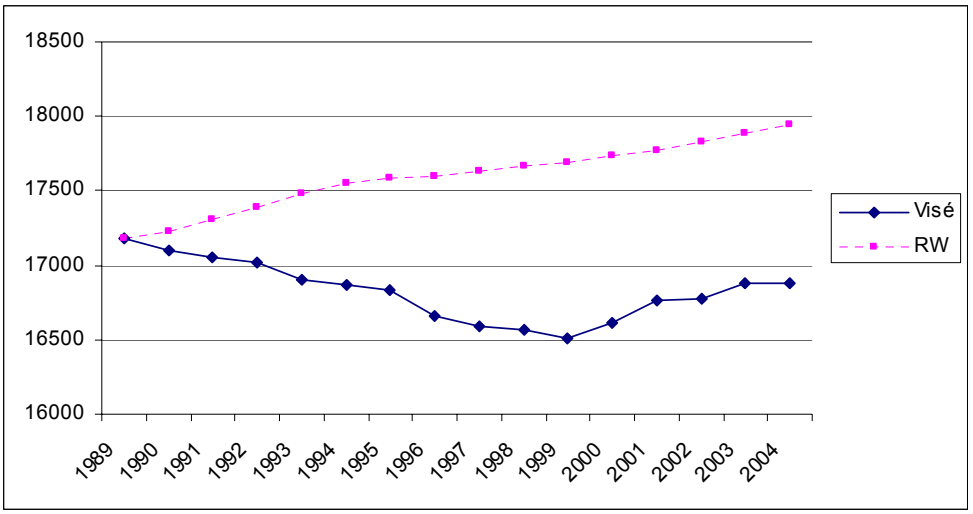

Source : INS

Tableau 1. Evolution de la population

	Pop 78	Pop 91	Pop 01	Pop 04	Densité 03	Evo 78-04	Evo 01-04
Visé	16379	17020	16769	16876	602,89	3,03	0,64
Ar. de Liège	617590	588704	584398	587033	736,67	-4,95	0,45
Pr. de Liège	1039949	999648	1020042	1029605	266,58	-0,99	0,94
Région wallonne	3304283	3255711	3346457	3380498	200,69	2,31	1,02

Source : INS

Visé a connu une évolution démographique assez singulière qui se caractérise par : une forte croissance durant la période 1930 – 1970, suivie d'une stagnation durant la période 1970 – 2000 et, récemment, une reprise de la croissance. Ainsi, la décennie nonante se solde par un bilan démographique négatif à l'instar de l'ensemble des communes de l'agglomération liégeoise situées dans la vallée mosane (voir carte 2). Par contre, la période 2001 – 2004 enregistre une croissance de 0,64 %, supérieure à celle de l'arrondissement de Liège (0,45 %), mais inférieure à celle de la province (0,94 %), pourtant en-deçà du taux wallon (1,02%).

Graphique 3. Communes de l'arrondissement de Liège : croissance démographique et densité de population

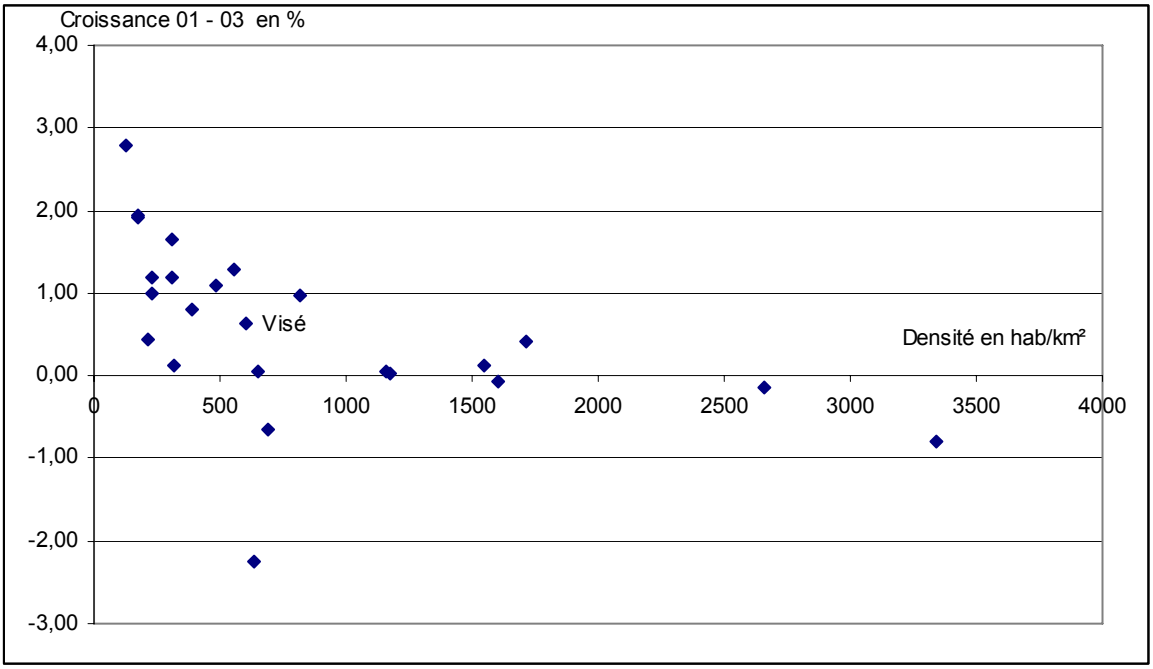

Source : INS

13.1.3 MOUVEMENTS DE LA POPULATION

Durant la dernière décennie, Visé connaît un solde naturel légèrement positif (seules 1997 et 1998 affichent une valeur négative). Le taux de fécondité est de 1,63, très légèrement sous la moyenne wallonne 1,69. Le solde naturel est, par contre, beaucoup plus variable, tantôt positif, tantôt négatif, et beaucoup plus important. Dès lors, il est davantage déterminant en regard de la croissance démographique de la commune.

Tableau 2. Mouvements de la population

Années	Population au 1er janvier	Naissances	Décès	Solde naturel	Immig.	Emig.	Solde migratoire	Ajustement statistique	Population au 31 décembre
1990	16965	229	161	68	788	897	-109	133	17057
1991	17057	222	158	64	760	858	-98	1	17024
1992	17024	227	166	61	676	859	-183	1	16903
1993	16903	207	187	20	726	774	-48	-4	16871
1994	16871	182	150	32	873	936	-63	-7	16833
1995	16833	150	139	11	774	918	-144	-39	16661
1996	16661	210	156	54	811	938	-127	0	16588
1997	16588	178	190	-12	852	865	-13	6	16569
1998	16569	157	177	-20	889	939	-50	12	16511
1999	16511	195	168	27	928	853	75	4	16617
2000	16617	191	161	30	987	866	121	1	16769
2001	16769	195	153	42	882	940	-58	28	16781
2002	16781	210	177	33	930	870	60	1	16875

Source : INS

Graphique 4. Solde migratoire par tranche d'âges - 2002

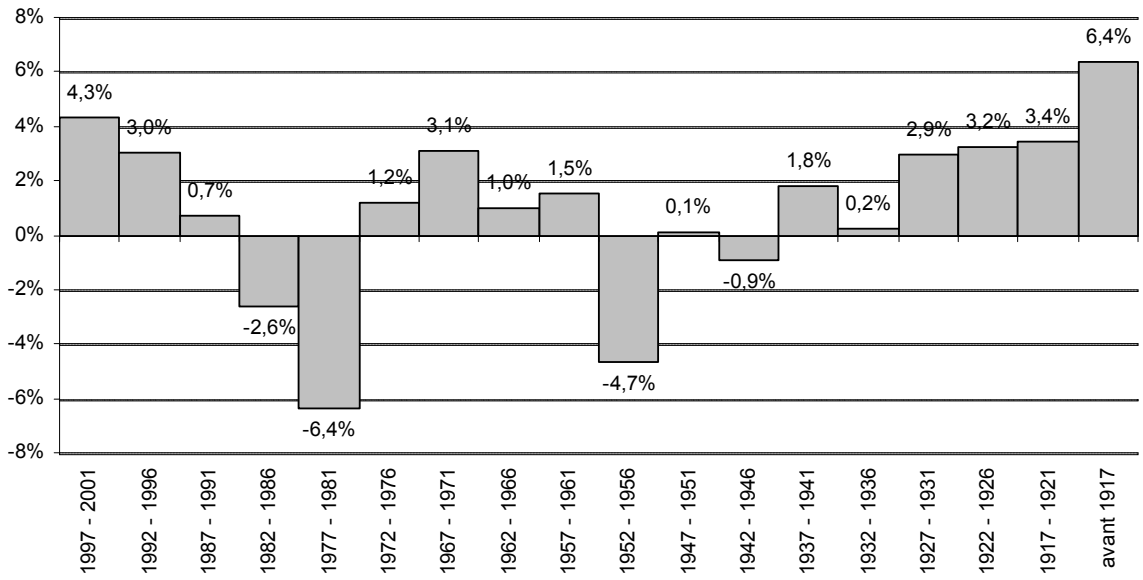

Source : INS - GEDAP

Au niveau du solde démographique par tranches d'âge, on note un net déficit chez les 23 – 27 ans, c'est-à-dire les jeunes adultes et chez les 52 – 54 ans. Par contre, on constate un solde nettement positif chez les seniors, peut-être dû aux infrastructures d'accueil spécifiques (la commune compte trois maisons de repos).

Graphique 5. Provenance des mouvements migratoires - 2002

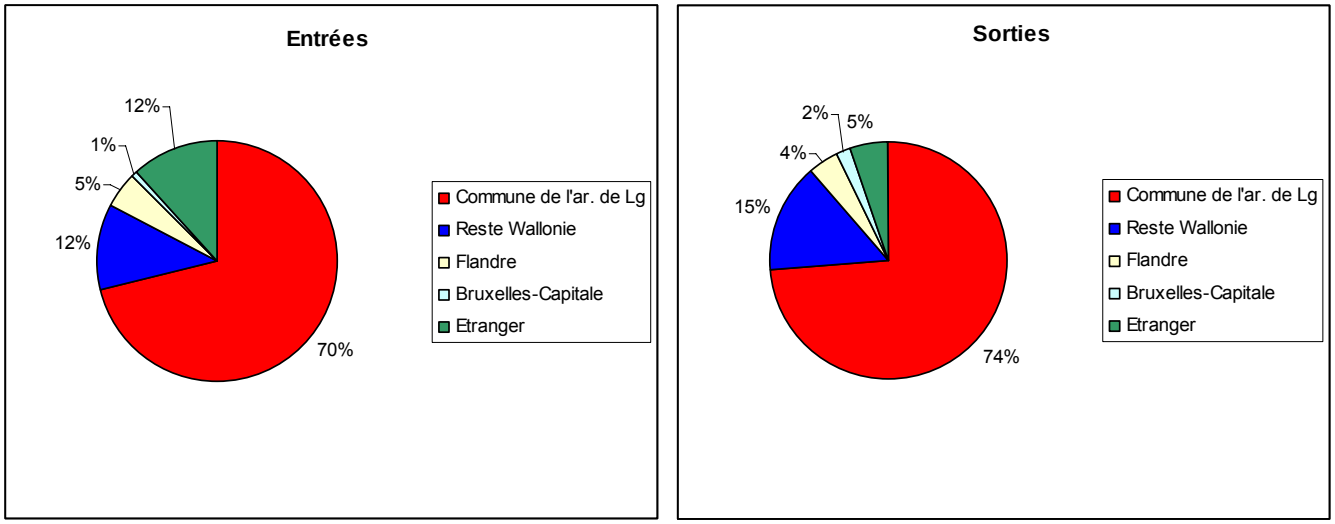

Source : INS

Autre constat relatif aux mouvement migratoires, du moins sur base des statistiques 2002, si 70 % des entrées proviennent d'une autre commune de l'arrondissement de Liège, néanmoins le poids relatif du reste de la Wallonie et de l'étranger sont loin d'être négligeables mais nullement exceptionnels (à l'échelle de l'arrondissement les pays étrangers représentent 15,5 %). Ces deux taux sont plus faibles dans le cas des sorties.

13.1.4 STRUCTURE PAR ÂGES

Graphique 6. Pyramide des âges - 2002

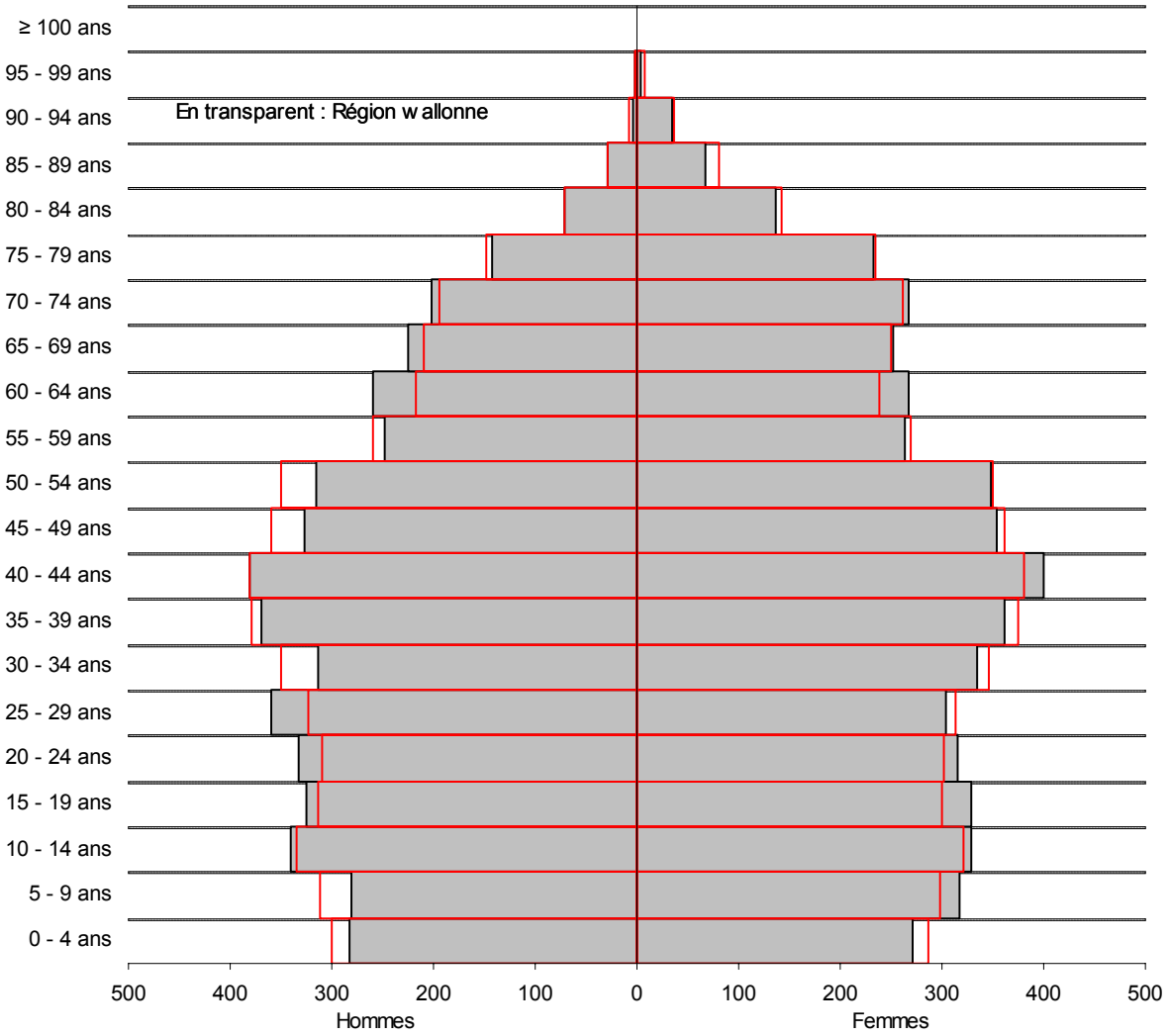

Source : INS - GEDAP

La pyramide des âges témoigne d'un relatif déficit, par rapport à la référence wallonne, chez les très jeunes. Néanmoins, on constate que, par rapport à l'arrondissement et à la province, les 0 à 17 ans sont plus nombreux. A contrario, les plus de 65 ans sont, proportionnellement, moins nombreux, l'arrondissement témoignant d'un vieillissement significatif. La pyramide des âges souligne également un léger déficit chez les hommes de 45 à 54 ans.

Tableau 3. Structure par âges

	% de 0 à 17 ans	% de + de 65 ans
Visé	22,31	16,70
Ar. de Liège	20,50	18,08
Pr. de Liège	21,57	17,30
Région wallonne	22,16	16,76

Source : INS

13.1.5 POPULATION ÉTRANGÈRE ET ORIGINE DES VISÉTOIS

Tableau 4. Part relative de la population étrangère

	% pop étrangère 91	% pop étrangère 01	% pop étrangère 04
Visé	16,71	10,59	9,04
Ar. de Liège	16,81	13,22	12,41
Pr. de Liège	12,84	10,63	10,14

Source : INS

Deux constats majeurs ressortent du tableau relatif à l'importance de la population de nationalité étrangère. Primo, la part relative des nationalités étrangères, 9,04 %, est inférieure à celle observée tant à l'échelle de l'arrondissement qu'à celle de la province. Secundo, la décroissance observée depuis 1991 fut plus importante à Visé, sans doute vu la structure spécifique par nationalité de la population visétoise. D'une manière générale, le déclin de la part relative de la population de nationalité étrangère résulte des différentes mesures en faveur de l'adoption de la nationalité belge.

Tableau 5. Origine de la population étrangère

	Visé	Ar. de Liège
Europe	89,91	83,44
Asie	1,08	2,10
Afrique	6,79	12,07
Amérique	1,33	0,91
Océanie	0,06	0,02
Non définis	0,82	1,46

Source : INS

Parmi la population étrangère, avec pratiquement 90 %, les nationalités européennes sont largement dominantes et ce plus à Visé que dans le reste de l'arrondissement de Liège. Avec 33,1 %, la communauté italienne est largement dominante mais nettement moins que dans l'ensemble de l'arrondissement. Ensuite, ce sont les communautés turque et néerlandaise qui sont les plus présentes avec des parts relatives nettement supérieures à celles observées à l'échelle de l'arrondissement, respectivement 19,41 % et 17,50 %. Ces deux spécificités de la structure démographique résultent de processus évidemment fort différents. Dans le premier cas, il s'agit d'un mouvement scio-économico-politique avec un regroupement de la communauté turque. La

seconde, il résulte d'une migration résidentielle transfrontalière qui s'explique essentiellement par la différence du coût du logement.

Graphique 7. Population étrangère – Part relative des pays européens

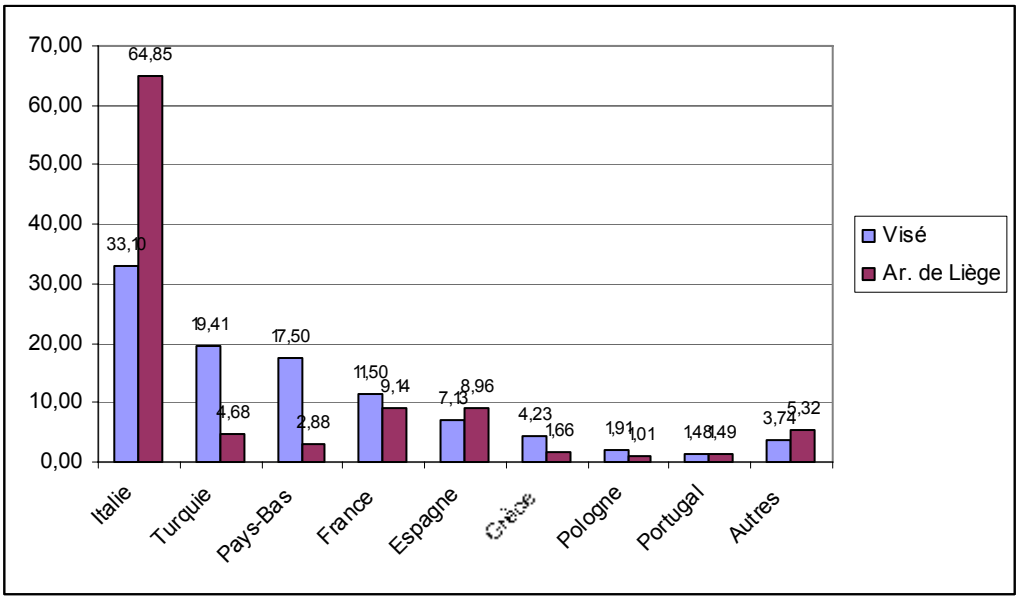

Source : INS

Graphique 8. Population visétoise – Lieux de naissance

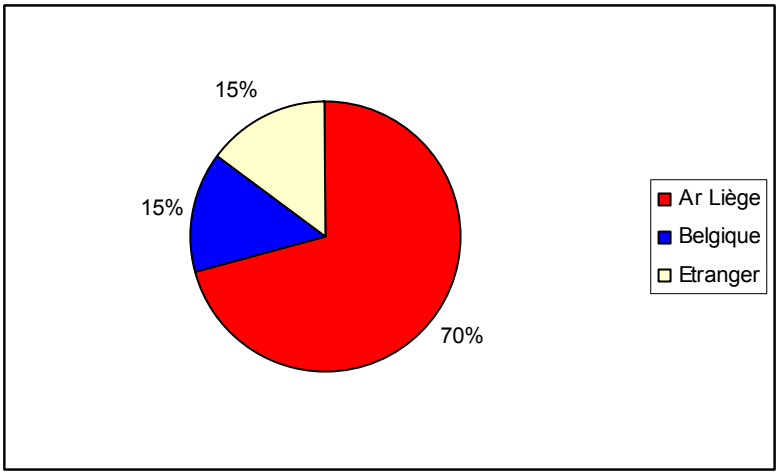

Source : Commune de Visé

La statistique relative au lieu de naissance de la population résidente qui provient directement du fichier communal, précise l'information précédente. 70 % de la population résidente est originaire de l'arrondissement de Liège (il est difficile d'estimer la part des visétois car, souvent, c'est, à notre sens, la localité de la maternité qui est citée), le solde se partageant entre le reste de la Belgique et l'étranger. Au sein de ce groupe, c'est la communauté turque qui est dominante suivie des néerlandais.

Tableau 6. Population visétoise d'origine étrangère – Part relatives des principaux pays

Pays	%
Turquie	3,47
Pays-Bas	2,09
Italie	2,03
France	1,49
Maroc	0,78
Allemagne(Rép.féd.)	0,60
Espagne	0,51
Pologne(Rép.)	0,51

Source : Commune de Visé

13.1.6 LES MÉNAGES

Tableau 7. Taille moyenne des ménages

	Taille ménages 03	Evo Taille ménages 91 - 03
Visé	2,45	-3,92
Ar. de Liège	2,19	-3,95
Pr. de Liège	2,29	-4,11
Région wallonne	2,38	-4,42

Source : INS

Graphique 9. Evolution de la répartition par taille des ménages

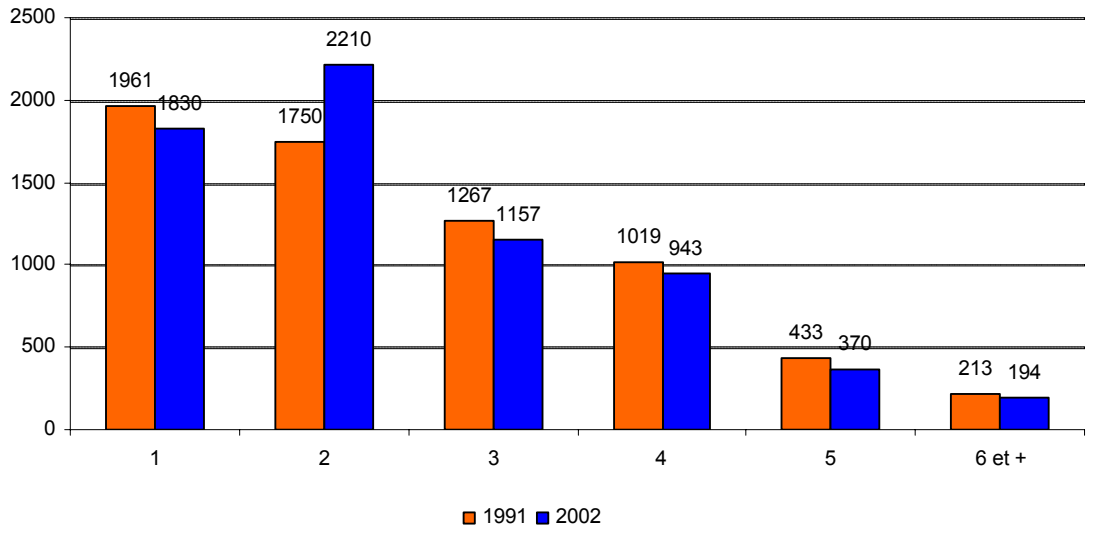

Source : INS - GEDAP

Avec une valeur de 2,45 personnes, la taille moyenne des ménages s'avère légèrement supérieure aux différentes références retenues, ce qui démarque quelque peu Visé du reste de l'agglomération liégeoise sans toutefois atteindre les valeurs des communes davantage rurales (voir carte 3). Par contre, cette taille est en forte diminution, ce qui n'est pas spécifique à Visé. On note d'ailleurs que seul le nombre de ménages à deux personnes a augmenté depuis 1991. Et, si, par rapport à la Région wallonne, la part des isolés est plus faible, celle des couples sans enfant et avec enfants est plus forte.

Tableau 8. Structure des ménages

Type de ménages	Taille des ménages						Total	En %	Région wallonne
	1	2	3	4	5	6 et +			
Isolés hommes	800	0	0	0	0	0	800	11,9%	***13,0%***
Isolés femmes	1030	0	0	0	0	0	1030	15,4%	***16,9%***
Couples seuls sans enfant	0	1367	0	0	0	0	1367	20,4%	***19,4%***
Couples avec enfant(s)	0	0	755	745	267	132	1899	28,3%	***26,6%***
Monoparent aux hommes	0	75	19	10	1	0	105	1,6%	***1,6%***
Monoparent aux femmes	0	385	193	54	25	3	660	9,8%	***9,3%***
Cohabitants sans enfant	0	328	0	0	0	0	328	4,9%	***3,7%***
Cohabitants avec enfant(s)	0	0	111	80	17	8	216	3,2%	***5,2%***
Autres types	0	55	79	54	60	51	299	4,5%	***4,5%***
Total ménages privés	**1830**	**2210**	**1157**	**943**	**370**	**194**	**6704**	**100,0%**	***100,0%***

Source : INS

13.1.7 LES REVENUS ET LE NIVEAU SOCIO-ÉCONOMIQUE

Tableau 9. Les revenus

	Rev. Moyen 01	Revenu moyen / déclaration 01	Evolution Revenu Moyen 91 - 01
Visé	11154	21163	51,86
Ar. de Liège	10647	22863	45,02
Pr. de Liège	10669	23379	52,23
Région wallonne	10784	23265	59,30

Source : INS

Si, avec 21 163 €, le revenu moyen par déclaration est inférieure aux différentes références, par contre, avec 11 154 €, le revenu moyen par habitant est légèrement au-dessus. L'explication se situe évidemment au niveau de la structure familiale. Par contre, on note que l'augmentation du niveau de revenu est supérieure à celle de l'arrondissement mais reste nettement en-deçà de celle de la Région wallonne. A l'échelle de l'agglomération, on constate que le niveau de revenu singularise toute les communes de la vallée mosane (voir carte 7).

Tableau 10. Indicateurs du niveau socio-économique

	Visé	Région wallonne
Proportion de minimexés	1,9%	2,1%
Proportion de revenus inférieurs à 10.000 €	24,0%	17,3%
Proportion de revenus supérieurs à 40.000 €	9,7%	11,8%

Source : INS

Tableau 11. Indicateurs du niveau socio-économique

Années	Nbre RIS	Nbre CRP	Nbre dossiers insertion socio-prof	Nbre repas chauds	Nbre prestations aides ménagères
2000	128	42	9	19 113	10 791
2001	129	70	7	19 653	10 486
2002	172	69	13	19 803	11 134
2003	179	98	12	18 334	9 233
2004	183	151	17	17 811	9 476

Source : CPAS Visé

Concernant le nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion sociale (RIS), en 2002, l'évolution du nombre de dossiers est due essentiellement à la suppression du taux ménage. Depuis 2002, on note une très légère hausse. Le nombre de bénéficiaires représente 1,08 % de la population, ce qui est conforme à la moyenne wallonne qui est de 1,02 % (A Liège, ce taux atteint 2,76 %). Le nombre de candidat réfugié politique (CRP) nous paraît peu représentatif si ce n'est d'un point de vue financier. En effet, un candidat peut très bien émarger de Visé et résider dans une autre commune, et inversement. Tant le nombre de repas chauds que celui des prestations d'aides ménagères tendent à diminuer.

13.1.8 DONNÉES À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS

Tableau 12. Données à l'échelle des quartiers

Nom	Population totale	Taille moy. ménage	% de 18 à 65 ans	% de - de 18 ans	% de + de 65 ans	Evolution popu 91 - 01	Rev. moyen décla. (2000)
VISE CENTRE	7636	2,34	20,02	60,95	19,03	-0,99	20106
DONT VISE-CENTRE	1073	1,89	14,35	64,96	20,69	-4,20	18664
RICHELLE	1130	2,65	24,51	62,21	13,27	14,14	22885
ARGENTEAU	1206	2,50	18,08	69,49	12,44	-9,93	28439
CHERATTE BAS	2111	2,74	27,24	59,97	12,79	-7,37	14886
CHERATTE HAUT	2597	2,61	23,60	59,68	16,71	-0,54	20322
LIXHE	1328	2,49	24,85	61,52	13,63	3,67	19006
LANAYE	761	2,52	21,16	66,62	12,22	-2,56	20795
VISE	16769	2,47	22,08	61,63	16,29	-1,47	20179

Source : INS

Le tableau 8 a été établi au départ des données à l'échelle des quartiers statistiques, regroupés suivant l'ancienne trame communale. Nous avons également repris les valeurs relatives au quartier de Visé centre ville vu sa spécificité. L'ancienne commune de Visé représente 45 % du total de la population et a connu un léger déclin démographique. La part relative des aînés y est supérieur e, ce qui ne s'accompagne pas d'un réel déficit de jeunes. Les caractérisrtiques de l'ancienne commune de Visé centre subissent évidemment l'influence du profil particulier du centre-ville. En effet, on note combien le centre ville est spécifique : très faible taille des ménages, part relative de la population jeune réduite, évolution démographique négative et faible niveau de revenu. Toutes ces caractéristiques sont, malheureusement, communes à tous les hyper-centres urbains wallons.

Cheratte-Hauteurs, au niveau du nombre d'habitants, arrive en seconde position. Les différentes caractéristiques affichent des valeurs conformes à la référence communale. Cheratte Bas, malgré une évolution nettement négative, est la troisième entité de la commune quant au potentiel démographique. C'est aussi celle qui affiche la plus importante taille moyenne des ménages et, en corollaire, la plus forte part de jeunes, ce qui témoigne d'une vocation « résidentielle familiale » bien marquée. Par contre, le niveau de revenu y est particulièrement faible.

Argenteau se signale par un très net déclin démographique et un niveau de revenu particulièrement élevé. A contrario, Richelle a connu une très forte croissance démographique et enregistre une part relative des jeunes nettement supérieure au reste de l'entité, ce qui est, sans doute, révélateur de l'arrivées de ménages avec enfants. Lixhe a également connu une croissance démographique qui s'accompagne, à nouveau d'une part relative des jeunes élevée. Avec 761 habitants, Lanaye est la plus petite des entités et enregistre un déclin de population.

In fine, Visé apparaît comme une entité avec de forts contrastes et on ne peut que souligner l'extrême diversité socio-démographique des différents noyaux d'habitats.

13.2 LES LOGEMENTS

13.2.1 L'OCCUPATION DU SOL

Tableau 13. Occupation du sol (2002)*

	% agri 02	% pâture 02	% non bâti non agrc 02	% résidence 02	% bâti non résid 02
Visé	19,03	7,91	34,32	10,21	5,67
Ar. de Liège	17,96	22,40	31,64	12,28	5,86
Pr. de Liège	20,46	27,32	28,29	6,03	2,30
Région wallonne	28,16	23,27	36,39	5,25	2,03

Source : INS (* Le total est inférieur à 100 % vu les surfaces non cadastrées)

Avec seulement 26,9 % les activités agricoles sont relativement peu présentes sachant qu'elles dépassent 50 % à l'échelle wallonne et 40 % au niveau provincial. Par contre, le pourcentage de terrains occupés par la fonction résidentielle : 10,2 % atteint pratiquement la valeur moyenne de l'arrondissement, « dopée » par la métropole liégeoise, et atteint le double de la moyenne wallonne.

13.2.2 LE PARC DE LOGEMENTS

Tableau 14. L'importance du parc de logements (2001)

	N. logements	N occupants / logement	% logements en maison isolée	% proprio
Visé	6582	2,46	29,90	59,02
Ar. de Liège	249402	2,21	21,06	59,03
Pr. de Liège	437248	2,31	30,09	62,40
Région wallonne	1383761	2,40	33,66	66,20

Source : INS

Graphique 10. Part relative des différents types de logement

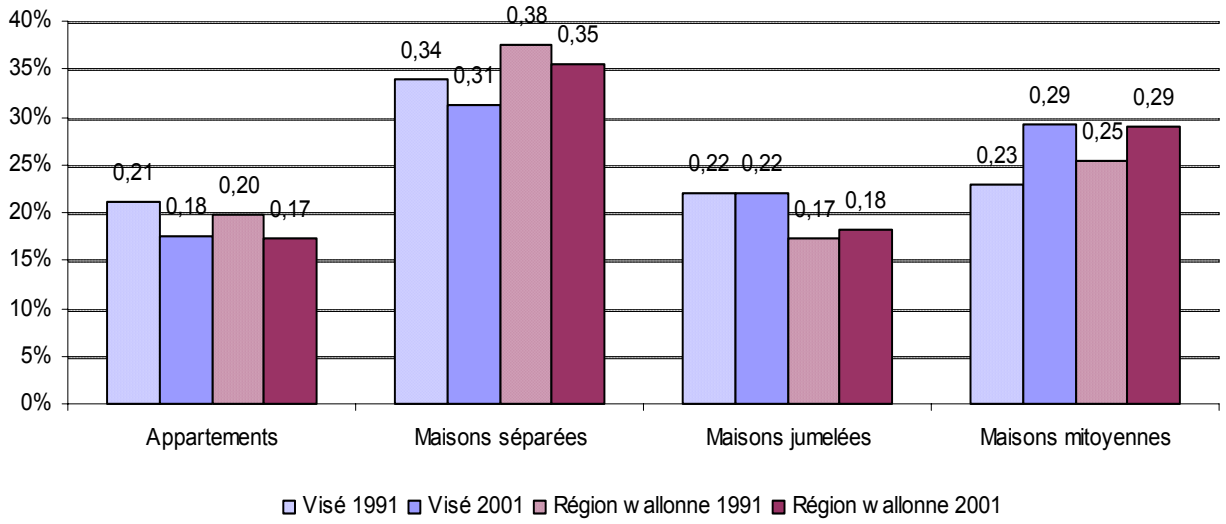

Source : INS - GEDAP

Visé possède un parc de 6 582 logements, ce qui donne un nombre moyen d'occupants par logements de 2,46, supérieur aux différentes valeurs de référence et spécifie Visé au niveau de l'agglomération (voir carte 13). Avec 59 %, la part de propriétaires s'avère relativement faible (voir carte 15). Au niveau de l'évolution de la part relative des différents types de logement, on constate que celle-ci est conforme à celle enregistrée à l'échelle wallonne. Ainsi, seul le taux de maisons mitoyennes est en croissance.

13.2.3 QUELQUES CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

Tableau 15. Caractéristiques du parc de logements (2001)

	% Loyers de - 247,89 EUR	% Pas de SdB	% logement sans Internet	% Log construit avant 1919	% Log construits après 96
Visé	40,34	3,72	78,55	13,90	4,35
Ar. de Liège	43,94	4,61	79,26	13,78	2,97
Pr. de Liège	40,31	4,40	78,02	16,95	4,02
Région wallonne	35,19	4,84	77,35	19,61	4,06

Source : INS

Graphique 7. Equipement des logements

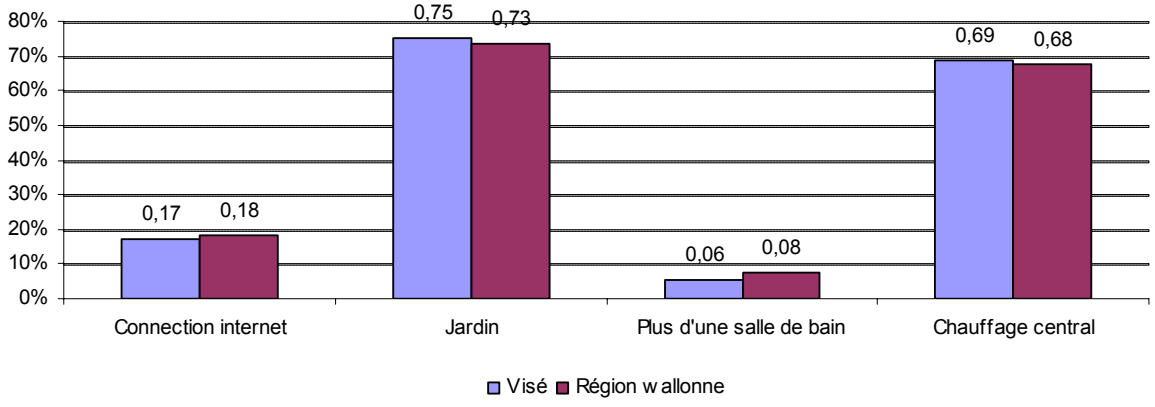

Source : INS - GEDAP

Graphique 8. Surface des logements

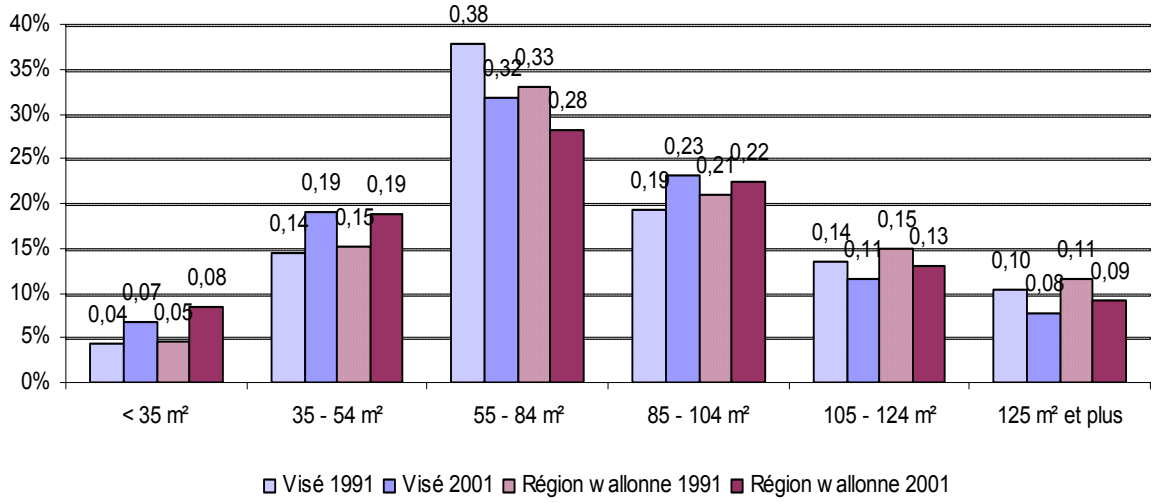

Graphique 9. Ancienneté des logements

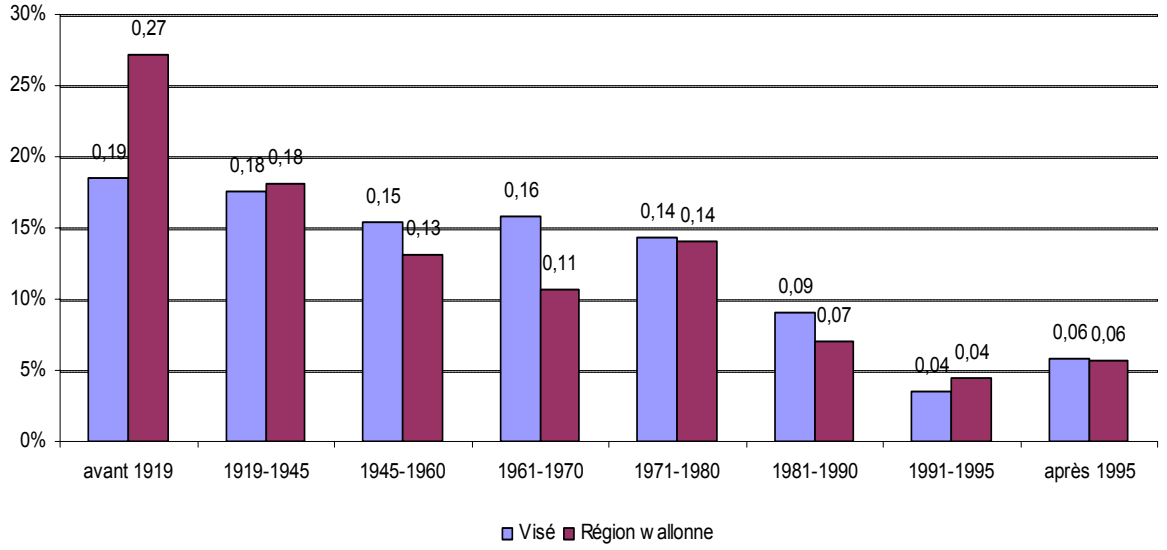

Source : INS – GEDAP

D'une manière générale, le niveau d'équipement des logements ne se différencie pas de celui observé au niveau provincial ou régional, si ce n'est à quelques nuances près. Par contre, en conformité avec le reste de l'agglomération liégeoise (voir carte 19), la part relative de logements anciens est assez faible et c'est entre 1945 et 1970 que Visé a connu une forte croissance du parc de logements qui s'est ralentie par la suite. Cette évolution n'est pas sans rappeler celle du nombre d'habitants.

13.2.4 LES LOGEMENTS SOCIAUX

13.2.4.1 Nombre et situation des logements sociaux

Les logements sociaux représentent 17 % de l'ensemble des logements présents sur le territoire communal, soit presque le double de ce qu'ils représentent à l'échelle de la Région wallonne. Sur Visé, la Régionale visétoise gère les ensembles de logements suivants :

- **Visé : 598 logements**
  - Gollet : 23 logements

Rue du Gollet	*3*	*Allée des Lilas*	*13*
Rue Général Bertrand	*5*	*Rue Porte de Mouland*	*2*

  - Prihielle : 24 logements
  - La Champonnière : 21 logements

La Champonnière	*5*	*Rue Jean Rey*	*16*

  - La Wade : 356 logements

Rue de la Wade	*76*	*Allée d'Allemagne*	*26*
Allée des Alouettes	*26*	*Allée d'Espagne*	*71*
Allée des Pinsons	*16*	*Allée des Mésanges*	*16*
Allée des Pays-Bas	*32*	*Allée des Sansonnets*	*4*
Allée du Luxembourg	*11*	*Allée de l'Europe*	*25*
Allée de France	*22*	*Allée des Chardonnerets*	*14*
Allée d'Italie	*14*	*Allée des Hirondelles*	*3*

  - Ma Campagne : 174 logements

Rue de Mons	*24*	*Allée des Bruyères*	*6*
Rue Derrière le Temple	*52*	*Place du Régent*	*18*
Allée des Marguerites	*25*	*Allée des Pâquerettes*	*13*
Allée des Pervenches	*36*		

- **Cheratte : 459 logements**
  - Cité Charbonnage : 286 logements

Rue du Curé	12	Rue de la Meuse	6
Place Louis Capier	4	Rue du Port	22
Rue des Houyeux	56	Rue du Hasard	19
Avenue du Chemin de fer	45	Rue Pierre Andrien	3
Rue de la Cité	8	Rue des Robiniers	6
Place Ataturk	14	Rue des Vanniers	18
Avenue de Wandre	43	Hôtel du Curé	29

  - Cheratte-Bas : 3 logements

Rue de Visé 3

  - Cheratte-Hauteurs : 171 logements

Rue aux Communes	*16*	*Rue Vieux Thier*	*4*
Résidence Plein Air	*68*	*Allée des Basses Tiges*	*22*
Allée du Parc	*14*	*Allée Grisette*	*7*
Allée du 11 novembre	*5*	*Allée du 8 mai*	*12*
Rue des Crêtes	*5*	*Clos du Préhay*	*18*

- **Lixhe : 78 logements**
  - Loën : 26 logements

Rue des trois Fermes	8	Rue de Loën	8
Rue Lambert Mayers	10		

  - Lixhe : 52 logements

Rue des Buissons	26	Rue Joseph Claessens	26

13.2.4.2 Age moyen des logements sociaux

Tableau 16. Etat du marché immobilier

Localité	Rue ou quartier	Nbre Lgt	Année
CHERATTE	Cité du Charbonnage	210	1927
VISE	Gollet	3	1932
VISE	Mons	16	1934
VISE	Gollet	20	1951
VISE	Loën	26	1952
VISE	Prihielle	24	1955
VISE	Mons	4	1955
VISE	Mons	29	1959
CHERATTE	Résidence Plein Air	84	1965
VISE	La Wade	62	1967
VISE	Mons	40	1970
LIXHE	Rue des Buissons	26	1975
VISE	Mons	14	1976
VISE	Mons	10	1977
CHERATTE	Résidence Plein Air	47	1977
CHERATTE	Clos du Préay	18	1977
CHERATTE	Résidence Plein Air	22	1978
VISE	Wade	91	1979
VISE	Wade	32	1980
VISE	Wade	28	1981
LIXHE	Rue J. Claessens	26	1981
CHERATTE	Hôtel du curé	29	1981
VISE	Wade	52	1982
VISE	Wade	36	1984
VISE	Wade	50	1984
VISE	Mons	61	1984
CHERATTE	Cité du Charbonnage	47	1984
CHERATTE	Rue de Visé	3	1996
VISE	Wade	2	1999
VISE	Wade - Champonnière	1	2000
VISE	Wade - Champonnière	4	2001
VISE	Wade - Hirondelles	3	2002
VISE	Wade - Champonnière	16	2002

L'âge moyen des logements sociaux construits sur Visé est donc de 38 ans. Le parc de logement social s'est particulièrement développé entre les années 1965 et 1984. Cela a probablement contribué à la croissance importante observée sur Visé de manière générale au point de vue des logements.

13.2.4.3 Nombre de chambres par logement social

Tableau 17. Etat du marché immobilier

	1 CH	2 CH	3 CH	4 CH	COMMERCE	TOTAUX
VISE	82	147	257	112	1	599
CHERATTE-BAS	15	36	230	5	2	288
CHERATTE-HAUT	26	20	59	66	0	171
LIXHE	0	24	28	0	0	52
LOEN	0	0	26	0	0	26
TOT. ENTITE VISE	**123**	**227**	**600**	**183**	**3**	**1.136**
GLONS	4	4	47	4	0	59
ROCLENGE	2	10	18	14	0	44
WONCK	4	4	33	1	0	42
TOT. ENTITE BASSENGE	**10**	**18**	**98**	**19**	**0**	**145**
DALHEM	**1**	**20**	**28**	**0**	**0**	**49**
TOTAUX	**134**	**265**	**726**	**202**	**3**	**1.330**

Ce tableau nous montre qu'approximativement un logement sur deux comprend trois chambres, soit une structure idéale pour une famille composée de deux parents et de deux enfants. Le nombre de logements sociaux comprenant une ou deux chambres est également considérable étant donné qu'ils représentent à eux deux 30 % de l'offre. Ces types de logements permettent notamment d'accueillir les couples ou cohabitants sans enfants, ou encore les couples monoparentaux accompagnés d'un enfant.

13.2.4.4 Taux d'occupation

Le taux d'occupation des logements sociaux appartenant à la Régionale visétoise approche les 100 %. Les quelques logements inoccupés en 2004 l'ont été en raison de travaux de rénovation.

13.2.5 LE MARCHÉ IMMOBILIER

Tableau 18. Etat du marché immobilier

	T. bat prix moyen 2002 (€/m²)	Evo prix moyen t. bat 91 – 02 (%)	Surf moyenne 2002 (m²)	Maisons ordinaires - prix moyen 2002 (€)	Evo prix moyen Maisons 91 – 02 (%)
Visé	18,88	27,34	967,66	75639	110,85
Ar. de Liège	25,21	18,98	1132,34	67705	102,43
Pr. de Liège	21,91	64,00	1394,84	72991	94,27
Région wallonne	23,45	35,01	1513,38	74015	71,30

Source : INS

Précisons, avant toute chose, que nous sommes parfaitement conscient que cette statistique sous-évalue quelque peu l'état du marché. C'est, dès lors, à défaut d'une autre information que nous l'utilisons et formulons l'hypothèse que cette sous-évaluation soit relativement homogène.

A Visé, le prix moyen des terrains à bâtir se révèle relativement bas : 18,9 € / m² ce qui sous-entend une faible demande mais peut également constituer un atout. Néanmoins. Ce prix nous est apparu comme anormalement faible. C'est pourquoi, nous avons interrogé deux notaires afin d'avoir leur avis. Pour ces derniers, la fourchette se situe entre 50 € / m² et 60 € / m² en fonction des caractéristiques du bien.

Quant au prix moyen des maisons ordinaires, avec 75 639 €, il se situe un peu au-dessus des différentes valeurs de référence et témoigne d'un forte hausse, ce que confirme la rumeur locale. Toujours d'après les notaires, ce prix est plus proche, mais toujours en-deçà de la réalité du marché. Toutefois, une valeur de référence est, pour eux, délicate à donner compte tenu de la grande diversité de biens. Ils la situeraient plutôt autour de 90 000 €.

13.3 LA FONCTION SCOLAIRE

Tableau 19. Importance de la population scolaire

Ecole	Nombre d'étudiants
Richelle, Lixhe et Cheratte-Hauteurs	206
Devant-le-Pont	189
Sarolay, Loen et Cheratte-bas	166
Athénée Royal	300
Sacré Cœur	255
Notre Dame Cheratte	80
St-Joseph - Lanaye	37
St-Joseph - Cheratte	52
Ecole spéciale Lt. Jacquemin	103
Total Primaire	***1388***
Athénée	1523
St Hadelin	1110
Sacré Cœur	845
St-Joseph	320
Total secondaire	***3798***
Total général	**5186**

Sources : les différents établissements

Tableau 20. Importance de la population scolaire de l'enseignement secondaire

	Nombre d'étudiants	% étudiants / population totale
Visé	3798	22,51
Ar. de Liège	43257	7,37
Pr. de Liège	73537	7,14

Source : Communauté française

Avec, au niveau du secondaire, un rapport « étudiants – population » de 22,5, c'est-à-dire trois fois supérieur à celui de la province, on constate l'importance de l'offre scolaire (du moins pour le niveau secondaire) ce qui met en exergue le rôle fondamental de cette fonction en regard de l'attractivité de l'entité. Les principaux établissements sont l'Athénée royal et le Collège St-Adelin avec, respectivement 1523 et 1110 étudiants.

13.4 L'EMPLOI ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

13.4.1 L'EMPLOI

Tableau 21. Population active

	Empl. ONSS 2002	Etab. ONSS 2002	Emplois / étab. 2002	INASTI Ind TP* 2002	Emploi tot 2002	Evo emploi tot 91 - 02 en %	Emploi / population 18 – 65 ans	% emploi indép.
Visé	4197	439	9,56	789	4986	5,15	48,44	18,80
Ar. de Liège	184059	12639	14,56	24458	231950	1,10	64,62	13,29
Pr. de Liège	294063	23772	12,37	47891	299212	0,27	47,71	16,29
Région wallonne	902496	73007	12,36	155967	1058463	3,58	51,45	17,28

Sources : ONSS & INASTI (* Seuls les indépendants à titre principal ont été pris en considération)

Graphique 11. Emploi salarié par secteurs d'activités

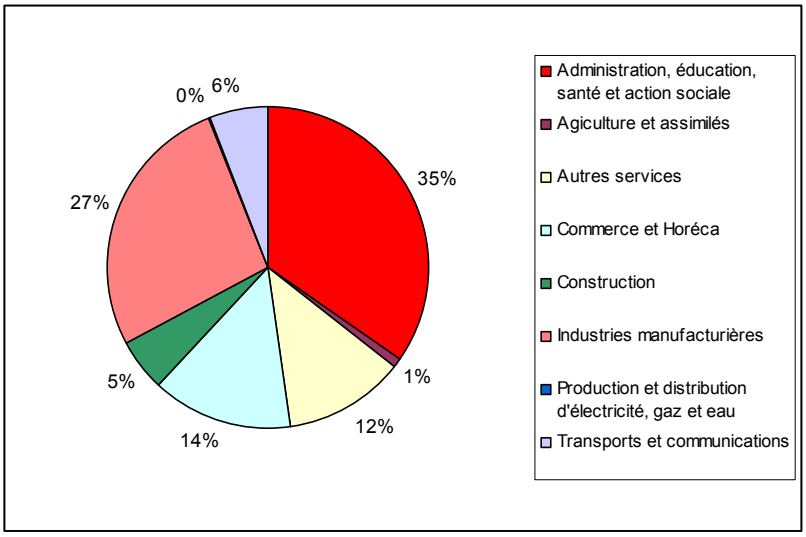

Sources : ONSS & INASTI

L'offre d'emplois : 4 986 unités au total, témoigne de la vocation économique de la commune. Néanmoins, le rapport emplois – population reste inférieur à celui des valeurs de référence retenues. Cela résulte notamment d'une taille moyenne des établissements assez faible : 9,6 postes de travail contre 14,6 pour l'arrondissement. De plus, on note l'importance relative de l'emploi indépendant avec 18,8 %

Au niveau de l'emploi par secteurs d'activité, pour le seul emploi salarié, si l'administration, l'éducation, la santé et l'action sociale sont dominants, la part relative de l'industrie manufacturière est loin d'être négligeable, tout comme celle de l'activité commerciale avec, respectivement, 27 % et 14 %. Au niveau du nombre d'établissements, l'activité commerciale est dominante, ce qui constitue une des spécificités de Visé, nous y reviendrons.

Graphique 12. Nombre d'établissements par secteurs d'activités

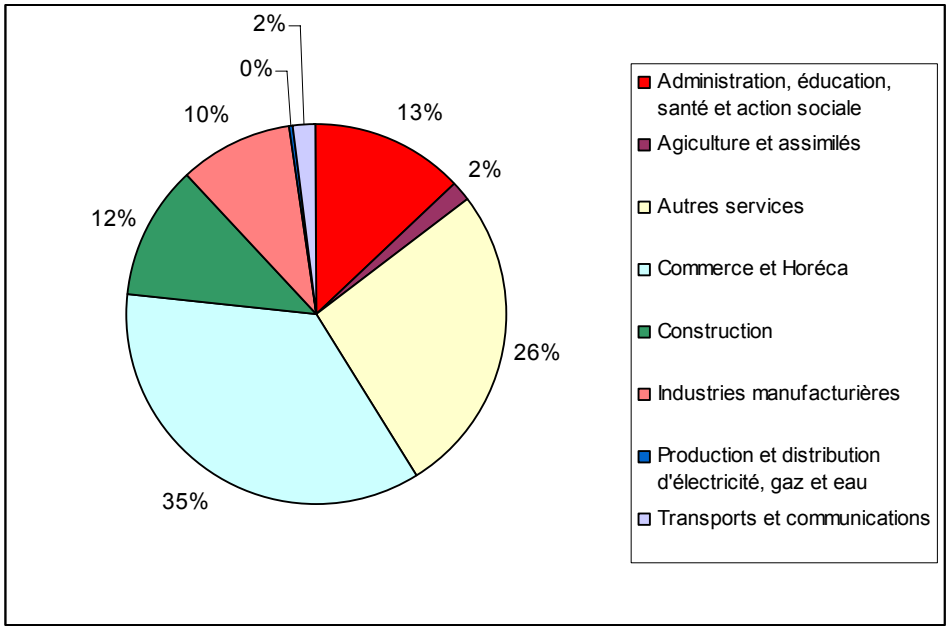

Sources : ONSS & INASTI

13.4.2 LE SOUS-EMPLOI

Tableau 22. Le sous-emploi

	Dem. emploi 2003	Taux chômage 03	Evo taux chômage 01 - 03 en %
Visé	997	16,65	13,65
Ar. de Liège	37423	20,27	12,12
Pr. de Liège	59691	17,01	13,70
Région wallonne	183386	16,35	9,95

Source : IWEPS

Le graphique 13 ci-après reprend les différents taux relatifs au sous-emploi tels qu'établis par la Région wallonne. Entre parenthèses, figure la valeur pour le Comité subrégional de l'Emploi et de la Formation de Liège (CSEF) et qui, à une commune près, correspond à l'arrondissement.

On constate que Visé connaît des taux forts similaires à la moyenne du CSEF. Néanmoins, avec 15,1 %, le taux de chômage y est inférieur et, en corollaire, le taux d'emploi est supérieur. On note une hausse significative du taux de chômage sur ces deux dernières années, ce qui n'est en rien spécifique à l'entité. Signalons également que l'emploi salarié repris dans le graphique est l'emploi des résidents et non le nombre le nombre de postes de travail du tableau 14.

La différence entre les deux : 968 unités témoigne d'un déficit de l'offre d'emplois de la commune puisque le nombre de salariés résidents à Visé est supérieur au nombre de postes de travail disponibles.

Graphique 13. Structure du sous-emploi

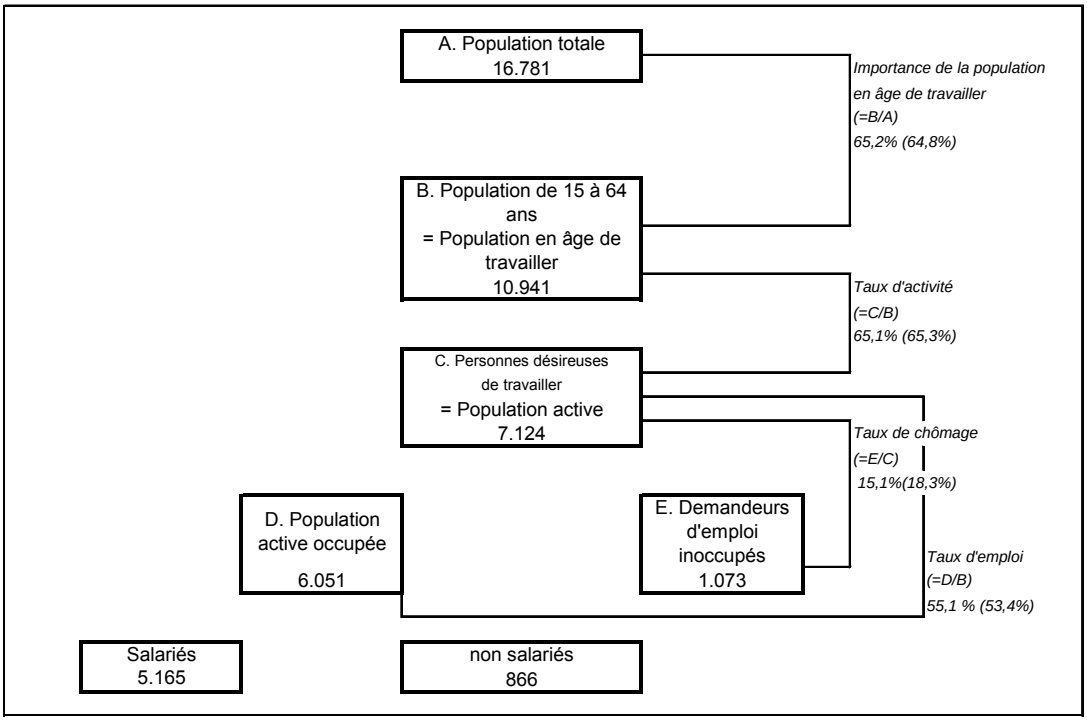

Source : IWEPS

13.4.3 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Graphique 14. Nombre d'entreprises par secteurs d'activité (2003)

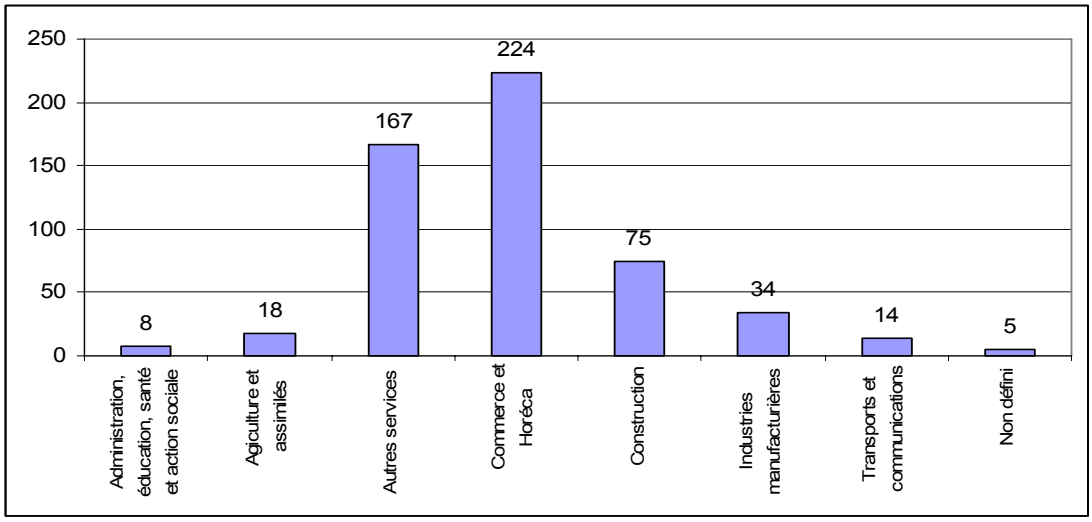

Source : CCILg - Belfirst

Graphique 15. Statut juridique des entreprises

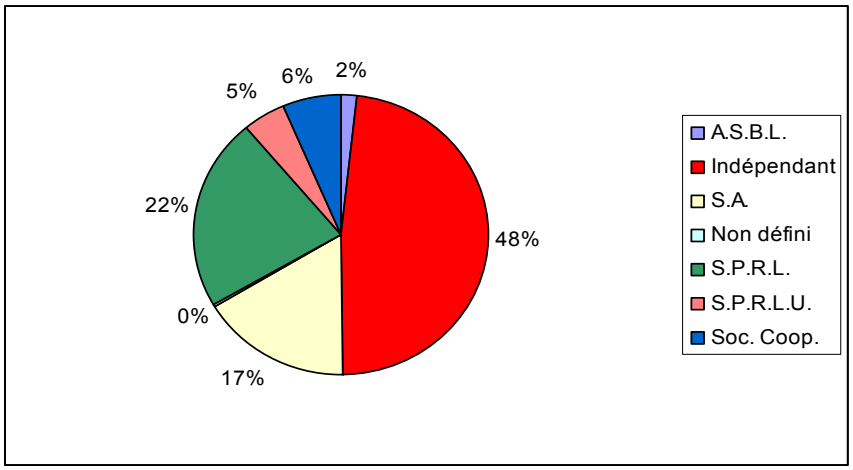

Source : CCILg - Belfirst

La statistique relative aux entreprises a été établie au départ d'un fichier privé d'entreprises. Il s'agit donc d'une vision encore différente de la structure économique. Sur un total de 545 unités, le commerce et l'horéca sont nettement dominants puisqu'ils représentent 41,1 % du total. Si on y ajoute les services, on atteint 71,7 %. Ces quelques chiffres témoignent du rôle déterminant de la fonction commerciale et de la forte tertiarisation de l'économie visétoise. Autre constat : la part des indépendants, avec 48,1 %, est considérable, ce qui est à mettre en relation avec l'importance de l'activité commerciale.

13.5 LES MILIEUX ASSOCIATIF, CULTUREL ET SPORTIF

De nombreuses activités culturelles et sportives ont lieu sur Visé.

Les clubs sportifs présents sur Visé sont nombreux. Les disciplines pouvant s'y pratiquer sont, sans que cette liste soit exhaustive, les suivantes : l'aïkido, les arts martiaux, l'athlétisme, l'automobile, le badminton, le basket, le billard, le centre nautique, les centres colombophiles, le cyclisme, les échecs, l'équitation, l'escalade, le football, le football en salle, la gymnastique, le handball, la marche, la natation, le parapente, la pêche, la pétanque, la planche à voile, la plongée, le rugby, le tennis, le tennis de table, le volley, la voile, le yachting et le yoga. Deux hall omnisports sont implantées sur le territoire communal : l'un à Visé et l'autre à Cheratte-Bas. En outre, une piscine communale se trouve à proximité du centre de Visé, dans la rue Porte de Lorette.

Du point de vue infrastructures culturelles permanentes, il y a lieu de mentionner le cinéma « l'Excelsior », situé rue Dossin, dans le centre de Visé, mais également le Centre Culturel abritant l'Académie de Musique, la troupe de théatre des Tréteaux, … . De nombreux musées occupent le territoire communal. Les incontournables sont probablement : le musée archéologique de Visé, le musée de la Montagne Saint-Pierre à Lanaye, les musées particuliers aux gildes ainsi que le trésor de la Collégiale avec tout particulièrement la chase de Saint-Hadelin.

Les mouvements de jeunesse, tels que les unités scout, patro et guides, sont également bien présents sur le territoire communal. De même, de nombreux comités de fêtes organisent des activités de quartier au sein de leur commune. En ce qui concerne les gildes, on en dénombre trois : la Compagnie royale des anciens Arbalétriers visétois, la Compagnie royale des anciens Arquebusiers visétois ainsi que la Compagnie royale des Francs Arquebusiers visétois. Leurs fêtes annuelles (deux pour chacune des trois gildes) constituent des moments forts de la vie sociale et festive de la commune. Quant aux services clubs, ceux organisant leurs activités sur le territoire communal sont les suivants : le « Fifty-one », le « Kiwanis », le « Lion's club Liège Val mosan », le « Rotary », le « Soroptimist », la « Jeune chambre économique », le « Club 41 », le « Fraternité de route » et la « Table ronde ». La vie culturelle visétoise est également scandée par des manifestations culturelles récurrentes dont la plus emblématique est le Festival de Jazz qui se déroule chaque année en juin.

14 LA FONCTION COMMERCIALE

14.1 POSITIONNEMENT DU PÔLE DE VISÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL DE L'AGGLOMÉRATION LIÉGEOISE

14.1.1 DÉFINITION SPATIALE DU PÔLE

La notion de polarité commerciale se définit par trois critères : le nombre de points de vente, la densité commerciale et l'attractivité de l'ensemble. Ces trois paramètres confirment la vocation de polarité commerciale du centre ville de Visé. Quant aux limites du pôle, elles dépendent de la densité et de l'éventuelle présence d'éléments de rupture. Ainsi, au sein des linéaires, on considère souvent que, en-deçà d'un bâtiment sur trois à vocation commerciale, la densité n'est plus suffisante pour obtenir un effet multiplicateur de l'offre.

Concernant Visé, l'axe majeur est évidemment constitué par la rue du Collège et la rue Haute, complété par la rue du Pont, avec, comme jonction, la place de Reine Astrid. Nous avons également pris en considération la rue des Récollets et son prolongement, rue des Francs Arquebusiers ainsi que les rues annexes à l'axe central sur leur partie jointive à celui-ci. Il s'agit d'une délimitation très restrictive mais qui correspond aux critères évoqués précédemment.

Ainsi défini, le pôle de Visé totalise 190 cellules commerciales dont 179 sont effectivement exploitées. Cela représente 30 % des points de vente répertoriés sur le territoire communal.

Graphique 16 : l'offre commerciale : comparaison de la structure de la commune à celle du centre ville

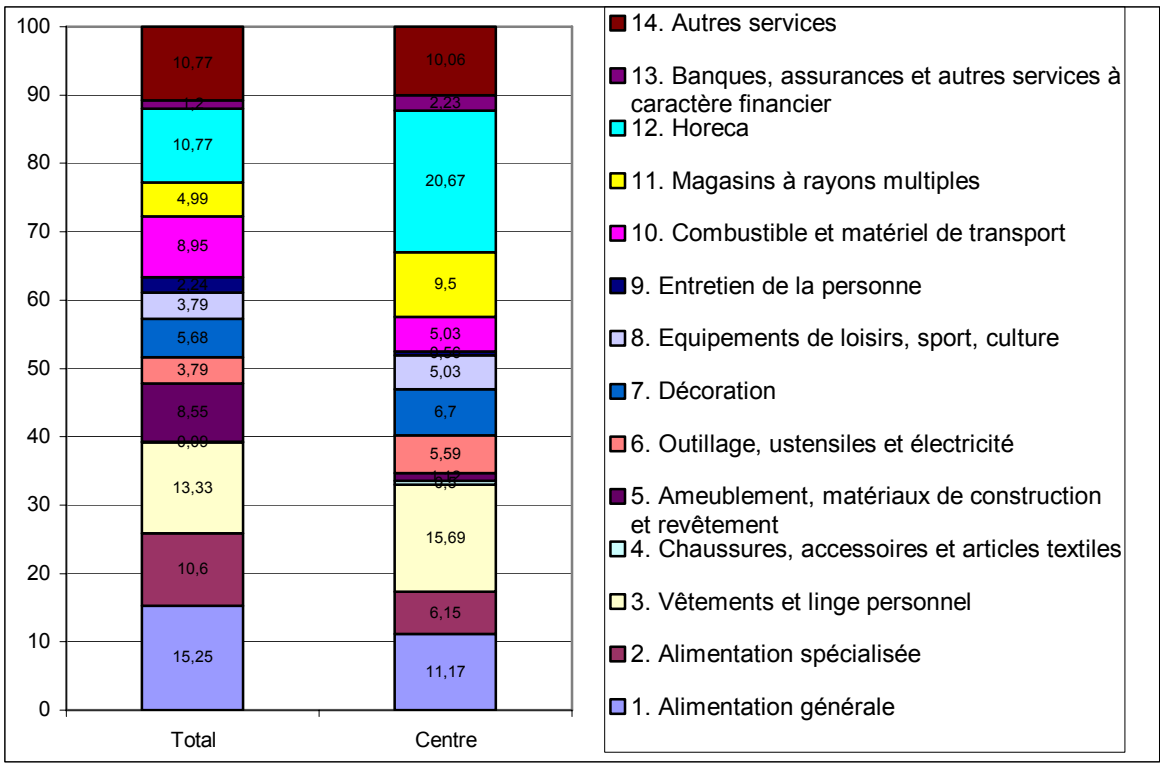

Source : relevé personnel

Bien évidemment, l'offre commerciale du centre de Visé présente certaines spécificités (a fortiori sachant que le centre est repris dans l'offre totale de la commune) qui confirment bien la vocation de pôle. Ainsi, l'équipement de la personne représente 30,2 % au centre, qui accueille 59,3 % de l'offre totale dans ce secteur, contre 15,7 % pour toute la commune. Avec 15,7 % l'horeca est également plus présent. Par contre, avec un peu plus de 12 % dans les deux cas, la part relative de l'alimentation reste constante.

14.1.2 L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL DE L'AGGLOMÉRATION LIÉGEOISE

Les cartes suivantes[36] permettent de mieux positionner le pôle de Visé au sein de l'équipement commercial de l'agglomération liégeoise. La comparaison avec les autres polarités du même type sera proposée ultérieurement. Toutefois, on constate, de visu, combien Visé constitue un élément structurant majeur de l'organisation spatiale de la fonction commerciale de l'agglomération.

Nous avons utilisé la typologie suivante :

- *L'hyper-centre :* Structure spécifique aux grandes villes, métropoles régionales et nationales, souvent aménagée en zone piétonne ou semi-piétonne et dévolue au « fun shopping ». En Wallonie, seules quatre villes peuvent effectivement prétendre posséder un réel hyper-centre : Charleroi, Liège, Namur et Mons.

- *Les villes moyennes et petites :* ces villes se situent à un niveau inférieur de la hiérarchie urbaine et possèdent un potentiel de population inférieur aux précédentes. Toutefois, ces villes ont généralement connu une requalification plus ou moins importante de leur centre qui, de plus en plus, s'apparente à un hyper-centre. Sur le territoire envisagé, ces villes sont, principalement, Aywaille, Esneux, Huy, Visé et Waremme.

- *Les pôles secondaires de grandes surfaces :* ce sont des noyaux qui se sont développés à la faveur de l'implantation des super et hypermarchés, cette offre étant aujourd'hui complétée par l'équipement de la personne et de la maison. Ces structures sont typiques des agglomérations urbaines, même si elles se développent également autour de certaines villes moyennes (nous pensons à Eupen ou Huy, par exemple). Au sein des arrondissements de Liège – Huy – Waremme, les trois principaux pôles sont Boncelles, Herstal et Rocourt.

- *Les centres commerciaux intégrés :* ce sont des équipements couverts implantés de toute pièce avec une gestion intégrée et, dès lors, une maîtrise du mix commercial[37], où sont associées boutiques et libres-services. Le principal centre commercial est évidemment Belle-Ile auquel on peut ajouter le Centre Longdoz.

- *Les structures d'axe :* ce sont des structures spontanées développées le long des pénétrantes urbaines, en fonction des disponibilités foncières et immobilières, constituées essentiellement de libres-services non alimentaires (et, souvent, de concessionnaires automobiles). Le plus bel exemple est l'axe Frankignoul – Froidmond, communément appelé boulevard de l'automobile. Ce mode de développement peut également donner des structures moins denses telles la chaussée romaine à Waremme ou à des structures mixtes comme la Nationale 3 à Ans ou à Soumagne. Soulignons que ce type de pôle s'apparente aux pôles secondaires de grandes surfaces. En effet, aujourd'hui, faute d'espace, ces derniers n'ont pas d'autre possibilité de développement que linéaire le long des axes. La Herbesthalerstrasse (N67) à Eupen illustre très bien ce mode de croissance.

[36] Sources : Observation et guidance de l'activité commerciale en province de Liège, Chambre de Commerce et d'Industrie de Liège, 2002.
[37] Part et agencement des différents secteurs d'activité.

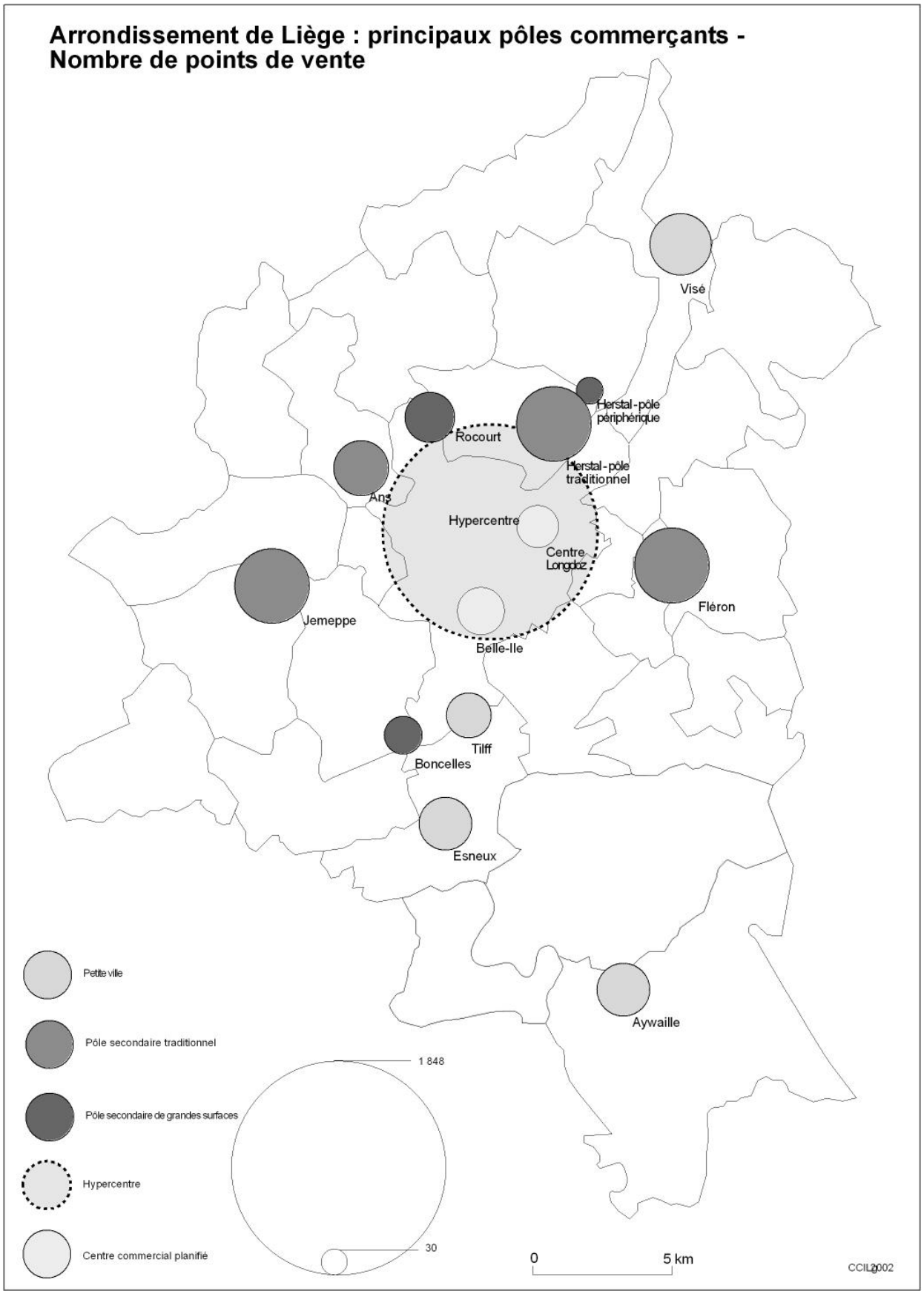
Arrondissement de Liège : principaux pôles commerçants - Nombre de points de vente
Visé
Herstal - pôle périphérique
Rocourt
Herstal - pôle traditionnel
Ans
Hypercentre
Centre Longdoz
Fléron
Jemeppe
Belle-Ile
Tilff
Boncelles
Esneux
Aywaille
Petite ville
Pôle secondaire traditionnel
Pôle secondaire de grandes surfaces
Hypercentre
Centre commercial planifié
1 848
30
0
5 km
CCIL 2002

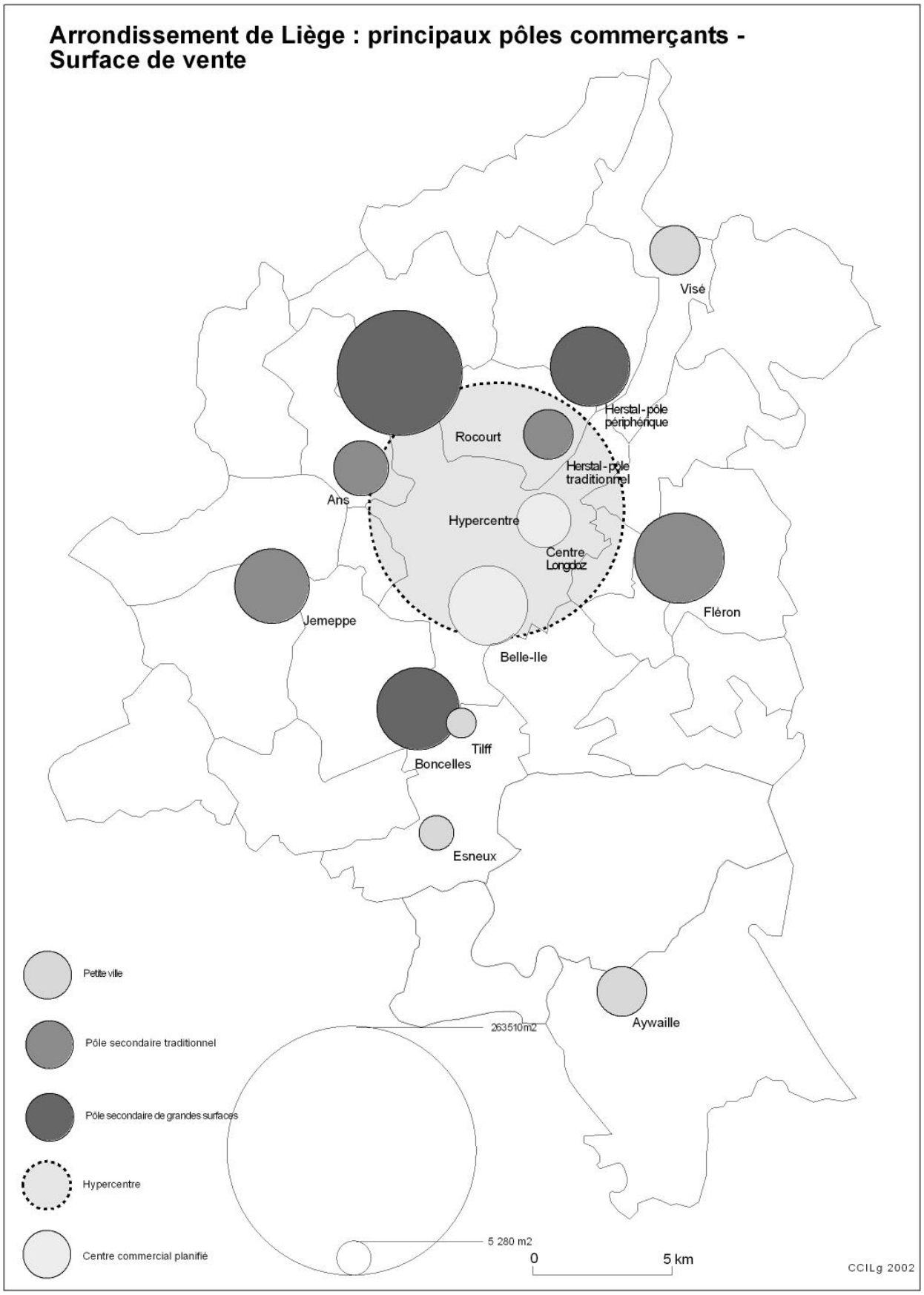
Arrondissement de Liège : principaux pôles commerçants - Surface de vente
Visé
Herstal-pôle périphérique
Rocourt
Herstal-pôle traditionnel
Ans
Hypercentre
Centre Longdoz
Fléron
Jemeppe
Belle-Ile
Tilff
Boncelles
Esneux
Aywaille
Petite ville
Pôle secondaire traditionnel
Pôle secondaire de grandes surfaces
Hypercentre
Centre commercial planifié
263510m2
5 280 m2
0
5 km
CCILg 2002

En regard de cette énumération, Visé doit effectivement être considéré comme une petite ville que ce soit vis-à-vis de sa structure commerciale, de ses aménagements urbains, de son rayonnement, ou également de son passé.

14.2 COMPARAISON AVEC LES AUTRES PÔLES DE L'AGGLOMÉRATION

Tableau 23 Caractéristiques des principales polarités commerciales de l'agglomération

Pôles	% Vide	1%	2%	3%	4%	5%	6%	7%	8%	9%	10%	11%	12%	13%	14%	Total	% Enseignes
Hypercentre	*8,8*	*7,7*	*0,9*	*17,6*	*7*	*5,8*	*2,2*	*2,7*	*7,3*	*3,6*	*0,4*	*0,6*	*20,5*	*3,5*	*20,2*	*2027*	*45,1*
Belle-Ile	1,1	4,3	0	31,5	14,1	8,7	1,1	3,3	8,7	8,7	0	1,1	10,9	1,1	6,5	93	75,5
Galerie Longdoz	10	9,7	0	15,3	11,1	4,2	2,8	4,2	8,3	5,6	0	4,2	15,3	5,6	13,9	80	32,9
Tot centres commerciaux	*5,2*	*6,7*	*0*	*24,4*	*12,8*	*6,7*	*1,8*	*3,7*	*8,5*	*7,3*	*0*	*2,4*	*12,8*	*3*	*9,8*	*173*	*56,9*
Boncelles	0	1,7	0	8,6	3,4	20,7	1,7	0	5,2	5,2	8,6	6,9	22,4	1,7	13,8	58	51,7
Herstal périphérie	6,3	0	0	13,3	6,7	13,3	10	0	3,3	3,3	3,3	13,3	16,7	3,3	13,3	32	81,3
Rocourt	0	6,2	0	21,2	10,6	14,2	2,7	0,9	7,1	2,7	6,2	2,7	11,5	2,7	11,5	113	58,8
Tot pôles grandes surfaces	*1*	*4*	*0*	*16,4*	*8*	*15,9*	*3,5*	*0,5*	*6*	*3,5*	*6,5*	*5,5*	*15,4*	*2,5*	*12,4*	*203*	*60,4*
Ans	3,2	8,3	0	20,7	5	5,8	1,7	3,3	3,3	6,6	3,3	2,5	14	5	20,7	125	22,4
Fléron	7,2	11,9	0,9	15,1	7,3	7,3	0,9	4,1	5	6,4	2,3	3,2	12,8	5,5	17,4	236	22
Herstal traditionnel	14,6	10,6	1,6	12,2	5,7	4,9	1,6	4,9	4,9	9,8	0	3,3	17,9	8,9	13,8	144	18,1
Jemeppe	20,7	8	0,8	14,3	5,9	5,9	2,5	3,4	5,9	4,6	2,5	3	16,9	7,6	18,6	299	16,4
Tot pôles secondaires	*12,9*	*9,7*	*0,9*	*15,3*	*6,1*	*6,1*	*1,7*	*3,9*	*5*	*6,4*	*2,1*	*3*	*15,3*	*6,7*	*17,7*	*804*	*19,3*
Aywaille	6,6	4,4	0,9	16,7	7	5,3	1,8	3,5	11,4	7	0,9	1,8	21,9	8,8	8,8	122	15,6
Esneux	8,7	8,3	2,4	8,3	6	9,5	3,6	4,8	6	4,8	2,4	1,2	20,2	8,3	14,3	92	13,2
Huy	10,2	9,7	1,1	18,9	7	3,8	2,2	5,4	5,4	5,9	0	0,5	17,8	6,5	15,7	206	15,5
Tilff	2,3	11,9	1,2	7,1	7,1	6	1,2	4,8	4,8	6	0	1,2	22,6	4,8	21,4	86	12,8
Visé	5,6	9,2	1,3	21,6	10,5	7,2	2	5,2	6,5	3,9	1,3	0,7	13,1	7,8	9,8	162	3,8
Waremme	8,5	7,9	0,7	16,6	7,9	8,6	2	2,6	5,3	6,6	0	1,3	13,2	11,3	15,9	165	3,7
Tot petites villes	*7,4*	*8,6*	*1,2*	*16,2*	*7,8*	*6,5*	*2,1*	*4,4*	*6,5*	*5,7*	*0,6*	*1*	*17,4*	*8*	*14*	*833*	*3,8*
TOTAL	**8,8**	**8**	**0,8**	**17,1**	**7,3**	**6,6**	**2,1**	**3,2**	**6,7**	**4,7**	**1,1**	**1,5**	**18,2**	**5**	**17,5**	**4040**	**3,6**

Source : CCILg - 2002

Le tableau précédent permet de mieux situer Visé par rapport aux autres polarités commerciales de l'agglomération. Précisons que ces données proviennent d'une étude menée en 2001, ce qui explique certaine différences avec les chiffres repris pour Visé dans le cadre de cette mission. Ainsi, le nombre de points de vente est inférieur à celui cité précédemment car, notamment, la rue des Récollets n'avait pas été prise en considération.

Nonobstant cette remarque, on peut retenir quelques spécificités relatives au pôle de Visé :

Le nombre total de cellules (en-dehors de la remarque émise précédemment) est tout à fait conforme au « statut » de petite ville. Il est équivalent à celui de Waremme ;

La part relative de cellules vides est inférieure aux moyennes tant de l'ensemble que des seules petites villes ;

La part relative de l'équipement de la personne (catégories 3 & 4), 32,1 %, est supérieure à la moyenne des petites villes : 24 % ;

Les part relatives de l'horeca : 13,1 % et des services (catégories 13 & 14) : 17,6 % sont sensiblement inférieures aux moyennes des petites villes, respectivement : 17,4 % et 22 %.

La part relative des enseignes[38] :3,8 % est faible.

14.3 ANALYSE QUANTITATIVE

14.3.1 IMPORTANCE ET STRUCTURE GÉNÉRALE DU PÔLE

Tableau 24. Structure commerciale en %

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	Total
RUE HAUTE	5,88	11,76	3,92	21,57	11,76	9,80	0,00	5,88	5,88	7,84	0,00	0,00	1,96	7,84	5,88	51
RUE DU COLLEGE	0,00	9,09	2,27	36,36	15,91	4,55	0,00	6,82	4,55	6,82	0,00	0,00	4,55	4,55	4,55	44
AVE. DU PONT	17,24	6,90	0,00	10,34	10,34	0,00	3,45	0,00	3,45	0,00	0,00	0,00	34,48	3,45	10,34	29
PLACE REINE ASTRID	0,00	11,11	0,00	5,56	0,00	0,00	0,00	5,56	5,56	5,56	0,00	5,56	44,44	5,56	11,11	18
RUE FRANCS ARQUEBUSIERS	0,00	7,69	0,00	0,00	0,00	7,69	0,00	0,00	15,38	7,69	0,00	0,00	23,08	15,38	23,08	13
RUE DES RECOLLETS	10,00	0,00	10,00	20,00	0,00	0,00	0,00	10,00	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00	0,00	30,00	10
RUE PERRON	22,22	0,00	0,00	11,11	0,00	11,11	0,00	0,00	0,00	11,11	0,00	0,00	0,00	11,11	33,33	9
AVE ALBERT1°	0,00	25,00	0,00	25,00	12,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	12,50	0,00	0,00	8
RUE REMPARTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,33	66,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3
PL DU MARCHE	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	2
BOULEVARDS	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	2
RASKINROY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	1
Total	5,79	9,47	2,11	19,47	8,95	4,74	0,53	4,74	6,32	5,26	1,05	0,53	14,74	5,79	10,53	190

Source : relevé personnel

1. Alimentation générale;
2. Alimentation spécialisée;
3. Vêtements et linge personnel;
4. Chaussures, accessoires et articles textiles;
5. Ameublement, matériaux de construction
6. Outillage, ustensiles et électricité;
7. Décoration;
8. Equipements de loisirs, sport, culture;
9. Entretien de la personne;
10. Combustible et matériel de transport;
11. Magasins à rayons multiples;
12. Horeca;
13. Banques, assurances et autres services financiers;
14. Autres services.

[38] Ce terme évoque un concept commercial défini et reproduit dans l'espace, il englobe l'ensemble du commerce intégré et associé.

Nous avons d'ores et déjà souligné différentes spécificités de la structure commerciale, à commencer par la relative importance de l'équipement de la personne, mais pas de l'horeca, contrairement à certaines perceptions dues, peut-être, à une concentration. De même, on peut parler de véritable faiblesse des services non financiers. Toujours du point de vue des particularités, épinglons l'importance du nombre de bijouteries, 8 au total si on inclut la bijouterie de fantaisie. Cette particularité est peut-être à mettre en relation avec la clientèle néerlandaise.

Une autre donnée significative est l'importance des cellules vides qui, avec 5,8 %, doit être considérée comme faible. En effet, ce pourcentage correspond à un taux normal de rotation. Cette seule valeur témoigne d'un dynamisme commercial certain (le terme de dynamisme est utilisé en regard de la santé économique de l'ensemble du pôle). Ce constat est confirmé par l'étude menée par l'ULB au niveau national[39].

La structure du pôle de Visé nous paraît extrêmement simple et, dès lors, lisible, ce qui n'est pas sans intérêt. Ainsi, l'épine dorsale est constituée par l'axe rue du Collège – rue Haute essentiellement dédicacé à la flânerie commerciale, également appelée « fun shopping » ou « achat plaisir », au quel le consommateur est disposé à consacrer un certain temps pour autant que l'aménagement du lieu s'y prête, d'où évidemment, l'intérêt de favoriser et de sécuriser les déplacements piétons (ce qui ne signifie pas forcément l'exclusion de la voiture). L'autre élément structurant est la rue du Pont avec, cependant, une vocation toute différente. Entre les deux, la jonction s'opère via la place Reine Astrid.

Si les rues Collège et Haute constituent l'axe central, elles présentent néanmoins des structures quelque peu différents. En effet, si le nombre de cellules est pratiquement équivalent, nous n'avons pas relevé, au moment de notre passage, de cellule vide rue du Collège. Celle-ci se singularise également par la plus forte présence de l'équipement de la personne avec 52,3 % dont 15,9 % de chaussures et accessoires. Par contre, la rue Haute témoigne de la présence de quelques cellules vides (5,9 %) et, surtout, d'une plus grande diversification, l'équipement de la personne ne représentant « plus » que 33,6 %. Par contre, l'équipement de la maison, les loisirs et, surtout, l'alimentation (qui totalise 15,7 %) y sont davantage présents. Ces nuances résultent évidemment de la position « plus centrale » de la rue du Collège.

La rue du Pont affiche une vocation orientée vers l'horeca (34,5 %) et, dans une moindre mesure, vers les services (13,8 %), sachant que l'équipement représente encore 20,6 %. L'autre caractéristique majeure est l'importance des cellules vides qui atteint 17,2 % ce qui correspond à cinq cellules et révèle une certaine fragilité de l'activité commerciale.

L'horeca est encore davantage présent au niveau de la place Reine, ce qui est logique vu cette vocation centrale de ... place. Elle accueille également le seul libre-service alimentaire du pôle.

L'axe rue des Récollets, rue des Francs Arquebusiers constitue une véritable annexe du centre-ville dont la structure témoigne d'un fonctionnement relativement autonome.

[39] GRIMMEAU J.P. & al. (2003) Le commerce dans les grandes villes belges et leur périphérie - De handel in de grote belgische steden en hun stadsrand, rapport pour le Ministre fédéral chargé de la politique des grandes villes réalisé dans le cadre de l'étude "le commerce de détail dans les grandes villes belges et leur périphérie.

14.3.2 EVOLUTION DU PARC DE CELLULES COMMERCIALES

Figure 1. Evolution du nombre de cellules

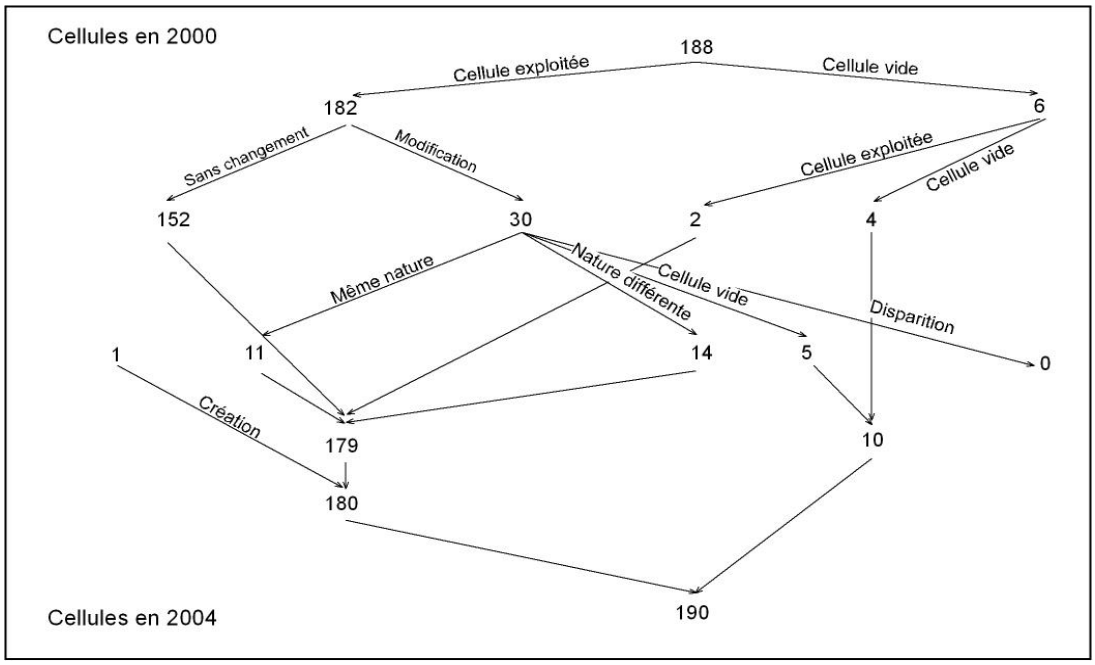

Sur quatre ans, on constate une relative stabilité de l'activité commerciale puisque 80,8 % des points de vente n'ont pas changé. La légère croissance des cellules vides nous paraît peu significative à l'échelle du pôle, mais préoccupante au niveau de la rue du Pont.

14.4 ANALYSE QUALITATIVE

14.4.1 NIVEAU QUALITATIF

Cette approche dite d'« urbanisme commercial » repose sur deux paramètres d'évaluation qualitative du points de vente : le standing[40] et le modernisme[41]. Le premier indicateur reflète surtout le niveau socio-économique de la clientèle et le second témoigne plutôt de la santé économique des points de vente. Si l'évaluation se fait à l'échelle du point de vente, les résultats sont interprétés à l'échelle du noyau.

D'une manière générale, à l'échelle du pôle, en moyenne, il témoigne d'un niveau qualitatif élevé, tant au niveau standing (3,9 en moyenne), ce qui révèle un souci d'investissement dans la présentation des points de vente en relation avec la relative bonne « santé économique », que du standing (4,1 en moyenne), ce qui traduit un niveau de gamme orienté « moyen – supérieur ».

Au niveau des rues, on constate que cette vocation « moyen-supérieur » (standing moyen de 4,3) est plus marquée encore pour la rue du Collège, ce qui est à mettre en parallèle avec sa structure. Par contre, du point de vue du modernisme, celle-ci se situe au même niveau que la rue Haute, ce qui conforte l'uniformité de l'ensemble.

[40] la position du commerce dans une hiérarchie de valeurs, eu égard à la qualité, la présentation, l'aspect des produits vendus et leur cadre d'exposition.
[41] la position du commerce dans une hiérarchie de valeurs, eu égard à l'âge plus ou moins récent des équipements nécessaires ou utiles et à l'aspect plus ou moins nouveau ou récemment restauré du cadre d'exposition tant extérieur qu'intérieur .

La rue du Pont et la place Reine Astrid témoignent d'un standing et surtout, d'un modernisme nettement plus faibles. Si ce contraste n'est pas surprenant il pourrait, s'il s'accentue, devenir pénalisant pour l'ensemble du pôle. Cette différence de niveau qualitatif s'observe également dans l'aménagement des espaces publics. Les rues des Récollets et des Francs Arquebusiers affichent un modernisme plus faible, ce qui confirme la vocation commerciale spécifique et le moindre potentiel économique. Par contre, le standing reste à un niveau plus élevé, en relation directe avec la clientèle visétoise.

Tableau 25. Niveau qualitatif

RUE	Modernisme	Standing
RUE HAUTE	4,0	4,1
RUE DU COLLEGE	4,0	4,3
AVE DU PONT	3,7	3,8
PL REINE ASTRID	3,6	3,7
RUE DES FRANCS ARQUEBUSIERS	3,4	3,7
RUE DES RECOLLETS	3,6	4,1
RUE DU PERRON	3,4	3,7
AVE ALBERT PREMIER	2,5	3,7
Total	3,9	4,0

Source : relevé personnel

14.4.2 COMPORTEMENT D'ACHAT

Tableau 26. Comportement d'achat

RUE	A	B	C	D
RUE HAUTE	35,29	41,18	3,92	19,61
RUE DU COLLEGE	29,55	61,36	0,00	9,09
AVE DU PONT	30,43	56,52	4,35	8,70
PL REINE ASTRID	50,00	38,89	5,56	5,56
RUE DES FRANCS ARQUEBUSIERS	38,46	30,77	7,69	23,08
RUE DES RECOLLETS	20,00	40,00	0,00	40,00
RUE DU PERRON	14,29	71,43	0,00	14,29
AVE ALBERT PREMIER	20,00	20,00	0,00	60,00
Total	32,77	47,46	3,39	16,38

Source : relevé personnel

L'analyse du comportement d'achat permet de spécifier davantage la vocation du pôle. Les différents biens ont été répartis sur base de la typologie suivante :

- *Le produit de commodité (comportement A)* suppose un rythme d'achat fréquent afin de satisfaire un besoin élémentaire. Les meilleurs exemples sont sans doute l'alimentation courante et la presse. Le processus de décision est simple et le déplacement généralement limité.

- *Le produit de comparaison (comportement B)* suppose un assortiment large et profond, à l'échelle d'un point de vente ou d'un ensemble de points de vente d'un noyau commerçant. Le processus de décision et les déplacements sont plus complexes car ils doivent permettre de faire un choix entre lieux d'achat. L'équipement de la personne en constitue la meilleure illustration.

- *Le produit de complémentarité (comportement C)* implique un comportement d'achat du type impulsif, non prédéterminé, résultant d'une forte capacité d'interception d'un produit proposé et de la présence d'un important potentiel de chalands. Le secteur du fast-food en constitue un bon exemple.

- *Le produit sélectif (comportement D)* se définit par rapport à des segments de clientèles précis et des biens de consommation durables. La vente de mobiliers, d'articles de pêche ou de modèles réduits sont représentatifs de la catégorie.

Pour l'ensemble du pôle, si le comportement B lié aux biens de comparaison domine avec 47,5 %, la part relative du A, lié à la proximité, est loin d'être négligeable. Cela reflète bien la vocation du pôle et la diversité de l'offre.

Par contre, le comportement B est nettement majoritaire (61,4 %) rue du Collège. La rue Haute s'avère, à nouveau plus diversifiée avec 35,3 % de A et, surtout, 19,6 % de D témoignant d'une offre davantage spécialisée. Cette complémentarité entre ces deux rues est particulièrement intéressante au niveau de l'attractivité du pôle puisqu'elle permet d'avoir un rayonnement différencié.

Rue du Pont, le comportement B reste dominant (56,5 %), contrairement à la place Reine Astrid qui se caractérise davantage par l'importance du type A lié à la proximité.

La rue des Récollets se confirme être davantage spécialisée avec 40 % de type D et la rue des Francs Arquebusiers se révèle plus diversifiée.

14.5 ENQUÊTE CHALANDS

L'enquête chalands menée dans le cadre de l'étude relative à la mobilité conduite par le SEGEFA (ULg) va nous permettre de compléter les considérations émises précédemment. Nous renvoyons au rapport du SEGEFA pour une présentation complète.

Les deux tableaux suivants précisent les motivation de la fréquentation du pôle de Visé. Si la proximité est la première raison citée avec 60,2 %, ce qui est logique pour ce type de polarité, la diversité vient en second rang avec 27,4 %, ce qui conforte notre analyse relative à la vocation fonctionnelle du pôle. Ce pourcentage augmente chez les aînés mais diminue au sein des moins de 25 ans. Ceci est tout à fait logique, la population jeune étant davantage en attente d'une offre plus ciblée spécifique aux hyper centres. Le troisième critère cité est la qualité du quartier ce qui paraît plutôt encourageant.

Tableau 27 : Raisons d'achats au centre de Visé par tranches d'âge (%)

	Tranche d'âge			
Raison d'achat	De 0 à 24 ans	De 25 à 65 ans	Plus de 65 ans	**Total**
Proximité	65,9	56,4	66,7	**60,2**
Diversité	16,5	28,4	42,1	**27,4**
Quartier	24,2	22,5	24,6	**23,0**
Qualité	7,7	11,0	5,3	**9,6**
Accueil	3,3	6,4	8,8	**5,9**
Services	2,2	3,0	0,0	**2,3**
Autres	3,3	6,8	3,5	**5,9**

Source : Enquête SEGEFA – ULG 2004

Tableau 28 : Raison d'achat au centre de Visé par mode de transport (%)

	Mode de transport					
Raison d'achat	Voiture	Bus	A pied	A vélo	Autres	**Total**
Proximité	50,8	66,7	85,2	80,0	75,0	**60,2**
Diversité	28,2	29,6	23,5	40,0	25,0	**27,4**
Quartier	26,0	22,2	13,6	20,0	25,0	**23,0**
Qualité	12,2	3,7	3,7	0,0	8,3	**9,6**
Accueil	6,9	3,7	3,7	0,0	8,3	**5,9**
Services	3,1	3,7	0,0	0,0	0,0	**2,3**
Autres	5,7	11,1	4,9	0,0	8,3	**5,9**

Source : Enquête SEGEFA – ULG 2004

Lorsque l'on croise les motivations avec les différents modes de transport, forcément la proximité diminue avec les automobilistes, ceux-ci étant les plus inféodés à la distance. Par contre, les taux de réponse relatifs à la diversité et au quartier augmentent, ce qui est plutôt rassurant puisque cette clientèle est, à priori, celle qui a plus le choix.

Tableau 29 : Relation entre les achats effectués le jour de l'enquête et le mode de transport (%)

Achats du jour	Mode de transport					
	Voiture	Bus	A pied	Vélo	Autres	**Total**
Alimentaire	41,2	33,3	51,9	80,0	8,3	**42,4**
Equipement personne	27,1	25,9	17,3	20,0	33,3	**25,1**
Loisirs	11,8	7,4	14,8	0,0	25,0	**12,4**
Services	12,6	3,7	11,1	60,0	0,0	**11,9**
Horeca	6,9	14,8	8,6	0,0	8,3	**7,8**
Autres	7,6	14,8	0,0	0,0	0,0	**6,2**
Entretien de la personne	4,6	7,4	4,9	0,0	8,3	**4,9**
Tout type	1,5	0,0	1,2	0,0	0,0	**1,3**
Bricolage jardin voiture	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,8**
Equipement de la maison	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,8**
Grandes surfaces	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,3**
Pas d'idées	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,3**

Source : Enquête SEGEFA – ULG 2004

Quant au type d'achat, au moment de l'enquête, dans l'absolu, l'alimentaire arrive en tête avec 42,4%. Les seuls automobilistes affichent une valeur quasi identique. par contre, elle diminue pour les usagers du bus et augmentent, logiquement dans le cas des modes doux. La relative faiblesse de la clientèle bus résulte sans doute du profil spécifique de celle-ci avec, notamment une part importante de jeunes. L'équipement de la personne arrive en seconde position avec 25,1 %, valeur légèrement supérieure au sein du groupe des automobilistes.

Par contre, lorsque la question porte sur les habitudes d'achats, c'est l'équipement de la personne qui arrive en tête de classement, sachant que l'alimentaire suit avec un pourcentage quasi équivalent. Notons que ce

classement s'inverse en fonction des catégories d'âges ce qui témoigne de comportements d'achats nettement différenciés : les jeunes privilégient logiquement l'équipement de la personne contrairement aux aînés qui citent davantage l'alimentaire. Notons que les autres catégories de produits témoignent de pourcentages nettement plus faibles, c'est particulièrement vrai pour les services et les grandes surfaces.

Tableau 30 : Relation entre les achats habituels et la tranche d'âge (%)

Achat habituel	Tranche d'âge				
	Moins de 25 ans	De 25 à 65 ans	Plus de 65 ans	Pas de réponse	**Total**
Equipement de la personne	59,3	53,8	33,3	0,0	**51,7**
Alimentaire	34,1	54,2	61,4	66,7	**50,6**
Tous types	14,3	16,5	22,8	33,3	**17,1**
Loisirs	16,5	9,7	8,8	0,0	**11,1**
Horeca	16,5	7,6	14,0	33,3	**10,9**
Services	4,4	10,6	15,8	33,3	**10,1**
Entretien de la personne	1,1	5,1	7,0	0,0	**4,4**
Entretien de la maison	2,2	3,4	5,3	0,0	**3,4**
Grandes surfaces	0,0	3,0	3,5	0,0	**2,3**
Bricolage jardin voiture	0,0	0,0	0,0	0,0	**0,0**
Pas d'idée	1,1	0,0	1,8	0,0	**0,5**
Autre	3,3	3,4	1,8	0,0	**3,1**

Source : Enquête SEGEFA – ULG 2004

Graphique 17 : Fréquence des achats dans le centre commerçant par semaine selon la tranche d'âge

Source : Enquête SEGEFA – ULG 2004

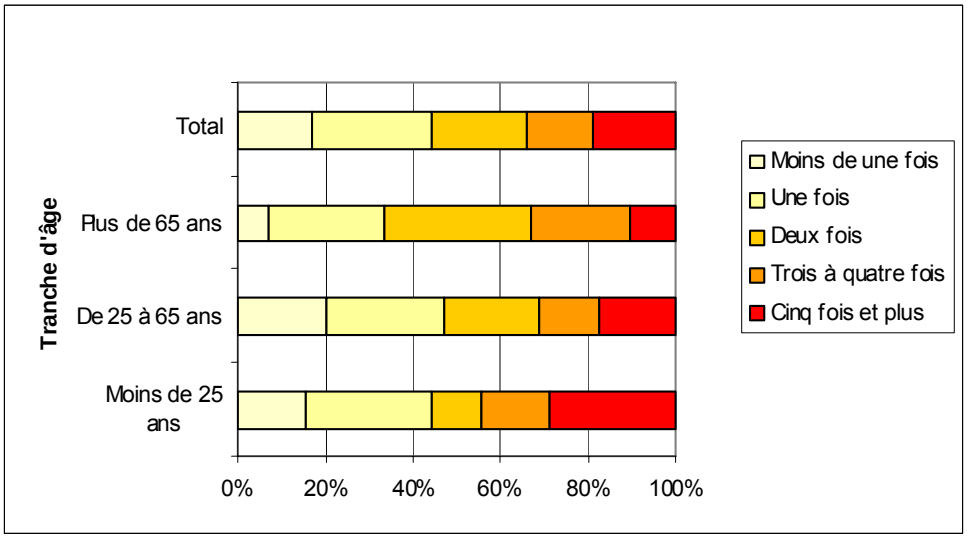

La fréquence des achats est un indicateur qui éclaire à la fois sur la capacité de fidéliser le chaland et sur l'attractivité du pôle. Ainsi, 83 % des personnes interrogées fréquentent le pôle au moins une fois par semaine et 35 % plus de trois fois. Ces chiffres constituent un résultat assez remarquable en soi. Les jeunes se révèlent plus assidus, ce qui s'explique par la fréquentation scolaire.

Graphique 18 : Temps d'achat par tranches d'âge

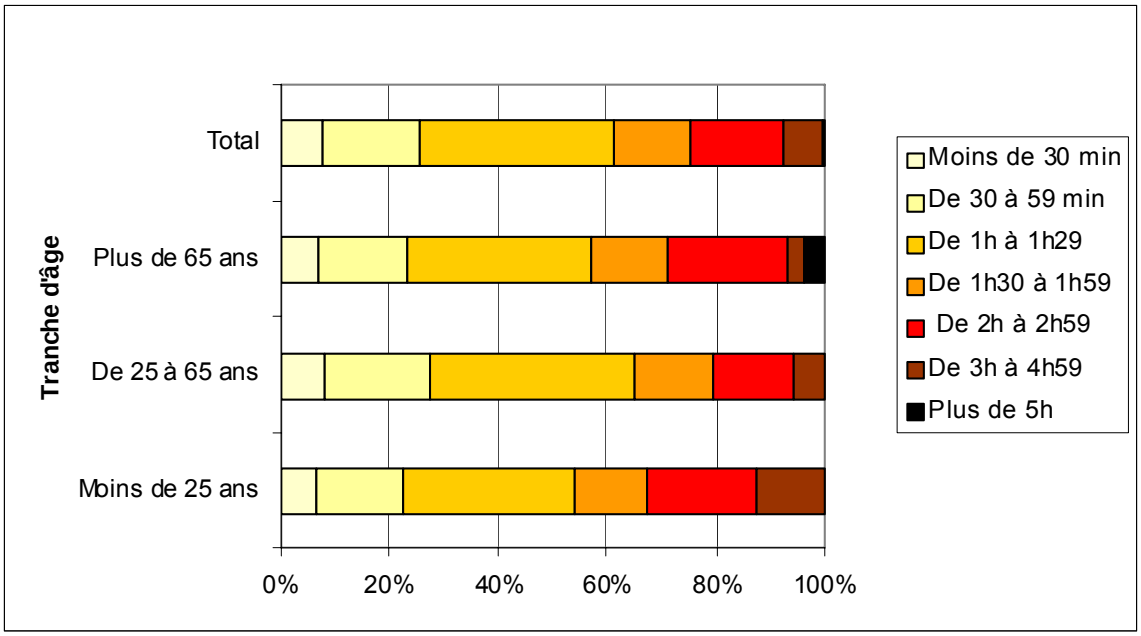

Source : Enquête SEGEFA – ULG 2004

Quant à la durée des achats, pour 36 % des clients, elle se situe entre une heure et une heure trente et si l'on ajoute une demi-heure de plus, on obtient juste 50 %. Par contre, seuls 25 % des chalands restent plus de deux heures. Ces chiffres montrent que l'on vient à Visé pour plus qu'une simple « halte – achat ». Ils témoignent de l'importance de la rotation au niveau du parcage.

14.6 DÉFINITION DE LA ZONE DE CHALANDISE

La zone de chalandise est le territoire au sein duquel le pôle capte la majorité de sa clientèle. Celle-ci dépend de l'accessibilité, des polarités concurrentes, des clivages locaux et, bien évidemment, des caractéristiques intrinsèques du pôle.

Nous avons déjà abordé la situation de Visé au sein de l'agglomération liégeoise, « petite ville » de la Basse-Meuse, pratiquement à équidistance de Liège et de Maastricht. Bien évidemment, ces deux métropoles limitent le rayonnement nord et sud de Visé, sachant que, entre Visé et Liège, Herstal capte encore une partie du potentiel vu la présence du pôle de grandes surfaces. Par contre, les rayonnements est et ouest ne rencontrent pas de tels obstacles.

In fine, sur base de l'enquête menée par le SEGEFA et complétée par d'autres travaux, nous obtenons une zone de chalandise telle que définie sur les cartes ci-après. La zone primaire comprend la majorité du territoire de Visé à l'exception des extrémités nord (Lanaye) et sud (Cheratte bas) plus les parties proches des communes de Oupeye et de Dalhem. La zone secondaire permet d'ajouter le reste du territoire des communes déjà citées ainsi que Bassenge, Blégny et les Fourons.

Visé – Origine des chalands

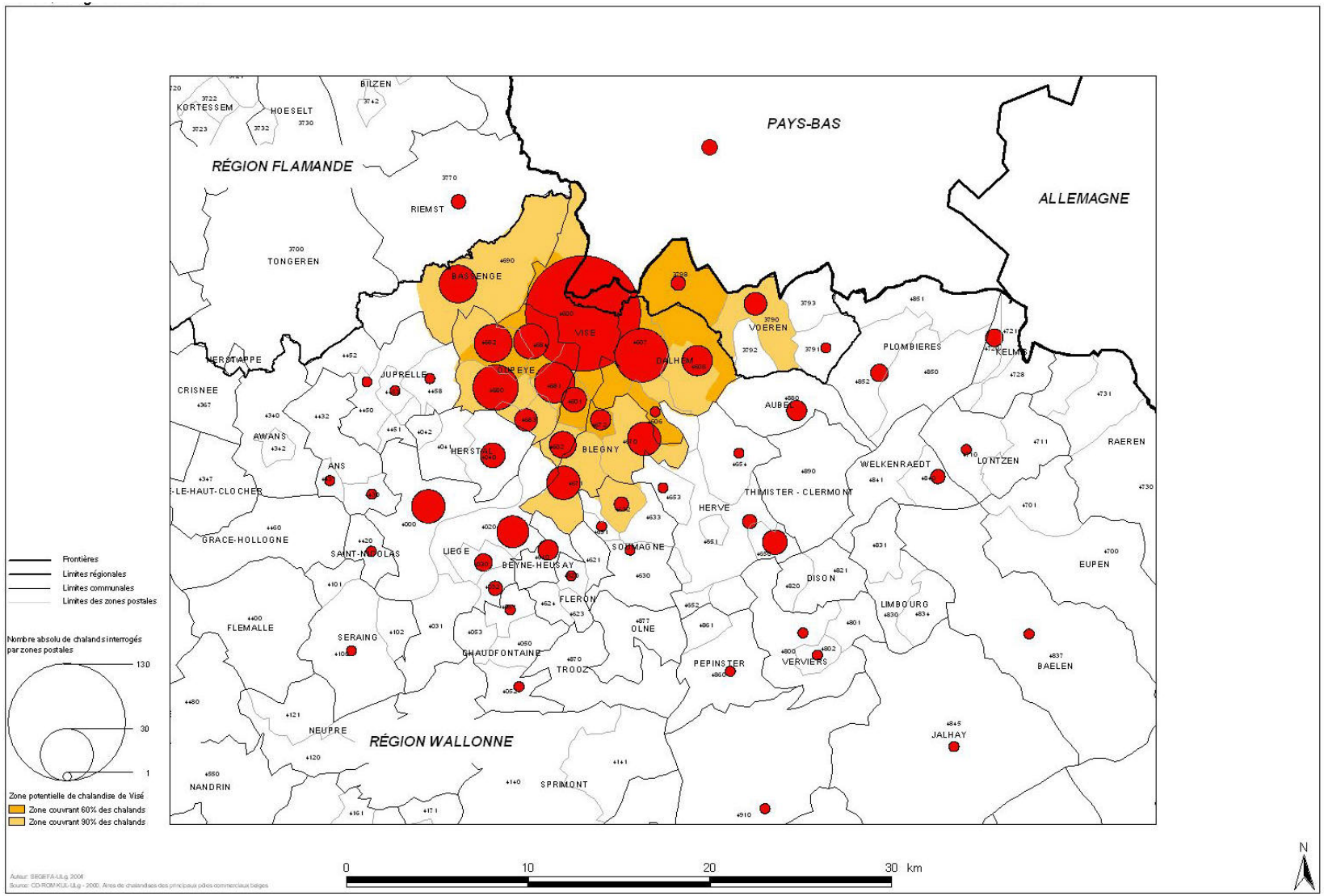

Visé et Liège – Définition de la zone de chalandise

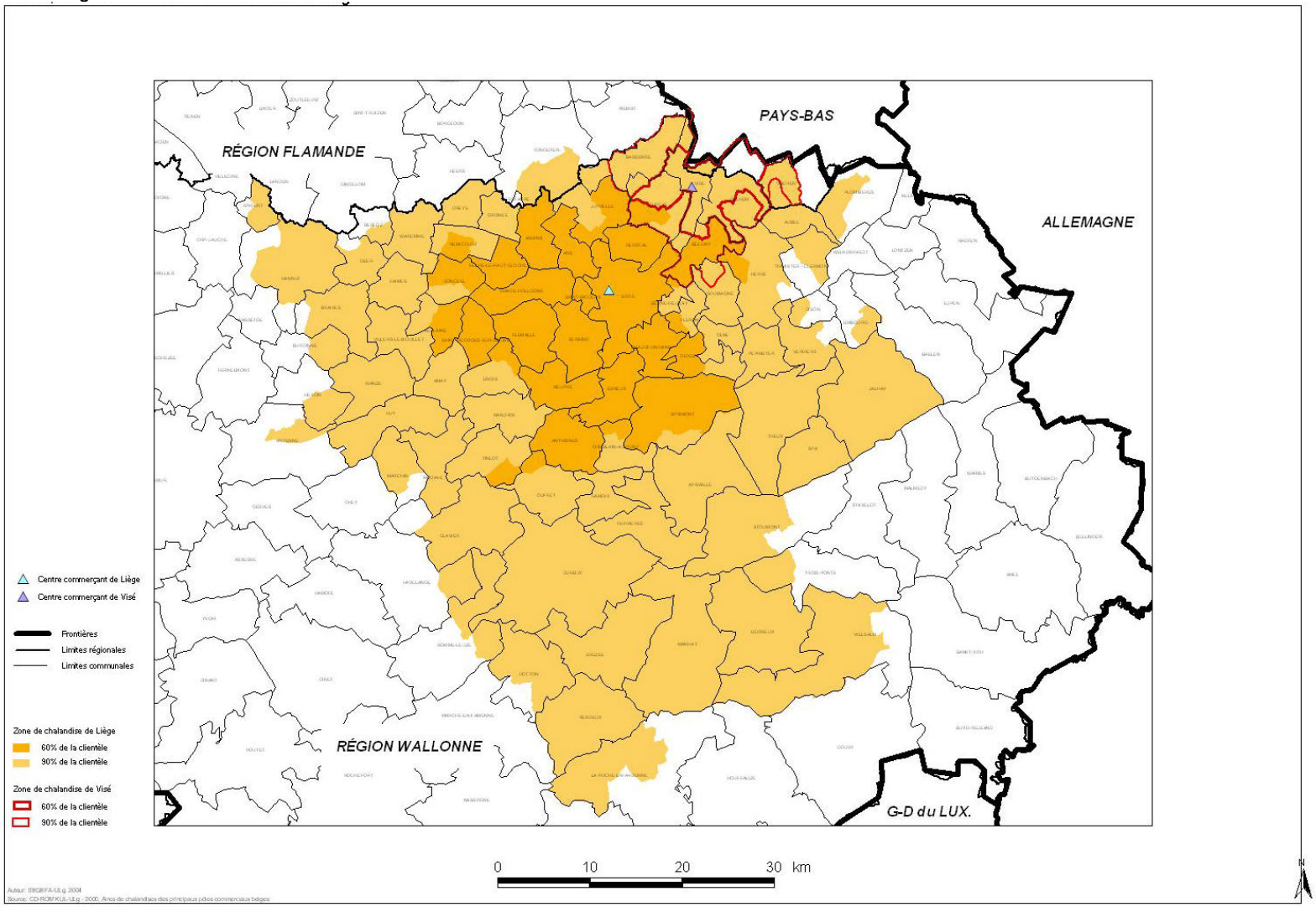

14.7 L'ACTIVITÉ COMMERCIALE EN-DEHORS DE LA POLARITÉ CENTRALE

L'entité compte pratiquement 600 points de vente. En-dehors de la polarité centrale, ceux-ci sont répartis sur tout le territoire communal. Il s'agit, essentiellement, soit d'un commerce de proximité, soit d'un commerce davantage anomal ou spécialisé. Les principales concentrations, peu structurantes en regard du centre, se situent :

- Avenue F. Roosevelt : celle-ci prolonge le centre ville de l'autre côté du Pont. Elle accueille quelques points de vente de proximité et certains commerces spécialisés qui côtoient les professions libérales ;
- Rue de Visé à Cheratte : il s'agit d'une polarité à vocation locale où dominent l'alimentation et les services ;
- Rue de Jupille, Allée Verte et rue de Maastricht : elles constituent trois petites structures d'axe, peu denses, essentiellement orientées vers le secteur de l'automobile.

Signalons également que le secteur du libre-service alimentaire est peu représenté puisque, hormis le GB du centre, seul un AD Delhaize et un Aldi sont présents, respectivement rue de Dalhem et Allée Verte (Devant-le-Pont). Cela s'explique évidemment par l'importance de l'offre à Herstal, mais également à Oupeye avec, notamment, le Delhaize de Haccourt. De même, les grandes surfaces spécialisées (du type Brantano, JBC, Kreffel, ...) sont quasi absentes vu, à nouveau, l'importance des polarités voisines.

14.8 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC RELATIF À LA FONCTION COMMERCIALE

Graphique 19 : Appréciation de la fonction commerciale dans le centre de Visé

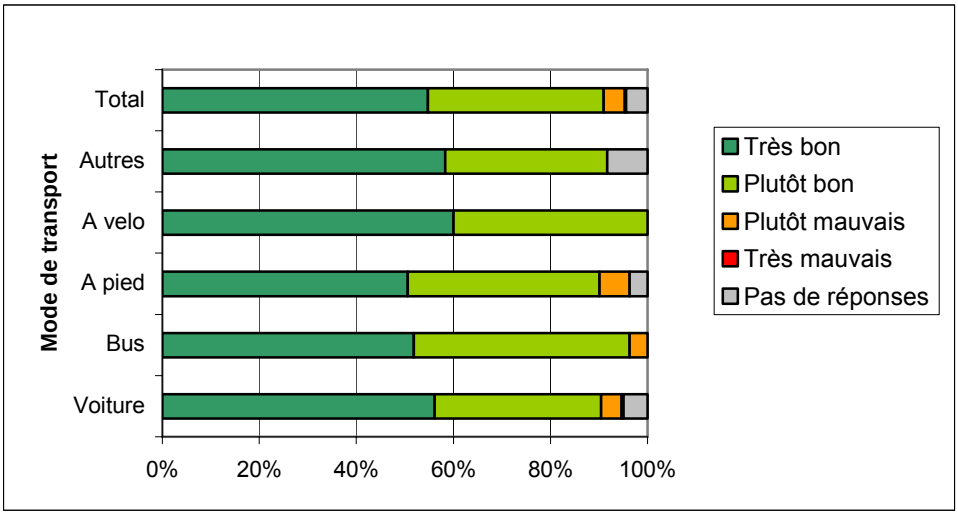

Source : Enquête SEGEFA – ULG 2004

L'enquête chalands a également permis de mesurer la satisfaction globale de la clientèle vis-à-vis de l'offre commerciale. Or, 90 % des clients expriment un avis positif. Voilà un résultat dont peuvent s'enorgueillir les commerçants visétois.

Nous proposons une synthèse de ce diagnostic sous la forme d'un tableau forces et faiblesses. Si les différents points ont déjà été évoqués, une précision s'impose vis-à-vis de l'offre commerciale. Comme déjà souligné, celle-ci témoigne d'un bon niveau qualitatif global. Toutefois, on constate une présence relativement faible des enseignes qui peuvent avoir un effet d'entraînement que l'on qualifie généralement de « locomotive ». encore faut-il qu'elles soient d'un niveau qualitatif en adéquation avec le reste du pôle.

A noter que déficit se marque, notamment, au niveau du secteur du libre-service alimentaire avec un seul point de vente de taille limitée. Par contre, ce secteur est fort présent en-dehors de la commune, non seulement à Herstal, mais également à Oupeye avec, notamment, un important Delhaize le lion, qui rayonne notamment sur le territoire visétois. Notre propos n'est évidemment pas, ici, de signaler une quelconque opportunité, qui serait à démontrer, mais de mettre en évidence un processus susceptible de capturer « hors ville » une partie du potentiel.

Cependant, c'est sans aucun doute la spécificité de l'offre commerciale du pôle de Visé qui lui confère son attractivité et lui permet de se différencier du paysage commercial des centres villes et galeries commerciales de plus en plus banalisés par l'omniprésence de certaines enseignes.

Tableau 31 : Synthèse force - faiblesses

+	-
Vocation et positionnement de petite ville (cf diagnostic socio-économique général) Dynamisme global positif Diversité et spécificité de l'offre Lisibilité de la structure Bon niveau qualitatif	Entraves à l'extension de la zone de chalandise Manque d'enseignes Manque de locomotives Quelques faiblesses de l'offre (libre-service et services notamment) Contraste axe central – rue du Pont (y compris au niveau de l'aménagement)

PARTIE IV SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT ET DE DROIT ET DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

15 INTRODUCTION

Cette synthèse complète en droite ligne la situation existante de fait et de droit du Schéma de Structure.

De nombreuses informations ont été rassemblées et étudiées. Des tendances et particularités ont été identifiées dans les différents domaines abordés. Il en découle certaines constatations qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Quatre cartes de synthèse ont été établies. Elles rassemblent les principales composantes du territoire. Les deux premières rassemblent une série d'informations concernant les potentialités et contraintes d'ordre physique, biologique et paysager. Les deux autres reprennent une série d'éléments pertinents se rattachant davantage au potentiel bâti.

Cette synthèse relève d'une analyse transversale de l'ensemble du territoire communal de Visé. Des contraintes et des potentialités s'en dégagent. Des atouts et des faiblesses apparaissent.

Il y a dès lors lieu de considérer ces données qui sont à mettre en parallèle avec le diagnostic socio-économique et le compte-rendu des remarques et constats émis par la population lors des réunions de consultation. Cette mise en parallèle nous a permis d'identifier les enjeux les plus importants sur la commune de Visé. Enfin, l'ensemble de cette synthèse nous permettra également d'établir des objectifs généraux et spécifiques pour le développement futur du territoire communal de Visé. Ceux-ci seront développés dans la deuxième phase du Schéma de Structure.

16 MILIEUX PHYSIQUES ET NATURELS : CONTRAINTES ET POTENTIALITÉS

Voir carte 23 : contraintes et enjeux – contraintes biologiques et paysagères

Voir carte 24 : contraintes et enjeux - contraintes physiques

16.1 POTENTIALITÉS ET CONTRAINTES BIOLOGIQUES ET PAYSAGERES

16.1.1 ZONES CENTRALES ET ZONES DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU ECOLOGIQUE

Etant donné leur grande importance biologique et leur faible étendue, les zones centrales doivent être préservées et faire l'objet d'une attention particulière. De même, les zones de développement sont essentielles puisqu'elles peuvent servir de relais entre les zones centrales.

16.1.2 ZONES ET ÉLÉMENTS DE LIAISON

Les « zones et éléments de liaison » constituent le maillage écologique du territoire qui assure d'importants contacts entre les zones centrales et de développement. Il s'agit de milieux très importants d'un point de vue écologique car ils offrent souvent des supports pour le déplacement des espèces sauvages de la flore et de la faune.

16.1.3 ARBRES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES ESTIMÉS REMARQUABLES

Ces éléments ponctuels et linéaires identifiés au cours des relevés de terrains et estimés remarquables sont importants comme éléments de liaison écologique et comme éléments structurants du paysage local.

16.1.4 ARBRES ET ALIGNEMENTS D'ARBRES REMARQUABLES

Les arbres, haies, berges arborées et alignements d'arbres remarquables identifiés et répertoriés par la D.G.N.R.E. sont reportés sur la carte.

Par ailleurs, l'Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les zones protégées visées à l'article 84, §1er, 12°, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, classe notamment en tant que tel « les haies et les alignements d'arbres en ce qu'ils constituent des bandes continues d'arbres ou d'arbustes indigènes, ou des alignements et rangées comptant un minimum de dix arbres avec une distance maximale de 10 mètres entre ceux-ci » (article 2 alinéa 5 dudit Arrêté). Une bonne partie d'alignements d'arbres relevés rentrent dans cette catégorie.

16.1.5 LIGNES ET POINTS DE VUE REMARQUABLES

Ces éléments ponctuels et linéaires ont été inventoriés suite à des relevés de terrain ; leur qualité paysagère a été évaluée sur base de plusieurs facteurs dont la longueur de vue, la variété du paysage, le nombre et la qualité des plans successifs, son harmonie et sa rareté.

16.1.6 ELÉMENTS VALORISANTS

Les éléments valorisants représentent des éléments bâtis (exemples : le Château d'Argenteau, la Collégiale, l'Hotel de Ville de Visé, …) qui accentuent la valeur du paysage.

16.1.7 ELÉMENTS DÉVALORISANTS

Au contraire des éléments valorisants, ceux-ci réduisent de manière importante la valeur d'un paysage (exemples : la cimenterie CBR, les garages de la cité de Cheratte, certains hangars agricoles, les installations electriques particulières …). Parmi les éléments dévalorisants, nous avons voulu aussi reprendre les lignes haute tension (ELIA) qui traversent le territoire de la Ville de Visé. Ces lignes haute tension nous ont empêchés de classés certains points ou lignes de vue comme remarquables.

16.1.8 ESPACES PROTÉGÉS

Ces zones, possédant dans la plupart des cas un statut juridique, représentent les réserves naturelles (dont les réserves domaniales), les Sites de Grand Intérêt Biologique, les périmètres Natura 2000, les cavités souterraines d'intérêt scientifique, les sites Isiwal. Par ailleurs, la nouvelle gravière, le site « La Piralewe » et l'ancienne gravière (dite aussi « Petit gravier ») ne possèdent pas de statut juridique. Toutefois, ces deux derniers sites font l'objet d'une gestion écologique spécifique.

Pour rappel, trois sites Natura 2000 possèdent une partie de leur périmètre chevauchant le territoire communal de Visé :

- Site « Basse vallée du Geer » recouvrant une partie des communes de Bassenge (522 ha), Juprelle (40 ha), Oupeye (12 ha) et Visé (10 ha) ;
- Site « Montagne Saint-Pierre » recouvrant une partie des communes de Visé (153 ha), Bassenge (58 ha), et Oupeye (30 ha) ;
- Site « Basse Meuse et Meuse » recouvrant une partie des communes de Visé (207 ha), Blégny (12 ha), Oupeye (4 ha).

Pour rappel, des arrêtés de désignation propre à chaque site Natura 2000 détermineront prochainement les mesures de gestion qui y seront appliquées. Dès aujourd'hui, la décision du gouvernement wallon implique, d'après le décret NATURA2000 :[42]

- qu'un « périmètre d'incitation » autour du Site puisse être déterminé (500 m ?; 100m ?) et que des mesures soient prises dans ce périmètre en vue de « favoriser le régime de gestion active du Site » (Art. 10 paragraphe 3) ;
- que « tout plan ou projet soumis à permis, qui, au regard des prescriptions à valeur règlementaire de l'arrêté de désignation d'un Site Natura 2000, est non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais est susceptible d'affecter ce site de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, est soumis à l'évaluation des incidences prévue par la législation organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement… » (Art. 29 paragraphe 2) ;

[42] voir loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 modifié par le Décret Natura 2000 du 6 décembre 2001 (MB du 22.01.2002).:

16.1.9 PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT PAYSAGER

Ces périmètres, caractérisés par une importante valeur paysagère, ont été repris au Plan de Secteur et possèdent par conséquent une valeur juridique.

Pour rappel, le plan de secteur de la commune de Visé comprend 4 périmètres d'intérêt paysager :

- Une partie du haut de la Montagne Saint-Pierre se trouvant en zone agricole ;
- Un périmètre comprenant une partie de la Montagne Saint-Pierre et traversé par la route régionale 671 ;
- Une partie du bassin de la Berwinne au Sud du hameau de Mons, majoritairement repris en zone agricole et comprenant une zone d'espaces verts ;
- Un périmètre allongé reprenant le flanc de la rive droite de la Meuse ainsi que la vallée de la Julienne, repris presque entièrement en zone d'espaces verts et comprenant également la zone de parc dans laquelle se trouve le château d'Argenteau.

16.1.10 ZONES À HAUTE VALEUR PAYSAGÈRE

Les zones à haute valeur paysagère, qui ne détiennent aucune valeur juridique, ont été délimitées suite à des relevés de terrain ; ces zones sont caractérisées par une concentration importante d'éléments valorisants, lignes de vue et/ou points de vue remarquables.

16.1.11 SITES CLASSÉS

Certains de ces sites on été repertoriés comme tels sur base de leur valeur biologique (exemple : la Montagne-Saint-Pierre), tandis que d'autres l'ont été en raison de leur valeur historique.

16.2 CONTRAINTES PHYSIQUES

Le territoire communal n'est pas homogène, notamment en ce qui concerne les caractéristiques du sol et du sous-sol. Le développement urbanistique doit dès lors poctuellement être maîtrisé ou orienté en fonction des difficultés qui se présentent pour l'occupation du sol. Cette gestion doit être une préoccupation constante lors de l'examen des permis d'urbanisme, tout comme des chantiers groupés, des plans de lotissement, des plans communaux d'aménagement, etc.

Les risques inhérents aux caractéristiques du sous-sol doivent tout d'abord faire l'objet de conseils à prodiguer aux maîtres d'ouvrage. La commune ne semble pas présenter de risques majeurs sur le plan physiques mais des situations particulières (remblais, sols humides sur des surfaces limitées) ou ponctuelles (sites karstiques, puits de mine, galeries d'exhaure, etc.) peuvent nécessiter une certaine vigilance, des précautions ou des périmètres *non aedificandi* pour les constructions.

Lorsque cela s'impose, des contre-indications existent aussi pour les terrains trop humides ou trop pentus ; elles peuvent aussi résulter d'une volonté d'intégration urbanistique et de sauvegarde du paysage. Des solutions alternatives d'implantation des constructions sont généralement envisageables, mais elles pourront plus facilement être concrétisées dans des plans d'ensemble d'îlots ou des lotissements d'une certaine dimension.

16.2.1 CALCAIRES ET CRAIES

Ces zones figurent parmi les contraintes physiques à cause de la présence potentielle de phénomènes karstiques ou de risques d'instabilité de certaines parois.

16.2.2 PÉRIMÈTRE À CONTRAINTE KARSTIQUE MODÉRÉE

Ce périmètre a été délimité autour des deux phénomènes karstiques situés dans le Bois Mayanne, c'est-à-dire les dépressions n°1 et 2 de Souvré et englobe aussi les habitations qui se trouvent du côté Nord de la route de Dalhem ; il s'agit d'effondrements en bordure de chemin, envahis par la végétation, localisés en zone d'habitat au plan de secteur. Compte tenu de la pente et de l'exiguïté du terrain, cet espace est impropre à la construction.

16.2.3 SOLS POLLUÉS

Une pollution par l'arsenic caractérise l'espace compris entre l'autoroute et la darse de Cheratte.

16.2.4 SOLS INONDABLES

La carte 25 reprend la carte des zones inondables dressées à l'intiative de la région wallonne. Nous avons toutefois recensés aussi quelques zones inondables sur base des informations obtenues lors des réunions de consultation de la population et sur la carte pédologique (à partir de laquelle nous avons repris les sols à nappe phréatique superficielle permanente localisés principalement sur les fonds de vallée de la Julienne et de la Berwinne). Parmi les zones inondables est également reprise la zone de démergement de Cheratte ; il s'agit de la seule zone de démergement présente sur le territoire de la Ville de Visé. Le terme « démergement » signifie dans le cadre de l'activité de l'A.I.D.E. "les dispositions voulues pour évacuer les eaux afin de prévenir les inondations dues aux affaissements miniers"[36].

Depuis l'hiver 1977-1978, il a été constaté une remontée progressive de la nappe aquifère[36]. Des arrivées d'eau se produisent en effet dans les caves d'immeubles de plusieurs quartiers situés au-delà de la limite de la plaine, au dessus du niveau de la crue maximum de la Meuse. Jemeppe, Flémalle, Tilleur, Wandre, Jupille Vivegnis, Herstal Cheratte, etc., ont été également touchés par ce même phénomène.

Elle ne cessera de s'amplifier que lorsque la nappe sera revenue à une situation analogue à celle existant avant l'exploitation minière. Elle sera cependant aggravée par les descentes de sol dues à cette dernière.

Par contre, il a été constaté à certains endroits un relèvement significatif des terrains (102 mm à Wandre et Cheratte). Ces zones correspondent précisément à celles où des effets de la remontée de la nappe se sont manifestés. Cette remontée de la nappe est indubitablement imputable à la cessation des pompages effectués par les charbonnages.

Toutes les zones inondables, indépendemment de leur origine ou nature, seront vivement déconseillées pour la construction.

16.2.5 REMBLAIS

Généralement, les zones remblayées sont plutôt instables et, pour cette raison, déconseillées à la construction. Les anciens sites d'extractions notamment peuvent avoir été comblés avec des matériaux les plus divers, généralement déversés sans précaution particulière quant à leur compactage, à leur leur drainage, à leur toxicité, etc. On risque donc de retrouver à l'emplacement de l'exploitation un sol hétérogène, de qualité médiocre (tassement différentiel, terrain chimiquement instable, risques de pollutions…).

Outre les anciennes exploitations de carrières, l'activité humaine a pu être à l'origine de modifications importantes du relief naturel du sol, donnant naissance à des remblais artificiels. Lors de l'édification d'une construction sur un remblais récent, des tassements importants peuvent se produire si l'on n'y prend garde. La qualité de ces remblais devra donc être étudiée avant d'y envisager quelqu'ouvrage que ce soit.

---

[36] http://www.aide.be/demergement/dem_ap_charbon.html

Certains remblais et terrains remaniés sont signalés sur les cartes pédologiques mais des zones de remblais importantes ont été ajoutées, à titre indicatif, sur base de la carte topographique et d'observations de terrain.

Les remblais les plus importants s'étendent le long du canal Albert, de Devant-le-Pont à Petit-Lanaye. Ils proviennent généralement de l'ouverture de la percée de Caster (Canal Albert). Ils sont occupés par l'industrie (CBR et entreprises annexes) et les infrastructures fluviales, des friches et, accessoirement, par des fourrés, des gravières, des champs cultivés et une réserve naturelle (Réserve domaniale de Lanaye). Certains remblais peuvent être plus ou moins contaminés (contamination faible au Nord de la darse de Lixhe, contamination en arsénic à l'ouest de la darse de Cheratte, remblai de schistes alunifères au Roua susceptible d'émettre du radon).

16.2.6 PENTES NATURELLES IMPORTANTES (>10%)

Ces zones sont reprises dans la carte des contraintes physiques étant donné que la construction et les activités agricoles n'y sont pas possibles ou défavorables du point de vue paysager. Les talus représentent une contrainte pour la construction étant donné l'impact visuel de la masse de terre qui doit être déplacée ou nivelée en vue d'implanter un quelconque bâtiment.

16.2.7 PUITS DE MINE

Les anciens puits de mine ont souvent été comblés. Il peut toutefois s'y produire des effondrements par aspiration, notamment suite à des mouvements importants d'eau dans le sol qui entraînent les particules les plus fines dans les galeries latérales. Outre un effondrement localisé dans le puits lui-même, les mouvements de terrain peuvent concerner un cône plus ou moins important autour de celui-ci. Les mesures de précaution prises par la région wallonne prévoient dès lors qu'une zone de *non aedificandi* de 25 mètres de rayon soit réservée autour du puits proprement dit. Ces effondrements peuvent engendrer des dégâts considérables aux constructions. Lorsqu'un puits est découvert au moment de la réalisation d'un nouveau bâtiment, celui-ci ne peut éventuellement être poursuivie qu'en prévoyant des fondations adaptées qui s'avèrent plus coûteuses.

Il peut arriver que certains puits ne soient pas comblés : l'entrée doit dès lors être scellée par une dalle en béton afin d'empêcher tout accès et risque d'accident.

63 puits de mine (indiqués sur la carte géologique n°4), ont été répertoriés sur le territoire de la Ville de Visé, appartenant pour la plupart à l'ancienne concession du charbonnage de Cheratte et se trouvant par conséquence majoritairement sur cette entité.

Les galeries de mines sont généralement localisées à grande profondeur et posent relativement peu de problèmes d'effondrement.

16.2.8 GALERIES D'EXHAURE

Par ailleurs, les houillères sont à l'origine de galeries d'exhaure qui peuvent, à certains endroits, courir en sous-sol à faible profondeur. Ainsi, avant l'invention de la machine à vapeur et la possibilité d'installer des pompes dans le fond de la mine, la profondeur des puits était tributaire du niveau de la nappe et de la possibilité d'écoulement naturel de l'eau par une galerie d'exhaure creusée jusqu'au cours d'eau. On peut donc retrouver à certains endroits des canaux souterrains, appelés xhorres ou arènes, qui constituent un risque supplémentaire d'effondrement ou de surcoût pour les constructions. Ces galeries ne devraient pas être bouchées ou modifiées lors de travaux. L'évacuation de leur trop plein doit aussi s'effectuer dans des conduites ou des drains de dimension suffisante de façon à absorber les coups d'eau qui peuvent les affecter. Les exutoires de ces galeries sont indiqués sur la carte géologique et sur les cartes de synthèse. Ils sont situés à Cheratte-Bas.

16.2.9 PÉRIMÈTRE DE RISQUE D'ÉBOULEMENT DE PAROI ROCHEUSE

Ce périmètre a été délimité le long de la Rue de Jupille vers Visé, suite au détachement, il y a une trentaine d'années, de gros blocs de la paroi en calcaire qui s'étendent le long de cette route. En effet, le front de taille des calcaires semblerait être caractérisé par une certaine instabilité.

16.2.10 CAPTAGE DE DEVANT-LE-PONT ET SA ZONE DE PRÉVENTION

Le captage de Visé Dévant-le-Pont est le seul exploité pour la production d'eau destinée à la consommation. Un périmètre de prévention (éloignée) de 500 m est prévu pour ce captage géré par la CILE, compte tenu de la nature du sous-sol.

Une étude réalisée par la CILE est en projet afin de délimiter de manière empirique une zone de prévention éloignée. Actuellement, cette délimitation est en projet et concorde avec :

- Au Nord, la promenade d'Aiguillon, longeant la liason entre le canal Albert et la Meuse ;
- A l'Est, la Meuse ;
- Au Sud, la ligne virtuelle reliant la darse à la Meuse et qui passe par un chemin au lieu-dit « Préixhe » ;
- A l'Ouest, le canal Albert.

Les équipements liés au développement de nouvelles zones constructibles devront également être contrôlés dans le but d'une saine gestion de la qualité des eaux souterraines.

17 POTENTIEL BÂTI

Voir carte 25 : contraintes et enjeux – potentiel bâti, nuisances et contraintes techniques

Voir carte 26 : contraintes et enjeux – potentiel bâti et cadre juridique

17.1 SOLDE BÂTISSABLE EN ZONE D'HABITAT ET EN ZONE D'HABITAT À CARACTÈRE RURAL

La superposition des périmètres en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur sur fond de plan communal permet d'extraire les parcelles non-encore bâties à ce jour. Cette superposition doit être faite avec réserve dans la mesure où le Plan de Secteur n'a de valeur réglementaire que sur son fond 1/10.000ème IGN ancien et que sa précision est de l'ordre de 10 mètres.

Solde non-bâti[43]

Visé	**Parcelles en zone habitat (ha)**	**Parcelles en zone d'habitat à caractère rural (ha)**
Parcelles bâties	153,4	7,3
Solde non-bâti	82,4	10,7
Total parcelles par zone	235,8	18
Total parcelles	253,8	

Soit 35% non bâti en zone d'habitat et 49 % non bâti en zone d'habitat à caractère rural.

Richelle	**Parcelles en zone habitat (ha)**	**Parcelles en zone d'habitat à caractère rural (ha)**
Parcelles bâties	0,6	37
Solde non-bâti	0,8	15
Total parcelles par zone	1,4	52
Total parcelles	53,4	

Soit 57% non bâti en zone d'habitat et 29 % non bâti en zone d'habitat à caractère rural.

Lixhe	**Parcelles en zone habitat (ha)**	**Parcelles en zone d'habitat à caractère rural (ha)**
Parcelles bâties	0,4	27,9
Solde non-bâti	0,3	32,2
Total parcelles par zone	0,7	60,1
Total parcelles	60,8	

Soit 43% non bâti en zone d'habitat et 54 % non bâti en zone d'habitat à caractère rural.

Lanaye	**Parcelles en zone habitat (ha)**	**Parcelles en zone d'habitat à caractère rural (ha)**
Parcelles bâties	/	20,3

[43] remarque méthodologique: la cartographie est établie sur base du parcellaire du PLI et non sur base de la propriété. La carte montre une série de cas où une parcelle non-bâtie juxtapose une parcelle bâtie appartenant à une même propriété. Les chiffres énoncés sont donc à relativiser en fonction de cette particularité.

Solde non-bâti	/	28
Total parcelles par zone	/	48,3
Total parcelles	48,3	

Soit 58 % non bâti en zone d'habitat à caractère rural.

Cheratte	**Parcelles en zone habitat (ha)**	**Parcelles en zone d'habitat à caractère rural (ha)**
Parcelles bâties	78,6	1,2
Solde non-bâti	55,8	1,4
Total parcelles par zone	134,4	2,6
Total parcelles	137	

Soit 42% non bâti en zone d'habitat et 54 % non bâti en zone d'habitat à caractère rural.

Argenteau	**Parcelles en zone habitat (ha)**	**Parcelles en zone d'habitat à caractère rural (ha)**
Parcelles bâties	32,4	6,7
Solde non-bâti	13,2	8,5
Total parcelles par zone	45,6	15,2
Total parcelles	60,8	

Soit 29% non bâti en zone d'habitat et 56 % non bâti en zone d'habitat à caractère rural.

Total Ville de Visé	**Parcelles en zone habitat (ha)**	**Parcelles en zone d'habitat à caractère rural (ha)**
Parcelles bâties	265,4	100,4
Solde non-bâti	152,5	95,8
Total parcelles par zone	417,9	196,2
Total parcelles	614,1	

Soit 36% non bâti en zone d'habitat et 49 % non bâti en zone d'habitat à caractère rural.

Ces tableaux permettent de s'apercevoir qu'il reste un nombre important de parcelles (40%) vouées à la construction résidentielle dans toutes les entités de Visé, tant en zone d'habitat qu'en zone d'habitat à caractère rural. Cependant, ces données sont bien entendu à relativiser et à nuancer. En effet, une partie de sites bâtissables possèdent par exemple un relief trop abrupt, voire simplement une pente trop forte. Certaines sont caractérisées par la présence d'un puits de mine. D'autres encore sont surplombées par une ligne à haute tension ou traversées par une autre infrastructure technique majeure. Enfin, certaines parcelles sont enclavées à l'intérieur d'un îlot ou d'un quartier bâti et ne sont par conséquent pas accessibles. Pour ces raisons, leur mise en œuvre n'est pas toujours possible ou doit être réalisée partiellement. Le solde non bâti relevé sur la carte 25 est donc à relativiser et à mettre en parallèle avec les contraintes techniques et physiques majeures.

Sur base de cette carte, les zones non bâties les plus importantes qui en ressortent sont les suivantes :

- A Visé
  - Une vaste zone à Devant-le-Pont située entre le canal Albert et la rue des Ecoles (celle-ci va être mise en œuvre, le permis de lotir ayant été accordé) ;
  - Une zone au lieu-dit « La Wade », recouverte par un PCA approuvé fin 2004 ;
  - Deux zones situées au lieu-dit « Ma Campagne » ;
  - Une part importante de la rue de Berneau ;
  - Dans une moindre mesure, quelques endroits dans le quartier « Sur les Roches ».

- A Richelle
  - Une vaste zone entre la rue Sur la Carrière et l'Allée de Buzet ;
  - Une vaste zone entre la rue de Housse et la rue de Richelle ;
  - La liaison entre Richelle et Visé, plus précisément entre les rues Sur la Carrière et Sur les Roches ;
- A Wixhou
  - Deux zones de moyenne envergure, dont une est surplombée par une ligne haute tension ;
- A Sarolay
  - Deux zones situées de part et d'autre de la rue des Noyers, surplombées partiellement par une ligne haute tension ;
- A Cheratte
  - Le Site de la Belle-Fleur, dont le PCA qui le recouvre est actuellement révisé ;
  - Une vaste zone couverte par un schéma directeur enserrée par les rues de l'Eglise, de la Résistance, de Hoignée et de Sabaré
- A Loën
  - Un nombre important de parcelles restent vierges de toute construction, principalement dans les rues des trois Femmes et de la Montagne ;
- A Lixhe
  - Une grande zone à l'entrée du village en venant de Visé, adjacente à la liaison autoroutière et surplombée par deux lignes à haute tension ;
  - Des bandes constructibles importantes de part et d'autre de la voirie reliant Lixhe et Nivelle ;
- A Nivelle
  - Une vaste zone dans la rue de la Vouerie, actuellement soumise à des fouilles archéologiques ;
  - Une vaste zone à côté de la rue des Buissons à Nivelle ;
- A Lanaye
  - Une zone étirée le long de la Meuse ;
  - Une vaste zone au Nord de la rampe du pont haubanné ;
- A Petit-Lanaye
  - Une zone étendue sur la rive gauche du canal de jonction reliant la Meuse et le canal Albert

De manière générale, la disponibilité en parcelles non-bâties se traduit par différents types d'espaces :

- des parcelles libres entre deux constructions en bord de voirie ;
- des groupes de parcelles parfois importants en bordure de voirie ;
- des zones relativement vastes, telles que citées plus haut ;
- des groupes de parcelles à l'intérieur d'îlots plus ou moins occupés en périphérie ;
- des fonds de parcelle bâtie, qui ne pourront être construites.

Enfin, il est nécessaire de rappeler que le territoire de la Ville de Visé comprend 5 zones d'Aménagement différé situées aux 5 endroits suivants :

- à Cheratte-Bas
- entre Sarolay et Cheratte-Hauteurs
- à Richelle, dans la rue Hahelette (déjà mise en œuvre)
- au lieu-dit « la Wade » à Visé
- au nord du quartier du Dossais (à l'entrée de Lixhe)

17.2 SOLDE BÂTISSABLE EN ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE INDUSTRIELLE

La carte de synthèse différencie les parcelles bâties des parcelles disponibles en zone d'activité économique industrielle. Il est facile de constater que peu de parcelles restent libres dans le zoning industriel de Visé Nord. Le site de Navagne permettra cependant de répondre à une demande d'acquisition de parcelles. Par ailleurs, le territoire de la Ville de Visé comprend,pour rappel, trois zones d'aménagement différé à caractère industriel, réserve potentielle de terrains industriels :

- Le site en bordure du canal Albert à hauteur de Lanaye (50,6 ha)
- La zone enclavant le hameau de Loën (113,6 ha)
- La zone de Cheratte bordée par l'autoroute E25 et desservie par une darse (8,55 ha)

Soit une superficie totale de 172,72 ha.

17.3 ÉLÉMENTS DU CADRE JURIDIQUE

La carte 26 reprend une série d'éléments à caractère juridique.

Le périmètre des différents Plans Communaux d'Aménagement sont indiqués. Outre les PCA en vigueur, les PCA en cours sont également indiqués. Les 5 Plans communaux d'Aménagement de la Wade, de Navagne, de Devant-le-Pont et de Cheratte-Hauteurs sont représentés sur la carte 25. Un des plans communaux d'Aménagement portant sur le site de la Belle-Fleur est en cours de révision. Quant aux schémas directeurs, le territoire communal de Visé en comprend plusieurs : un le long de la route de Dalhem à Visé, deux à Richelle, un en cours sur cheratte-Hauteurs (rue de la résistance) et un dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine à Cheratte-Bas.

La carte de synthèse reprend également les 2 zones d'initiative privilégiée situées à Cheratte-Bas ainsi que l'ensemble des sites d'activités économiques désaffectés sur le territoire communal. En outre, les zones d'aménagement communal concerté ainsi que les zones d'aménagement communal concerté à caractère industriel présentes sur Visé ont également été reprises. L'ensemble des sites classés ainsi que les périmètres d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique repris sur le Plan de Secteur se retrouvent également sur laidte carte. Les bâtiments et sites classés sont repris sur la carte.

Le tableau ci-dessous est un tableau de synthèse des documents et outils d'aménagement opérationnel.

	Nombre	**Superficie totale (ha)**
Lotissements	170	115
Plan Communaux d'Aménagement	5	79
Schémas Directeurs	4	20,2
Zones d'Initiative Privilégiée	2	22,6
Rénovation Urbaine	1	9,2
Site à Réaménager/Site d'Activités Economiques Désaffectés	10	16,5

Site Natura 2000	3	370,2

Le captage de Devant-le-pont et la délimitation actuelle de sa zone de prévention sont également indiqués. Cette zone est représentée avec un rayon de 500 m.[44]

17.4 SOURCES DE NUISANCE

Des sources de nuisance sont représentées sur la carte[45]. Il s'agit d'une part des nuisances induites par les voies de communication, d'autre part de nuisances engendrées par les activités d'industries importantes et du zoning industriel de Visé Nord. Les nuisances de type industriel peuvent être d'ordre olfactif, visuel, sonore ou encore liées à la pollution de l'air, des sols et/ou de l'eau. Elles ont été déterminées le long du canal Albert, près du port d'Argenteau, dans le zoning industriel de Visé-Nord ainsi qu'au Sud de l'autoroute E40. Quant à elles, les nuisances des autoroutes et des deux lignes de chemin de fer traversant Visé sont davantage attachées aux nuisances sonores.

Suite aux réunions de consultation de la population dans le cadre de la phase première du Schéma de Structure, il ressort d'ailleurs que bon nombre de riverains se plaignent du bruit causé par les deux lignes de chemin de fer et les autoroutes E40 et 25.

Enfin, des sources de nuisances potentielles ont été définies aux endroits où aucune zone servant de tampon (exemple : zone d'espaces verts) n'a été délimitée au Plan de Secteur :

- entre zones vouées à l'habitat et zones vouées à l'industrie, où se confrontent par conséquent ces deux types de zones via un contact direct ;
- entre zones à caractère industriel et zones résidentielles séparées uniquement par la Meuse ou le canal Albert.

Les alentours de ces sources demandent une attention particulière afin de garantir un développement équilibré.

17.5 ZONES MÉRITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Sur la carte sont représentés une série d'éléments qui méritent une attention particulière :

- Les sites archéologiques inventoriés par la Région wallonne sont cartographiés. Un certain nombre de sites archéologiques sont situés sur la rive gauche de la Meuse, les autres sont localisés aux endroits empreints d'une histoire qui les positionnent comme sites potentiellement porteurs de traces de notre passé. Ainsi, les noyaux bâtis primitifs sont tous repris en tant que tel. Par ailleurs, ces noyaux ont été également repris pour leurs valeurs historique et esthétique.
- La carte représente également les places et autres espaces à vocation publique. Ces lieux se présentent comme des espaces porteurs d'identité et pouvant accueillir des activités de type publiques. Ils forment souvent des éléments premiers dans la structure spatiale des différentes localités. Ils sont dès lors considéré comme atout ou opportunité selon leur prise en considération actuelle.
- Le RAVeL est aussi repris sur cette carte. La gestion de cet aménagement demande une attention particulière qu'il est important de souligner. En effet, plusieurs lignes de vue estimées remarquable ont été recensées le long de celui-ci. Par ailleurs, son parcours traverse la Wallonie d'Est en Ouest et permet donc de relier diverses régions entre elles.

[44] Voir chapitres se rapportant à la problématique du captage et zone de prévention
[45] Le périmètre de ces sources est purement donné à titre indicatif.

Par ailleurs, il est important de souligner que les éléments valorisants et dévalorisants recensés sur le territoire communal méritent également une attention particulière. En effet, il y a probablement lieu de préserver les vues vers les premiers alors que l'impact paysager des seconds devraient peut-être être atténué. Pour rappel, l'ensemble de ces éléments ont été repris sur la carte 24_a « Contraintes biologiques et paysagères ».

17.6 CONTRAINTES TECHNIQUES MAJEURES

La carte indique certaines contraintes techniques majeures directement liées au bâti. Il s'agit des infrastructures suivantes :

- les lignes à haute tension surplombant le territoire ;
- les oléoducs de l'OTAN traversant Visé ;
- les réseaux de gaz basse, moyenne et haute pression.

Non représenté sur la carte de synthèse, le réseau d'eau reste néanmoins non négligeables quant à la décision de mise en oeuvre d'une zone d'habitat, à l'instar des réseaux d'alimentation du gaz et d'égouttage. Pour rappel, ils sont repris sur les cartes correspondantes.

18 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

18.1 LES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Différentes études confirment la vocation urbaine de Visé, l'entité étant généralement considérée comme « petite ville » ou « ville relais » en fonction des différentes typologies[46]. Ce concept de ville, non statistiquement défini si ce n'est dans le cadre de la politique fédérale des Grandes Villes[47], reste empreint d'une certaine subjectivité. Il est lié à la présence de différentes fonctions et au rayonnement de l'entité. Dans le cas de Visé, on peut identifier différents éléments qui concourent à cette identité urbaine, sachant qu'aucun de ces critères n'est un acquis définitif :

- l'histoire de la ville, Capitale fortifiée de la Basse-Meuse,
- la fonction commerciale,
- la vocation de pôle économique,
- la situation de « ville – frontière »,
- la fonction scolaire.

Une autre caractéristique confirmée par les différentes études citées et confortée par notre analyse est le positionnement de Visé au sein de l'agglomération liégeoise et, plus particulièrement, dans la seconde couronne généralement qualifiée de banlieue. Elle y occupe cependant une situation particulière puisqu'elle est la seule commune à s'inscrire totalement dans la vallée, les autres se situant, partiellement ou totalement sur les plateaux. C'est d'ailleurs sur ces plateaux que se déroule l'essentiel du développement de l'agglomération liégeoise, notamment sous la forme de péri et ex-urbanisation, tant économique que démographique, notamment vu la présence des infrastructures autoroutières. Ces axes de développement sont reconnus tant au niveau européen (SDEC) qu'au niveau régional (SDER).

Une autre singularité de Visé est sa situation à quelques minutes (et quasiment à mi-chemin) de deux métropoles à vocation eurégionale : Liège et Maastricht. Soulignons également la très bonne accessibilité multi modale (route, chemin de fer et voie d'eau) dont bénéficie la commune. Rappelons que l'entité bénéficie de la présence d'une gare directement connectée avec le centre.

C'est à partir de ces différents constats et de l'analyse socio-économique que nous avons établi le schéma des dynamiques territoriales repris ci-après. Il tente de mettre en exergue la position tout à fait singulière de Visé au sein de l'agglomération liégeoise et dont l'alter ego sud serait Aywaille avec des nuances, notamment vu l'éloignement et sachant que Esneux peut difficilement prétendre à cette identité de ville. Visé est évidemment dans l'aire d'influence de Liège et Maastricht, ce que nous avons caractérisé par des « forces centrifuges ». Néanmoins, l'entité est également capable d'attirer vers elle la population des deux métropoles, mais à un autre niveau (d'où nos flèches plus petites). La relation n'est donc pas « univoque ». Dès lors, la proximité de ces deux métropoles ne doit pas uniquement être envisagée sous l'angle de la concurrence, mais également comme un opportunité non seulement démographique mais également économique et culturelle.

Par contre, le rayonnement tant côté ouest (Bassenge et la vallée du Geer) et, sans doute, davantage encore, côté est (Dalhem et le début de Pays de Herve) est plus évident vu l'absence de polarité concurrente.

[46] Etudes statistique n°104, INS 1996.
B. Mérenne-Schoumaker et E. Van Hecke, Atlas commercial de Belgique, Ministère des Affaires économiques et CBD, 1999.
Conférence Permanente pour le Développement Territorial, Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie, 2004.
[47] Dans ce cadre, le seuil, uniquement démographique fut placé à 60 000 habitants. Dans d'autres contextes (par exemple la mise en place des gestions de centre ville), la limité retenue fut de 30 000 habitants.

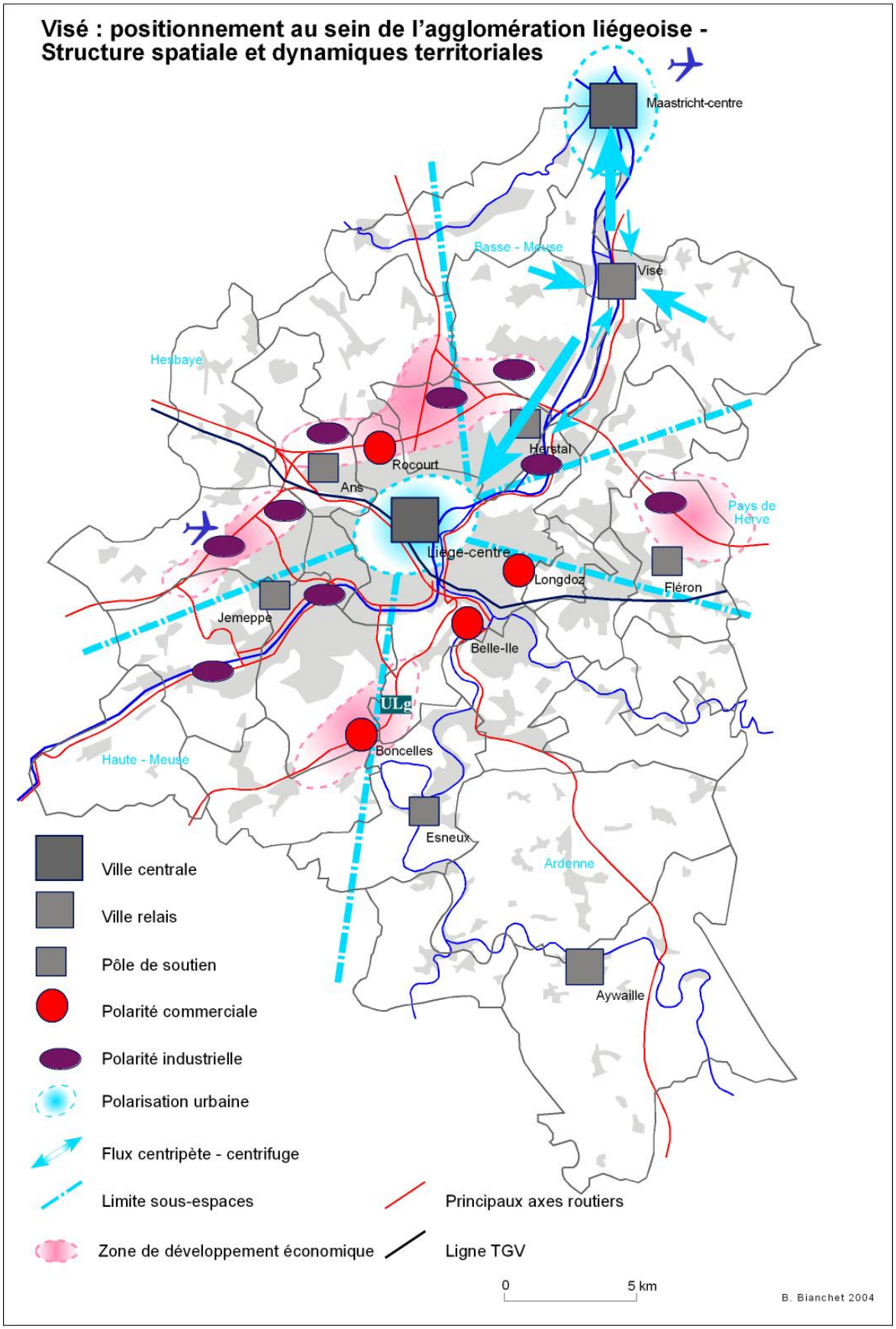
Visé : positionnement au sein de l'agglomération liégeoise - Structure spatiale et dynamiques territoriales
Maastricht-centre
Basse - Meuse
Visé
Hesbaye
Herstal
Rocourt
Ans
Pays de Herve
Liège-centre
Longdoz
Fléron
Jemeppe
Belle-Ile
ULg
Boncelles
Haute - Meuse
Esneux
Ardenne
Aywaille
Ville centrale
Ville relais
Pôle de soutien
Polarité commerciale
Polarité industrielle
Polarisation urbaine
Flux centripète - centrifuge
Limite sous-espaces
Zone de développement économique
Principaux axes routiers
Ligne TGV
0
5 km
B. Bianchet 2004

18.2 CONCLUSIONS : FORCES & FAIBLESSES

Nous proposons de conclure cette analyse à travers un tableau forces & faiblesses. Celui-ci devra être précisé dans le cadre de l'analyse AFOM.

Forces	Faiblesses
❑ Polarité urbaine reconnue ❑ Vocation « résidentielle familiale » ❑ Polarité commerciale dynamique ❑ Polarité scolaire ❑ Accessibilité multi modale (rôle de la gare) ❑ Potentiel des deux métropoles eurégionales ❑ Diversité des activités économiques ❑ Croissance de l'emploi ❑ Reprise récente de la croissance de la population (à confirmer dans les années à venir) ❑ Marchés foncier et immobilier accessibles	❑ Concurrences de deux métropoles eurégionales ❑ Potentiel démographique limité et en stagnation ❑ Part importante de ménages sans enfant ❑ Solde migratoire variable ❑ Disparités socio-économiques locales importantes ❑ Tassement du renouvellement du parc de logements ❑ Hausse du marché immobilier ❑ Déficit de l'emploi (rapport actifs résidents – postes de travail négatif)

19 TENDANCES DE DÉVELOPPEMENT ET ENJEUX

Les analyses décrites au cours de cette première partie d'étude mettent en évidence les caractéristiques du territoire communal visétois. Au travers de cette analyse, s'identifient de nombreux enjeux.
La synthèse établie dans la partie IV concernant les situations de fait et de droit et le diagnostic socio-économique reprennent un certain nombre de caractéristiques pertinentes du territoire communal qui sont mises en perspective dans les commentaires suivants.

19.1 UN CADRE GÉNÉRAL

Tout d'abord, il apparaît indispensable de considérer la commune dans un cadre plus large. Sa situation géographique positionne la Ville de Visé de manière privilégiée par rapport aux pôles d'activités et d'animation que sont Liège, Aachen et Maastricht -malgré l'écueil de la langue- ainsi que son accessibilité aisée à ces pôles grâce aux autoroutes E25 et E40.

Ensuite, il est important de prendre en compte l'évolution des modes de vie et de structure sociale et économique, la mobilité, le contexte environnemental ou encore la perception du territoire, et plus spécialement la perception des villages comme cadre de vie idéal pour l'habitat unifamilial. Il s'agit donc de considérer Visé dans le contexte évolutif de l'arrondissement de Liège auquel il appartient et participe, ainsi qu'au sein de l'Euregio Meuse-Rhin.

Par ailleurs, comme expliqué à diverses reprises, la position géographique ainsi que la desserte multimodale font également de Visé, et de la Basse-Meuse en général, un endroit stratégique en matière de développement économique.

19.2 LES ENJEUX

L'analyse de la situation existante de Visé a permis au bureau d'études d'identifier une série de points qui lui paraissent devroir faire l'objet d'une attention particulière dans la suite de l'élaboration du schéma de structure. Ceux-ci s'identifient comme de réels enjeux pour la commune. Nous citerons principalement, classés en deux thématiques mais sans ordre hiérarchique…

19.2.1 LES ENJEUX D'ORDRE URBANISTIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

19.2.1.1 Le développement résidentiel face au besoin de cohérence structurelle et d'identité territoriale

Résultant de pressions tant internes qu'externes en matière de développement résidentiel, et étant donné le développement progressif et continu de l'habitat qui risque d'aboutir à moyen ou long terme à un remplissage des zones vouées à cette fonction, l'urbanisation des terrains encore libres et la mise en oeuvre des 4 zones d'aménagement communal concerté se présentent comme un enjeu de taille à l'échelle communale.

Néanmoins, à l'heure actuelle, il reste quelques zones disponibles pour le développement résidentiel (La Wade partiellement mise en oeuvre, Ma Campagne, Richelle, Cheratte-haut, Lanaye, Petit-Lanaye,…). Il doit être rappelé que certains de ces sites sont partiellement restreints par des contraintes techniques (ex : conduites et pipelines, lignes à haute tension,…).

De manière générale, il est important d'être attentif à l'organisation des développements futurs de la Commune en veillant au respect des caractéristiques propres à chacune de ses entités, dont la diversité représente un de ses principaux atouts. Pour cette raison, l'aménagement d'une quelconque zone d'aménagement communal concerté ou tout autre important espace libre doit s'opérer avec cohérence par rapport aux zones voisines, tant en terme d'affectation, que de la structure bâtie et de la densité. Une réflexion préalable en matière de planification paraît indispensable.

D'autre part, le développement urbanistique résidentiel doit répondre aux besoins spécifiques de la commune. Elle doit donc proposer notamment des logements adaptés à la demande et accessibles financièrement (particulièrement pour les jeunes et les personnes âgées). D'une manière générale, ce

développement doit également permettre de favoriser la cohésion sociale entre individus et d'éviter les concentrations de personnes de même profil socio-économique.

19.2.1.2 Les liaisons bâties entre villages et celles des « portes » de ceux-ci

Il y a lieu de mettre en évidence l'ensemble des liaisons entre différentes entités sur Visé. Pour cette raison, l'urbanisation des rues de Berneau, de Liège et de Lanaye, de Mons notamment présente un enjeu considérable concernant l'identité territoriale propre à chaque entité et pose question quant à leur mise en oeuvre. L'enjeu est d'autant plus important quand le Plan de Secteur ne fait aucune différenciation entre deux entités du point de vue zonage, telle qu'entre Visé et Richelle par exemple (Chemin de Richelle).

Par ailleurs, les « portes d'entrée » des différentes entités méritent une attention toute particulière du point de vue de la lisibilité spatiale. Celle-ci doit se marquer tant au travers du bâti qu'au travers d'aménagements adéquats de l'espace public.

19.2.1.3 Les terrains voués au développement industriel ou économique

Le zoning industriel de Visé-Nord arrive à saturation. Le plan de secteur a prévu plusieurs réserves de terrains voués aux activités économiques que sont les ZACC et ZACCI. Elles sont au nombre de trois sur le territoire communal de Visé : le site de Loën, celui de Lanaye ainsi que (dans une moindre mesure) celui de la darse de Cheratte.

Si la participation de Visé au nécessaire redéploiement économique de la Région liégeoise apparaît indispensable, le choix des sites à utiliser et les conditions de leur mise en œuvre doivent être évalués en regard des contraintes et potentialités liées à chacun d'eux.

Rappelons que le site de Navagne a été converti en zone portuaire (suite aux procédures de modification du plan de secteur et de PCA). Quinze hectares supplémentaires de terrains à vocation économique sont donc désormais disponibles. Il faut souligner cependant la concurrence importante que pourrait amener la mise en œuvre du Trilogiport à Hermalle-sous-Argenteau.

19.2.1.4 La confrontation des zones d'habitat et des zones vouées à l'exploitation industrielle

Les limites directes -voire quasi directes (séparation par la voie d'eau)- entre ces zones ont été recensées au chapitre 9. Vu les inévitables nuisances engendrées par des activités industrielles, ces endroits sont des sources de conflits potentiels entre riverains et exploitants. On peut notamment évoquer les risques de bruits, vibrations, poussières, pollutions et odeurs, dégradation des paysages… qui constituent des impacts évidents sur la qualité de vie des populations proches (crainte souvent évoquée par la population lors des réunions de consultation). La partie Nord de la Commune est particulièrement concernée par cette problématique.

19.2.1.5 Le centre de Visé

Le centre de Visé est doté de plusieurs paricularités par rapport aux noyaux bâtis des autres entités. Il est empreint d'un intérêt historique certain. Sa vocation commerciale à l'échelle de la région peut être qualifiée de séculaire. Aujourd'hui, l'axe principal de cette affectation peut principalement se représenter par l'ensemble formé par les rue Haute et rue du Collège et la Place Reine Astrid. Cet ensemble commercial témoigne globalement d'un bon niveau qualitatif, probablement dû à son positionnement, sa lisibilité structurelle, sa diversité, sa propreté, son accessibilité, la qualité de ses aménagements, etc. Toutefois, certains espaces publics majeurs tels que la Place Reine Astrid, la Place du Marché ainsi que la Place des Déportés mériteraient sans doute une requalification quant à leur fonction et leur aménagement.

D'autres caractéristiques concernant l'entité de Visé ont été décrites. La localité offre une structure territoriale plurielle. D'une part, le centre qui présente, par le bâti et la mixité fonctionnelle, une structure typiquement urbaine ; et d'autre part, les quartiers « périphériques » qui, par le bâti et la dominance résidentielle, se présentent davantage comme une structure de type villageoise. Par ailleurs, la couronne du centre comprend également bon nombre de bâtiments et équipements publics. Il est donc fondamental d'assurer une gestion optimale de l'accessibilité à ces divers services publics, aux équipements sportifs et scolaires, aux logements, … et ce, par les divers modes de déplacement.

Plus généralement, il y a lieu également de définir les spécificités liées à la notion de centre, tant au niveau de la typologie, de l'affectation et du gabarit du bâti que, d'une manière plus générale, au niveau de la

hiérarchie spatiale et de l'identité du lieu. L'ensemble de ces éléments a une influence sur le centre de Visé, la qualité de son image et donc, son attractivité. Ils peuvent contribuer à renforcer son rôle et son statut. Par ailleurs, la prise en compte de ces éléments contribue à diminuer les risques de réduction et de paupérisation de la population résidant dans l'hypercentre, phénomène classique rencontré dans la majorité des centres urbains.

19.2.1.6 L'avenir de Cheratte-Bas

La fermeture il y a plus de 25 ans de l'ancien charbonnage du Hasard a entrainé un progressif déclin du quartier dit «du Vinave». Afin d'enrayer ce phénomène de délabrement, une vaste et efficace action de requalification de ce quartier devrait être envisagée à court terme. Celui-ci possède un certain nombre de qualités qui ne sont pas, à l'heure actuelle, suffisamment valorisées. Il est empreint d'une multiculturalité enrichissante ; le site du charbonnage et le château de Sarolea possèdent des valeurs patrimoniale, historique et culturelle indéniables. Il est également marqué par divers outils d'aménagement permettant à un éventuel promoteur de bénéficier de subsides en cas de rénovation.

Cette opération de requalification du quartier du Vinave doit être considérée comme une opportunité à sasir pour permettre de revaloriser et de redynamiser l'ensemble de l'entité de Cheratte.

19.2.2 LES ENJEUX D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

19.2.2.1 La protection et de la valorisation des paysages [48]

Afin de maintenir l'identité de chaque entité de la commune (celle-ci présente des caractéristiques fort variées et complémentaires : parties urbanisées, rurales ou naturelles) et de contribuer à la formation d'un cadre de vie valorisant, spécifique et « appropriable » par les habitants et les usagers, il est important de minimiser ou d'éviter les effets néfastes sur les paysages (au sens large du terme), de tendre à hiérarchiser et à clarifier les éléments constitutifs de ceux-ci. A titre d'exemple, certains éléments -tels que les pylônes et lignes à haute tension, constructions hors gabarit, hauts murs de soutènement,etc…- tendent à diminuer la qualité paysagère de divers endroits de la commune. Des actions ponctuelles permettraient sans doute d'atténuer l'impact visuel de ces éléments et une attention particulière doit être portée afin de limiter et d'anticiper ces problèmes à l'avenir. De plus, il faut être attentif à ce que ce soit l'ensemble du territoire qui soit concerné par des objectifs de maintien, de formation ou de recomposition de paysage. Tout point du territoire devrait avoir un « référend » sur lequel se baser pour concevoir son intégration paysagère. Ce référend est notamment à trouver dans les périmètres à haute valeur paysagère. Par ailleurs, les réactions des visétois lors des différentes réunions de consultation de la population ont montré que la protection et la valorisation du paysage et du cadre de vie sont des thèmes qui les tiennent particulièrement à cœur.

En tant que toiles de fond des vues situées dans la vallée, les flancs boisés mosans méritent une attention particulière ou devraient éventuellement faire l'objet d'une recomposition de paysage (dans le cas notamment de carrières arrivées au terme de leur exploitation).

Les thiers de Caster, des Vignes, de Lanaye, de Lixhe et de Nivelle qui constituent la Montagne-Saint-Pierre doivent également, compte tenu de leur prestige biologique et touristique, faire l'objet d'une attention spéciale. Leur protection et leur mise en valeur progressent constamment, les enjeux aujourd'hui se situant davantage dans leur confrontation avec les zones industrielles et dans l'amélioration ou la création de coulées vertes entre la Montagne Saint-Pierre et les sites paysagers et naturels du fond de vallée.
En effet, le fond de vallée de la Meuse en lui-même n'est pas dénué d'intérêt paysager et biologique (intérêt des alignements d'arbres, des rives, gravières et îles de la Meuse et du canal Albert) ainsi que patrimonial (vu la richesse du patrimoine architectural du centre historique de la Ville de Visé, de Devant-le-Pont, de Hermalle et d'Argenteau).

La zone à haute valeur paysagère tracée autour de la vallée de la Berwinne dépasse largement les limites de la commune de Visé (en englobant une partie du territoire de la commune de Dalhem) ; la sauvegarde de cette vallée devra donc être garantie par une gestion cohérente, en termes d'objectifs et de mesures de protection appliquées, des deux communes concernées.

Le périmètre à haute valeur paysagère englobant Richelle et alentours, le bois Mayanne et le site classé de Notre Dame de Lorette devraient également servir de zone d'ancrage visant au renforcement d'une ceinture verte autour de la ville de Visé.

---

[48] Voir chapitre 10.17 relatif au **Parc des Trois Pays**

Les anciens vergers haute tiges (poiriers, pommiers, pruniers…) n'occupent plus actuellement qu'environ 5% de la totalité de la surface communale. On les rencontre principalement au niveau de la ZACCI de Loën et de Lanaye, et certains terrains repris en zones d'habitat à Sarolay, Richelle ou Cheratte. Eux aussi devraient faire l'objet d'une attention particulière compte tenu de leur intérêt paysager, biologique et culturel.

19.2.2.2 La santé publique et le principe de précaution

La concentration en radon sur le territoire communal de Visé est globalement élevée et mériterait une sensibilisation auprès de la population en vue de limiter au mieux les risques sur la santé y afférant. Par ailleurs, le niveau de concentration en radon au niveau du captage de Devant-le-Pont devra être vérifiée et surveillée par la CILE.

Les lignes à haute tension pourraient représenter un danger, par leurs probables effets néfastes sur la santé dus aux champs électro-magnétiques (voire par une éventuelle rupture de câbles). La Région wallonne tente de plus en plus de prendre en considération les risques potentiels liés à l'implantation d'habitations ou d'équipements collectifs à proximité des lignes à haute tension. A ce titre, le Plan d'Environnement pour le Développement durable propose en son cahier 12 (chap.3, action 225) de réduire à titre préventif les risques en choisissant pour les nouveaux tracés un itinéraire tel que l'on puisse réserver une zone de 30 mètres de part et d'autres de l'axe de la ligne. De telles mesures pourraient être mises en application dans les zones d'aménagement différé ou pour toutes zones à bâtir.

De la même manière, le développement de la téléphonie mobile a eu pour conséquence l'installation de nombreuses antennes G.S.M. à travers tout le Pays. La présence de telles installations pouvant également avoir des effets sur les populations riveraines, des précautions devraient être prises lors de l'examen des demandes d'implantation. Enfin, diverses infrastructures techniques majeures traversant le territoire communal (pipelines, conduites de gaz HP ,…) une certaine vigilance est également nécessaire lors de travaux effectués à proximité.

19.2.2.3 L'opportunité des constructions en présence de contraintes physiques

La commune ne semble pas présenter de risques majeurs sur le plan géologique ou pédologique mais des situations particulières (voir chapitre 14.2 Contraintes physiques) peuvent nécessiter une certaine vigilance et des précautions pour les constructions : puits de mine, zones karstiques, zones inondables, risques d'éboulement de parois rocheuses, terrains en forte pente,…

19.2.2.4 L'avenir de la vallée de la Julienne

La haute valeur paysagère et biologique de cette vallée mérite une attention particulière compte tenu de son intérêt touristique et du récent changement de propriétaire d'une partie de ses terrains.

19.2.2.5 La valorisation du passé géologique de Visé

Les calcaires viséens contiennent de très nombreux fossiles qui ont fait l'objet de visites de géologues du monde entier, la carrière continuant à être utilisée à cette seule fin après l'exploitation proprement dite. Les fossiles et certains minéraux exceptionnels provenant de Visé se retrouvent dans de très nombreuses collections. Rien ne rappelle cependant cet illustre passé scientifique ou ne protège les carrières de Richelle.

20 RAPPORT SUR LES RÉUNIONS DE CONSULTATION DE LA POPULATION VISÉTOISE

Dans le cadre de la situation existante sur le territoire de Visé, parallèlement à l'élaboration des cartes de synthèse et d'un diagnostic socio-économique, six réunions ont été organisées par le bureau d'études avec les citoyens de Visé. Une consultation des mandataires communaux – Collège Echevinal et Conseil communal – ainsi que de la Commission communale Consultative en Aménagement du Territoire (CCAT) a également été réalisée.

Cette méthodologie a permis de récolter un nombre important de points de vue diversifiés (individuels eou de représentants) capable d'obtenir un tableau le plus complet possible de la vision qu'ont les habitants de leur territoire en terme d'opportunités, de menaces, de forces ou de faiblesses.

Ce rapport ne se veut pas une note d'orientation dans laquelle ces points de vue auraient été hiérarchisés, où des objectfis auraient été fixés, mais simplement un inventaire des représentations multiples qui existent du territoire de Visé. Celles-ci vont permettre d'alimenter la réflexion quant aux choix futurs. Le rapport est intégralement repris dans l'annexe n°12 de la situation existante.